Année 1952. — N° 67 A. N. Le Numéro : 65 francs. Mercredi 9 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 112e SÉANCE

1re Séance du mardi 8 juillet 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3627).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 3627).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 3627).

4. — Nomination d'un membre de commission (p. 3628).

5. — Régime financier des houillères du Sud-Oranais. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 3628).

6. — Procédure prud'homale. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 3628).

7. — Institution d'un permis national de chasse. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 3628).

MM. Kauffmann, rapporteur; Jean-Paul Palewski, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Contre-projet de M. Billat : MM. Billat, le rapporteur, Camille Laurens, ministre de l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

8. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 3631).

MM. Pelleray, interpellateur, Waldeck Rochet, interpellateur; Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Briot, interpellateur; Charpentier, interpellateur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 3643).

* (4 f.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 4 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierre Souquès et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camphin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-276 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition sera imprimée sous le n° 4010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des boissons.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 4 juillet 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc Mme Laissac membre de la commission des boissons.

— 5 —

REGIME FINANCIER DES HOUILLERES DU SUD-ORANAIS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 2322) portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais (n°s 3566, 3911).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvée la convention en date du 11 avril 1951 intervenue entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice courant pour le payement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (dépenses d'équipement des services civils) un crédit extraordinaire spécial s'élevant à 682.000.000 de francs, montant des créances constatées sur l'exercice périmé 1946 — chapitre C nouveau — dotation des houillères du Sud-Oranais. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La somme de 68.000.000 de francs restant à verser aux houillères du Sud-Oranais pour compléter la participation de la métropole à la constitution de leur dotation sera prélevée sur les disponibilités du chapitre 9021 « participation de l'Etat » du budget d'équipement des ministères des finances et des affaires économiques — section 2 — services financiers. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PROCEDURE PRUD'HOMALE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 1839) de MM. Léo Hamon, Roger Menu et François Ruin, sénateurs, tendant à rendre applicables devant la juridiction prud'homale les dispositions du troisième paragraphe de l'article 14 de la loi du 25 mai 1838, ainsi que celles de l'article 425 du code de procédure civile (n° 3645).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 172 du code de procédure civile est supprimé de l'énumération figurant à l'article 74 du livre IV du code du travail. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est inséré, après l'article 74 du livre IV du code du travail, un article 74 *a* ainsi conçu :

« *Art.* 74 a. — Si la compétence des prud'hommes est contestée à raison de la matière ou des personnes, le conseil pourra, par le même jugement, en rejetant l'exception d'incompétence, statuer aussi au fond, mais par deux dispositions distinctes, l'une sur la compétence, l'autre sur le fond; les dispositions sur la compétence pourront toujours être attaquées par voie d'appel, mais celui-ci ne pourra être interjeté qu'après le prononcé du jugement sur le fond. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative à la procédure prud'homale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

INSTITUTION D'UN PERMIS NATIONAL DE CHASSE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 3855) de MM. Hettier de Boislambert et Jean-Paul Palewski instituant un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse » (n°s 3883, 3934).

La parole est à M. Kauffmann, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Michel Kauffmann, *rapporteur.* Mes chers collègues, l'ancien article 5 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse avait institué un permis de chasse unique délivré par le préfet du département dans lequel celui qui en faisait la demande avait sa résidence ou son domicile. Il était valable pour un an et sur tout le territoire.

Cette disposition a été ultérieurement modifiée par l'article 44 de la loi du 25 juin 1920 qui a créé deux sortes de permis : un permis national valable sur tout le territoire, dont le prix était de 100 francs, et un permis départemental valable seulement dans le département où le permis a été délivré et dans les arrondissements limitrophes, dont le prix était de 40 francs.

En outre, la loi du 28 juin 1941 a ajouté au prix du permis une cotisation fixée à 25 francs et encaissée par le conseil supérieur de la chasse.

Tous ces tarifs ont été bien entendu plusieurs fois modifiés et, aux termes de l'article 8 du décret n° 51-32 du 9 janvier 1951, sont devenus les suivants : 1.150 francs pour le permis départemental et 2.580 francs pour le permis général, ces deux droits se décomposant en trois parts : un droit de timbre au profit de l'Etat, une part au profit de la commune et une cotisation pour le conseil supérieur de la chasse.

En fait, sur les 1.850.000 permis pris annuellement, il est à remarquer que le nombre des permis généraux a atteint à peine 2 p. 100.

La proposition de loi de MM. de Boislambert et Jean-Paul Palewski a pour but l'institution d'un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse ».

A plusieurs reprises d'ailleurs, diverses propositions de loi, émanant tant de l'Assemblée nationale que du Conseil de la République, ont tendu à créer un permis national de chasse.

Le bien-fondé de ces propositions a même amené le précédent gouvernement à inclure cette mesure dans la lettre rectificative n° 2591 au projet de loi de finances n° 1935. La commission des finances avait maintenu cette disposition qui formait l'article 72 de son rapport sur ce projet.

Il apparaît donc que la création d'un permis national de chasse répond à une nécessité réelle qui n'a pas échappé au Gouvernement lui-même.

La proposition qui vous est soumise se différencie des textes rappelés plus haut en ceci qu'elle n'augmente le prix du permis de chasse que pour la fraction qui est affectée aux sociétés de chasse. La part des communes est inchangée. Le droit de timbre au profit de l'Etat demeure au taux fixé pour le permis départemental.

Après avis de la commission des finances — sur lequel je reviendrai dans un instant — la commission de l'agriculture a également admis certaines modifications.

L'exposé des motifs de la proposition de loi fournit tous les renseignements sur la législation antérieure et sur l'intérêt que présente la création de ce permis unique.

Votre commission de l'agriculture, saisie de la discussion d'urgence de la présente proposition, l'a adoptée par 27 voix et une abstention, confirmant ainsi son désir de ne pas s'opposer à une amélioration souhaitable et désirée par la quasi-unanimité des fédérations départementales de chasseurs. En effet, sur les 90 fédérations consultées, 89 se sont prononcées pour le permis unique.

Lors de la discussion en commission, M. Rincent, répondant à une objection de M. Tourtaud, a fait remarquer combien l'augmentation du permis national, par rapport à l'ancien permis départemental, était minime en comparaison des avantages qu'il présentait, notamment en permettant à de nombreux chasseurs de sortir des limites que leur imposait l'ancien système du permis départemental et de profiter ainsi du plaisir de la chasse à l'occasion de leurs vacances ou congés payés.

Les ressources nouvelles apportées aux fédérations départementales leur permettront de conserver les gardes dont l'action est si nécessaire pour l'amélioration de la chasse, de créer des réserves afin d'assurer un meilleur peuplement et rendre plus attrayant l'exercice de la chasse elle-même.

Sans ces ressources nouvelles, 25 p. 100 des gardes fédéraux devraient être licenciés en raison de l'impossibilité de leur assurer un traitement convenable.

Le président de la commission, M. Lalle, a donné son accord à la proposition, mais il a exprimé le souhait instant que les nouvelles ressources ne soient pas uniquement affectées à la police, mais principalement à la destruction des animaux nuisibles et à la création de réserves de chasse plus nombreuses.

Il a souhaité en outre que les chasseurs, dans l'exercice de leur droit de chasse, ménagent les intérêts des agriculteurs sur les terres desquels ils sont amenés à circuler et évitent dans la mesure du possible des incidents quelquefois regrettables.

MM. Charpentier et Sourbet se sont associés à ces déclarations en insistant sur le désir de toutes les fédérations de chasseurs de voir accepter, avant la nouvelle campagne de chasse qui va s'ouvrir, la proposition de loi qui vous est soumise.

Dans ce texte, le prix du permis de chasse était fixé à 1.550 francs, dont 550 francs étaient versés à l'Etat, 300 francs aux communes et 700 francs aux sociétés départementales de chasseurs.

Toutefois, la commission des finances de l'Assemblée nationale a émis un avis tendant à fixer à 650 francs au lieu de 550 francs la part versée à l'Etat, et à ramener de 700 francs à 600 francs la part versée aux sociétés départementales de chasseurs.

La commission des finances a eu en effet pour souci de maintenir essentiellement les recettes provenant du permis de chasse et affectées au budget de l'Etat.

Animée du désir de faire aboutir la proposition en question, votre commission de l'agriculture s'est ralliée à la position de la commission des finances et elle vous propose d'adopter le texte suivant:

« Article unique. — L'article 968 du code général des impôts, modifié par l'article 8 du décret n° 51-32 du 9 janvier 1951, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 968. — Le permis de chasse est d'un type unique dénommé « Permis national de chasse » valable sur tout le territoire français.

« La délivrance du permis de chasse donne lieu à la perception d'une somme unique partagée en trois parts: l'une revenant à l'Etat à titre de droit de timbre, la deuxième attribuée à la commune dont le maire a donné l'avis énoncé par l'article 5 de la loi du 3 mai 1844 modifié, la troisième constituant le montant de la cotisation des porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasseurs.

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 1.550 francs, dont 650 francs sont versés à l'Etat, 300 francs aux communes et 600 francs aux sociétés départementales de chasseurs.

« Les dispositions du présent article ont effet pour la période de chasse comprise entre le 1er juillet 1952 et le 30 juin 1953 et pour les périodes subséquentes. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des finances a donné un avis favorable à la proposition de loi qui vous est soumise.

Elle a simplement, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget, modifié dans la proposition initiale la répartition des sommes perçues à l'occasion de la délivrance du permis de chasse.

En effet, l'institution d'un permis unique avait pour effet une diminution des recettes de l'Etat. Pour compenser cette diminution de recettes, la somme totale fixée à 1.550 francs serait répartie comme suit: 650 francs à l'Etat, 300 francs aux communes et 600 francs aux sociétés départementales de chasse.

La commission des finances n'a pas été saisie du contre-projet de M. Billat, que je viens de recevoir. Mais je tiens tout de suite à indiquer que ce contre-projet maintient un double permis de chasse et que, par conséquent, sur la question de principe, la commission des finances repousse ce texte.

D'autre part, celui-ci institue un fonds national de chasse. Or, la commission des finances est hostile au principe de la constitution de fonds spécialisés. Elle n'a accepté de dérogation que dans des circonstances exceptionnelles et elle ne désire pas voir constituer, dans le budget même, un certain nombre de fonds autonomes sur lesquels elle ne disposerait que d'un contrôle insuffisant.

Pour ces deux raisons de principe, la commission des finances s'oppose au contre-projet de M. Billat.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. M. Billat a présenté un contre-projet ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 968 du code général des impôts modifié par l'article 8 du décret n° 51-32 du 9 janvier 1951 est abrogé et modifié comme suit:

« *Art.* 968. — La délivrance des permis de chasse donne lieu au payement d'un droit de timbre de 1.980 francs au profit de l'Etat et d'une somme de 300 francs au profit de la commune dont le maire a donné l'avis énoncé par l'article 5 de la loi du 3 mai 1948, modifié, s'il s'agit d'un permis général valable pour tout le territoire français.

« Pour les permis départementaux utilisables seulement dans le département où le permis a été délivré et dans les arrondissements limitrophes, le droit de timbre perçu au profit de l'Etat est réduit à 550 francs, la perception communale demeurant fixée à 300 francs.

« D'autre part, le montant de la cotisation des porteurs de permis de chasse, en tant que membres d'une société départementale de chasseurs, est fixé à 300 francs.

« En outre, il est institué une taxe supplémentaire à la taxe sur les bénéfices des sociétés, dont le montant sera fixé par décret, destiné à alimenter un fonds national de chasse. Les ressources de ce fonds national de chasse sont réservées au repeuplement, au gardiennage, à la destruction des nuisibles, à l'amélioration en général de la chasse.

« Le fonds national de chasse est géré par un comité comprenant en nombre égal des représentants désignés par fédérations départementales de chasseurs sur la base des régions cynégétiques et des représentants du conseil supérieur de la chasse.

« Les ressources du fonds national de chasse qui ne seront pas utilisées pour le fonctionnement du comité de gestion et pour les réserves nationales de chasse seront mises à la disposition de chaque département, au prorata des permis placés dans le département, lorsque le département consacrera un minimum de 5.000 hectares à la chasse.

« Dans chaque département consacrant un minimum de 5.000 hectares, un fonds départemental de chasse est créé. Il est géré par un comité composé en nombre égal de représentants du conseil général et de la fédération départementale des chasseurs et d'un représentant de l'administration des eaux et forêts.

« Le fonds départemental de chasse est habilité pour recevoir la part réservée au département sur les ressources du fonds national de chasse, ainsi que toutes autres ressources destinées au repeuplement, au gardiennage, à la destruction des nuisibles dans le département et d'en disposer. »

La parole est à M. Billat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, la proposition de MM. Hettier de Boislambert et Jean-Paul Palewski, que rapporte favorablement M. Kauffmann, va imposer une augmentation de 400 francs à 1.781.000 chasseurs qui ont payé l'an dernier le permis de chasse 1.150 francs sans que cette majoration soit compensée par les avantages réels.

Si je m'en rapporte aux chiffres établis par le conseil supérieur de la chasse, environ 70.000 permis généraux ont été délivrés l'an dernier, soit 2,70 p. 100 seulement. A ces 70.000 chasseurs qui prennent un permis général parce qu'ils disposent de moyens pécuniaires pour se déplacer à travers la France, vous allez faire un cadeau de 730 francs.

Sur 1.874.814 chasseurs qui ont pris un permis en 1951, on compte une forte majorité d'exploitants agricoles. Croyez-vous qu'ils disposent de temps et d'argent pour chasser hors des limites fixées par le permis départemental ? Croyez-vous que les modestes salariés, dans leur immense majorité, peuvent aussi, pendant la période de la chasse, faire des déplacements coûteux pour chasser loin de leur domicile ?

Les tarifs de chemins de fer ont augmenté du temps où M. Pinay était ministre des travaux publics et des transports; ils n'ont pas baissé depuis que M. Pinay est devenu président du conseil. Il en est de même pour les tarifs de transports routiers. Quant à l'essence, elle est plus chère aujourd'hui qu'à l'époque de la fermeture de la dernière saison de chasse.

Tous ces faits expliquent que plus de 97 p. 100 des chasseurs se contentent d'un permis qui les autorise à poursuivre le gibier sur le territoire de leur département et des arrondissements limitrophes des départements voisins.

D'autres frais que doivent supporter les chasseurs ont également augmenté. Si vous imposez encore une augmentation du prix du permis, le plaisir de la chasse, devenu trop coûteux, sera interdit à ceux dont la condition est modeste: petits paysans, artisans ruraux, ouvriers.

Dans l'état actuel du statut de la chasse, le permis donne le droit d'utiliser, dans le cadre de règlements obligatoires, une arme pour chasser le gibier mais il ne procure pas un terrain de chasse. Le droit de chasse appartient au propriétaire du terrain ou à celui qui l'a loué soit pour l'exploiter, soit seulement pour chasser.

Le problème est résolu si l'on dispose d'un grand domaine de cent hectares, par exemple; mais il ne le sera pas si, comme l'immense majorité des exploitants agricoles de notre pays, on ne dispose que de sept à dix hectares. L'espace est trop restreint pour organiser rationnellement une chasse. Et comment faire si l'on ne dispose d'aucun terrain ?

Les privilégiés de la fortune peuvent se permettre de louer et de se réserver des terrains de chasse étendus dans des départements où le gibier abonde. Quant à ceux qui ne disposent que d'une modeste exploitation agricole ou qui n'ont rien, ils ont la ressource de se grouper au sein d'une société de chasse.

C'est pourquoi il existe des dizaines de milliers de sociétés communales ou intercommunales de chasse. Dans le département de l'Isère, que je représente, on en compte 452 pour 33.466 permis délivrés en 1951.

Ainsi, outre le permis, il faut prendre une carte de sociétaire. On doit aussi, en prévision d'accidents toujours possibles, souscrire une police d'assurance. Quant à l'équipement, il est coûteux, car sur les chaussures et les gibecières on attend encore la baisse de M. Pinay. Les munitions sont aussi plus chères que l'an dernier à pareille époque.

Vous voulez ajouter à ces dépenses qui n'ont pas diminué une hausse de 400 francs au titre du permis. Nous nous y opposons parce que l'immense majorité des chasseurs ne retirera aucun bénéfice de cette mesure, elle rencontrera, au contraire, davantage de difficultés dans la pratique du sport.

Permettez-moi de lire le passage d'une lettre adressée aux députés de la Gironde par le président de la société de chasse d'Avensan, délégué du canton de Castelnau-de-Médoc:

« Si, dit-il, répondant à un article paru dans un journal, la vie matérielle s'est modifiée pour une certaine classe que l'on peut appeler privilégiée, il n'en est pas de même pour tous les échelons de la collectivité.

« Si, d'après vous, la quasi-majorité des chasseurs peut se permettre des déplacements lointains, à mon avis la grosse majorité des chasseurs roule encore à bicyclette et, de ce fait, les déplacements lointains leur sont interdits. Si des frais de voyage viennent s'ajouter au prix du permis, de la carte fédérale, de l'assurance, des munitions et de la nourriture des chiens, le budget familial s'en trouve gravement lésé.

« Les ouvriers agricoles, le plus souvent, avantages déduits, ont leur salaire mensuel qui s'élève dans les 6.000 francs.

« Croyez-vous qu'il sera possible à ces braves gens de pouvoir chasser? Il en est de même pour les moyens et petits paysans. »

Voilà un point de vue que j'ai tenu à citer à cette tribune. Il correspond parfaitement à la réalité.

Les auteurs de la proposition de loi, monsieur le rapporteur, font état de la demande des fédérations départementales de chasse. Il apparaît à celles-ci qu'il est indispensable de relever le prix du permis afin d'augmenter leur part et de leur permettre de maintenir en fonction l'ensemble des gardes fédéraux. On compte actuellement 760 gardes commissionnés, 443 gardes non commissionnés et 340 gardes auxiliaires.

Les frais de garderie se sont élevés, en 1951, à 450.093.476 francs. L'ensemble des permis a procuré 555.512.200 francs aux fédérations de chasse et 1.118.150.000 francs à l'Etat.

Nous estimons que les droits perçus par l'Etat comme le montant de la cotisation réservée aux fédérations départementales doivent être utilisés dans l'intérêt des chasseurs pour les besoins de l'entretien et du développement de la chasse dans tout le pays, c'est-à-dire pour le repeuplement, le gardiennage, la destruction des animaux nuisibles.

L'Etat lui-même tire des ressources appréciables de la chasse. Il a le monopole des poudres. Ses établissements fabriquent des cartouches.

Le budget annexe des poudres comprend, en recettes, un chapitre 20 intitulé: « Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes, 329.818.000 francs » et un chapitre 40 relatif aux cessions d'explosifs divers et de cartouches de chasse, pour un montant de 1.603 millions de francs.

La chasse fait donc vivre une industrie qui rapporte de beaux bénéfices à l'Etat. Celui-ci tire également des ressources appréciables de la vente des armes de chasse et des taxes multiples prélevées sur tous les produits utilisés par les chasseurs.

Notre contre-projet maintient le *statu quo* quant au prix du permis. En outre, il donne aux fédérations départementales les moyens de maintenir les gardes-chasse en fonction. Il permet également d'apporter une aide efficace aux fédérations et aux sociétés de chasse en vue d'assurer un repeuplement suffisant demandé par tous les chasseurs, en particulier par ceux qui ne disposent pas des moyens de se déplacer vers les régions giboyeuses.

Notre contre-projet institue un fonds national de chasse alimenté par une taxe additionnelle à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Le Gouvernement pouvant invoquer l'article 43 du règlement, nous avons modifié le système de financement que nous avions d'abord proposé à la commission et qui consistait à affecter à ce fonds le produit du droit de timbre perçu par l'Etat.

Le fonds serait géré par un comité comprenant en nombre égal des représentants désignés par les fédérations départementales de chasseurs sur la base des régions cynégétiques et des représentants du conseil supérieur de la chasse. Les ressources qui ne seraient pas utilisées pour le fonctionnement du comité de gestion et pour les réserves nationales de chasse seraient mises à la disposition des départements au prorata des permis placés dans chacun d'eux.

Dans chaque département, un fonds serait créé et géré par un comité composé en nombre égal de représentants du conseil général et de la fédération départementale des chasseurs assistés d'un représentant de l'administration des eaux et forêts.

Ce fonds départemental recevrait, sur les ressources du fonds national, la part du permis revenant aux fédérations et toutes autres ressources destinées au repeuplement, au gardiennage, à la destruction des animaux nuisibles.

Il serait ainsi possible de créer des réserves de chasse dans chaque département et de les multiplier. Nous pourrions alors procurer de belles chasses à ceux qui ne possèdent que de modestes ressources sans les contraindre à subir une nouvelle augmentation du prix du permis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le principal argument de M. Billat vise l'augmentation de 400 francs du prix du permis de chasse.

La commission, qui a eu connaissance de ce contre-projet, l'a repoussé à la majorité. Elle a précisé que l'augmentation de 400 francs avait une incidence minime sur le budget d'un chasseur: elle représente la valeur de six à dix cartouches, selon les régions, ce qui, certainement, est bien peu pour une période de chasse.

La commission a particulièrement insisté sur le fait que l'augmentation de 400 francs procurerait des ressources nouvelles au conseil national de la chasse, permettrait le maintien des gardes fédéraux et, surtout, l'augmentation des réserves de chasse, ainsi qu'une meilleure organisation de la chasse. Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de M. Billat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'oppose au contre-projet de M. Billat.

En ma qualité de ministre de tutelle du conseil supérieur de la chasse, je ne conçois pas que, par ce contre-projet, on veuille marquer un recul dans la politique suivie ces dernières années et que l'on élimine complètement du bénéfice des ressources procurées par le permis le conseil supérieur de la chasse et les fédérations départementales de chasse.

Le contre-projet de M. Billat prévoit l'institution d'un permis général à 2.280 francs, mais dans cette somme rien n'est prévu pour le conseil supérieur de la chasse, ni pour les fédérations départementales de chasse.

M. Billat prévoit la création d'un permis départemental à 850 francs dans les mêmes conditions. Ensuite, il envisage, pour alimenter les budgets des fédérations de chasse, un fonds national de la chasse disposant des ressources procurées par une taxe sur les sociétés. Cette solution n'est pas nouvelle, mais en déséquilibrant le budget elle risque de mettre les budgets des fédérations de chasse en difficulté. Or, chacun sait l'inquiétude du conseil supérieur de la chasse à cet égard.

Le maintien du double permis peut se justifier. Personnellement, j'étais assez favorable à un permis différencié, car si je suis ministre de tutelle des chasseurs, je suis ministre de l'agriculture. Il semblait que l'on pouvait, comme le Parlement en avait décidé l'an dernier, établir une différence de prix. Mais le texte de la commission représente un effort de

conciliation et a recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de la commission de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Dans un souci d'objectivité et de célérité, je demande à l'Assemblée d'accepter le texte proposé par la commission de l'agriculture et approuvé par la commission des finances. Ce texte prévoit l'institution d'un permis général à 1.550 francs. Si ce prix représente un léger relèvement par rapport au permis départemental de l'an dernier, une grande partie de la majoration, soit 300 francs, va profiter aux fédérations départementales de chasse.

Il y a là, de la part du Gouvernement, un geste que je me permets de souligner et qui, je pense, ne peut que bénéficier aux chasseurs, de même qu'aux agriculteurs, car ces derniers ont intérêt à ce que la chasse soit organisée et équipée.

J'insiste donc pour l'adoption du projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Les arguments de M. le ministre de l'agriculture ne nous ont pas convaincu.

Une augmentation de 400 francs sur le prix du permis de chasse, cela compte, malgré tout, dans le budget des chasseurs de modeste condition parce que, je le répète, elle s'ajoute à d'autres sommes qu'ils doivent dépenser et qui, elles aussi, augmentent sans cesse.

D'autre part, si la proposition de la commission est adoptée, vous allez donner une prime de 750 francs à 2,7 p. 100 de chasseurs qui peuvent se déplacer parce qu'ils disposent des moyens pécuniaires et jouissent d'un certain privilège. Ceux-là prenaient déjà un permis général dont le prix ne pesait guère dans leur budget personnel.

Vous dites, monsieur le ministre, que le conseil supérieur de la chasse et les fédérations de chasse seront privés des moyens leur permettant de fonctionner. Mais notre contre-projet, bien au contraire, leur permet de disposer de crédits plus importants, non seulement pour le développement de la chasse — qui doit être leur premier objectif — mais aussi pour l'ensemble de l'organisation indispensable aux chasseurs.

Dans ces conditions, nous ne privons ni le conseil supérieur de la chasse, ni les fédérations de chasse. Par le canal de ces organismes chargés de la gestion du fonds national et des fonds départementaux, nous permettons aux sociétés de chasse, surtout dans les départements de petite et moyenne culture où le repeuplement est insuffisant, où les moyens dont disposent ces multiples sociétés sont réduits, de rendre leurs départements giboyeux. Les chasseurs qui ne peuvent pas se déplacer très loin — ils représentent 93 p. 100 — pourront encore chasser avec quelque plaisir sans gaspiller de cartouches, car six ou dix cartouches représentent tout de même une dépense importante dans leur budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Billat, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	99
Contre	508

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 968 du code général des impôts, modifié par l'article 8 du décret n° 51-32 du 9 janvier 1951, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 968. — Le permis de chasse est d'un type unique dénommé « Permis national de chasse » valable sur tout le territoire français.

« La délivrance du permis de chasse donne lieu à la perception d'une somme unique partagée en trois parts : l'une revenant à l'Etat à titre de droit de timbre, la deuxième attribuée à la commune dont le maire a donné l'avis énoncé par l'article 5 de la loi du 3 mai 1844 modifié, la troisième constituant le montant de la cotisation des porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasseurs.

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 1.550 francs, dont 650 francs sont versés à l'Etat, 300 francs aux communes et 600 francs aux sociétés départementales de chasseurs.

« Les dispositions du présent article ont effet pour la période de chasse comprise entre le 1er juillet 1952 et le 30 juin 1953 et pour les périodes subséquentes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Pelleray, sur la politique agricole du Gouvernement en général et, plus particulièrement, sa politique laitière et les mesures qu'il compte prendre pour assurer à l'agriculture des prix rémunérateurs et en parité avec ceux de l'industrie ;

2° De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences désastreuses de la politique économique du Gouvernement pour l'agriculture française, en raison du décalage croissant entre les prix agricoles et les prix industriels, et de la réduction massive qui vient d'être opérée sur les crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural ;

3° De M. Briot, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière agricole ;

4° De M. Charpentier, sur la politique agricole que compte suivre le Gouvernement ;

5° De M. Kauffmann, sur la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre en matière de garantie de prix et sur les mesures qu'il a l'intention de prendre afin d'obtenir sur les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture des baisses analogues à celles enregistrées dans le secteur agricole ;

6° De M. Mitterrand, sur : 1° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer les effets désastreux de la fièvre aphteuse dans la plupart des départements ; 2° les raisons pour lesquelles le vaccin ne peut être fourni en quantité suffisante par les instituts compétents ; 3° la nécessité de sanctionner une carence aux conséquences graves ; 4° la manière dont le Gouvernement compte aider les propriétaires des animaux atteints par un mal qui, à la date du 20 mai, et pour le seul département de la Nièvre, avait frappé 15.000 bovins, ovins et porcs dans 579 exploitations réparties sur 115 communes ;

7° De M. Hénault, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'épidémie de fièvre aphteuse et les problèmes de culture maraîchère ;

8° De M. Pinvidic, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment le problème de la viande et celui des importations des produits agricoles ;

9° De M. Waldeck Rochet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour protéger notre cheptel national contre les ravages de plus en plus considérables occasionnés par la fièvre aphteuse, ainsi que pour l'indemnisation des cultivateurs ayant subi des pertes bien souvent désastreuses pour l'exploitation ;

10° De M. Golvan, sur la politique agricole en général du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre en particulier devant l'extension de la tuberculose bovine ;

11° De M. Fredet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faciliter la production de vaccin et aider les recherches scientifiques de manière à permettre l'immunisation des étables menacées par la fièvre aphteuse ;

12° De M. Le Roy Ladurie, sur l'élevage et le marché de la viande ;

13° De M. Pupat, sur la politique agricole générale du Gouvernement ;

14° De M. Raffarin, sur la politique agricole générale du Gouvernement ;

15° De M. Lucas, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme le plus rapidement possible à l'épidémie de fièvre aphteuse.

La conférence d'organisation de débats, réunie le 26 juin 1952, a fixé et réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit huit heures, compte non tenu de suspensions éventuelles :

Gouvernement, 1 heure ;
Groupe du rassemblement du peuple français, 74 minutes ;
Groupe socialiste, 67 minutes ;
Groupe communiste, 61 minutes ;
Groupe du mouvement républicain populaire, 55 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 48 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 34 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale et groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, ensemble 30 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le temps ainsi fixé comprend toutes les interventions, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Pelleray, auteur de la première interpellation.

M. Paul Pelleray. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au moment où s'ouvre ce débat sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière agricole, je voudrais commencer par exprimer une crainte, basée sur l'expérience des précédentes discussions parlementaires qui, chaque année, se déroulent sur ce même sujet dans cette enceinte.

Chaque année, en effet, les divers groupes politiques de cette Assemblée délèguent un ou plusieurs orateurs qui se penchent sur tel ou tel problème agricole. Tous mettent en relief, et souvent avec beaucoup de talent, les difficultés multiples auxquelles doivent faire face nos agriculteurs. Mais ces débats nécessitent moins de suspensions de séance, soulèvent moins de passion, et aussi, pourquoi ne pas le dire, moins d'attention de la part de l'Assemblée que beaucoup d'autres, plus passionnants peut-être, mais moins importants.

Un ordre du jour dans lequel les formules creuses remplacent les obligations véritables est toujours voté à une grosse majorité; le Gouvernement a son blanc-seing, il affirme qu'il prendra des décisions, mais souvent, autant en emporte le vent.

Aussi permettez-moi, mes chers collègues, de formuler le vœu que cette fois il en sera différemment. Dans cette Assemblée où siège un nombre important d'agriculteurs, alors que le ministre de l'agriculture est lui-même un vrai paysan, il serait invraisemblable que nous assistions à l'effondrement de notre agriculture, ce qui entraînerait fatalement l'effondrement de l'économie française.

Je dis « l'effondrement » parce qu'actuellement la récolte en terre est warrantée pour 80 p. 100, même dans les plaines les plus riches de notre territoire. Comment nos éleveurs et nos emboucheurs rembourseront-ils les prêts d'embouche, payeront-ils les impôts et les loyers, je dis bien dans les régions les plus riches de France ?

Est-il nécessaire de rappeler, une fois de plus, que la puissance économique de notre pays est un tout dont la base depuis toujours et pour toujours est l'agriculture ?

Me tournant vers mes collègues plus particulièrement intéressés par les questions industrielles, je leur demande d'où vient la plus grande partie de leur clientèle si ce n'est précisément du monde rural.

C'est pourquoi les décisions qui vont être prises sur les problèmes agricoles que les orateurs successifs vont évoquer à cette tribune intéressent tous les Français, qu'ils soient de la ville ou de la campagne.

Puis-je évoquer, à l'appui de cette affirmation, l'émotion soulevée dans nos petites villes de province où les foires et expositions de bovins ont été interdites par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse, les appels angoissés des municipalités, des unions commerciales et artisanales pour demander, avec quelle insistance, le rétablissement de ces réunions lorsque l'épidémie s'atténue. Ces réunions ne sont-elles pas par ailleurs les moissons de nos commerçants et de nos artisans ? N'est-ce pas, entre tant d'autres, une preuve de la solidarité qui existe entre tous ?

L'état actuel de notre agriculture pose un problème capital et d'autant plus angoissant qu'en plus de l'incompréhension des hommes les éléments viennent encore aggraver la situation.

Avant d'aborder dans le détail quelques-uns des problèmes agricoles, je voudrais, monsieur le ministre, citer simplement quelques chiffres qui sont bien le fait de l'intervention des pouvoirs publics, chiffres que je ne commente ni ne discute mais qui, par leur aridité, sont plus éloquents que de longs discours.

L'indice des prix industriels n'est-il pas de 32 tandis que celui des produits alimentaires est de 22 ?

Les droits de douane sur les produits alimentaires importés sont de 2,01 p. 100 tandis que ceux qui frappent les produits nécessaires à l'agriculture atteignent 20,65 p. 100.

Me souvenant des années 1929 et suivantes où notre agriculture connut une période particulièrement difficile, je ne peux même pas établir de comparaison. A cette époque, l'écart entre les produits industriels et les denrées agricoles était bien moins important et les charges fiscales et sociales beaucoup moins élevées. Il y avait encore chez les ruraux quelques disponibilités financières.

Aujourd'hui, hélas! le bas de laine et les lessiveuses ne sont plus que des légendes. La situation de milliers d'agriculteurs établis constitue un drame qui m'est rappelé chaque jour par une correspondance tristement éloquente. Je pense, d'autre part, à tous ces jeunes agriculteurs qui s'adressent en vain à des caisses de crédit mutuel incapables de leur venir en aide et qui voient chaque jour approcher le moment où il leur faudra abandonner le projet de rester à la terre et aller grossir les rangs des chômeurs sans spécialité qui viennent concurrencer inutilement la main-d'œuvre des villes industrielles.

Que demandent les paysans ? Simplement des choses justes et équitables.

Tout d'abord la revalorisation du pouvoir d'achat de leurs denrées pour que le salaire du paysan qui est de 130.000 francs — c'est l'Institut national de la statistique qui l'affirme — soit au moins l'équivalent du salaire minimum garanti.

Dans ces difficultés que nous connaissons aujourd'hui, les gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années n'ont-ils point leur part de responsabilité ?

De la première industrie française n'a-t-on pas fait la parente pauvre ?

Permettez-moi de citer à l'appui de cette affirmation quelques chiffres.

Sur un budget d'équipement et d'investissement qui, selon les dispositions budgétaires votées à la fin de 1951, s'élevait à 560 milliards de francs, l'agriculture n'a reçu que 55.700 millions, soit 10 p. 100 de l'ensemble, soit une somme inférieure de quelque 25 milliards au déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Et l'on s'étonne que notre agriculture soit en retard sur le plan de modernisation par rapport à certains pays étrangers!

Comment voulez-vous que devant une telle situation, nous ne fassions pas figure de mendiants ? Comment voulez-vous que la profession agricole puisse assumer seule le financement de ses charges sociales alors que, d'ailleurs, comme toutes les autres catégories de citoyens, les agriculteurs participent, en tant que consommateurs, au financement des multiples charges sociales qui pèsent sur les produits de toute nature ?

Je voudrais à ce sujet dire mon étonnement à l'égard de l'aumône de 28.200 francs par an faite à nos vieillards, compte tenu des lourdes charges que cette allocation va entraîner pour les agriculteurs en activité.

Dans ma propre commune, je me suis livré à une petite enquête d'où il ressort que les recettes vont être le triple des sommes qui seront versées aux ayants droit, sans qu'il soit tenu compte de la participation de l'Etat dont vous connaissez le financement.

J'évoquerai ici les difficultés que nous rencontrons pour assurer à nos auxiliaires et compagnons de travail un sort comparable à celui des ouvriers des villes.

Mais sommes-nous vraiment des mendiants en défendant notre point de vue, alors que le budget de l'agriculture figure pour 64.700 millions de francs sur un total de 3.484 milliards de francs, soit 1,83 p. 100 du budget de l'Etat ?

Si les crédits servant à alimenter la détaxation de l'essence sont enviés par certaines catégories de citoyens, sachez bien que cette mesure crée dans nos campagnes plus d'injustices et de jalousies qu'elle ne donne de satisfactions.

Monsieur le ministre, les paysans n'implorent pas la charité mais ils demandent à ne pas être les éternels sacrifiés. Ils veulent simplement pouvoir vivre de leur métier.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, évoquer devant vous les difficultés que vous connaissez en ce qui concerne quelques-unes des principales productions de nos régions de l'Ouest.

J'aborderai d'abord le problème crucial et à l'ordre du jour, celui du blé.

Je n'entrerai pas dans le détail; un de mes amis doit développer cette question avec beaucoup de compétence. Je vous demanderai simplement, monsieur le ministre, après vous avoir dit que je suis parfaitement d'accord avec le Gouvernement pour ne pas augmenter le prix du pain, comment vous pouvez assurer ce prix avec des blés importés et payés au moyen de dollars, dont nous ne sommes pas si largement pourvus, blés importés dont le prix atteint 5.400 francs lorsqu'ils viennent de Turquie, 4.150 francs lorsqu'ils viennent du Canada — des Manitoba n° 6 qui sont à peu près impropres à la consommation — alors que vous refusez au paysan français les quelques centaines de francs qui lui permettraient d'assurer le pain quotidien du Français. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Cette politique, d'ailleurs, n'est pas nouvelle. Vous en êtes l'héritier. Je ne voudrais pas que vous en soyez le continuateur, car sa conséquence est la suivante: si, en 1939, nous avions 6 millions d'hectares de blé, nous n'en cultivons plus que 4 millions. Le rendement, malgré les techniques modernes, s'en ressent. Le résultat est celui que vous connaissez.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire et de dire à ceux qui vont me succéder à cette tribune que cette fois c'est fini, que le blé de France sera payé à son prix réel, que le Français pourra assurer son pain quotidien avec du blé français.

Je voudrais aussi évoquer la question du lait car, dans nos régions de l'Ouest c'est une question primordiale. Je sais bien, hélas! que, sans profit pour le consommateur, ni pour le producteur, les conditions climatiques et aussi les épizooties de fièvre aphteuse ont résolu d'une façon transitoire le problème actuel. Mais il se posera de nouveau demain.

En effet, la production laitière en France augmente et va augmenter parce que c'est une nécessité vitale pour le paysan et surtout pour ces petites et moyennes exploitations qui nous sont chères à tous et constituent la structure même de notre pays. Mais si des mesures ne sont pas prises, ce qui constitue leur principal revenu, c'est-à-dire le produit de la laiterie, ne pourra plus leur permettre de subvenir à leurs besoins et ce sera l'effondrement de ces petites et moyennes exploitations.

C'est là, monsieur le ministre, que votre action peut se faire sentir.

Comment se fait-il que, dans nos départements français d'Afrique du Nord et au Maroc, protectorat français, on ne voie jamais figurer de produits laitiers venant de France, alors qu'on y trouve toujours des produits laitiers provenant de pays étrangers ? Je crois qu'il y a, dans ce domaine, une action à mener; elle est indispensable. C'est un débouché réel qui pourra combler notre déficit. Peut-être serait-il possible aussi de faire une propagande dans le pays pour intensifier la consommation laitière.

En tout cas, — et je vous le demande avec insistance — il faut à tout prix que, dès aujourd'hui, le Gouvernement envisage cette question, car ce n'est pas lorsqu'elle se posera d'une façon cruciale qu'il faudra la résoudre. Il faut tout de suite prendre les dispositions nécessaires pour la régler, afin d'éviter une situation semblable à celle que nous avons connue.

J'aborde maintenant la question de la viande. Je passe sous silence le problème de la fièvre aphteuse, que plusieurs de nos collègues vont traiter avec plus de compétence que moi. Cependant, cette fièvre a une incidence inverse de celle qui se produit pour le lait: la viande connait aujourd'hui une baisse que je qualifie de catastrophique.

Je sais bien que le bifteck est cher, mais je voudrais soumettre à l'Assemblée le petit calcul que voici: lorsque est vendu à la Villette un bœuf de 350 kilos de viande nette au cours actuel de 260 francs le kilo, la somme encaissée représente un peu moins de 64 francs par jour depuis la naissance de la bête jusqu'à son abattage. Je vous demande si l'animal destiné à la boucherie est, comme on l'a qualifié autrefois, un « coffre-fort à quatre pattes » et si vraiment un cultivateur, quel qu'il soit, peut se contenter de ces modestes 64 francs servant aussi bien à faire le kilog de filet que le kilog de poitrine.

A ce sujet, j'ouvre une parenthèse et j'attire l'attention de M. le ministre. Aujourd'hui la viande est en surabondance sur les marchés. On ne vend plus les quartiers de devant. Ils sont achetés à un prix absolument dérisoire, entre 50 et 60 francs et s'en vont dans les pays étrangers qui, eux, ont sans doute des installations frigorifiques. En France, il est probable qu'elles n'existent pas ou que, si elles existent, on n'a pas pensé à les utiliser.

Pourtant, cela pourrait rendre certains services dans des périodes plus difficiles. Nous allons avoir quelques centaines de milliers de jeunes gens sous les drapeaux; or, cette viande des quartiers de devant provenant d'animaux qui pèsent 300 ou 400 kilogrammes est de toute première qualité. Elle vaut beaucoup mieux que la viande frigorifique importée.

Monsieur le ministre, cette question m'amène à évoquer un autre point: en évitant de laisser perdre cette viande pour le consommateur français, vous pourriez revaloriser le prix du kilogramme sans que pour autant le prix du bifteck s'en ressente.

M. Pierre Mouchet. Et l'on économiserait des devises.

M. Paul Pelleray. Mesdames, messieurs, je m'en tiens à l'essentiel, ne voulant pas entrer dans le détail pour laisser à mes amis le soin d'exposer leur pensée.

Je voudrais maintenant aborder une quatrième question qui intéresse particulièrement nos régions de l'Ouest, la question de la pomme.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion à ce sujet de vous rendre visite, de vous écrire. Vous avez bien voulu me répondre mais ce sont, si je puis dire, des réponses « passe partout » que vous m'avez adressées; elles ne me donnent aucune satisfaction.

Le marché de la pomme évolue par suite de circonstances qui ne dépendent pas de nous. Si autrefois le cidre était une boisson prisée, aujourd'hui le public s'en désintéresse. Si autrefois l'alcool de cidre se vendait assez facilement, il est aujourd'hui à peu près invendable.

Pourquoi ? On a prétendu que sa qualité baissait. Je soutiens que la raison est autre: l'alcool de cidre est frappé d'un droit de 56.000 francs l'hectolitre tandis que d'autres alcools — le rhum par exemple — ne sont frappés que d'un droit de 42.000 francs.

Je n'insiste pas: on boit du rhum parce qu'il est moins cher et on délaisse l'eau de vie de cidre. C'est un fait.

Quels débouchés avons-nous ? Les exportations ? Je ne sais si vous y avez songé. Je le crois, mais je pense que vous avez obtenu des résultats négatifs.

Les exportations ne portant pas non plus remède aux difficultés, il reste pour les pommes et les poires un seul débouché: l'alcool d'Etat.

Or, l'alcool est fabriqué par certaines usines que je ne veux pas qualifier de privilégiées, mais qui bénéficient tout de même depuis un certain nombre d'années de l'autorisation de fabriquer l'alcool d'Etat, tandis que le droit en est refusé à d'autres.

Monsieur le ministre, je ne me pose pas en défenseur des usines et en accusateur des distillateurs. Je me place simplement au point de vue du producteur. Nous ne voudrions pas, en 1952, que se renouvelle ce fait que nous avons connu en 1950, à savoir que les producteurs qui gravitent autour des usines autorisées à fabriquer l'alcool d'Etat se débarrassaient facilement des fruits à cidre, tandis que les autres producteurs perdaient leur récolte, parce qu'ils étaient à des dizaines ou à des vingtaines de kilomètres des usines fabriquant de l'alcool d'Etat.

Il y a bien des usines qui sont habilitées à en fabriquer, mais pour des raisons que je ne veux pas examiner ici, ces usines ont fermé leurs portes et reporté leur contingent sur d'autres usines. C'est leur droit, paraît-il.

En outre, certaines usines détruites par faits de guerre n'ont pas été reconstruites, si bien que les cultivateurs dont l'exploitation est située près de ces usines qui ne travaillent plus, ne peuvent plus se débarrasser de leurs fruits.

C'est à vous, monsieur le ministre, que je m'adresse avec insistance. Certes, vous invoquerez l'existence du service de l'alcool, de la commission Roquère, de la commission de la pomme, du syndicat des distillateurs. Mais il est, me semble-t-il, une personnalité qui doit dominer tous ces organismes: celle du ministre, qui représente les intérêts d'une partie du peuple souverain et qui doit imposer sa volonté à tous ces organismes en faisant en sorte que tous les agriculteurs, producteurs de pommes à cidre, puissent équitablement écouler leurs fruits. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

Telle est, monsieur le ministre, la demande que je vous adresse avec insistance.

Je vous vois sourire, monsieur le ministre. J'espère que ce sourire est une acceptation... Vous me faites un signe de dénégation; j'en suis navré.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je regrette que vous interprétiez mes sourires.

Je souriais à l'observation de l'un de nos collègues.

M. Paul Pelleray. Je ne vous en fais pas moins confiance, monsieur le ministre.

En conclusion de cette trop longue intervention, dont je m'excuse, je vais m'écarter un instant de la politique spécifiquement agricole que je ne peux séparer de la politique générale de la France.

Je pense aux récentes mesures adoptées ici et par lesquelles notre industrie risque de passer maintenant sous la tutelle de l'industrie d'une autre puissance avec toutes les conséquences que cette situation pourrait comporter dans un avenir dont nous ignorons ce qu'il sera.

Dans un autre domaine, la majorité de l'Assemblée nationale a cru devoir porter atteinte à l'indépendance de notre armée que des siècles de gloire avaient consacrée comme la première du monde.

Sans être chauvin, et tout en étant fermement partisan d'une union européenne qui peut être la seule chance de salut de notre civilisation chrétienne, d'une union européenne sans exclusive et réelle, dans le domaine politique comme dans tous les autres, j'estime que la France devrait avoir à jouer dans cette communauté occidentale un rôle de premier plan et ne pas se traîner à la remorque de certaines autres nations.

Peut-être aura-t-elle encore une possibilité de jouer à nouveau ce rôle. Je pense à ce que disait récemment le président Blondelle: « La paysannerie nous offre cette chance, la laisserez-vous échapper en laissant sombrer notre agriculture ? »

En terminant, parlant à titre strictement personnel, qu'il me soit permis de rappeler que j'ai cru devoir apporter au Gouvernement, en certaines circonstances particulièrement difficiles et qui sont encore dans toutes les mémoires, l'appui de mon vote de confiance. Je ne le regrette pas.

Je l'ai fait parce que j'ai pensé que je ne pouvais pas me refuser à soutenir un Gouvernement qui essayait d'appliquer honnêtement quelques-unes des idées que j'avais préconisées au cours de ma campagne électorale.

C'est pourquoi je pense avoir le droit de dire publiquement au Gouvernement, et je suis sûr d'être approuvé en cela par certains de mes collègues, que, dorénavant, mon attitude envers l'actuel Gouvernement sera fonction des décisions qui seront prises en ce qui concerne les problèmes agricoles dont je viens de vous entretenir.

Et je demande au Gouvernement de penser bien plus à ce qu'il ne fait pas, mais qu'il devrait faire et s'imposer à lui-même, que de penser à ce qu'il fait souvent mal en matière agricole.

Monsieur le ministre, croyez-en le paysan qui vous parle: si vous voulez que le monde rural continue à vous soutenir, je dirai même à mieux vous soutenir, il faut que vous-même vous le soutenniez. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. **Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, dans le temps limité qui m'est imparti, je veux insister sur trois questions:

Premièrement, sur les ravages de la fièvre aphteuse et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger notre cheptel national et venir en aide aux cultivateurs; deuxièmement, sur la fixation du prix du blé et les intentions du Gouvernement à cet égard; et troisièmement, sur les résultats décevants de l'expérience Pinay pour l'agriculture et la nécessité de promouvoir une autre politique économique et agricole.

En ce qui concerne l'épizootie de fièvre aphteuse, tout le monde reconnaît que celle-ci s'étend dangereusement et gagne chaque jour en virulence.

Le bulletin d'information du ministère de l'agriculture du 23 au 30 juin précise lui-même que, depuis le début de l'épizootie, 70.422 exploitations ont été atteintes, comprenant 1.226.760 bovins et 329.000 moutons malades ou contaminés. A la date du 15 juin, la madie sévissait dans 84 départements sur 89. Je précise que ce sont là des chiffres recensés dans la première partie du mois de juin, mais M. le directeur des services vétérinaires du ministère de l'agriculture reconnaissait tout récemment, devant la commission de l'agriculture, qu'au cours des dernières semaines, la maladie semblait avoir gagné dangereusement en intensité et en virulence.

En effet, d'un peu partout parviennent des cris d'alarme, tel celui de ce cultivateur de la Creuse qui nous écrit:

« De mémoire de cultivateur creusois, jamais on n'avait connu une aussi grave épidémie de fièvre aphteuse dans le département. Chaque jour, le fléau gagne de nouvelles régions, apportant la ruine et la misère dans un département essentiellement agricole et où dominent la petite et la moyenne exploitation ».

Malheureusement, le cas de la Creuse n'est pas isolé. Il en est de même dans un grand nombre d'autres départements.

Hier encore, je me trouvais à la foire de Louhans et j'ai pu constater à quel point la maladie s'étendait également dans le département que je représente.

Je n'insisterai pas sur les conséquences désastreuses d'un tel fléau; vous les connaissez. Déjà, des milliers de cultivateurs ont subi de lourdes pertes qui les plongent dans la désolation. Demain, c'est aussi le ravitaillement en viande et en lait du pays qui peut être compromis.

A ce propos, une première question se pose, à mon avis. Le Gouvernement a-t-il fait tout ce qu'il était possible de faire pour prévenir et enrayer l'épizootie de fièvre aphteuse ? Depuis le jour où les premiers foyers de cette maladie sont apparus, a-t-il pris toutes les mesures qui s'imposaient ? Nous ne le pensons pas.

Dans la plupart des départements touchés, on est plus ou moins désarmé, faute de vaccin, faute de crédits et d'autres moyens. Cependant, le fait même que la fièvre aphteuse, qui a pris une grande extension dans certains pays européens dès le printemps 1951, a fait son apparition en France depuis de longs mois également, aurait dû, à tout le moins, rendre le Gouvernement très vigilant et attentif.

Or, ce qui montre que le Gouvernement n'était nullement en état d'alerte, si je puis m'exprimer ainsi, c'est que, le 28 avril dernier, MM. Pinay et Laurens, sous prétexte de réaliser des économies, signaient un décret réduisant de 20 millions de francs les crédits déjà ridiculement insuffisants inscrits au budget de l'agriculture pour la prophylaxie des maladies des animaux et des végétaux.

M. le ministre de l'agriculture. Vous savez bien que cette réduction n'affecte pas les crédits consacrés à la lutte contre la fièvre aphteuse.

M. Waldeck Rochet. Si.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas à moi qu'il faut dire cela.

M. Waldeck Rochet. Nous en avons souvent discuté à la commission des finances et à la commission de l'agriculture et la suppression dont j'ai parlé porte bien sur le chapitre des crédits consacrés à la prophylaxie des maladies des animaux et des végétaux.

Ainsi, au moment où le Gouvernement dépense 1.500 ou 1.600 milliards pour la guerre, il a voulu réaliser des économies sur un tel chapitre.

M. le ministre de l'agriculture. Pourquoi n'avez-vous pas la loyauté d'ajouter que j'ai reçu ensuite du secrétaire d'Etat au budget 155 millions supplémentaires ?

M. Waldeck Rochet. Oui...

M. le ministre de l'agriculture. Alors ?

M. Waldeck Rochet. Vous avez réclamé des crédits supplémentaires beaucoup plus tard — et j'y reviendrai — lorsque l'épizootie s'était déjà sensiblement développée.

Mais, en réalité, le 28 avril dernier, vous avez rogné des crédits qui étaient destinés à la lutte contre les maladies des animaux et végétaux, c'est-à-dire, entre autres, contre la fièvre aphteuse, ce qui souligne l'imprévoyance du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. C'est faux.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas faux. Je vous montrerai le décret, si vous le voulez.

D'ailleurs, vous n'avez pas fait que cela. Vous avez bloqué ou supprimé 20 milliards de crédits destinés à l'équipement rural et aux investissements agricoles.

Et je me permets de dire que ce sont là des économies qui coûtent cher, car, aujourd'hui, les pertes résultant de la fièvre aphteuse dépassent probablement 10 milliards.

Un mois après la signature de ce décret, à une lettre de notre collègue M. André Tourné qui appelait votre attention sur le fait que le vaccin antiaphteux faisait défaut dans les Pyrénées-Orientales, vous répondiez:

« Par lettre du 3 mai 1952, vous appelez mon attention sur la vaccination antiaphteuse des troupeaux des hauts cantons des Pyrénées-Orientales.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intervention dont il s'agit a été prise en charge par l'Etat à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, mais que les crédits dont je dispose actuellement ne me permettent pas, à mon grand regret, de la renouveler en 1952 ».

La preuve est faite, par conséquent, qu'il y a eu manque de crédits.

Ainsi, le 28 avril, on signe un décret réduisant les crédits et, le 3 juin, c'est-à-dire un mois après, on déclare qu'on ne dispose pas des crédits suffisants.

Qu'on le veuille ou non, monsieur le ministre, la responsabilité du Gouvernement est ici nettement engagée et j'ai tenu à le souligner en passant.

Quoi qu'il en soit, en présence d'une épidémie qui prend le caractère d'une catastrophe nationale, notre grand souci, à l'heure actuelle, est de prendre des mesures de défense.

Quelles mesures ?

Les organisations agricoles professionnelles et, dans certains cas, les conseils généraux des départements atteints, ont formulé bien souvent, avec beaucoup de précision, les mesures qui s'imposaient. Voici, par exemple, les principaux passages de la résolution adoptée à ce sujet par le conseil d'administration de la fédération des syndicats agricoles du Cher:

« Considérant que l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit dans le département du Cher revêt une virulence et une intensité inconnues jusqu'à ce jour;

« Considérant que cette virulence et cette intensité provoquent une mortalité atteignant, dans certains cas, 30 à 40 p. 100 du cheptel, tant sur les jeunes animaux que sur les animaux adultes;

« Considérant, d'une part, qu'un tel état de choses prive de nombreux exploitants des possibilités d'alimentation de leur trésorerie dans le présent et, d'autre part, que la disparition des sujets de l'année se répercutera fâcheusement sur les rentrées d'argent prévues à plus ou moins longue échéance;

« Considérant, enfin, que cette épidémie n'est pas officiellement considérée comme une calamité agricole;

« Demande que toutes dispositions soient prises en vue de venir en aide aux agriculteurs touchés par l'épidémie, sous forme, notamment, de prêts spéciaux à taux réduit pour la reconstitution du cheptel, de subventions dans le cas de pertes très importantes, de dégrèvement d'impôts sur les bénéfices agricoles — délais de payement en suspension — et suppression de l'amende de 10 p. 100 pour retard de payement;

« Que la fièvre aphteuse soit reconnue comme calamité agricole;

« Demande le développement des moyens de lutter préventivement et curativement contre la maladie et éventuellement la vaccination obligatoire dans des conditions de prix supportables pour les propriétaires du cheptel. »

Dans le même ordre d'idée, le conseil général de l'Allier a adopté un vœu dont voici l'essentiel:

« Considérant la gravité de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit dans le département — 265 communes infectées sur 321, 5.099 exploitations atteintes comprenant 87.653 bovins, porcins, ovins — sollicite du Gouvernement et en particulier du ministère de l'agriculture des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement du fléau, d'apporter une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir des mesures indispensables afin d'éviter le retour d'une semblable calamité, savoir:

« 1° Attribution d'une quantité suffisante de vaccin antiaphteux au département;

« 2° Organisation de l'évacuation rapide et de la destruction des cadavres d'animaux qui sont en excédent des possibilités d'équarissage existantes;

« 3° Renforcement du personnel technique et administratif du service départemental vétérinaire;

« 4° Attribution d'un secours immédiat aux éleveurs gravement sinistrés en réparation de la perte des animaux et afin de permettre la reconstitution du cheptel détruit;

« 5° Prorogation jusqu'en fin d'année et sans indemnité supplémentaire des prêts consentis aux herbagers dits « prêts d'embouche » et dont les principaux arrivent normalement à échéance ce mois-ci;

« 6° Report d'un an sans intérêt suplémentaire des annuités de 1952 des prêts accordés par les caisses de crédit agricole et principalement des prêts d'installation consentis aux jeunes;

« 7° Octroi de prêts exceptionnels à long terme et à taux réduit aux éleveurs sinistrés qui en feront la demande;

« 8° Exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour l'année 1952 en faveur des cultivateurs ayant subi des pertes;

« 9° Délai de payement pour le règlement des impôts mis actuellement en recouvrement;

« 10° Autoriser à titre exceptionnel l'insémination artificielle dans le département pendant la durée de l'épidémie;

« 11° Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi destiné à fixer, par une taxe légale, les mesures propres à lutter efficacement contre la fièvre aphteuse en vue de sa disparition et parmi lesquelles devrait figurer la vaccination obligatoire et gratuite des cheptels. »

Je veux souligner que ces revendications nous paraissent parfaitement légitimes. Notre groupe communiste a d'ailleurs déposé à diverses reprises des propositions de loi reprenant les principales de ces mesures, notamment la généralisation de la vaccination avec fourniture gratuite des vaccins et la création de centres de production et de conservation des vaccins, ainsi qu'une juste indemnisation des cultivateurs ayant subi des pertes.

La commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, saisie de ces propositions et de plusieurs autres ayant le même objet, a adopté, sur le rapport de notre collègue M. Florent, une proposition de résolution qui invite instamment le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent.

Je conclus donc sur ce sujet en posant à M. le ministre de l'agriculture la question suivante: le Gouvernement est-il oui ou non disposé à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire est-il disposé à consacrer quelques milliards s'il le faut pour organiser la protection de notre cheptel national et pour assurer aux cultivateurs ayant subi des pertes une aide réelle leur permettant de continuer leur exploitation ?

Sur la deuxième question que je voulais évoquer, celle du prix du blé, je serai très bref.

Je demande tout d'abord au Gouvernement de nous faire connaître franchement ses intentions avant que le Parlement soit mis en vacances.

Le Gouvernement envisage-t-il de fixer le prix de la récolte sur la base du prix de revient tel que celui-ci résulte de l'application de la législation en vigueur ?

Sinon, quelles sont exactement ses intentions ?

La presse nous a fait connaître que, dans l'entourage de M. Pinay, on envisage de reconduire, à peu de chose près, le prix de l'année dernière bien que, depuis un an, les frais de production aient sensiblement augmenté.

S'il en était ainsi, ce sont évidemment tous les petits et moyens producteurs qui feraient les frais de l'opération gouvernementale, car chacun sait que le prix de revient du quintal de blé est plus élevé dans les petites exploitations que dans les grandes exploitations mécanisées.

Il y aurait, à notre avis, un moyen d'assurer à la masse des petits et moyens producteurs une juste rémunération sans qu'il en résultât une augmentation du prix du pain, augmentation qu'il y a intérêt à éviter.

Il conviendrait, d'une part, de relever très sensiblement, en faveur des petits et moyens producteurs, la prime de modernisation sur le blé, prime qui a été fixée l'année dernière au taux uniforme de 155 francs par quintal; d'autre part, de supprimer les 600 ou 700 francs de taxe par quintal qui frappent le circuit blé-farine-pain, ce qui permettrait de gagner six à sept francs par kilogramme de pain.

C'est là l'objet d'une proposition de loi déposée par le groupe parlementaire communiste.

M. Jean Laborbe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère continuer parce que le temps de mon groupe est limité.

M. Jean Laborbe. Cela vous gênerait probablement ?

M. Waldeck Rochet. Pas du tout.

D'ailleurs, je crois que vous êtes inscrit. Vous pourrez répondre tout à loisir.

M. Jean Laborbe. Je ne suis pas inscrit. Je voulais vous demander une explication.

M. Waldeck Rochet. Je suis en train de donner des explications.

M. Jean Laborbe. Je voulais présenter une simple observation.

Vous seriez, sans doute, d'accord pour que soient supprimées les allocations familiales puisque, sur les six ou sept francs dont vous parlez deux francs sont versés aux caisses d'allocations familiales.

M. Fernand Bouxom. En effet, cette proposition tend à supprimer les allocations familiales. Vous avez raison, monsieur Laborbe.

M. Waldeck Rochet. Absolument pas, car vous savez parfaitement que lorsque nous avons discuté du budget des allocations familiales nous avons proposé des moyens de financement autres que la taxe sur le blé.

En résumé, nous demandons que la prime de modernisation, qui est aujourd'hui de 155 francs par quintal, soit fixée à 600 francs pour les petits producteurs livrant moins de 50 quintaux, à 400 francs pour les producteurs livrant entre 50 et 150 quintaux et à 200 francs pour ceux qui livrent de 150 à 300 quintaux.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'un long développement pour justifier cette proposition. Chacun sait que la modernisation de nos exploitations agricoles est actuellement très inégale.

Les grandes exploitations des riches terres à blé sont modernisées, mécanisées, vous le savez bien, tandis que nos petites et moyennes exploitations connaissent un retard technique inquiétant.

Par conséquent, donner une prime de modernisation uniforme aux grandes et aux petites exploitations, c'est un non-sens économique et une injustice sociale.

Ce sont avant tout les petites et moyennes exploitations qui doivent bénéficier d'une telle prime et, pour que celle-ci soit vraiment efficace, il faut qu'elle soit d'un taux assez élevé.

Je rappelle que lorsque M. Laurens n'était pas ministre et qu'il siégeait à la commission de l'agriculture, il revendiquait assez souvent avec nous des mesures spéciales en faveur des petits producteurs des régions pauvres comme le Cantal, par exemple.

Maintenant qu'il est ministre, je lui demande s'il est disposé à relever la prime de modernisation en faveur des petits et moyens producteurs, ce qui leur permettrait d'obtenir un prix raisonnable pour leur blé.

Je fais observer qu'en fixant cette prime au taux prévu par la proposition communiste, la masse des petits et moyens producteurs serait assurée de toute façon de percevoir au total — prix de base et prime comprise — 4.000 à 4.200 francs par quintal.

Comme nous réclamons, en même temps, la suppression des taxes qui grèvent le circuit blé-farine-pain, non seulement l'application de notre proposition n'entraînerait pas d'augmentation du prix du pain, mais nous pourrions même obtenir une légère baisse de quelques francs.

J'en arrive maintenant à la dernière question que je me suis proposé de traiter: les résultats de l'expérience Pinay, de la politique gouvernementale, pour l'agriculture.

Je dirai tout de suite que ceux-ci sont non seulement décevants, mais, sous certains aspects, désastreux pour l'agriculture.

Les agriculteurs ont de plus en plus le sentiment d'avoir été dupés et d'être parmi les premières victimes de l'expérience Pinay.

Non seulement l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles n'a pas été comblé, mais il s'est encore accentué au cours de ces derniers mois en raison directe, d'ailleurs, de la politique suivie par le Gouvernement.

Tandis que les prix des produits industriels restent toujours aussi élevés, le lait a baissé de 7 francs et, dans certaines régions, les cultivateurs doivent même le céder à moins de 20 francs le litre. Le vin, qui est au même prix qu'il y a trois ans, ne se vend pas. Les cours à la production des autres produits sont également en baisse, le plus souvent, d'ailleurs, sans bénéfice pour le consommateur qui paye toujours aussi cher à cause de la spéculation et surtout des taxes fiscales qui frappent les produits.

Sur un autre plan, les crédits pour les investissements agricoles et l'équipement rural ont été largement bloqués ou supprimés.

Sans doute, M. Laurens, quand il prononcera son discours, nous dira-t-il qu'il a agi le plus souvent en accord avec les dirigeants nationaux des organisations agricoles professionnelles. Il nous l'a dit déjà, vendredi dernier, au cours du débat sur la viticulture.

Il est vrai qu'au début de l'expérience les principaux dirigeants de la fédération nationale des exploitants ont apporté une adhésion plus ou moins ouverte à la politique du Gouvernement Pinay; mais je dis que M. Laurens aurait tort d'en tirer la conclusion que la preuve est ainsi faite que cette politique est favorable à l'agriculture. D'ailleurs, ces mêmes dirigeants agricoles sont aujourd'hui beaucoup plus réservés, car ils s'aperçoivent que les fédérations départementales, qui ne les ont pas toujours suivis, se sont dressées ou se dressent les unes après les autres contre la politique agricole du Gouvernement.

Voici, à cet égard, quelques déclarations extrêmement nettes.

Le président de la fédération des coopératives laitières de l'Ain, dans le journal *l'Ain agricole*, écrit sous le titre: « Ne plus être les dindons de la farce »:

« Dans l'éditorial du dernier numéro de *l'Action laitière*, nous relevons la citation suivante:

« Le monde agricole est inquiet, votre mécontent. Il a en effet l'impression d'être, dans l'actuelle situation, berné et trompé. »

« J'ai nettement l'impression que jamais vérité aussi crue ne pouvait justement être écrite. Nous aimerions voir nos dirigeants nationaux reconnaître simplement, en toute bonne foi, qu'ils se sont trompés. »

Le président de la fédération de la C. G. A. des Deux-Sèvres écrit de son côté:

« L'expérience Pinay vient de nous ouvrir les yeux pour constater notre sort de condamnés. »

Et, dans la même fédération, les délégués de la C. G. A. du canton de Parthenay votent une résolution où je lis:

« Considérant que les mesures économiques prises par le Gouvernement Pinay se révèlent exclusivement dirigées contre l'agriculture et principalement contre la petite et la moyenne exploitation,

« Déclarent cette politique comme une brimade vis-à-vis de ces derniers. »

Le secrétaire de la C. G. A. du Cher commente, lui, le discours de M. Laurens à la foire de Lille, en ces termes:

« L'agriculture française doit devenir une grande industrie exportatrice, a déclaré M. Laurens à la journée agricole de la Foire de Lille. Cette intervention serait pour nous réconfortante si elle devait correspondre à une réalité.

« Malheureusement, nous pensons que cette déclaration est beaucoup plus du domaine des désirs que de celui des réalités. »

Et plus loin:

« Modernisation très rapide, ceci est évidemment indispensable pour accroître la production, mais ceci suppose des moyens et notamment des crédits d'équipement. Est-ce pour favoriser cet équipement préconisé par le ministre de l'agriculture que le Gouvernement auquel il appartient supprime ou presque les crédits qui nous ont été trop chichement octroyés antérieurement ?

« La situation est trop grave pour que nous nous satisfassions de ces promesses verbales, démenties la plupart du temp par les actes.

« Demander à des paysans qui n'ont plus le sou de se moderniser rapidement, leur indiquer que le salut est dans une production accrue et dans les exportations quand on les prive des moyens d'assurer leur trésorerie, quand on leur retire ceux de s'équiper, quand on pratique des importations massives de produits agricoles qu'ils sont ou seraient capables de produire en quantité beaucoup plus grande, c'est, nous le répétons, une farce sinistre à laquelle nous ne sommes pas disposés à nous associer. »

Enfin, voici pour terminer l'appréciation du secrétaire général de la C. G. A., M. Philippe Lamour:

« Au lieu d'encourager la production, le Gouvernement lui enlève ses moyens et suspend l'équipement rural. Devant cette politique menaçante, la paysannerie s'inquiète à juste titre. Le président du conseil s'est préoccupé en premier lieu de rassurer les déserteurs de la monnaie et d'amnistier les fraudeurs. Il a ensuite laissé le soin aux industriels d'effectuer eux-mêmes, en riant sous cape, des baisses dérisoires qui n'ont pour effet que de consolider les hausses scandaleuses librement exercées depuis dix-huit mois.

« Nous savons désormais à quoi nous en tenir. Ce Gouvernement d'indépendants et de paysans est avant tout indépendant des paysans. C'est le Gouvernement le plus efficacement anti-agricole que nous ayons subi. Nous avons attendu avec patience, afin de ne pas risquer l'erreur ou l'injustice. Nous sommes à présent éclairés et nous disons: nous ne marchons pas. »

Que déduire de ces diverses résolutions et déclarations ?

Elles montrent que les cultivateurs sont mécontents parce qu'ils ont le sentiment d'être sacrifiés au profit des grands magnats de l'industrie et du négoce, parce qu'ils ont conscience d'avoir été les cobayes et les victimes de l'expérience Pinay, parce qu'ils constatent que leurs difficultés ne font que s'accroître.

Ce qui est sûr, c'est que la politique suivie par le Gouvernement place la masse de nos petites et moyennes exploitations familiales dans une situation de plus en plus critique, je dirais presque catastrophique. On voudrait leur liquidation qu'on n'agirait pas autrement.

Au surplus, il faut dire que si les paysans ont le sentiment de faire les frais de l'expérience Pinay, les travailleurs des villes, les consommateurs n'ont nullement lieu d'être satisfaits car, en dehors des baisses saisonnières qui se produisent d'ailleurs sans que le Gouvernement y soit pour quelque chose, toutes les baisses spectaculairement annoncées par le Gouvernement et par les journaux ne se retrouvent que très rarement au niveau du consommateur.

C'est que les baisses qui peuvent avoir lieu à la production ne se répercutent bien souvent à la consommation que d'une façon dérisoire, de telle sorte que les ouvriers, avec leurs salaires bloqués, ne peuvent pas joindre les deux bouts.

Quelle est la cause de cet état de choses ?...

Au congrès de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, qui s'est tenu du 23 au 28 juin, le secrétaire général de la C. G. A., encore M. Philippe Lamour, a prononcé un discours à la séance de clôture, dont la conclusion est la suivante:

« La cause profonde du mal, c'est l'excès des dépenses improductives au regard des dépenses productives.

« Il ne nous appartient pas, dans ce conseil, de porter un jugement sur des choix politiques qui appartiennent aux assemblées parlementaires. Nous pouvons néanmoins tous déplorer que notre pays, ruiné par deux guerres et qui devrait pouvoir affecter toutes ses ressources à son redressement économique, soit contraint d'affecter une partie importante d'entre elles à des dépenses improductives. »

Et, après avoir souligné que, par dépenses improductives, il entend avant tout les dépenses militaires, M. Lamour poursuit:

« Il n'apparaît donc de possibilité durable de stabilité de la monnaie et de l'économie générale que dans une politique qui s'oriente de plus en plus vers l'accroissement de la productivité et de la production dans tous les domaines par la diminution des dépenses improductives, une politique de justes prix et de justes salaires et, surtout, une politique d'investissements, en vue de l'équipement et du progrès technique, qui permettrait l'accroissement rapide de nos ressources et la stabilité, gages de sécurité économique et de paix sociale. »

Nous, communistes, qui sommes très loin de partager l'ensemble des conceptions de M. Lamour, n'en sommes que plus à l'aise pour dire qu'il a raison quand il soutient que la cause fondamentale du mal réside dans l'excès des dépenses improductives.

Nous pourrions illustrer cette idée par une multitude d'exemples. Ainsi, nous avons dit qu'il existait un écart parfois exorbitant entre les prix à la production et les prix de vente aux consommateurs. Or, chacun sait qu'une des cause essentielles de cet écart réside dans la superfiscalité, c'est-à-dire les multiples taxes qui frappent l'ensemble des marchandises.

Mais pourquoi les partis de la majorité augmentent-ils sans cesse ces taxes même lorsqu'ils les critiquent dans leurs discours, pour donner le change, comme nous l'avons vu au cours du dernier débat viticole ?

Vous vous en souvenez: les orateurs de la majorité sont venus à cette tribune pour critiquer les taxes abusives sur le vin mais, lorsque le groupe communiste a demandé d'inclure dans l'ordre du jour un paragraphe réclamant la réduction de ces taxes abusives, ils se sont dérobés. Ils n'ont pas voulu le voter.

Pourquoi les partis de la majorité augmentent-ils sans cesse les taxes, même quand ils les critiquent ? Parce que, avant tout, c'est un problème de politique générale qui se pose pour eux, parce qu'ils subordonnent tout à l'accroissement des formidables dépenses de guerre.

De même, pourquoi manque-t-on de crédits pour lutter de façon efficace contre la fièvre aphteuse ?

Pourquoi a-t-on bloqué ou supprimé 20 milliards de crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement ?

Encore et toujours parce qu'on utilise des centaines de milliards de francs pour la poursuite de la guerre d'Indochine et le réarmement en Europe.

Voilà pourquoi les partis de la majorité sont amenés à tourner systématiquement le dos à leurs promesses électorales car, mesdames, messieurs, vous êtes très, très loin des promesses faites le 17 juin dernier.

Pour ne parler que de l'équipement rural, je rappellerai que, au lendemain des élections, dans *l'Unité paysanne* du 7 juillet 1951, M. Laurens lui-même, après avoir indiqué que le programme du parti paysan comportait notamment l'accroissement des investissements agricoles et l'exécution accélérée des programmes d'équipement rural, écrivait:

« Il va sans dire que les promesses électorales ont pour nous la valeur d'engagements et que nous estimerions manquer à notre devoir en ne défendant pas devant la nouvelle Assemblée tous les points de ce programme.

« L'effort d'investissement représente une œuvre de longue haleine mais dont il n'est pas besoin de souligner le caractère primordial. C'est d'elle, en effet, que dépendent, en dernière analyse, notre capacité de production, la rentabilité du travail paysan, nos prix intérieurs et la place que peuvent trouver nos produits sur les marchés mondiaux.

« La crise qui sévit dans les campagnes ayant réduit considérablement les possibilités d'autofinancement, l'aide de l'Etat, sous forme de subventions ou de prêts, individuels ou collectifs, doit être augmentée dans des proportions correspondantes. »

Ce programme est parfait et très bien formulé, d'ailleurs! Seulement, voilà: huit mois plus tard, M. Laurens signait lui-même un décret bloquant ou portant suppression de vingt milliards de francs de crédits qui étaient destinés aux investissements et à l'équipement rural.

Il est certain que ces suppressions vont avoir des répercussions désastreuses sur notre équipement rural qui connaît déjà le retard que vous savez.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui tend au rétablissement de tous les crédits d'équipement rural qui ont été bloqués ou supprimés, car ce sont surtout les actes qui comptent et non pas les discours.

M. le ministre de l'agriculture. Puis-je vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Puisque vous avez mis ma prose en cause, permettez-moi de la défendre et de rappeler que c'est à la suite de décisions de l'Assemblée, auxquelles vous avez participé, que l'on a abouti à ce renversement de situation, grâce auquel il n'y a pas eu d'impôts nouveaux à l'occasion du vote du budget de cette année, ce qui a entraîné certaines mesures que vous regrettez.

A partir du moment où vous voulez le rétablissement de certains abattements et de certains blocages, encore faut-il, pour ce faire, les crédits correspondants.

Vous l'avez dit il y a un instant, lorsqu'on veut faire une politique, il faut commencer par un bout. Ce n'est pas vous qui ignorez la vertu des plans quinquennaux. Il faut avoir le temps de réaliser cette politique. Il y a quatre mois que celle-ci est commencée. Je vous demande de ne pas être trop impatient.

M. Waldeck Rochet. Je ne suis nullement convaincu par vos déclarations, monsieur le ministre.

Il demeure qu'après avoir parlé d'un grand plan d'équipement rural, que vous présentiez comme la première partie de votre plan quinquennal — dans vos discours dominicaux, vous aviez parlé de cent milliards — vous avez, le 28 avril, bloqué ou supprimé plus de 20 milliards de crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural. C'est surtout cela qui compte. Ce ne sont pas les déclarations ou les promesses pour l'avenir.

C'est pourquoi, je le répète, le groupe communiste a déposé une proposition demandant le rétablissement des crédits.

J'estime que si vous dépensiez un peu moins pour la guerre d'Indochine (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*) et pour le réarmement européen, qui comporte, en même temps, le réarmement des revanchards allemands, vous auriez suffisamment d'argent pour l'équipement rural. (*Applaudissement à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bouxom. La Russie a une puissante armée, il est entendu qu'elle ne lui coûte rien du tout!

M. Waldeck Rochet. En tout cas, sans trop me faire d'illusions sur la réponse, je profite de l'occasion pour demander très sérieusement au ministre s'il est disposé à faire un geste pour le rétablissement des crédits d'équipement rural.

L'ensemble des crédits affectés à l'agriculture, y compris les dépenses d'investissement et d'équipement, représentent, d'après des calculs très précis, 1,5 p. 100 seulement du total du budget, alors que les dépenses militaires vont probablement atteindre, je le répète, plus de 40 p. 100 en 1952.

Comment ne pas voir, dans ces conditions, que l'agriculture est de plus en plus sacrifiée à la guerre ?

Il est donc évident — et ce sera là ma conclusion — que si l'on veut réellement stabiliser la monnaie, accroître la production, assurer de justes prix aux cultivateurs et de justes salaires aux ouvriers, équiper le pays, y compris notre agriculture, il faut, comme le secrétaire général de la C. G. A. le disait lui-même, réduire les dépenses improductives, c'est-à-dire les dépenses de guerre, ce qui exige la mise en œuvre d'une politique de paix.

Encore une fois, c'est seulement dans le cadre de cette politique d'ensemble, de cette politique générale de paix qu'il faut promouvoir, qu'on pourra rendre la prospérité à notre agriculture. Mais comme on ne peut espérer la mise en œuvre d'une telle politique par le Gouvernement actuel, je conclurai en disant que nos paysans n'ont qu'un seul moyen de faire aboutir leurs revendications, c'est d'organiser l'action collective pour la défense de ces revendications et c'est de lutter aussi sur le plan général, sur le plan politique, aux côtés de la classe ouvrière pour que triomphe une autre politique, une politique de paix, d'indépendance nationale et de progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Laborbe. Comme chez les satellites!

M. le président. La parole est à M. Briot. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, la politique agricole du Gouvernement ne me paraissant pas particulièrement claire en raison des contradictions qui se manifestent, il serait désirable qu'elle fût précisée.

En effet, les producteurs et les professions connexes ont besoin de connaître l'économie que l'on entend pratiquer; les exploitations et les entreprises ont, elles aussi, à faire face à leur gestion.

M. le président de la fédération des exploitants agricoles disait ces temps derniers: « L'agriculture française est la chance de la France ». On semble, à l'heure actuelle, en faire un singulier usage ! Elle est la pièce maîtresse de l'expérience de baisse.

La hantise des indices — et ils sont 213 à être particulièrement surveillés — conduit à tirer à boulets rouges sur les prix des produits de la terre pour abaisser la moyenne générale, car se profile le spectre de l'échelle mobile que l'on admet pour les capitaux, que l'on discute pour les salaires et que l'on rejette pour l'agriculture.

La chance de la France est-elle donc d'effondrer son agriculture, pour provoquer la baisse des indices et démontrer le succès d'une politique ?

Je suis totalement partisan de la baisse, et je tiens à le préciser ici pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, mais je prétends que l'obtenir de cette manière appelle des lendemains désagréables.

De toute évidence, il y a deux manières d'obtenir la baisse:

Il y a la manière saine, c'est-à-dire celle qui tend à accroître la productivité, à diminuer le montant des éléments qui interviennent directement dans le prix de revient : engrais, matériel aratoire, produits de toute nature, qui sont pour la plupart d'origine industrielle ou de service d'Etat.

Il y a l'autre manière, la mauvaise bien entendu, celle d'aujourd'hui et, il faut bien le dire, celle que l'on a employée trop souvent, qui consiste à pratiquer une politique de dumping par des subventions à l'importation dite « importation de choc ».

Déjà, le 9 novembre 1951, à cette tribune, dans une intervention concernant le marché céréalier, je disais — et je cite mes propres paroles:

« Cette année on peut dire qu'il sera vraisemblablement collecté une quantité de blé moindre que lors de la précédente campagne. Les dernières estimations fixent la récolte à 70 millions de quintaux environ. Or, on semble depuis près d'un mois en avoir perdu une dizaine de millions si l'on en croit ce qu'annonce la presse. La récolte paraît, malgré tout, suffisante à nos besoins. »

Après avoir signalé que nous exportions du blé à 2.392 francs le quintal et que nous en importions à 4.270 francs, je concluais ainsi:

« Je crois qu'un examen sérieux de la situation serait désirable et qu'il faut cesser rapidement ces opérations discutables, d'autant plus qu'il a été institué une taxe de 60 francs à 150 francs par quintal de blé dite « taxe de résorption » mise à la charge des producteurs qui paient ainsi les erreurs commises. »

Je n'ai, bien entendu, monsieur le ministre, jamais eu de réponse.

Le Gouvernement avait déjà décidé d'augmenter le taux d'extraction de la farine de blé de plus 3 points à plus 6 points

au-dessus du poids spécifique moyen, et l'application était déjà commencée.

Voici d'ailleurs dans quels départements elle était déjà en cause: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Gard, Gironde, etc.

Le 6 novembre 1951, j'ai déposé une proposition de loi tendant à ramener le taux d'extraction de la farine panifiable à un taux normal, car je ne pouvais admettre que les Français consomment du son pendant que l'on importait des aliments du bétail.

Rapporteur de cette proposition qui obtint l'unanimité de la commission de l'agriculture, je démontrais que cette erreur coûtait annuellement au Trésor 2 milliards de francs. Je déclarais en outre qu'il était question d'importer 700.000 tonnes de maïs, 240.000 tonnes d'orge et 50.000 tonnes d'avoine. Par la suite, nous apprenions que 5 à 6 millions de quintaux de blé étaient indispensables pour assurer la soudure.

M. le ministre de l'agriculture a fait opposition au vote sans débat de mon rapport à la conférence des présidents le 12 février 1952. Depuis cette date qu'a-t-on fait ?

Nous avons importé du blé à 5.410 francs de Turquie, à 5.410 francs d'Italie; nous avons importé du maïs à 3.800 francs le quintal; nous avons importé de l'avoine à 3.200 francs le quintal; nous avons importé de l'orge du Danemark à 4.500 francs le quintal; nous avons importé des tourteaux à 4.000 francs le quintal.

Comment se présente la situation du marché du blé ?

Avec un début de campagne très tardif, du fait du temps — environ un mois de retard —, notre report était de 3.208.432 quintaux.

La collecte de la récolte 1951 arrêtée au 1er juin s'élève à 49 millions de quintaux, soit un total de disponibilité de 52 millions 208.432 quintaux.

Nos besoins s'élèvent à 52 millions de quintaux pour douze mois, ce qui fait que cette année, 50 millions seulement sont nécessaires.

Nous avons importé 5 à 6 millions de quintaux pour 25 à 30 milliards de francs, dont nous n'avions nul besoin. Cela va donc, d'une part, gêner l'écoulement du blé indigène et, d'autre part, accroître le volume du financement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le marché de l'avoine bat le record de la fantaisie. En effet, malgré une récolte abondante dépassant nos besoins, malgré les avertissements de toutes origines, on a passé outre.

La collecte a été, au 1er mai 1952, de 2.177.032 quintaux, tandis qu'au 1er mai 1951, elle était de 1.750.520 quintaux, donc 400.000 quintaux en plus

L'avoine d'importation est bloquée à 3.100 francs le quintal après avoir été rétrocédée à 2.800 francs, tandis que l'avoine indigène est cotée depuis près de trois mois au marché de Paris à 2.450 francs le quintal, donc à un prix culture de 1.900 francs le quintal, soit 400 francs au-dessous de la taxe fixée à 2.300 francs.

Lors des discours dominicaux, j'entends dire que les prix à la consommation ne sont pas le reflet de ceux pratiqués à la production. Je voudrais vous démontrer pourquoi il en est ainsi en ce qui concerne ces produits.

Le producteur perçoit 1.970 francs, somme à laquelle s'ajoutent 30 francs de taxe de statistique perçus par l'Etat, 300 francs de taxe dite de conservation perçus également par l'Etat, et 70 francs de taxe à l'achat perçus par l'Etat, ce qui fait au total 400 francs perçus au profit de l'Etat.

Les transactions sont, de ce fait, pratiquement arrêtées, sauf pour les commerçants qui « bradent » ce qu'ils ont acquis à la taxe par manque de trésorerie qu'on leur refuse, tandis que l'Etat, après avoir gaspillé des devises, finance la valeur des marchandises d'importation et celles collectées par d'autres organismes.

A cela s'ajoutent les ennuis provoqués par le contrôle économique qui déclare vouloir pénaliser ceux qui vendent en dessous de la taxe — c'est d'ailleurs son devoir d'appliquer les textes — et durant ce temps, le Gouvernement, superbe, déclare: « Je fais la politique de baisse », pendant que chacun se ruine dans le respect de la loi promulguée par ce même Gouvernement.

L'orge importée à 4.500 francs le quintal, pour laquelle il a fallu verser 600 à 700 francs de subvention par quintal pour concurrencer l'orge française de 700 ou 800 francs moins cher, et qui supporte environ 500 francs de taxes provoqua l'effondrement des cours français à 500 francs au-dessous du prix fixé par décret.

Les tourteaux, sous-produits, importés à plus de 4.000 francs les 100 kg, introduits en France comme aliment du bétail, tandis que l'agriculteur livrait son blé, produit noble, à 3.400 francs, c'est de l'aberration !

Il ne faut tenter personne!

Et après, l'on s'étonne des collectes difficiles, l'on fait appel au sens national, etc.!

Le maïs métropolitain, qui a donné une récolte de 8 millions de quintaux, a connu le marasme le plus complet du fait d'une importation de 4.348.000 quintaux.

La situation invraisemblable du marché des corps gras doit requérir toute notre attention, car elle conditionne l'avenir des cultures métropolitaines d'oléagineux.

Il existe un arrêté du 24 février 1951 qui a créé une commission interministérielle chargée de coordonner les importations et les exportations de corps gras. Elle doit étudier les problèmes d'approvisionnement et d'écoulement des récoltes. Je serais curieux de connaître l'état de ses travaux.

Les marchés d'oléagineux traversent une crise qui n'est nullement économique puisqu'elle n'est que le résultat d'importations massives à des cours très bas. A l'analyse, on se demande s'il n'y eut pas intention délibérée de décourager nos producteurs.

Voici d'ailleurs les origines et l'état du marché:

Après la crise du milieu du siècle dernier et le timide renouveau qui a suivi la guerre de 1914-1918, cette culture s'est rapidement développée dès 1941, pour s'accroître encore depuis. Son prix, relié au cours du blé, a suivi son développement : coefficient 3, 2,7; aujourd'hui, 2,1 en application du décret du 26 juillet 1947.

La conjoncture économique de l'après-guerre et l'élévation graduelle du standing de vie des populations de certains pays — Inde, en particulier — nécessitaient le maintien des productions autochtones.

Pour une consommation annuelle de 352.000 tonnes pour la métropole et l'Union française, notre production totale s'élève à environ 300.000 tonnes — pour 1952, 293.000 tonnes, chiffre officiel.

Maintenant, quels sont nos besoins ? Pour la France, 275.000 tonnes; pour l'Union française, 77.000 tonnes; soit, au total, 352.000 tonnes.

Quelles sont nos productions et nos ressources ? Arachides de l'Afrique occidentale française: 159.000 tonnes, chiffre officiel; oléagineux métropolitains: 45.000 tonnes; olives: 85.000 tonnes, soit, au total, 289.000 tonnes en nombre rond.

Nous pouvons donc dire qu'une importation de 25.000 tonnes eût couvert nos besoins, avec le report existant.

Ce marché connut une animation particulière durant le premier semestre de 1951 car nos prix étaient intérieurs aux cours mondiaux, à telle enseigne que MM. les ministres de l'agriculture et des affaires économiques avaient promis d'en tenir compte lors de la fixation du prix de la récolte de 1951.

Dès la mi-juin 1951, baisse du marché mondial et, à la récolte, ce qui était à coup sûr opportun, l'on commença de délivrer des autorisations d'importation.

Mesdames, messieurs, 133.000 tonnes d'huile, produit fini et non matière première — qu'en pensent les ouvriers français ? — furent importées depuis le second semestre de 1951 jusqu'à ce jour à des prix de dumping, en provenance de pays qui encouragent et subventionnent même leur agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Quelle est la date de l'accord d'importation ?

M. Louis Briot. Les licences d'importation, vous le savez aussi bien que moi, ont été signées dès la récolte de 1951.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas exact.

M. Louis Briot. Alors de quoi s'agissait-il ? Je vous le demande.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'un accord réalisé en mai 1951.

M. Louis Briot. Il n'en demeure pas moins...

M. le ministre de l'agriculture. C'est une précision qui a son importance, étant donné la teneur et l'esprit de votre discours.

M. Louis Briot. Nous sommes tout à fait d'accord. Il importe d'en parler, monsieur le ministre.

Le Gouvernement a fait effondrer les prix qu'il avait lui-même fixés. Ce n'est pas moi qui les ai fixés. Les huiliers n'acceptent pas de payer le prix légal aux organismes stockeurs, et ceux-ci ne peuvent payer les producteurs qui exigent leur dû.

Les détenteurs de graines, qui ont de grosses sommes immobilisées, sont littéralement paralysés, attendent vainement et les situations de leur trésorerie sont difficiles.

Depuis huit mois, les choses en sont là et les gouvernements qui se succèdent s'en désintéressent ou sont incapables de prendre des décisions.

La nouvelle récolte arrive sur le marché. Que faut-il en faire ? Que faut-il dire aux producteurs ? Quels sont les prix et les conditions de collecte ? Que faut-il faire pour pallier rapidement les erreurs passées ?

Retirez du marché, par stockage, les excédents qui pèsent sur lui, et il redeviendra sain.

Je voudrais, à ce sujet, monsieur le ministre, attirer l'attention de l'Assemblée. Il est actuellement des détenteurs de graines oléagineuses, producteurs ou négociants. Ils ont des

impératifs financiers, et je ne vous souhaite pas d'en connaître de semblables, car ils sont dans une situation difficile. Je ne conçois pas que le Gouvernement ne prenne pas dès maintenant des décisions pour les soulager de ce poids.

M. le ministre de l'agriculture. Vous êtes très mal renseigné.

M. Louis Briot. J'ai bien entendu dire que vous vous en étiez occupé, que M. le président du conseil lui-même s'en est occupé, mais où sont les résultats ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous le répète, vous êtes très mal renseigné.

M. Louis Briot. Je vous demande pardon. Je suis détenteur de graines et je ne trouve pas à les vendre. Je vous demande à qui je dois m'adresser. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous le dirai ce soir.

M. Louis Briot. Respecter les engagements pris en matière de prix, c'est de la plus élémentaire honnêteté. Discute-t-on un salaire quand le travail est exécuté ?

Le mal que l'on fait à l'agriculture est peut-être plus grand par le non-respect des engagements qui engendre le malthusianisme que par les pertes d'argent qu'elle subit.

Toutes ces magnifiques opérations nous ont coûté en devises gaspillées de 80 à 100 milliards.

Les répercussions de toutes ces erreurs sont graves, car elles mettent en cause non seulement les moyens financiers des agriculteurs, mais la vie même des organismes stockeurs, de tous les organismes de crédit professionnels et interprofessionnels: caisses de crédits, caisses de caution mutuelle, etc.

A chaque changement de taxe, les détenteurs de céréales ont versé des redevances égales à la différence de prix, certains même ont été pénalisés pour avoir vendu au-dessus de la taxe. Allez-vous les pénaliser s'ils vendent en dessous et provoquer leur chute par la perte qu'ils subissent sur les stocks que la loi les oblige à détenir ? C'est la loi, monsieur le ministre.

De grâce, quelle décision allez-vous prendre ?

Le lait par deux fois a baissé, au total de près de 25 p. 100 en application de l'arrêté du 17 octobre 1951 et, par surcroît, nous avons importé des beurres danois. La presse et la radio en ont suffisamment parlé pour qu'une mise au point soit nécessaire.

Le Danemark, comme la Hollande d'ailleurs, a considérablement développé la culture des céréales fourragères et les pâturages. L'agriculture de ce pays a bénéficié d'investissements importants, l'éducation des ruraux a été poussée — 550 conseillers pour 200.000 fermes — les rendements sont la plupart du temps doubles des nôtres, tandis que les produits indispensables, singulièrement les engrais, sont à moitié prix.

La rentabilité de ces exploitations dans de telles conditions est donc certaine.

Je serais tenté de dire aux agriculteurs français: « Puisque l'orge et le beurre danois viennent vous concurrencer, allez chercher votre matériel et vos engrais dans ce pays, et vous serez à égalité. »

La situation des éleveurs d'ovins est désastreuse. Le prix de la laine est brutalement tombé depuis avril 1951, de 1.000 francs le kilogramme à 230 francs cette année et, en Afrique du Nord, à 180, 190 francs.

Le cheptel ovin, de 35 millions de têtes en 1812, est tombé à 7 millions en 1946 après maintes vicissitudes. Il s'est relevé, pour atteindre cette année 10 millions de têtes, grâce à la taxe d'encouragement à la production textile.

Cet heureux accroissement tend à ramener cette viande à un cours normal, mais pour assurer la rentabilité du troupeau, il est indispensable d'assurer l'écoulement de la laine, les éleveurs s'inclinant devant le cours mondial.

Or, actuellement, les éleveurs détiennent encore le tiers de la tonte de 1951, à la veille de la tonte de 1952.

Il serait infiniment souhaitable que le Gouvernement intervienne auprès des industriels lainiers pour qu'ils s'en rendent acquéreurs — la production française ne représente que 12 p. 100 de leur activité totale — ou qu'il en autorise l'exportation.

Je comprends fort bien le souci des industriels, mais avec de la compréhension mutuelle, on peut toujours se mettre d'accord afin que les besoins français soient en partie satisfaits avec de la laine française.

Il paraît qu'elle est mal conditionnée! On invoque, bien sûr, toutes sortes de bonnes raisons, mais je crois que nous pourrions tout de même arriver dans ce domaine à un accord afin que les besoins français soient en partie satisfaits avec de la laine française; sachant, par ailleurs, que nous effectuons nos achats de laine en Australie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande, payables en devises fortes et que l'on exporte dans d'autres pays avec une contre-partie, naguère, et sans doute encore aujourd'hui, de produits en partie agricoles.

En voici la preuve que je relève dans le *Bulletin du comité central de la laine* du premier trimestre 1952, n'ayant pas encore celui du deuxième trimestre.

Nous avons importé, au cours du premier trimestre de cette année, d'Australie, 16.586.377.000 francs; de Nouvelle-Zélande, 4.893.191.000 francs; de l'Union sud-africaine, 3.925 millions 115.000 francs, et de divers pays, 2.935.061.000 francs, ce qui fait un total de 29.200.532.000 francs.

Dans le même temps, nous avons exporté sur l'Australie, seulement pour 29.293.000 francs; sur la Nouvelle-Zélande, rien; sur l'Union sud-africaine, 32.616.000 francs. Au total, nous avons exporté pour 11 milliards de francs environ.

Je trouve d'ailleurs curieux que la France achète les laines du Commonwealth, tandis que l'Angleterre achète celles d'Afrique du Nord. Il y a là quelque chose qui m'échappe.

J'ai également quelques remarques à faire dans un autre domaine, celui du riz; elles vous montreront dans quel esprit on agit.

Croyez-vous que les riz soient soumis à des règles égales pour tous ? Pas du tout! On impose aux riz de luxe de Madagascar un empaquetage en carton, tandis que pour les riz du Brésil on tolère un empaquetage en sacs de papier. C'est vous dire que vous les mettez à égalité sur le marché de la vente!

De même en ce qui concerne, par exemple, les graines fourragères. C'est ainsi que le marché des minettes françaises s'effondre et l'on va en chercher en Angleterre. Défendons d'abord le marché français!

Il m'apparaît indispensable, pour permettre l'écoulement de la production française de laine, d'obliger les industriels à un achat préalable de 15 p. 100 de laines françaises du montant de la licence d'importation demandée. Au lieu de laisser ces problèmes s'aigrir, je crois qu'on pourrait les résoudre d'urgence en ce sens.

Maintenant, examinons les contre-parties concédées aux agriculteurs. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'écoutiez très attentivement, car c'est important, et je vous demanderai d'agir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La sacherie de jute était, avant la guerre, à 6 francs l'unité, consignée à 8 francs. Elle est passée, au début de l'année, à 350 francs et le taux de consignation est de 450, 475, 500 francs. Rendu chez l'utilisateur, le sac de jute est donc, par rapport à 1938-1939, au coefficient 55 à 60.

Le comité du jute a pratiqué une diminution de 12 p. 100, sans abaisser d'aucune manière le taux de consignation. Depuis plusieurs mois, sur le marché mondial, la baisse fut sensationnelle et l'arrêt fut provoqué par le gouvernement pakistanais qui a établi un prix plancher.

Le jute disponible à Calcutta par balles, côté du 11 au 12 janvier 1952, à 330 roupies, est tombé du 20 au 22 mars 1952, à 210 roupies. Cette baisse n'est donc que le reflet du prix de la matière première sur le produit fini. J'ajoute que l'industrie du jute bénéficie d'une protection douanière de 30 p. 100.

La baisse des pneus est, elle aussi, la conséquence de la chute des cours du caoutchouc.

Le prix des tracteurs et des pièces de rechange est 30 p. 100 plus élevé ici qu'à l'étranger. De combien a-t-il varié ? De 2 ou 3 p. 100.

Je désirerais connaître de quelle manière s'effectue la répartition des crédits pour l'importation des tracteurs. A ce sujet, j'ai d'ailleurs sous les yeux un contrat d'achat de tracteurs Famoll F C 20/22 CV du 23 décembre 1951, au prix de 820.000 francs, livré le 7 mai à 910.000 francs, moins 2 p. 100 dits de défense du franc.

Ces prix sont certainement fondés, mais quelle est la réaction de l'agriculteur avec ses prix largement en baisse ?

En ce qui concerne les engrais, depuis la fixation du prix du blé en août 1951, ils ont augmenté dans des proportions considérables, de 30 à 40 p. 100. Mais depuis que l'agriculture a cessé de les employer pour la campagne en cours, une baisse de 12 p. 100 est consentie.

Je suis persuadé que la dépense d'engrais pour la campagne en cours doit se situer entre 25 et 30 milliards de francs de plus que l'année dernière.

La ficelle-lieuse, depuis septembre dernier, est passée de 230 francs à 370 francs, soit une hausse de 35 p. 100. La baisse actuelle d'avril à septembre 1952 varie de 5,35 à 12 p. 100.

Je pourrais continuer ainsi, mais les chiffres que je viens de citer sont concluants.

Je me résume: le soufre est au coefficient 34, le sulfate de cuivre au coefficient 51, la ficelle-lieuse au coefficient 54, les sacs de jute au coefficient 55 à 60. Pour les engrais logés rendus culture, le coefficient varie de 27,5 pour le nitrate de chaux à 38,5 pour les superphosphates.

Il ne viendrait jamais à l'idée de quiconque de faire baisser les prix industriels par des importations, ce que l'on fait pourtant pour les prix agricoles. Pourquoi l'industrie est-elle protégée par des droits de douane et pourquoi l'agriculture a-t-elle un régime différent ?

Sous peine de voir l'agriculture manquer de trésorerie, vous ne sauriez baisser les prix des produits agricoles sans une

égale contrepartie. Cela se manifestera lors des règlements d'après la récolte.

Vous compromettez ainsi le remboursement des prêts consentis par le crédit agricole et vous supprimez le pouvoir d'achat des masses rurales, premiers clients de l'industrie et du commerce.

Si temporairement, favorisé par le temps, le Gouvernement bénéficie de récoltes favorables, vous provoquez à échéance une recrudescence de malthusianisme.

Cela s'inscrit dans les chiffres.

La balance extérieure des payements, pour l'année 1951, accuse pour l'agriculture seule, un déficit de 60 milliards de francs auxquels s'ajoutent 167.500 millions de francs avec les territoires de l'Union française, ce qui fait un total de 227.500 millions de francs. Veut-on l'accroître encore ?

Cette situation ne s'est pas améliorée durant les cinq premiers mois de 1952, car elle est négative à nouveau de 40.900 millions de francs avec l'étranger et de 74.100 millions de francs avec les territoires d'outre-mer, soit de 115 milliards de francs au total.

Je tiens à faire remarquer qu'après avoir importé pour 80 à 100 milliards de francs de produits agricoles, dont nous n'avions nul besoin, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement aujourd'hui rembourse certaines taxes et charges sociales, pour inciter les industries à exporter, afin d'atténuer le déficit de notre balance commerciale qui vient d'atteindre, au 1er juin, le chiffre record de 260 milliards de francs, alors qu'il n'était que de 339 milliards de francs pour toute l'année 1951. Cette situation est grave.

Il paraît qu'au 30 juin, nous avions fait un rétablissement inespéré. L'Assemblée nationale désirerait sans doute connaître de quelle manière.

Chacun d'entre vous, mesdames, messieurs, portera le jugement qu'il voudra, tandis que l'opinion est en pleine euphorie, bien renseignée qu'elle est par la presse et la radio.

Je désire pour mon pays que le réveil ne soit pas trop brutal.

J'entends dire que l'agriculture est la première industrie de France et que des pourparlers sont déjà engagés concernant un pool vert. Je crois que si l'on persévère dans cette voie, c'est notre décadence qui prendra place dans ce nouveau concert.

Sur un revenu national évalué de 10.000 à 12.000 milliards de francs, il n'est dévolu à l'agriculture que 1.600 à 1.800 milliards. Il décroît annuellement, et ce ne sont pas les 8 milliards de ristourne sur les carburants qui le relèveront beaucoup.

La même politique fut pratiquée en 1934. Où nous a-t-elle conduit ? Je relève beaucoup d'analogie entre les deux.

Les produits agricoles sont taxés en fonction de leur coût de production et non pas de leur coût de remplacement. Le prix du blé, en particulier, est fixé d'après les prix des produits et services qui concourent à sa production.

Les prix agricoles ne sont pas une cause, mais une conséquence. En effet, de la modernisation des moyens de culture, de l'emploi des engrais, il résulte que le prix des produits industriels détermine le prix de revient des produits de la terre.

Naguère, les éléments intervenant dans ce dernier prix étaient issus de la terre ou de la production locale, tandis qu'aujourd'hui ils sont tous d'origine industrielle, même les salaires qui sont égaux, sinon supérieurs, aux salaires industriels.

Il est donc injuste de laisser accréditer l'idée que la fixation des cours, du blé en particulier, postule une hausse généralisée.

Je citerai pour mémoire — et cela montre bien l'absence de politique agricole — la réponse que le gouvernement français adressa le 25 octobre 1948 à l'O. E. C. E. :

« Assurer l'alimentation de la France et de la Sarre, ainsi que certains compléments nécessaires aux territoires d'outre-mer.

« Rendre inutiles les importations traditionnelles de céréales secondaires et d'aliments du bétail.

« Réaliser pour 430 millions de dollars d'exportations de produits agricoles — soit plus de 20 p. 100 des exportations françaises totales en 1952-1953 — blé, viande, produits laitiers. »

Je crois que nous faisons le contraire, car les recettes agricoles diminuent globalement chaque année.

Dans quelques jours, il va falloir fixer le prix du blé. Je voudrais vous soumettre quelques chiffres qui, par leur éloquence, indiquent nettement la voie à prendre.

Depuis plus d'un demi-siècle, dans ce pays, la superficie des emblavures et les rendements vont décroissant. De 1898, avec 7 millions d'hectares pour un rendement de 100 millions de quintaux, jusqu'en 1913, avec 6.500.000 hectares, nous récoltons en moyenne de 90 à 100 millions de quintaux. Entre les deux guerres, nous allons décroissant et nous tombons à cinq millions d'hectares avec des récoltes très variables selon les prix.

Depuis la dernière guerre, nous demeurons à 4.200.000 hectares environ, avec des variations négligeables, et nos excédents ne sont qu'accidentels.

Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point, car nous voyons chaque année décroître dans le monde le nombre de pays surproducteurs. C'est donc un devoir national d'accroître les superficies en blé, car chacun sait que la natalité augmente chaque année en France. La consommation du pain ne peut que croître.

J'attire aussi votre attention sur certains chiffres.

Vers 1850, la consommation de pain par habitant était de 760 grammes. Elle est aujourd'hui de 360 grammes. Si l'on tient compte de l'augmentation de la natalité, il est indispensable que notre pays accroisse sa superficie en blé. Le pays excédentaire que nous étions peut donc à peine se suffire, et aucun changement ne se manifeste. C'est donc la conséquence d'une médiocre rentabilité.

Le blé, en 1939, fut taxé net pour le producteur à 197 francs 50. Il le fut l'année dernière à 3.600, soit à peine dix-huit fois plus.

En outre, 25 à 30 milliards de devises furent nécessaires pour solder nos importations, et tous les Français les ont payées sous une forme indirecte. Cette somme représente environ 500 francs par quintal collecté que l'on refuse aux cultivateurs et que l'on disperse par ailleurs.

A quel taux allez-vous fixer le prix du blé ? Comme d'habitude, l'aspect politique primera sans doute l'aspect économique, mais la sanction ne tardera pas à se manifester.

On a tendance chaque année à resserrer les marges des organismes stockeurs, mettant ainsi en cause l'équilibre de leur gestion. En 1939, la marge de rétrocession était de 5 francs 20 et la prime de conservation mensuelle de 1 franc 50 par quintal. En 1951, ces marges sont respectivement de 75 et 25 francs, soit des coefficients de 14,40 et 16,60.

C'est assez dire l'injustice de s'attaquer à ces intermédiaires qui ont des dépenses d'un coefficient bien supérieur.

Il résulte de toute cette somptueuse incohérence qu'une réforme totale des méthodes est indispensable et que l'urgence d'une autre politique s'impose.

En effet, il n'y a pas qu'à résoudre quelques prix agricoles, il faut définir un volume d'activité, il faut donner à l'agriculture l'ampleur qu'elle doit avoir dans l'économie générale.

Lorsqu'on veut se pencher sur ces problèmes, il apparaît nettement que nous sommes, dans ce domaine, en nette régression. Il existe une loi naturelle, maintes fois constatée au cours des âges: l'exode de la campagne vers la ville. Il s'agit de la limiter.

Dans ce pays, depuis plus d'un siècle, les ruraux sont attirés vers la cité et, ces dernières années, les avantages sociaux inégalement appliqués ont privé la terre de ses meilleurs éléments.

L'unification des avantages vers lesquels nous tendons — et les travaux de notre Assemblée depuis le début de cette législature en sont un témoignage — s'impose de toute évidence.

Le déséquilibre croissant entre les besoins de la consommation de la France métropolitaine et la production de son sol nous impose un redressement rapide. Notre pays est en rupture d'équilibre entre son activité agricole et son activité industrielle. Les produits s'échangeant contre des produits, le tout s'exprimant en valeur, il apparaît que l'industrie et le commerce français seront gravement atteints par la crise agricole.

Les gouvernements successifs, celui d'aujourd'hui en particulier, pour des raisons politiques, précipitent ce déséquilibre par la pression qu'ils exercent sur les prix.

Si, temporairement, on peut ruser avec certaines lois, le choc en retour est terrible. Le marasme agricole actuel, qui est la conséquence d'importations intempestives, est aggravé sur un autre plan par le déséquilibre de la balance commerciale qui affecte la position du franc qu'on veut défendre par ailleurs.

Une image me vient à l'esprit: que celui qui veut prétendre restaurer ce pays examine la situation du sommet de la montagne et non pas sur son flanc, car son regard n'embrassera pas l'ensemble de la situation.

Pour la satisfaction de nos besoins et de certains impératifs, la terre de France, véritable peau de chagrin, voit sa superficie cultivable décroître.

Pour des raisons de non rentabilité, nous avons abandonné, depuis environ quatre-vingts ans 6 millions d'hectares. Aujourd'hui, l'Electricité de France établit des barrages dans les vallées; des habitations à loyer modéré occupent nos terrains maraîchers de la périphérie des villes et l'aviation exige de vastes espaces pour ses terrains. Il est temps de jeter un cri d'alarme.

Ces quelques idées indiquent dans quel sens nos efforts doivent être conduits et dans quel ordre d'urgence doivent être pratiqués des investissements agricoles.

Il faut venir au secours de la terre. Ces dernières années, les investissements ont été utilisés pour parfaire les moyens de collecte et de distribution, c'est fort bien; mais il faut s'occuper de la production. La terre française manque de chaux, la

terre française manque d'humus. La chaux ne manque pas. Elle peut, à bon marché, être utilisée, et mise à la disposition des agriculteurs, tant par le lieu d'extraction que par des méthodes d'épandage.

Depuis quelque vingt-cinq ans, une véritable révolution a eu lieu; la traction mécanique a remplacé la traction animale pratiquée depuis des millénaires, bouleversant des habitudes ancestrales, troublant la routine. Une nouvelle technique s'est donc imposée, inégalement appliquée, car l'adaptation est fonction du degré d'évolution des ruraux.

L'exemple du Danemark, que j'ai cité tout à l'heure, nous incite donc à multiplier les conseils et la formation des générations d'agriculteurs.

J'indiquerai aussi qu'un grand ministère de l'agriculture s'impose, qu'il contrôle tous les produits agricoles importés et exportés, la dispersion actuelle ayant besoin de toute évidence d'être coordonnée.

Ma conclusion: que faut-il faire ? Mettre de l'ordre dans toute cette incohérence; assainir les marchés et les prix de base seront respectés, fixer les prix des céréales et des oléagineux sans plus attendre, car le monde rural est inquiet.

Il faut assurer aux agriculteurs la même rémunération qu'aux autres activités. D'ailleurs M. le président du conseil a déclaré à Belleville-sur-Saône, « les agriculteurs sont des salariés à terme », voici une excellente occasion de mettre les actes en accord avec les paroles. A ceux qui disent: « ils ont de l'argent », je réponds: « C'est souvent la capitalisation de leurs privations ».

Je m'adresse à tous les paysans de cette Assemblée, quels que soient les bancs où ils siègent, à tous ceux qui aiment la terre, à tous ceux qui, pour être ici, ont bénéficié de l'appui des organisations agricoles et je leur dis: « Allez-vous trahir la confiance de vos mandants en restant impassibles devant la désorganisation des marchés, en sacrifiant le paysan au notable ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Albert Lalle. On n'a pas attendu votre discours pour agir.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, en interpellant le Gouvernement que j'ai, jusqu'ici, constamment soutenu de mes votes, je ne chercherai pas à faire une opposition de caractère politique. Je voudrais par contre attirer vigoureusement son attention, et spécialement celle de ses ministres des finances et de l'économie nationale, les vrais responsables, sur le grave danger, pour notre économie tout entière, d'un manque de politique en agriculture.

Très limité par le temps qui m'est imparti, je chercherai à mettre en relief les graves difficultés que rencontre actuellement notre agriculture sous les différents aspects technique, économique et social.

Au point de vue technique, je me bornerai à regretter les très faibles crédits qui vont être affectés à l'équipement collectif et privé.

Le rôle des investissements est capital. Il est, par rapport aux dépenses du budget, ce qu'est la ration de croît à la ration d'entretien. C'est dire que ce sont ces dépenses, judicieusement contrôlées dans leur utilisation, qui doivent permettre un enrichissement réel, une modernisation indispensable de la paysannerie française, un bond en avant de sa production et de sa productivité, surtout dans les régions les plus défavorisées.

Or, quels sont les travaux nouveaux que nous allons réaliser ou même engager cette année ? Fort peu.

Je n'insiste pas sur l'utilité de chacune de ces différentes dépenses. Leur vote a permis à leur sujet une discussion au sein de cette Assemblée.

Enfin, d'une façon générale, le taux de l'intérêt en France, comparé à celui des autres pays, est trop élevé et freine d'autant les dépenses d'investissement. Cela est vrai, même pour l'agriculture, de même que le volume des crédits mis à sa disposition est beaucoup trop faible.

Il y a plus fort encore. Il reste encore un milliard à rendre au Crédit agricole sur le dernier emprunt réalisé par lui. Que le ministre des finances remette cet argent à la disposition des paysans s'il veut conserver leur confiance.

M. le ministre de l'agriculture. C'est fait.

M. René Charpentier. Examinons maintenant l'aspect économique. Le Gouvernement entend-il tirer de l'agriculture tout le parti qu'il peut et qu'il doit en tirer, et en faire cette grande industrie nationale dont une production en expansion peut seule, tout à la fois, permettre le maintien sur le sol de France de nombreuses familles paysannes, assurer à l'industrie et au commerce les débouchés dont ils ont besoin et aux ouvriers le travail qu'ils sont en droit de réclamer, assainir notre balance commerciale, car les importations, souvent intempestives, doivent et peuvent souvent faire place à des exportations durables ?

Si vraiment tel est le désir du Gouvernement, il ne suffit pas qu'il le dise et qu'il le souhaite, il doit comprendre à quelles conditions il peut obtenir que ce soit une réalité. Il doit tourner le dos à une politique d'importations exagérées faite par à-coups et à des moments inopportuns. Il doit surtout donner aux agriculteurs l'impression qu'une bonne récolte due à un effort de production important ne signifie pas marasme économique, effondrement des prix et qu'au contraire une faible récolte signifie prix de vente rémunérateur. (*Applaudissements.*)

Cela a presque toujours été vrai. Si cela devait se poursuivre, les agriculteurs découragés dans leurs efforts, lassés et désemparés, modifieraient leur ligne de conduite.

Au lieu d'une production maxima dont ils ignorent le prix et redoutent de le voir fixer trop bas, ils se dirigeraient, comme certains déjà s'y emploient pour leur plus grand profit personnel, vers une culture extensive d'un rendement moindre mais d'un prix de revient nettement inférieur.

L'accroissement de la productivité de notre agriculture est cependant indispensable au relèvement du niveau de vie de la population française tout entière. Il conditionne, j'y reviens, l'équilibre de notre balance des comptes.

Dois-je rappeler qu'en 1950 la France a exporté environ 9 millions de quintaux de blé et 119.000 tonnes de viande, pour ne parler que de ces exportations qui représenteraient actuellement près de 200 millions de dollars, soit près de la moitié de notre déficit ?

Au contraire, en 1951-1952, nous aurons importé pour la France et les territoires d'outre-mer l'équivalent de plus de 100 millions de dollars de blé. Certes, l'opinion publique, la presse aidant, est davantage préoccupée de nous reprocher le prix du beurre français comparé à celui du beurre danois, artificiellement bas.

Elle semble ignorer que les agriculteurs français ont, depuis six ans bientôt, vendu leur blé à un cours presque toujours inférieur au cours mondial. Elle a tendance aussi à comparer des prix à la consommation sans tenir compte du coût, si élevé en France, de la distribution et des taxes.

Le prix du lait, au départ de la ferme, représente 51 p. 100 du prix de vente, transformation comprise, celui du blé la moitié du prix du pain, celui de la betterave 33 p. 100 du prix du sucre. Enfin, l'opinion publique ignore, et la presse se garde de l'en informer, la différence de prix de revient entre l'agriculture française et celle des autres pays.

Parce que les agriculteurs sont majeurs, qu'ils sont toujours sensibles au langage de la raison, même s'il doit en découler un sacrifice pour eux, ils ne veulent pas qu'on feigne d'ignorer leurs problèmes, qu'on les laisse « pourrir », ni qu'on spécule sur leur dispersion ou sur le fait qu'ils sont entièrement pris par leur labeur quotidien.

Doivent-ils défiler avec des fourches pour être considérés ? Doivent-ils attendre qu'une sous-production, accentuée par un marasme économique général, amène l'opinion publique à ne plus considérer la classe paysanne, automatiquement, comme celle qui détient les lessiveuses et les lingots d'or, mais comme une catégorie de citoyens qui abandonne de plus en plus la terre et risque, de ce fait, d'amener un déséquilibre économique et social profond du pays ? Le mouvement en sens inverse, lui, n'existe pas.

Vaut-il mieux pour la France voir la production agricole stabilisée et le départ vers la ville du quart de la population rurale, ou ne vaut-il pas mieux voir le nombre des familles paysannes stabilisé grâce à un développement de notre production agricole, qui pourrait représenter une richesse de l'ordre de 500 milliards de francs, lesquels iraient, dans l'intérêt de tous, s'investir en biens de production et dans l'amélioration de l'habitat ?

Si les agriculteurs sont prêts à accepter — ils en ont l'habitude — certains sacrifices, ils désirent que le pays le sache et le reconnaisse, et aussi ne pas être les seuls à accepter les sacrifices et à être défavorisés.

Dans son discours de Lyon, le 20 avril 1952, M. le président du conseil ne s'adressait pas aux agriculteurs quand il disait:

« Les marges de l'industrie et du commerce doivent, bien entendu, rémunérer le service rendu et couvrir le risque couru. »

Les agriculteurs ont-ils droit au même traitement ? Le Gouvernement entend-il ou non encourager l'expansion de la production ? (*Applaudissements.*)

S'il en était ainsi, les agriculteurs ne demanderaient qu'à sortir de leur sol encore davantage de ces richesse si nécessaires au pays. Ils l'ont déjà montré pour la betterave, le lait, les oléagineux, le riz, tant que les prix de vente ont été à peu près respectés. Aujourd'hui, ils s'interrogent. Doivent-ils poursuivre cet effort et vers quelle culture doivent-ils se diriger ?

Examinons, en effet, rapidement les conditions de vente des principales productions.

Le blé d'abord. Un relèvement des prix important a été accordé l'an dernier, encore inférieur hélas! au relèvement du prix des produits achetés par les agriculteurs.

Le prix du blé est, en effet, je le rappelle, fixé pour un an d'après les dépenses d'exploitation de l'année précédente. Les agriculteurs sont victimes de ce système quand les prix montent.

Cette année, pour la première fois, le mode de fixation, si les prix restaient ce qu'ils sont, devrait jouer en leur faveur. Le Gouvernement semble vouloir renoncer, partiellement au moins, au respect du prix de revient.

Une campagne de presse bien orchestrée a déjà préparé le terrain. Les autres diminuent-ils leur marge de bénéfice ou diminuent-ils leur prix de la part dont la production diminue ?

Comment expliquer à l'agriculture que le prix de son blé ne peut pas être augmenté, alors que la France aura acheté à l'étranger, pour la métropole, cette année, 4 millions de quintaux de blé dur, et pour l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, 5 millions de quintaux à un prix moyen de 4.700 francs, le dernier prix payé à la Turquie étant de 5.400 francs ?

Les agriculteurs, eux, supportent une taxe de résorption qui vient encore diminuer leur prix de vente.

Monsieur le ministre, ne découragez pas les producteurs de blé. Vous avez intérêt à obtenir une production susceptible de vous aider à exporter et d'acquérir ainsi de précieuses devises pour l'achat, à l'étranger, de produits dont l'importation est indispensable.

Si vous ne voulez pas accorder intégralement aujourd'hui aux producteurs le prix en hausse auquel ils auraient droit, dites-le leur loyalement, mais ne cherchez pas à tricher sur le calcul du prix de revient.

Pour le reste, vous avez à mon avis trois solutions.

Voici la première solution. Comme le propose mon ami M. le sénateur Marcel Lemaire, versez aux producteurs la différence entre le prix de revient et le prix accordé en bons du Trésor.

La deuxième solution est la suivante: Exceptionnellement pour cette année, n'accordez pas toute la hausse, mais accordez aux producteurs de blé ce qui a été fait pour les détenteurs de capitaux, la revision du prix, qui leur sera accordée en appliquant la méthode indicielle sur le principe de 1936.

Voici la troisième et dernière solution. Bloquez tout au moins la partie des sommes correspondant aux hausses dues à l'application loyale de prix de revient que vous ne voulez pas accorder, pour le cas où la baisse des produits industriels ne serait pas suffisante ou même, qui sait, pour le cas où elle devrait faire place à de nouvelles hausses.

De toute façon, n'oubliez pas que maintenir le prix du blé au taux de 1951 pénaliserait l'agriculture française de 50 milliards de francs.

Parlons maintenant des oléagineux. Le plan Monnet et les gouvernements qui se sont succédé ont, avec raison, encouragé la production d'oléagineux. Le coefficient de leur prix fixé par rapport à celui du blé a jusqu'ici été supérieur à 2, encore que le décret d'application permette jusqu'en 1954 de descendre jusqu'au coefficient 2.

La baisse du coefficient 2,1 actuel à 2 s'ajouterait cette année à une baisse due au fait que la base, le prix du blé, pourrait être inférieure au prix de revient réel.

L'encouragement à la culture des oléagineux est normal quand on sait que notre production et celle des territoires d'outre-mer ne représentent environ que 70 p. 100 de nos besoins. Mais des importations massives, hors de proportion avec nos besoins, ont amené un marasme du marché au point que certains agriculteurs ont retourné leurs champs de colza. Le Gouvernement n'a rien fait pour éviter ce découragement.

A la veille de la récolte et presque à la veille du réensemencement en oléagineux, les producteurs vous demandent, monsieur le ministre, s'ils doivent ou non ressemer.

Ne répondez pas oui s'ils doivent garder leur colza dans leur grenier, le voir exposé à chauffer, à se détériorer, et s'ils ne doivent pas toucher le payement de leur récolte à la livraison, alors que depuis un an déjà ils ont avancé l'argent nécessaire à cette production.

Nul doute d'ailleurs que le warrantage de la récolte, évitant un effondrement du marché, coûterait bien moins cher au Gouvernement que s'il doit subventionner les colzas, dont il a garanti le prix, après l'avoir laissé, en connaissance de cause, s'effondrer.

Ne vaut-il pas mieux employer nos devises à importer des matières premières ou des biens de production plutôt que des biens de consommation que nous pouvons produire ?

N'est-ce pas notre premier devoir d'éviter des importations, ce qui est plus facile encore que de chercher des débouchés pour nos exportations, et ce qui doit permettre en sus d'ouvrir un marché intérieur plus important pour notre industrie ?

C'est en partie vrai pour la laine. Il est vraiment paradoxal de constater que la production de la France et de l'Afrique du Nord, qui représente seulement 15 p. 100 de nos besoins, ne s'écoule pas, au bénéfice des laines de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande notamment, qui ne nous achètent pratiquement rien en échange.

Je pourrais, hélas! mesdames, messieurs, parler longuement de la plupart de nos produits dont les prix avoisinent ceux de 1951 et leur sont quelquefois inférieurs.

Pour ne citer qu'un exemple, le marché de la pomme de terre a été sacrifié et cette culture, le plus souvent familiale, ruinera cette année de nombreuses familles paysannes. Un chiffre illustre fort bien la situation de notre paysannerie. Sa part dans le revenu national a cette année diminué, par rapport à 1938, peu favorable aux agriculteurs, de 20 p. 100 et par rapport à 1947-1948 de 40 p. 100.

En est-il de même pour les prix des produits que nous achetons et pour nos prix de vente ? Nullement. Les prix des produits que nos achetons se sont trouvés en hausse constante. Ils viennent de baisser de 2 à 10 p. 100 parallèlement à une baisse mondiale des matières premières, mais après avoir augmenté depuis un an, pour certains, les engrais notamment, de 50 p. 100 et de 60 p. 100.

Les partisans les plus acharnés de la politique libérale semblent être tout à fait opposés à une telle politique quand leurs intérêts sont en jeu, notamment dans le domaine industriel.

Si les cours mondiaux devaient être appliqués dans tous les domaines, les agriculteurs n'en seraient certes pas les premières victimes. (*Applaudissements.*) Il payent en moyenne les principaux produits qui leur sont nécessaires deux fois plus cher que les agriculteurs des autres pays.

Dans le domaine du tracteur, tout d'abord, nous assistons à ce spectacle regrettable que certains tracteurs étrangers, pour des raisons de technique et de prix, sont beaucoup plus demandés que certains tracteurs français, bien que leur prix à la frontière soit accru, avec les frais, taxes et droits de douane, de 75 et même de 98 p. 100 au lieu de 35 p. 100 pour les tracteurs français.

M. Pierre Mouchet. C'est scandaleux.

M. René Charpentier. Si nous voulons construire en France, il faut envisager la fabrication en grande série. Un rapport de l'O. N. U. compare pour l'Europe la construction de 2.270.000 voitures de soixante-cinq marques différentes et de 155.000 tracteurs de quatre-vingt-dix marques différentes.

L'effort français pour sortir des voitures en grande série a été couronné de succès. Rien de semblable n'a été fait pour le tracteur.

Encore faudrait-il que ce tracteur corresponde aux besoins et aux possibilités financières de l'exploitant moyen français; encore faudrait-il avoir une politique du carburant.

Pour ma part, je suis résolument partisan du moteur Diesel ou semi-Diesel. Le coût de production de ces moteurs peut être réduit. Certains modèles, en Angleterre et en Allemagne, très demandés, coûtent au départ environ 500.000 francs.

Ces tracteurs consomment, pour une puissance égale, un nombre de litres de carburant bien moins élevé que le tracteur à essence.

Comme notre carburant est presque totalement importé, l'économie en devises réalisée avec un tracteur Diesel ou semi-Diesel payerait largement le prix du tracteur à importer, en admettant encore qu'il faille l'importer.

Il faut, à mon sens, s'orienter progressivement vers ces tracteurs Diesel ou semi-Diesel et limiter au maximum le nombre de modèles employés en France aux marques techniquement les meilleures (*Applaudissements*), distribuer ensuite, comme les Anglais à leurs agriculteurs, un gas-oil spécial complètement détaxé.

La fraude, qui peut facilement exister aujourd'hui avec les voitures et qui s'ajoute à l'injustice de la répartition du carburant contingenté, serait à craindre pour les camions seuls. Un contrôle et des mesures sévères — les Anglais, en cas de fraude, confisquent la licence de transport — permettrait de l'éviter. L'essence détaxée distribuée irait en diminuant, surtout si une étude était entreprise et des encouragements donnés pour remplacer le moteur à essence de certains tracteurs par un moteur Diesel ou semi-Diesel.

Si de tels efforts étaient entrepris dans un climat économique favorable, la motorisation de notre agriculture avancerait à pas de géant, alors qu'elles est actuellement artificiellement freinée, avec l'espoir de mieux vendre certains tracteurs français.

Encourager un agriculteur à s'équiper avec certains de ces tracteurs, coûteux d'achat et consommant environ 2.600 francs d'essence détaxée par jour, c'est le handicaper cruellement vis-à-vis des producteurs des autres pays.

Pour les tracteurs et une partie du matériel, notre carburant coûte en moyenne au moins deux fois plus cher — 120 p. 100 — que dans les autres pays. Pour l'engrais la différence est plus grande encore.

Les frais accessoires et les marges de distribution représentent il est vrai 34,5 p. 100 en moyenne pour les engrais azotés, 59 p. 100 en moyenne pour les engrais phosphatés et 61 à 153 pour 100, suivant dosage, pour les engrais potassiques.

La part de l'Etat n'est pas faible, puisque la taxe est de 22 p. 100 tandis que la taxe sur le cherbon n'est que 6 p. 100. Nous sommes depuis la guerre d'ailleurs le seul pays à imposer les engrais. Notre consommation est de ce fait très inférieure à celle de nombreux autres pays.

Supprimez ces taxes, monsieur le ministre, et vous trouverez, grâce à l'augmentation de la production, d'autres ressources qui compenseront votre perte.

Laissez quelquefois l'économique l'emporter sur le fiscal.

Dans cet esprit, laissez jouer l'échange de blé pour faciliter l'utilisation de bonnes semences dans les régions les moins développés, car la promesse précédemment faite n'a jamais été tenue jusqu'à présent.

En conclusion de ces quelques observations, c'est dans le sens d'une diminution de certains prix que l'effort de production sera le plus intelligemment encouragé, grâce notamment à une meilleure utilisation du matériel et à un emploi plus important des engrais.

C'est ainsi qu'il serait possible d'obtenir des prix de revient intéressants et donc des prix alimentaires que je qualifierai de sociaux. C'est ainsi qu'il serait possible de donner un essor à la production agricole française en vue de son exportation, et de nous rendre ces exportations plus faciles, car nos conditions de production deviendraient comparables à celles des autres pays.

Nous sommes le seul pays à ne pas vouloir le comprendre.

La politique agricole doit enfin permettre d'indiquer aux agriculteurs, d'une façon solide, positive, les productions vers lesquelles ils doivent s'orienter.

Pour cela, il faut un effort technique considérable. On peut, avec une décentralisation industrielle hardie, sauver certaines régions déshéritées. Il faut encore une continuité dans les prix de nos produits et, pour chacune de nos principales productions, une organisation sur le plan national, dans laquelle, sous l'arbitrage d'un commissaire du Gouvernement, l'interprofession jouerait à plein son rôle, chercherait à équilibrer le marché intérieur par une politique d'arbitrage, essayerait de favoriser le développement de la consommation, spécialement des classes les plus défavorisées, faciliterait le développement de notre production et prendrait les mesures nécessaires de stockage, d'importation et d'exportation.

L'exportation, si essentielle pour l'économie française, doit être le but à poursuivre pour notre agriculture.

M. Albert Lalle. Très bien!

M. René Charpentier. Ces exportations, que nous pourrions développer rapidement, pour les céréales, la viande, le sucre, les produits laitiers, pour ne citer que ceux-là, doivent être facilitées par des dispositions fiscales, et spécialement par l'établissement d'une taxe unique qui serait appliquée sur le marché intérieur et qui serait supprimée chaque fois qu'il serait nécessaire pour l'exportation. C'est ce que font presque tous les autres pays.

Un effort entrepris rapidement dans ce sens pour le sucre permettrait de dégager en partie le marché de l'alcool. Je ne saurais trop y insister. De telles organisations doivent pouvoir prendre des décisions rapides qui, actuellement, font complètement défaut et nous ont fait manquer de nombreux marchés.

Cette organisation des marchés, il faut la rechercher sur le plan européen.

De telles organisations, et elles seules, aboutiront à défendre l'intérêt commun bien compris des producteurs et des consommateurs.

Ce n'est pas en opposant les différentes classes sociales les unes aux autres que le niveau de vie du peuple français sera élevé. C'est en intensifiant au maximum, sur le plan national, les échanges entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, entre la métropole et les territoires d'outre-mer, et enfin, sur le plan européen et international, entre les pays.

Si, devant les difficultés actuelles, chaque pays se referme sur lui-même, la misère économique s'étendra sur tous. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Sur le plan social, il faudra, à l'occasion de l'étude du budget social de la nation, intégrer davantage dans la communauté nationale l'agriculture, qui connaît, malgré un progrès heureux, des retards et des insuffisances, notamment en matière de couverture du risque maladie grave pour les exploitants, et en matière de formation professionnelle.

L'équipement et le développement des richesses matérielles ne doivent pas exclure le développement de la valeur intellectuelle et morale de ce potentiel humain que constitue la paysannerie française.

Enfin, dans tous les domaines, la structure de l'exploitation familiale doit être favorisée.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. René Charpentier. En conclusion, monsieur le ministre, nous qui avons défini une politique agricole et qui l'avons constamment défendue depuis la libération, nous vous disons, avec calme — car nous n'ignorons pas vos difficultés — mais avec fermeté:

Vous avez le choix entre deux cartes. Dites-nous laquelle vous voulez jouer.

Invitez-vous l'agriculture à se replier sur elle-même, parce que vous ne pourrez pas ou vous ne voudrez pas adopter la politique de l'expansion?

Dans ce cas, ayez le courage de le dire franchement et ne parlons plus d'organisation européenne. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Invitez-vous, au contraire, l'agriculture — et c'est son vœu le plus ardent — à faire une politique d'expansion de la production, en vue de l'exportation?

Si oui — et j'en suis persuadé — les agriculteurs sont prêts à entreprendre et même à risquer. Car, en dehors même des difficultés économiques, ils sont à la merci, et ils s'en aperçoivent en ce moment, des difficultés atmosphériques, d'épidémies quelquefois catastrophiques.

Il est encore temps de faire cette politique, mais il est grand temps.

Si vous choisissez cette carte de l'expansion agricole, monsieur le ministre, vous êtes moralement lié par votre choix à un certain nombre d'obligations.

Si l'agriculture devait être sacrifiée, il vaudrait mieux le lui dire que de l'encourager dans les discours et la décourager par les actes.

Si l'agriculture doit être encouragée, il faut appliquer les mesures que j'ai cherché à définir et que je résume ainsi:

Politique de modernisation et de progrès par un programme sérieux d'investissements collectifs et privés, par une orientation technique de la production, par une formation professionnelle.

Politique économique suivie, continue, par le respect de l'application du prix de revient, par la recherche obstinée de l'abaissement de ce prix de revient, par l'organisation nationale et européenne des marchés agricoles, par la recherche de l'exportation.

Politique sociale, par la recherche constante d'une meilleure condition pour la famille paysanne.

Si c'est cette carte-là que vous choisissez, vous aurez avec vous, monsieur le ministre, la profession agricole toute entière.

Si c'est cette carte-là que vous choisissez, nous vous appuierons pleinement dans votre entreprise, car nous aurons conscience de servir l'agriculture et la France. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Avant de lever la séance, je crois devoir, mes chers collègues, pour vous inciter à la réflexion, indiquer que doivent encore intervenir onze interpellateurs, vingt-neuf orateurs inscrits, ce qui porte à quarante le nombre des orateurs, sans compter le Gouvernement qui répondra.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée contre les conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'adoption de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (nos 3746, 3935. — M. Meck, rapporteur).

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 8 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 1052)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Billat à la proposition instituant un permis national de chasse.

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 99
Contre 502

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heltier de Balsambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Masson (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).

Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noel (Léon), Yonne.
Noiebart.
Olmi.
Ooy Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paiewski (Gaston), Seine.
Paiewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Peney.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Poche.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouart).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Uiver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Borsdé.
Cornighon-Molinier.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Mayer (René), Constantine.
Prélot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 99
Contre 508

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Calloi (Olivier), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 113e SEANCE

2e Séance du mardi 8 juillet 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3646)

2. — Excuses (p. 3646).

3. — Demande d'interpellation (p. 3646).

4. — Délégués à l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier. — Dépôt des candidatures (p. 3646).

5. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Vote sur la question de confiance (p. 3647).

Explications de vote: MM. Coutant, Boisdé, Patinaud, Soustelle.

M. Pinay, président du conseil.

Scrutin. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: octroi de la confiance. — Rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République. — Le texte adopté en première lecture devient définitif.

6. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 3651).

MM. Kauffmann, interpellateur; Mitterrand, interpellateur; Camille Laurens, ministre de l'agriculture.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 3651).

MM. Cagne, Paul Coste-Floret, Minjoz, Quilici, de Moro Giafferri.

Premier amendement de M. Cagne, rejet, au scrutin.

Deuxième amendement de M. Cagne: M. Lamps. — Retrait.

Amendement de M. Paul Coste-Floret: adoption, au scrutin

Amendement de M. Minjoz: satisfait.

Amendement de M. Henri Grimaud: adoption.

Proposition du Gouvernement d'organiser un débat: M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

8. — Ordre du jour (p. 3656).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Chupin, Hettier de Boislambert, Emile Hugues, Peytel s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux une demande d'interpellation sur: 1° la situation des budgets et de la trésorerie de la sécurité sociale, des prestations familiales et des accidents du travail; 2° l'application de la loi n° 49-229 du 21 février 1949 modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 concernant l'autonomie de gestion des caisses de prestations familiales et de sécurité sociale; 3° certains virements qui seraient opérés au mépris de cette loi.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DELEGUES A L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Dépôt des candidatures.

M. le président. Dans sa séance du 1er juillet dernier, l'Assemblée a décidé de fixer au début de la séance du 11 juillet — après-midi — l'élection des délégués de la France à l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 publié au *Journal officiel* du 8 juillet a fixé à dix le nombre des membres élus, en son sein, par l'Assemblée nationale, à la majorité absolue des votants.

Par lettre de ce jour, M. le président du conseil demande à l'Assemblée nationale de procéder à ces désignations. Il rappelle en outre:

« ...L'article 1er du protocole annexé au traité relatif aux rapports entre la communauté du charbon et de l'acier et le Conseil de l'Europe fait un devoir au Gouvernement de recommander à l'Assemblée nationale de porter son choix de préférence sur ceux de ses membres qui font partie de la délégation française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. »

J'invite donc MM. les présidents de groupe à remettre à la présidence, soit à titre individuel, soit en commun avec d'autres groupes, et en temps utile pour permettre l'impression des bulletins de vote, les candidatures proposées, compte tenu de la recommandation qui précède.

— 5 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre les conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'adoption de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (nos 3746-3935).

La parole est à M. Coutant, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, le 3 juin dernier, M. le président du conseil posait implicitement la question de confiance pour l'adoption d'un projet gouvernemental amendé, relatif à la variation du salaire minimum garanti. Par 295 voix contre 253, l'Assemblée adoptait ce texte sur lequel le Conseil de la République a émis, le 19 juin, un avis défavorable.

C'est sur le même projet qu'en seconde lecture la question de confiance est aujourd'hui à nouveau posée, mais cette fois dans la forme constitutionnelle. Il est évident que les raisons qui, il y a un mois, ont motivé le vote hostile du groupe socialiste sont encore valables, aucun élément susceptible de modifier sa position n'étant intervenu depuis.

Je ne reviendrai pas sur les controverses qui, à de nombreuses reprises, ont opposé, au sein du Parlement, partisans et adversaires de l'échelle mobile des salaires. Je n'évoquerai que pour mémoire les initiatives gouvernementales qui, depuis septembre 1951, ont pesé sur différents scrutins et retardé la décision définitive de l'Assemblée.

Jeudi dernier, vous parliez, monsieur le président du conseil, de manœuvres tendant à faire repousser votre projet. Ne pensez-vous pas que l'utilisation permanente de la question de confiance pour imposer sa volonté constitue une manœuvre gouvernementale caractérisée ?

En transformant un problème technique en un problème politique, vous ne permettez pas aux membres de votre majorité de se prononcer objectivement et librement sur la question en cause. Le jeu normal des institutions est faussé et les solutions adoptées ne reflètent plus alors la volonté de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est point dans nos intentions de reprendre les arguments brillamment développés au mois de juin par mon ami Francis Leenhardt pour justifier le vote du groupe socialiste. Je veux, cependant, préciser de nouveau que si nous enregistrons avec satisfaction la reconnaissance du principe de la répercussion intégrale des hausses de prix sur les salaires et la fixation à cinq du pourcentage de hausse déclenchant le mécanisme — principe que nous avons réussi à faire admettre grâce à nos efforts persévérants — nous ne pouvons, par contre, accepter deux modalités essentielles qui rendent le système inefficace et correspondent, dans l'immédiat et à terme, à un véritable blocage des salaires.

Tout d'abord, le délai de quatre mois imposé pour que soient accordées deux augmentations successives égales ou supérieures à 5 p. 100 est trop long. Il constitue une pénalisation injuste pour le travailleur, d'autant qu'en l'absence de précision sur la date de l'arrêté de fixation, ce délai peut dépasser cinq mois.

Mais c'est surtout l'indice de départ fixé à 142 par le Gouvernement qui freine le mécanisme. Cet indice, dont le choix arbitraire n'a pas été justifié par le Gouvernement malgré les demandes pressantes qui lui ont été faites, concrétise en réalité une volonté arrêtée de ne pas consentir, dans un proche avenir, une majoration du salaire minimum garanti.

En effet, il faudra attendre que l'indice augmente de 7 points et atteigne 149 pour que le système puisse fonctionner. Mais si l'on a ainsi triché avec la valeur de l'indice de départ, n'est-ce pas pour éviter l'application d'une politique autoritaire dans le domaine des prix, politique qui, seule, peut donner des résultats concrets? (*Applaudissements à gauche.*)

De plus, en inscrivant l'indice de référence dans la loi, on officialise le décalage qui existe depuis 1938 entre les salaires et les prix, on bloque une situation de fait. Désormais, pour changer le point de départ et pour faire, notamment, bénéficier les travailleurs de l'augmentation de la production et de l'amélioration de la productivité, il faudra une nouvelle loi, c'est-à-dire de pénibles discussions et de longs mois d'attente

Nous n'avons pas le droit de créer des illusions chez ceux qui, depuis de longs mois, suivent nos travaux et attendent avec impatience une véritable garantie du pouvoir d'achat de leurs salaires.

Mais, dira-t-on, le principe est acquis. Que vous faut-il de plus?

Je concède volontiers que l'opinion d'une partie importante de cette Assemblée s'est profondément modifiée depuis quelques mois. La ténacité dont nous avons fait preuve n'y est pas étrangère. Mais que valent les principes si leurs modalités d'application ne permettent pas d'atteindre les buts qu'ils se proposent?

D'ailleurs, nos collègues du Conseil de la République avaient parfaitement senti la nécessité d'amender le texte voté par l'Assemblée nationale. Des modifications apportées par la commission du travail avaient ramené le délai de quatre mois à trois mois, supprimé l'indice de référence initial et prévu, pour fixer ce dernier, la convocation de la commission supérieure des conventions collectives. Ainsi modifié, le texte devenait parfaitement acceptable.

Malheureusement, le problème politique s'étant posé au moment du vote sur l'ensemble, c'est un avis négatif qui nous a été retourné, alors que sur les articles une majorité importante avait suivi la commission du travail.

En fait, l'opposition du Gouvernement à toute forme d'échelle mobile valable s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale bien déterminée. Elle se justifie, nous affirme-t-on, par la politique financière et économique qui a été entreprise.

Nous avons toujours affirmé et nous affirmons encore que l'action sur les prix est le moyen le plus efficace pour revaloriser le pouvoir d'achat de ceux qui peinent et qui souffrent, mais nous ne pouvons admettre que la contrepartie de cette action, dont on attend encore les résultats tangibles, soit une politique de régression sociale, alors que des avantages substantiels sont accordés aux possédants. (*Applaudissements à gauche.*)

Successivement, nous avons enregistré l'opposition du Gouvernement au vote sans débat d'une loi intéressant une catégorie sociale qui mérite, soyez-en convaincus, toute la vigilante attention du Parlement, celle des silicosés; l'utilisation de l'article 1er de la loi de finances pour refuser l'augmentation de 15 p. 100 de leur pension aux retraités mineurs; la volonté affirmée de ne pas majorer d'un infime pourcentage les cotisations accidents du travail payées par les employeurs, majoration qui aurait permis d'augmenter de 65 p. 100, à partir du 1er décembre, les rentes des mutilés du travail.

C'est aussi le décret relatif au repos hebdomadaire du personnel des commerces non alimentaires, qui accorde aux employeurs un nombre de dérogations plus élevé que dans le passé.

Cet ensemble de faits indéniables et dont la liste pourrait être allongée nous fait obligation d'être vigilants et de nous opposer à toutes les tentatives de même nature.

Nous avons pendant de longs mois mené la bataille pour l'échelle mobile. L'idée a fait son chemin. Demain elle triomphera et soyez convaincus d'ailleurs que nous nous emploierons à assurer son succès.

Aujourd'hui nous considérons que l'inefficacité du texte qui nous est soumis et la dangereuse illusion qu'il est de nature à créer ne sont pas compensées par les avantages qu'il offre.

C'est pourquoi nous voterons contre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, je prends la parole à cette occasion, au nom de ceux de mes amis qui, sans pour autant se considérer de ceux qui constituent ce qu'on appelle la majorité...

A gauche. Lesquels ?

M. Raymond Boisdé. ... sont disposés à ne pas participer, soit par leur vote, soit par leur indifférence,...

M. Louis Vallon. A quoi ?

M. Raymond Boisdé. Votre impatience sera satisfaite.

M. Lucien Coffin. Au nom de quel groupe parlez-vous ?

A gauche. Des noms!

M. Raymond Boisdé. ... aux responsabilités du renversement du Gouvernement et de sa politique.

D'ailleurs, notre vote ne constituera pas pour autant une adhésion...

M. Louis Vallon. C'est plutôt une adhérence!

M. Raymond Boisdé. ...à la politique extérieure de votre gouvernement et à l'obstination, que nous jugeons dangereuse, à ne pas redresser soit la politique adoptée pour les accords contractuels, soit celle qui concerne l'armée européenne, soit, plus généralement encore, la politique du Gouvernement à l'égard de l'Union française et des Etats associés.

Il faut qu'il soit bien clairement défini ici quelles sont les deux questions posées aujourd'hui par ce vote sur la question de confiance. Ce n'est peut-être en l'occurrence qu'une procé-

dure destinée à mettre un terme à un débat qui pourrait nous mener beaucoup plus loin s'il s'agissait de la politique générale du Gouvernement dans le domaine économique, dont dépend, bien entendu, le sort de sa politique sociale, car alors nous aurions beaucoup à dire, à suggérer, à demander.

Je me limiterai donc à considérer la loi aujourd'hui en question sur le salaire minimum garanti, dont on nous demande d'approuver ou de désapprouver le texte. Il s'agit d'un texte issu de travaux que vous avez tous considérés comme fort délicats et de mise au point pénible et qui ont abouti, après plusieurs accidents, à une loi dont on peut bien dire — même ceux qui la voteront, et je suis de ceux-là — qu'elle n'est pas bien fameuse.

Elle est composée de deux parties: d'abord un dispositif qui stipule la variation périodique du salaire minimum garanti; ensuite la fixation d'un indice de référence.

Sur les modalités de fixation du salaire minimum garanti, je ne m'attarderai pas, considérant que des textes de ce genre sont beaucoup plus fictifs qu'efficaces. Dans certaines circonstances, lorsqu'il y a une évolution notable du coût de la vie, il n'est pas possible à un Gouvernement, quel qu'il soit, avec ou sans texte législatif, de retarder les ajustements indispensables. Que l'on fixe un pourcentage de 4, 5, 6 ou 10 p. 100, que l'on fixe un délai de grâce, de réflexion ou d'intervention, tout cela est balayé — les exemples historiques et géographiques sont nombreux à cet égard — par les nécessités de la vie courante et je ne pense pas qu'il faille s'attarder à débattre ou à se battre à ce propos.

En ce qui concerne l'indice, nous sommes en présence d'une précision et, bien sûr, ce chiffre de 142 pourrait être, lui aussi, controversé. Je pense qu'en la matière il n'y a pas de bons chiffres et peut-être n'en est-il pas non plus de très mauvais, car il ne s'agit en fin de compte que d'un terme de comparaison.

On s'est arrêté à un chiffre parce que, depuis très longtemps on était dans l'incertitude quant au point initial de référence. Il fallait en finir. La référence eût pu être mieux choisie, le chiffre fixé différemment. Je ne crois pas, là encore, qu'il y ait des conséquences graves à attendre du choix du jalon plus ou moins mauvais. Seules les circonstances montreront si la politique du Gouvernement a réussi à revaloriser le pouvoir d'achat des salariés. Cela vaut autrement que l'examen d'indices plus ou moins fictifs et de statistiques dont nous savons tous qu'elles sont l'expression de l'art le plus parfait du mensonge.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'à ce propos le Gouvernement met en jeu son existence et nous pose la question de confiance. Après les réserves que j'ai exprimées au sujet de la politique extérieure et du retard apporté à la mise en place des institutions européennes — il s'agit des institutions politiques, bien entendu, qui nous paraissent indispensables au fonctionnement des autres dispositifs jusqu'à présent, sinon ratifiés, du moins acceptés par le Gouvernement français, j'indique que la confiance qui nous est demandée aujourd'hui porte, selon moi — sur les quelques mois qui viennent de passer, non seulement mais aussi sur ceux qui vont s'écouler pendant l'absence du Parlement.

Ce m'est une occasion de préciser que nous avons à faire face aux deux séries d'échéances que nous avions prévues: les échéances de fin juin et les échéances d'octobre.

Pour les échéances de fin juin, je ne m'attarderai pas à discuter sur ce qu'on a appelé l'expérience de M. Pinay, que j'ai préféré appeler l'opération de M. Pinay, sans d'ailleurs aucune espèce de sens péjoratif, mais pour en limiter l'assise dans l'espace et la durée dans le temps.

En ce qui concerne les premiers dispositifs de cette opération, je constate que jusqu'à cette échéance du mois de juin, le Gouvernement, dont je ne me pose pas la question de savoir s'il a échoué ou réussi, a du moins, pour les mesures limitées, fragmentaires qu'il avait promis de mettre en œuvre, tenu ses engagements et ses promesses. Je crois que cela vaut d'être signalé; le fait n'est pas tellement fréquent pour qu'on ne le marque pas au passage.

M. Louis Vallon. Faites-en autant!

M. Raymond Boisdé. Ce sont aussi, justement, des promesses que quelques-uns d'entre nous ont faites aux électeurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Louis Vallon. Renoncez à votre mandat!

M. Raymond Boisdé. J'exprime ma satisfaction de constater que nos promesses ont été tenues, par d'autres peut-être, mais je m'en réjouis après tout.

Je n'en ferai pas le catalogue, ce serait de la rétrospective; permettez-moi, mes chers collègues, de penser plutôt à l'avenir, qui doit être notre préoccupation majeure.

Sans doute pensons-nous tous à ces échéances d'octobre. Nous les imaginons, nous les inventons, les uns avec un esprit pessimiste et d'autres avec une vue optimiste. Crise économique mondiale, baisse ou — mieux — stabilisation, ou bien au contraire nouvelle hausse des cours des matières premières et reprise générale d'activité, les deux perspectives sont également possibles, sinon vraisemblables.

Là encore, là surtout, pourrait s'engager un pari singulièrement incertain. Je ne ferai pas ce pari. Je dirai pour le passé, et ceci est une conviction que je veux exprimer à cette tribune, qu'il ne s'agit jusqu'à présent encore ni d'un echec, ni d'une réussite; mais l'incertitude demeure. L'accomplissement de ces opérations préalables, ou leur prolongement attendu, pourrait transformer le tout en un échec sévère si certaines conditions ne sont pas remplies, si certaines lacunes ne sont pas comblées.

Dès l'origine de son gouvernement, je me suis permis d'adjurer M. le président du conseil de procéder d'urgence et pendant qu'il en avait à la fois le pouvoir et la volonté, et qu'il disposait, il faut le dire, de l'appui de l'opinion publique, à des réformes profondes qui, seules, seraient de nature à lui permettre d'accumuler des résultats positifs et non pas épisodiques et incertains.

Ces réformes, vous les connaissez. Elles sont de trois sortes: réforme de la Constitution, réforme de l'administration, réforme de la fiscalité. Ces réformes figuraient également dans le programme électoral d'un très grand nombre d'entre nous.

La réforme de la Constitution, dans l'état actuel de la législation, ne se fera que par étapes et avec une lenteur que nous déplorons tous. En attendant, cependant, on ne doit pas rester inactif et négatif sur le bord du chantier de cette entreprise de reconstruction si nécessaire de notre pays. Je pense à ce que déclarait un ancien maire de Bordeaux — il est vrai, s'agissant de Montaigne, que c'était un propos d'écrivain plutôt que de magistrat — qui rappelait que « la faiblesse de notre condition nous pousse souvent à cette nécessité de nous servir de mauvais moyens pour une bonne fin ».

Je demande à M. le président du conseil, en dépit de notre « mauvaise constitution », d'essayer d'utiliser tous les moyens en son pouvoir, et il n'en manque pas, pour nous approcher de cette bonne fin que nous souhaitons tous, notamment pour imposer la réforme de l'administration et surtout pour décréter la réforme de la fiscalité.

En effet, ce ne sont ni les experts, ni les vastes débats, ni les controverses des techniciens qui permettront d'aboutir à la réforme, pourtant si nécessaire, de la fiscalité. Je crois qu'il s'agit là d'un acte de gouvernement, d'un acte délibéré, d'un choix entre les inconvénients — puisque c'est la définition de la politique.

Il faut opter entre les différents systèmes de fiscalité, en n'oubliant pas, d'ailleurs, que celui qui est aujourd'hui en vigueur se révèle en tout cas le pire de tous, car il bat tous les records de l'absurdité, de l'arbitraire, et accumule les obstacles à l'accroissement de la production et de la productivité, c'est-à-dire de la prospérité générale.

Aussi, je voudrais, pour terminer, interroger respectueusement M. le président du conseil et lui demander ce que, pour poursuivre, pour compléter son œuvre, il compte faire pendant que nous ne serons pas ici, que nous n'aurons pas à l'interroger, et qu'il jouira d'une certaine tranquillité, cependant que le pays sera attentif, comme nous le serons nous aussi, croyez-le bien, monsieur le président du conseil.

Je voudrais vous demander de découvrir un peu votre programme à partir de maintenant, les premières étapes étant franchies, le premier catalogue des mesures dont vous nous aviez parlé dans votre discours d'investiture ayant été exécuté.

Souhaitant avant tout que l'action de votre gouvernement permette une amélioration du pouvoir d'achat et ce progrès de justice sociale dont le souci nous anime tous avant tout, je me permets de vous poser, monsieur le président du conseil, les questions suivantes:

Que ferez-vous pour faciliter l'expansion de l'économie ?

Que ferez-vous pour améliorer le pouvoir d'achat des catégories les moins favorisées, des travailleurs, des économiquement faibles, des vieux, des sinistrés ?

Que ferez-vous pour équilibrer les échanges extérieurs, dont la balance, hélas ! reste toujours aussi déficitaire ?

Modifierez-vous profondément ou non la politique de crédit actuelle ?

Lancerez-vous, par les moyens qui conviennent, un grand programme de construction de logements ?

Mettrez-vous l'accent sur l'aide à l'agriculture, dont l'accroissement de la productivité est un élément essentiel de la prospérité générale ?

Je ne veux pas donner l'impression de développer ici une série d'interpellations. Je veux simplement vous rendre attentif à ceci:

Si, selon la parole d'un philosophe ancien, « la poésie est par nature énigmatique », la politique ne doit pas rester énigmatique.

Votre calme, monsieur le président du conseil, votre pondération, votre obstination ont apporté à la France l'apaisement dont elle avait besoin, mais maintenant nous vous demandons une manifestation de volonté. Nous vous demandons de mobiliser toutes les techniques et tous les concours de vos administrations pour mettre sur pied les programmes précis que nous attendons de vous dans tous les domaines.

Si nous ne sommes pas de ceux qui, amis ou adversaires, exagérant leurs exigences, considèrent que vous êtes condamné à réussir sans plus tarder, nous considérons du moins que vous êtes, pendant les vacances qui viennent, condamné à beaucoup travailler. Nous pensons que vous le ferez pour le bien du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, lorsque M. Pinay posa jeudi dernier la question de confiance, il la justifia en prétendant qu'une manœuvre est amorcée pour faire échec au projet voté il y a un mois par l'Assemblée nationale.

Il y a bien une manœuvre, en effet: c'est celle du Gouvernement, qui, par des dispositions baptisées pour la circonstance « échelle mobile », veut bloquer légalement les salaires.

Ce n'est pas un hasard si la commission du travail, à une écrasante majorité, s'est prononcée contre le texte gouvernemental. Il ne peut être honnêtement défendu: c'est une falsification. Le contenu du flacon n'est pas conforme à l'étiquette. Les ouvriers attendent une loi qui améliore leur sort; on leur en offre une qui l'aggrave considérablement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le texte gouvernemental bloque les salaires et fait supporter aux travailleurs les hausses de prix intervenues depuis septembre dernier. Il liquide la commission supérieure des conventions collectives, il érige le truquage en méthode de calcul des indices. C'est donc tout le contraire de la loi sociale attendue par les travailleurs. C'est une loi de régression sociale et c'est pourquoi M. Pinay pose la question de confiance pour obtenir son adoption.

Chaque fois que nous avons dit au Gouvernement qu'en refusant l'échelle mobile il montrait, par le fait même, son scepticisme à l'égard des résultats de sa propre campagne de baisse, il est resté muet. Chaque jour apporte maintenant des preuves nouvelles qu'il n'est pas possible de faire baisser les prix en maintenant des dépenses militaires de l'ordre de celles que supporte la France.

M. Pinay a dit d'abord: « Les prix vont baisser, il ne faut pas augmenter les salaires. »

Maintenant, il veut obtenir le vote d'un texte qui légalise ce blocage et qui par conséquent, pourra être opposé aux ouvriers lorsqu'ils en auront assez d'attendre une baisse qui ne vient pas. Lois, décrets, règlements se succèdent au profit des capitalistes qui grandissent toujours leurs monstrueux profits. Il en va différemment pour les couches laborieuses de notre peuple. Aux bas salaires, aux cadences infernales, s'ajoute maintenant, pour la classe ouvrière, le chômage total ou partiel.

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement parle d'une éventuelle augmentation de l'indemnité de chômage, mais il se contente d'en parler. Ce fut plus rapide pour amnistier les fraudeurs ou accorder l'échelle mobile aux porteurs de capitaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le Gouvernement veut envoyer l'Assemblée nationale en vacances, alors qu'elle n'a voté aucun texte sur le chômage, que les préfets continuent à refuser l'ouverture de fonds de chômage, même lorsqu'elle est demandée par des conseils municipaux unanimes, et tandis que deux mois de chômage total sont prévus pour la majorité des ouvriers du textile.

Les vieux n'ont toujours pas obtenu l'augmentation de leur retraite. Pour 1951, cependant, les sommes affectées à la branche vieillesse de la sécurité sociale représentaient 161.535 millions de francs et il n'a été dépensé que 127.596 millions de francs. Les 34 milliards de francs restant, s'ils avaient été utilisés pour les vieux, auraient permis d'améliorer sensiblement leur retraite.

Ce n'est pas dans ce sens que s'oriente le Gouvernement. Il fait, en effet, publier que son plan de réforme de la sécurité sociale comportera le recul de l'âge de la retraite à soixante-sept ans pour le régime général et qu'un recul important de cet âge sera décidé également pour les régimes spéciaux, fonctionnaires, gaziers, électriciens, cheminots, mineurs.

Le Gouvernement sait très bien qu'une telle mesure, outre qu'elle a un caractère inhumain, va aboutir à augmenter le nombre des chômeurs. Mais il n'en a cure et c'est pure malhonnêteté, de la part de ceux qui développent une campagne pour donner, prétendent-ils, du travail aux vieux, de passer sous silence que le travail manque également pour les jeunes.

L'objectif d'une telle campagne n'est pas de donner du travail aux vieux, il est de justifier le recul de l'âge de la retraite.

En même temps, vous continuez à prôner l'accroissement de la productivité, seul moyen, dites-vous, d'améliorer le sort de ceux qui travaillent.

La Société nationale des chemins de fer français bat tous ses records de productivité. C'est cependant le moment que vous choisissez pour décider le recul de l'âge de la retraite des cheminots. Les cheminots, comme tous les autres travailleurs, verront que, dans la ligne de la politique actuellement suivie, la productivité n'est, pour vous, qu'un moyen supplémentaire d'exploitation et de préparation à la guerre.

Je tiens à dire que ceux qui, tel M. le ministre du travail, parlent du recul de l'âge de la retraite, auraient une optique toute différente s'ils avaient passé trente ou quarante ans de leur vie au fond de la mine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi le Gouvernement poursuit sa politique réactionnaire. Mais comme il sent croître le mécontentement, comme il sait qu'il va être conduit à prendre des mesures plus impopulaires encore, il amplifie la répression, en premier lieu contre le parti communiste et contre ceux qui, réputés communistes pour la circonstance, n'approuvent pas sa politique de misère, de chômage et de guerre.

C'est dans le souci de fournir au patronat le moyen de renvoyer les délégués d'atelier, les membres des comités d'entreprises et les défenseurs des ouvriers au sein de l'entreprise, qu'il a décidé de considérer ce qu'il appelle la grève politique comme une faute lourde au sens de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives.

Une telle prise de position est absolument anticonstitutionnelle. Voici ce qu'écrit, dans un tract, le syndicat C. F. T. C. de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, protestant contre le licenciement de responsables de la C. G. T.:

« En effet, la Constitution garantit également le droit de grève dans le cadre des lois qui la réglementent. Or, jusqu'à présent, ce droit n'est réglementé par aucune loi; il est donc absolu. Le travailleur a le droit de faire grève pour le motif qui lui plaît, même politique; ce n'est pas au Gouvernement à donner des conseils ou des ordres pour indiquer si la grève est légitime ou non, politique ou pas. Les travailleurs sont seuls juges. »

Et le tract poursuit en ces termes:

« Mais ceux qui ont fait grève n'ont pas à être inquiétés. Nous avons donc protesté contre les mesures d'exclusion prises à l'encontre des grévistes, par une lettre que nous avons envoyée aux ministres intéressés.

« Si nous laissons porter atteinte au droit de grève, jusqu'où ira le Gouvernement dans sa politique antisociale ? Le devoir commande d'être vigilant et de ne pas nous laisser déposséder d'un moyen de défense et de lutte particulièrement efficace. »

L'inquiétude traduite par ce syndicat de la C. F. T. C. est celle de toute la classe ouvrière. Il ne s'est pas mépris, non plus, sur le caractère de la répression anticommuniste et sur les illégalités commises.

« Il semble bien, en effet, dit-il, que toutes ces mesures soient prises pour les besoins de la politique gouvernementale, c'est-à-dire pour inspirer plus de confiance aux détenteurs de capitaux à qui le communisme fait peur. Il fallait assurer le succès de l'emprunt. Ces mesures ont-elles été prises dans la légalité ? Il est permis d'en douter. »

Voilà qui confirme que la classe ouvrière a conscience qu'à travers le parti communiste c'est elle qui est visée.

C'est pour exploiter plus férocement les travailleurs et traiter plus durement les petites gens que le Gouvernement, agent d'exécution des ordres du grand capital, frappe les communistes.

Le Gouvernement sait que sa politique de guerre conduit inévitablement à des difficultés financières et économiques accrues. Il sait qu'elles se répercuteront sur les conditions d'existence des masses laborieuses. C'est pourquoi il essaie de mater, en premier lieu, la classe ouvrière. Là encore, le syndicat de la C. F. T. C. que j'ai cité explique la peur du Gouvernement.

« Dans quelques mois », dit-il, « quand les yeux se seront ouverts sur les résultats de l'expérience gouvernementale actuelle, les communistes pourront dire, une fois de plus, que c'étaient eux qui avaient raison et eux seuls. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les communistes, fort heureusement, ne sont pas seuls à combattre la politique actuelle. Les plus fermes partisans de la politique Pinay émettent maintenant des doutes sérieux: échec de l'emprunt, baisse des rentrées fiscales, conséquence du ralentissement des affaires, chômage, réforme de la fiscalité en panne.

Quant à la baisse des prix, beaucoup n'en parlent plus que par acquit de conscience. Si le Gouvernement en était vraiment partisan, il pourrait, d'ailleurs, immédiatement le prouver en annulant toutes les augmentations de loyers à intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement veut laisser en suspens, en plus des problèmes dont j'ai parlé, l'augmentation nécessaire du prix du blé qui est possible, sans incidence sur le prix du pain, par la réduction des taxes.

Bien entendu, l'Assemblée partant en vacances ne saurait discuter les propositions tendant à réduire l'écart entre les produits agricoles et les prix des produits industriels et le Gouvernement pourrait ne pas tenir sa promesse de rendre justice aux rentiers viagers de l'Etat.

Dans un communiqué officiel, la confédération générale du travail a approuvé les membres communistes, socialistes et républicains populaires de la commission du travail, qui, au sein de cette commission, se sont prononcés contre le projet Pinay.

Nombreux sont les membres de l'Assemblée qui ont reçu des délégations très larges, des lettres, des télégrammes signés de représentants de toutes les organisations syndicales ouvrières, leur demandant de repousser ce projet-duperie.

Voter pour le Gouvernement, à propos de ce texte, serait voter contre la classe ouvrière tout entière et non pas seulement contre elle. Une telle décision serait, en effet, conforme au vœu du grand capital dont le Gouvernement protège les intérêts. A ce titre, il protège les prix industriels ou favorise leur hausse.

Dans le même temps, il veut comprimer les prix agricoles à la production afin de justifier le blocage des salaires. L'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles est donc en passe de s'accentuer au détriment des paysans.

D'autre part, bloquer les salaires à leur niveau actuel, c'est vouloir perpétuer l'affaiblissement du pouvoir d'achat des consommateurs, avec les conséquences qui en résultent pour les classes moyennes déjà écrasées par l'injustice fiscale.

Au début d'avril, lors de la discussion du projet de loi de finances, Jacques Duclos avait montré que « tout est mis en œuvre pour essayer d'estomper le grave problème des charges militaires dépassant les possibilités du pays. »

« Mais rien », disait-il, « ne résiste à la dureté implacable des faits ». Le Gouvernement est en train d'en faire la vérification. C'est la raison pour laquelle il refuse tout débat de politique étrangère, tant sur les bombardements américains du Yalu que sur la conclusion du traité de guerre avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

Mais notre peuple est de plus en plus inquiet devant les actes horribles accomplis en Corée par les tenants de la guerre microbienne et de l'assassinat des prisonniers désarmés et devant les crimes affreux commis au Viet-Nam et en Tunisie. Chaque Français, maintenant, se rend compte que tout cela ne donne qu'une idée partielle et affaiblie de ce que serait le cataclysme universel que préparent les impérialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Parlez-nous de l'échelle mobile!

M. Marius Patinaud. Nous allons voir comment vous voterez à propos de l'échelle mobile!

M. Robert Montillot. Soyez tranquilles, nous ne voterons pas comme vous!

M. Marius Patinaud. Par conséquent, vous voterez contre l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre peuple a conscience que c'est vers un avenir de misère et de crise que la politique américaine conduit la France avec, au bout, une guerre effroyable qui ravagerait notre pays et le couvrirait de millions de morts.

C'est pour l'application de cette politique que le Gouvernement bloque les salaires. Les travailleurs constatent, une fois de plus, à cette occasion, que la politique actuelle ne frappe pas que les communistes, mais indistinctement toutes les classes laborieuses de la population.

Seuls s'enrichissent, à la faveur de cette politique, les trusts milliardaires, notamment ceux qui sont intéressés aux fabrications de guerre, les gros trafiquants pour qui a été votée l'amnistie fiscale et une poignée de spéculateurs à qui l'emprunt-or a permis de fructueuses opérations.

Chaque jour confirme donc combien Jacques Duclos avait raison d'opposer, au nom de notre parti, une politique de paix et de sagesse aux déchaînements furieux des chercheurs d'aventure.

« Les propos officiels relatifs au redressement du pays ne peuvent aboutir à rien, disait Jacques Duclos, si la politique de guerre et de cloisonnement économique n'est pas abandonnée pour faire place à une politique de paix et d'échanges mondiaux.

« Il ne peut y avoir de stabilité monétaire, alors que de folles dépenses d'armement poussent irrésistiblement à l'inflation. Il ne peut y avoir d'équilibre budgétaire quand les dépenses improductives consacrées à la guerre deviennent de plus en plus lourdes. Il ne peut y avoir de vie décente pour les familles quand des milliards sont dépensés à des fins militaires, alors qu'il serait préférable de faire la guerre aux taudis et de construire des logements convenables. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Les grands capitalistes, ceux qui s'enrichissent des malheurs de la patrie, ont intérêt à ce que M. Pinay puisse continuer sa besogne.

Nous nous y opposons, quant à nous, car la France a intérêt à ce qu'une telle politique soit abandonnée le plus rapidement possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Une fois de plus — la cinquième, je crois — revient devant cette Assemblée la question de l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je ne rappellerai que brièvement les réserves que mes amis et moi-même avons faites à plusieurs reprises sur les différents projets qui nous ont été soumis et sur le principe même.

D'abord, l'échelle mobile, de toute évidence, n'est qu'un palliatif qui ne saurait vraiment résoudre le problème social du salariat. Les dangers qu'il comporte quant à l'avenir ne sauraient échapper à personne.

D'autre part, il est apparu à certains que ces dangers seraient atténués dans la mesure même où une politique de stabilisation des prix viendrait à réussir.

Il est clair, en effet, que, dans ces conditions, la crainte que l'on pourrait avoir de voir s'enfler la spirale des prix et des salaires deviendrait moins pressante.

Mais surtout il est apparu à beaucoup d'entre nous que le projet actuel comportait un grave défaut qui lui est ajouté, en quelque sorte, par l'amendement de M. Degoutte sur lequel le Gouvernement a posé la question de confiance. Il s'agit — chacun le sait — du point de départ de l'indice par lequel serait appréciée la montée des prix et dont dépendrait, par conséquent, le jeu de l'échelle mobile.

Beaucoup d'entre nous pensent que, puisque l'échelle mobile a été accordée — il faut le reconnaître — au capital par les modalités de l'emprunt, il est difficile de ne pas admettre, en contrepartie, l'échelle mobile des salaires. Et la bonne logique elle-même voudrait que lorsqu'on accorde une échelle mobile, elle ne soit pas immobile. Or, c'est précisément à cela qu'aboutit le texte qui nous est présenté, avec l'amendement de M. Degoutte.

Cependant, si ce texte était repoussé aujourd'hui, il n'en resterait plus aucun et personne n'ignore que, dans les conditions présentes des travaux parlementaires, il y aurait peu de chances pour qu'un nouveau texte fût voté dans un délai assez proche.

Or, si par malheur les prix venaient à remonter, il pourrait se faire que les travailleurs se trouvassent complètement désarmés, sans aucun texte, même insuffisant, face à la montée du coût de la vie. C'est pourquoi, même insuffisant, surtout en raison du point de départ de l'indice des prix, ce texte pourrait, malgré tout, présenter, le cas échéant, quelque avantage pour les travailleurs.

Dans ces conditions, mes amis et moi-même envisageons de laisser à la majorité actuelle la responsabilité des mesures qu'elle propose.

Cette position est tout à fait normale en régime parlementaire et il est parfaitement concevable qu'un gouvernement et sa majorité soient solidaires sur un programme et sur des mesures dont d'autres leur laissent l'entière responsabilité.

Que le Gouvernement continue son expérience, d'autant qu'il est souhaitable, à beaucoup d'égards, que cette expérience puisse donner ses fruits. L'avenir dira si ces fruits sont doux ou s'ils sont amers; mais il est préférable que personne ne puisse dire qu'ils auraient été arrachés avant maturité par le vent glacé d'un scrutin politique.

C'est pourquoi mes amis et moi-même n'apporterons nos voix aujourd'hui, ni au texte relatif à l'échelle mobile, ni à la question de confiance qui est posée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, avant l'ouverture du scrutin de confiance, le Gouvernement tient à faire une très courte déclaration.

Il tient à rappeler les dispositions essentielles du texte qui va sans doute régler le problème de l'échelle mobile des salaires. Il tient aussi à marquer la place de ce projet dans la politique économique poursuivie depuis quatre mois.

Le Gouvernement avait pris l'engagement de présenter un projet de loi qui assure aux travailleurs cette garantie supplétive que constitue l'échelle mobile des salaires.

Ce projet a été déposé le 20 mai. L'Assemblée a voté le texte complété et modifié par l'amendement de M. Degoutte. Le Conseil de la République, après avoir apporté au texte de sensibles modifications au cours de sa séance du 19 juin, a finalement repoussé l'ensemble du projet de loi.

En présence de ce rejet, le Gouvernement a été fondé à demander en deuxième lecture l'adoption du texte qui avait déjà été voté par l'Assemblée. Tout autre projet aurait soulevé de nouveaux débats et n'aurait pas permis d'obtenir une conclusion avant l'interruption de la session. Le Gouvernement a voulu, au contraire, respecter la promesse qu'il avait faite et donner à l'Assemblée la possibilité de réaliser ses intentions en confirmant son vote.

Vous connaissez les dispositions de ce texte. Ses articles se rapprochent, sur bien des points, des vœux formulés ici même et des avis de votre commission du travail. M. Coutant le remarquait lui-même il y a un instant à cette tribune.

Je rappelle que les concessions faites par le Gouvernement correspondaient aux demandes des groupes favorables à l'échelle mobile et au désir des organisations syndicales libres, c'est-à-dire: substitution du mot « augmentation » au mot « variation », abaissement du seuil de 6 à 5 p. 100, suppression du délai de réflexion et, par conséquent, adoption de l'automaticité sous réserve d'un palier de quatre mois.

Le Gouvernement a pensé qu'il ne pouvait pas accepter d'autres modifications, sous peine de dénaturer le rôle de l'échelle mobile.

Au delà de certaines limites raisonnables, cette mesure ne constituerait plus cette garantie supplétive que réclament les salariés, mais une cause d'inflation qui provoquerait la hausse des prix.

La loi n'a pas, en effet, pour objet de déterminer des hausses nominales de salaires de plus en plus importantes, à des intervalles de plus en plus rapprochés. La garantie essentielle du pouvoir d'achat des salariés réside dans la stabilité des prix. Lorsque le niveau des cours reste constant, le niveau de vie des salariés reste assuré. Lorsque le niveau des prix s'abaisse, le salaire des travailleurs est revalorisé.

J'ai dit dans ma déclaration d'investiture qu'il s'agissait de renverser la tendance inflationniste et de défendre la monnaie. Vos suffrages ont traduit votre confiance dans cette politique.

A la question: avons-nous atteint cet objectif ? les chiffres me donnent le droit, aujourd'hui, de répondre affirmativement, au moins au stade où nous nous trouvons aujourd'hui. Il me suffit, pour cela, de consulter le cours de l'or, celui des devises étrangères et d'interroger l'indice des prix.

Alors que la hausse des prix avait précédemment une cadence de 2,5 à 3 p. 100 par mois, depuis quatre mois, au contraire, l'indice des 43 articles alimentaires à Paris marque une diminution de 5,66 p. 100 à la date du 20 juin. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Pierre Fayet. Pas sur les marchés!

M. le président du conseil. Le dollar, au marché parallèle, qui était à 490 francs, est à 390 francs. Le cours de l'or a lui-même baissé de 5.000 à 3.960 francs.

Mais l'assainissement économique et financier ne se règle pas dans une action d'éclat. Il est la récompense d'une œuvre continue qui requiert la durée. Il est certain que cette œuvre implique des réformes en profondeur qui sont notamment la réforme fiscale, la réforme administrative comme la réforme constitutionnelle, et en cela je réponds à M. Boisdé.

Le Gouvernement a pleine conscience de ses devoirs. Avec une ferme résolution, il a jusqu'à présent donné la preuve de sa fidélité à sa déclaration d'investiture et montré qu'il savait, avec obtination, poursuivre la tâche qu'il s'était assignée. A ceux qui lui ont fait confiance, j'affirme que le Gouvernement continuera son œuvre avec la même résolution, avec la même ténacité, si cette confiance lui est renouvelée.

Mais que l'on me permette de dire que la confiance, ce n'est pas seulement un suffrage. La confiance naît aussi des propos que l'on tient dans le pays. (*Mouvements divers.*) Il ne suffit pas de voter pour le Gouvernement lorsque la question de confiance est posée. Il faut aussi, dans les propos que l'on tient journellement, ne pas miner la confiance que le Parlement témoigne au Gouvernement. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance posée contre les conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'adoption de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	267
Contre	216

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'avis du Conseil de la République est rejeté.

L'avis défavorable du Conseil de la République étant rejeté, le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 juin 1952 devient définitif et sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;
Groupe du rassemblement du peuple français, 23 minutes;
Groupe socialiste, 67 minutes;
Groupe communiste, 22 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 48 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 34 minutes;
Groupe indépendant paysan, 30 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'audition des interpellateurs.

La parole est à M. Kauffmann, pour développer son interpellation.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, ce débat étant organisé et le temps de parole étant limité, j'ai laissé à mes amis le soin de dénoncer l'incompréhension d'une partie de la nation pour le monde rural, la mauvaise foi d'une certaine presse en face de certaines réalités agricoles.

Je ne ferai que m'associer à certaines déclarations concernant l'insuffisance des crédits alloués au secteur agricole et touchant à la fois l'équipement individuel et l'équipement collectif de notre agriculture, la réduction abusive et les conséquences de la diminution des prêts sociaux aux jeunes agriculteurs, l'abandon ou la non-application des décrets de garantie de prix concernant les productions de base, les importations de choc de produits agricoles destinés à peser sur les marchés, la disproportion entre les prix agricoles et les prix industriels, le manque d'organisation des marchés intérieur et extérieur et l'anarchie de notre système de distribution où je vois une cause principale de la cherté de la vie, la garantie donnée aux capitaux par l'emprunt rattaché à l'or et le refus d'accorder l'échelle mobile aux prix agricoles représentant le salaire des agriculteurs, l'absence manifeste d'une politique agricole à longue échéance.

Je me contenterai d'attirer une fois de plus l'attention du ministre de l'agriculture, du Gouvernement et de l'Assemblée entière sur la situation des planteurs de houblon de France qui, malgré les promesses, et même les textes votés par cette Assemblée, n'ont toujours pas reçu satisfaction à leur demande, vieille de presque deux ans, relative au rétablissement des droits de douane sur les houblons étrangers importés en France.

Il est inadmissible que les houblons français exportés payent des droits de douane à l'entrée des pays importateurs et notamment en Allemagne, tandis que les houblons de ces mêmes pays, importés en France, en sont exemptés.

La culture du houblon est une culture très ancienne en Alsace et dans certaines régions bien délimitées du Nord, de Bourgogne et de Lorraine. Essentiellement destinée à la fabrication de la bière, cette production a connu des fortunes diverses, en raison des récoltes déficitaires ou pléthoriques dues à la grande sensibilité de la plante aux conditions climatiques et aux maladies cryptogamiques.

Le marché, en conséquence très instable, est toujours l'objet de vastes spéculations. Il en est résulté, selon les circonstances, des fluctuations importantes dans les surfaces cultivées et dans la rémunération des producteurs qui ont connu tour à tour des gains substantiels ou des pertes cruelles, sans aucun rapport avec la qualité du produit ou le coût de production.

Si depuis 1944, les cours des houblons ont progressé d'année en année, cela tient essentiellement à la pénurie de la marchandise sur le marché international, pénurie due aux conséquences de la guerre et à l'arrachage obligatoire ordonné par les Allemands, les deux tiers en Alsace, à la désorganisation de la culture après la libération dans les principales régions productrices de l'Europe, notamment en Tchécoslovaquie, surtout dans le pays des Sudètes expulsés par les Tchèques, en Bavière, en Wurtemberg et en Yougoslavie.

Cependant, la récolte française, malgré les efforts de la culture, restant toujours déficitaire pour couvrir les besoins de la brasserie française, l'association générale des producteurs de houblon de France, dans l'intérêt même de l'industrie de la brasserie et du consommateur de bière, a donné spontanément, en 1949, son accord aux importations de houblon étranger en franchise de douane. La production étant déficitaire, il était inutile de frapper de droits de douane les houblons dont l'importation s'imposait par voie de conséquence.

Mais qu'advint-il dans les années suivantes ? Grâce à un gros effort de la production, les besoins en houblon français ont été très rapidement couverts par la production nationale. L'association générale des producteurs de houblon de France a alors réclamé immédiatement au Gouvernement le rétablissement des droits de douane dont il avait lui-même demandé la suppression. Malgré les démarches de toutes les instances intéressées, départementales et nationales, aucune satisfaction n'a été donnée aux revendications des planteurs de houblon.

Cette année, nous serons dans la même situation et les houblons allemands importés en France pourront continuer à concurrencer notre production sans payer des droits de douane, alors que les houblons français exportés en Allemagne en paieront.

Voici, à titre d'information, quelles sont les instances qui se sont occupées de cette question et qui ont reçu à différents stades des promesses de la part des services gouvernementaux et même des ministères: la direction des services agricoles du Bas-Rhin, divers sénateurs et députés, le président de la fédération de la coopération agricole du Bas-Rhin, le directeur et le président de la chambre d'agriculture. La C. G. A. à l'échelon national et départemental. Ici même, une proposition de résolution dont j'ai été l'auteur a été adoptée à l'unanimité. Elle demandait le rétablissement de ces droits. Or, je le répète, rien n'est encore fait à ce jour.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture — et je l'en remercie — nous a toujours soutenus dans cette question ainsi que ses services. Malheureusement, d'autres ministères font preuve d'une incompréhension absolue.

On nous fait valoir parfois que, pour la fabrication des bières fines, on ne peut pas se servir de houblons d'Alsace. C'est absolument faux et je tiens à réfuter cette objection. Le directeur de l'école de brasserie de Nancy, qui est très estimé dans le monde des recherches, a écrit lui-même dans une petite brochure que les houblons d'Alsace étaient parmi les meilleurs produits actuellement sur le marché et pouvaient servir à la fabrication des meilleurs bières.

J'ai ici des lettres émanant des deux plus grandes brasseries françaises et adressées à la coopérative des planteurs de houblons d'Alsace. Je les tiens à la disposition de quinconque voudrait les lire.

Voici la première:

« Messieurs, au moment où se termine la période des achats de houblon, nous tenons à vous remercier particulièrement, de l'excellente qualité des produits que vous nous avez livrés.

« Les efforts faits par les planteurs d'Alsace pour améliorer la qualité de leurs houblons ont porté des fruits.

« Les progrès que nous avons constatés, tant dans la richesse en lupuline que dans la finesse de l'arôme, nous ont permis d'utiliser vos houblons même pour la fabrication de nos bières fines, pour lesquelles des houblons étrangers étaient indispensables avant la guerre. »

Voici la seconde lettre:

« Messieurs, c'est avec plaisir que nous vous confirmons que pour la fabrication de nos bières fines vendues dans la métropole, ainsi que dans tous les territoires de la France d'outre-mer et même dans les pays étrangers, nous n'employons que des houblons d'Alsace.

« Partout, grâce à la qualité de ces houblons d'Alsace, employés, nos bières jouissent d'une réputation universelle. »

Et pour terminer, vous me permettrez de vous citer quelques extraits de littérature émanant de savants qui se sont penchés sur ces questions.

En effet, comme je l'ai déjà dénoncé ici, si les houblons d'Alsace et de France ont quelquefois mauvaise presse, c'est que les meilleures qualités de ces houblons étaient achetées par des commerçants étrangers et revenaient ensuite en France sous un autre nom.

Dans Fodéré, *Mémoire et instructions sur la culture du houblon*, ouvrage qui se trouve à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, on peut lire: « L'on ignore cependant que le houblon germanique, que l'on préfère au houblon français, a souvent été acheté en France, et a passé et repassé le Rhin. »

M. Joigneaux, dans le *Livre de la ferme et des maisons de campagne*, écrit: « Souvent le houblon alsacien de choix va chercher ses lettres de naturalisation en Allemagne. »

M. Jourdeuil, dans *La culture du houblon*, un des ouvrages les plus réputés, écrit: « Les brasseries achètent rarement directement chez le planteur, elles préfèrent s'approvisionner par l'intermédiaire de négociants, qui ne leur vendent pas toujours le houblon sous le vrai nom de baptême. Elles croient acheter les crus renommés de la Bavière et la Bohême, et elles achètent tout simplement des houblons de Bourgogne, de Lorraine ou d'Alsace, de très bonne qualité, il est vrai; mais qui leur aurait coûté bien moins cher chez les producteurs de ces contrées. »

Je citerai un dernier exemple: ma famille produit du houblon depuis des générations et des générations. Mon grand-père a obtenu un grand prix international de houblon à l'exposition de Berlin de 1878, et un premier prix de houblon à l'exposition internationale de 1900.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, encore une fois, de mettre tout en œuvre pour que cette question si importante pour les planteurs soit enfin réglée.

Vous n'ignorez pas que la culture du houblon en France est pratiquée surtout par les petites exploitations. Comme elles manquent de surface, c'est grâce à des cultures spécialisées comme le houblon que ces petites exploitations peuvent joindre les deux bouts de leur budget.

C'est dans cet esprit que je compte sur vous, monsieur le ministre, pour qu'enfin cette question reçoive sa solution. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'agriculture et le Gouvernement n'ignorent pas qu'aux difficultés qui assaillent l'agriculture française s'est ajoutée une calamité dont les effets ont dépassé tout ce que l'on pouvait craindre, je veux parler du développement de la fièvre aphteuse.

Sait-on que, dans beaucoup de départements producteurs, des exploitations, des foyers, des familles sont aujourd'hui ruinés par le fait d'un mal qui atteint de dangereuses proportions quant au nombre des bêtes frappées et quant à la virulence de la maladie ? Au moment même où le Gouvernement attend des agriculteurs le soutien de sa politique et leur adhésion à des mesures générales d'équilibre économique, il faut aussi que ces derniers trouvent auprès de lui la compréhension et l'aide qu'ils peuvent légitimement attendre. Sinon seraient légitimées les hésitations de la paysannerie française et les réticences très réelles que déjà l'on sent poindre.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que votre souci est là. La connaissance que vous avez de ces problèmes vous fera comprendre le but de mon interpellation et l'émotion qu'éprouvent un certain nombre de députés devant les ravages de la fièvre aphteuse.

Des chiffres ont été donnés. Qui les ignorerait?

Depuis le 15 mai 1951, date à laquelle la France a été touchée par le mal, ainsi que d'autres pays de l'Europe, plus de 70.000 exploitations ont été atteintes, plus de 1.200.000 bovins, plus de 300.000 moutons.

Au 15 juin 1952, d'après les chiffres fournis par le ministère de l'agriculture, 84 départements, 2.400 communes, 22.000 exploitations, 297.000 bovins, 75.000 moutons étaient encore frappés.

Dans le département que je représente et que je citerai simplement pour illustrer mon exposé, car c'est l'un de ceux qui ont été le plus touchés et c'est, vous le savez, un gros département producteur, les 25 cantons sont atteints, 279 communes sur 313, 2.851 exploitations, 87.000 bovins, 33.000 ovins et caprins, 17.000 porcs.

La simple énumération de ces chiffres, dans leur sécheresse, montre l'étendue de la catastrophe. Combien de petites exploitations disparaîtront, le chef de famille ruiné et perdu pour le service de notre économie nationale!

Quelles sont les mesures qui ont été prises, quelles sont celles que vous pouviez prendre, quelles sont celles que nous attendons de vous ?

Je note au passage combien sont minces les moyens mis à votre disposition. Les offices de recherches et tous les moyens de détection du mal sont extrêmement réduits, à la fois en nombre et en crédits. Je ne citerai pas les chiffres budgétaires actuels. Je crois qu'ils ne sont pas définitifs, pour autant qu'on puisse l'espérer. En attendant, 15 millions seulement ont été accordés jusqu'à présent, par suite des compressions budgétaires et du vote tardif des crédits. C'est exactement le même chiffre que celui de l'année dernière.

Les instituts de Lyon et de Tours qui fournissent et distribuent les vaccins sont des organismes privés, subventionnés sans doute. Les utilisateurs sont donc pratiquement, si je m'en rapporte aux démarches que, au même titre que d'autres collègues, j'ai pu faire, livrés au bon vouloir de ceux qui dirigent ces instituts, au lieu de recourir à la direction ferme et diligente de l'Etat.

Il en résulte que chacun obtient ce qu'il demande au gré de sa chance ou de son insistance, et non point selon la nature, la qualité ou la proportion des besoins.

Je sais que des mesures ont été prises, dont je vous félicite. Elles n'ont pas suffi à enrayer le mal, mais enfin, il faut les noter. C'est le cas, en particulier, de l'importation de vaccins étrangers en provenance d'Allemagne, du Danemark et de Suisse, vaccins pour lesquels la suppression demandée des droits de douane a été obtenue. Vous avez pu ainsi parer à la carence de la production française et apporter un soulagement, malheureusement insuffisant, à la grande inquiétude des exploitants français.

Si, depuis un certain nombre d'années, les gouvernements et les assemblées parlementaires ont montré tant de sollicitude à la santé de la population humaine de notre pays — et cette préoccupation avait évidemment un caractère prioritaire — il ne faudrait pas oublier pour autant que, pour l'existence même de cette population, le développement des familles exige que l'on se préoccupe aussi de la santé de leurs auxiliaires. La paysannerie française, nécessaire à la nation tout entière, a besoin d'un cheptel. Nous devons aujourd'hui remédier aux inconvénients provoqués par le fait que, pendant des années, les mesures indispensables n'ont pas été prises.

Certes, vous n'êtes point, monsieur le ministre, directement responsable de la situation, mais il faut qu'au plus tôt, par une intervention directe de l'Etat dans l'organisation de la production et de la distribution du vaccin, vous puissiez parer à une catastrophe aussi étendue que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Qu'allez-vous faire ? Au point de vue administratif, partout j'imagine les préfets ont pris les arrêtés réglementant l'introduction des animaux dans leurs départements. Les foires et les marchés ont été interdits et je pense que les règles de police sanitaire ont été appliquées. Je ne crois pas qu'on puisse relever, sauf exception, des défaillances du pouvoir d'autorité en matière administrative.

Du point de vue médical, je l'ai dit, la vaccination ne pouvait pas être réalisée pour la raison, mauvaise mais sans réplique, qu'il n'y avait pas assez de vaccin.

D'autre part, vos instructions ont tendu à généraliser au maximum, sans toutefois y aboutir parfaitement, la pratique de l'hémo-prévention. Enfin les règles pratiques de désinfection n'ont peut-être pas toujours été mises à la portée de la compréhension immédiate de ceux qui étaient chargés de les appliquer, car les circulaires furent rédigées d'une manière lourde et compliquée.

En fait, nous devons constater que les exploitants français n'ont pas été mis en mesure de défendre leur cheptel.

C'est sur ces différents points, monsieur le ministre de l'agriculture, que je vous serais reconnaissant de vouloir bien nous apporter les éléments d'appréciation nécessaires.

Nous attendons de vous qu'à la suite de ce débat et avant que le Parlement se sépare vous vouliez bien rappeler à la fois les dispositions légales antérieures à ce débat qui permettent en particulier à l'exploitant de demander, en cas de mortalité du bétail, comme vous le savez, que le bénéfice forfaitaire de son exploitation soit diminué du montant des pertes subies sur son cheptel, après déclaration qu'il vous appartiendra d'expliquer de la manière la plus claire pour que toute erreur imputable à l'administré ne puisse pas se retourner contre lui, erreur parfaitement admissible dans la période d'affolement et d'inquiétude que nous vivons.

Je vous demande, d'autre part, de bien vouloir nous dire d'une manière précise s'il vous sera possible d'obtenir de vos collègues des délais supplémentaires pour le payement des impôts, la majoration de 10 p. 100 et toute sanction étant supprimées.

Vous sera-t-il possible également d'obtenir que des prêts à faible intérêt soient institués et que soient recherchés tous les moyens d'indemnisation, car les cas où des exploitations seront contraintes de disparaître et par conséquent diminueront d'autant notre production nationale seront nombreux, je le crains.

Là, il vous faut faire preuve d'imagination, et je serais sans doute amené à intervenir à nouveau si vous n'étiez pas en mesure — ce que je ne suppose pas — de nous répondre d'une manière positive, pratique et efficace.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Monsieur Mitterrand, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, j'aurai tout à l'heure l'occasion d'indiquer les mesures qui ont déjà été mises en œuvre pour lutter contre la fièvre aphteuse et les dispositions qui vont être prises pour augmenter encore les moyens de lutte contre ce fléau.

Mais je voudrais vous dire immédiatement que si les crédits que j'ai à ma disposition, et que vous avez bien voulu voter, ont été diminués de vingt millions de francs, comme il a été dit ce matin, ils ont été par la suite augmentés de 155 millions de francs, et se chiffrent par une somme globale de 450 millions dans laquelle entrent, bien entendu, les crédits relatifs aux différents traitements contre la tuberculose.

C'est dire que la direction des services vétérinaires dispose de crédits appropriés à sa tâche.

Mais, parallèlement au rôle de la direction des services vétérinaires, doit intervenir l'immunisation par le vaccin lorsque la maladie a contaminé toute une région. C'est là que notre tâche devient extrêmement délicate, pour deux raisons.

La première — et je réponds d'ores et déjà à ceux qui pourraient nous accuser de n'avoir pas été prévoyants — c'est que, au cours du premier semestre, un nouveau virus est apparu, qui a annihilé tous les efforts des services vétérinaires et des différents instituts qui fabriquent le sérum.

Mais je puis affirmer dès maintenant — et je le répéterai au cours de mon intervention — que l'institut Belin aussi bien que l'institut français de la fièvre aphteuse de Lyon sont en mesure de développer la distribution des vaccins au point de ravitailler convenablement les agriculteurs.

La deuxième raison, c'est que nous nous trouvons en présence d'un circuit commercial qui échappe à l'autorité du ministère de l'agriculture et dont nous sommes obligés de tenir compte dans la répartition des vaccins entre les départements.

Je terminerai par une précision qui me paraît intéressante et qui souligne les difficultés techniques que nous rencontrons.

Dans bien des cas, on ne veut pas vacciner préventivement les animaux parce que le vaccin n'a qu'un effet de six mois, et dans des départements comme le vôtre, où nous n'avons pas hésité à demander au directeur des services vétérinaires de faire de l'hémo-prévention, nous nous trouvons également en présence de cet inconvénient que l'immunité de ce remède ne dure que douze jours, ce qui quelquefois amène les agriculteurs et les éleveurs à douter de son efficacité.

J'ai tenu, mon cher collègue, à vous donner ces quelques renseignements pour vous montrer que nous avons fait, compte tenu des difficultés techniques et du génie de ce mal, tout ce qui était en nos moyens pour permettre aux éleveurs de lutter contre ce nouveau fléau.

M. François Mitterrand. Avant de terminer, monsieur le ministre, je me permettrai simplement de vous indiquer que le chiffre de 15 millions que j'ai cité tout à l'heure s'appliquait au crédit spécialement destiné à la recherche. Il avait trait en 1951 à l'ensemble des recherches faites à l'école vétérinaire d'Alfort, à Lyon, à Toulouse, au laboratoire central

d'Alfort, et comprenait également 500.000 francs destinés à des chercheurs isolés, ainsi que des sommes pour les bourses et les allocations d'études données à titre personnel.

Il n'y a donc pas de confusion entre nous. J'ai simplement manifesté cette inquiétude, que je crois partagée. Les recherches doivent nous permettre dans quelques années de trouver, pour autant que le génie de l'homme puisse s'y appliquer, les moyens d'éviter et de parer aux effets du mal.

J'ajoute que si vous vous êtes trouvé en difficulté en ce qui concerne la production et la distribution du vaccin, c'est parce que vous avez affaire à des instituts privés et parce que vous devez passer par un circuit commercial que vous ne contrôlez pas. Il importe que vos services étudient les moyens d'intervenir d'une façon plus directe, afin que l'Etat puisse assumer plus utilement ses responsabilités.

Enfin, je suis convaincu que le nombre des interpellateurs et des orateurs inscrits dans la discussion générale suffit à démontrer le souci que nous avons tous de voir notre agriculture se développer dans des conditions normales. Les soucis y sont multiples, et il n'était pas besoin que viennent s'y ajouter ceux que fait naître cette épizootie, qui, frappant cruellement des exploitations de polyculture et d'élevage, rend plus attentifs encore les agriculteurs aux décisions prochaines que vous prendrez, en particulier sur le prix du blé. Il faudra là aussi admettre que les producteurs ont droit à une rémunération relevée dans la mesure certaine où les éléments du prix de revient ont eux-mêmes augmenté.

Je me devais de signaler de cette tribune, en mon nom personnel et au nom de mon groupe, à M. le ministre de l'agriculture et au Gouvernement tout entier, notre volonté de voir remédier aux effets d'un mal dangereux qui inquiète les populations agricoles dont la confiance est indispensable à l'équilibre et à la prospérité de la France. Il faut faire disparaître les menaces qui pèsent sur l'agriculture. (*Applaudissements.*)

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 8 au 11 juillet inclus:

1° Tenir séance ce soir après minuit pour achever la discussion des interpellations agricoles;

2° Retirer de l'ordre du jour de la séance de mercredi 9, soir, la discussion des projets sur l'aide à l'exportation et sur la mobilisation industrielle et la protection civile;

3° Substituer à l'ordre du jour prévu pour les séances de jeudi 10, après-midi et soir, l'ordre du jour suivant:

Projet prorogeant le mandat des membres de l'assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie;

Projet relatif au service militaire de certains fonctionnaires;

Projet relatif aux obligations des élèves des grandes écoles militaires;

Projet sur l'organisation des cadres de l'armée de l'air;

Interpellations sur le repos hebdomadaire dans le commerce de détail;

Suite du débat sur les ententes professionnelles:

Propositions relatives à l'amnistie;

4° Inscrire en tête de la séance de vendredi 11, matin, la discussion des projets suivants:

Mobilisation industrielle et protection civile;

Compte spécial du Trésor pour l'exécution d'accords d'indemnisation d'intérêts français;

Compte spécial du Trésor pour l'exécution de la convention financière franco-belge;

Compte spécial du Trésor pour le fonds d'investissement routier;

Organisation de la cour de cassation;

5° Préciser que les deuxièmes lectures prévues à l'ordre du jour de vendredi 11, matin, seront inscrites sur demande conjointe du Gouvernement et des présidents des commissions intéressées et pourront être discutées également vendredi en fin de soirée, l'ordre du jour de vendredi, après-midi et soir, n'étant pas modifié.

En conséquence de la décision prise par l'Assemblée d'accorder aux groupes jusqu'à cet après-midi 18 heures pour la remise de la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française, la conférence des présidents propose de tenir une séance spéciale samedi 12 juillet à 0 heure pour la ratification de ces candidatures.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de rentrée du 7 octobre 1952 à 16 heures la discussion des propositions de loi et de résolution relatives aux ventes d'immeubles par appartements.

La parole est à M. Cagne.

M. Jean Cagne. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents propose que les travaux parlementaires soient interrompus le vendredi 11 juillet.

Le groupe communiste estime absolument indispensable de résoudre certains problèmes avant que se sépare l'Assemblée. En premier lieu, la situation de plus en plus précaire des travailleurs, dont le pouvoir d'achat a diminué de 15 p. 100 depuis la dernière fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, appelle d'urgence la convocation de la commission supérieure des conventions collectives afin de déterminer le rajustement du minimum interprofessionnel garanti.

En formulant cette demande, le groupe communiste ne fait que reprendre le vœu de toutes les organisations syndicales, confédération générale du travail, confédération française des travailleurs chrétiens, Force ouvrière, confédération générale des cadres, ainsi que de l'union nationale des associations familiales, exprimé par la résolution n° 1810 déjà adoptée par la commission du travail.

Le groupe communiste en demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi matin, 11 juillet.

Aux salaires insuffisants des travailleurs vient s'ajouter le chômage, qui s'étend de plus en plus dans toutes les industries, et plus particulièrement dans l'industrie textile où, par centaines de milliers, des travailleurs se voient privés de leur gagne-pain.

Plusieurs demandes d'interpellation ont été déposées, et l'Assemblée a déjà abordé ce grave problème à l'occasion de la fixation de la date. Le caractère d'extrême urgence que prend cet angoissant problème fait une obligation à l'Assemblée nationale de se prononcer sur le fond avant le départ en vacances.

Les travailleurs du textile n'ont pas les moyens d'attendre la rentrée d'octobre. Ils veulent vivre de leur travail. Des mesures d'urgence doivent être prises en ce sens et, d'autre part, les allocations de chômage doivent être servies à tous les chômeurs totaux ou partiels.

Le taux des allocations doit être relevé à concurrence de 75 p. 100 du salaire des travailleurs.

Enfin, l'Assemblée nationale avait pris la décision d'inscrire à l'ordre du jour de sa troisième séance du jeudi 10 juillet, le débat sur la dévolution des biens de presse en Algérie. L'Assemblée avait admis un débat organisé de deux heures. Nous demandons le maintien de cette décision, et au nom du groupe communiste, je demande un scrutin sur chacun des deux amendements que j'ai déposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais donner la parole aux collègues qui se sont faits inscrire dans le débat, puis je mettrai sucessivement aux voix les amendements proposés.

La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. J'ai déposé un amendement qui tend à inscrire à l'ordre du jour de jeudi, après le débat sur les ententes professionnelles, la discussion du rapport n° 3731 sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 sur la dévolution des biens de presse.

Je rappelle en quelques mots à l'Assemblée nationale comment le problème se pose.

L'article 43 de la loi du 11 mai 1946 sur la dévolution des biens de presse stipulait que les modalités d'application de la loi à l'Algérie seraient faites par décret, et le décret est effectivement intervenu le 17 juin 1946.

Mais il a été postérieurement annulé par le Conseil d'Etat, non pas pour une raison de fond, mais pour une raison de forme, parce qu'il avait été pris par le Gouvernement de la République alors qu'il était démissionnaire, et le Conseil d'Etat a jugé que la mesure excédait le cadre des affaires courantes.

Mais cela ne tranche pas la question. Le problème de l'applicabilité de la loi en Algérie demeure entier. Nul ne le conteste, pas même le Gouvernement qui est sur ces bancs, et c'est M. le ministre de l'information lui-même qui déclarait à notre séance du 11 avril dernier — page 2227 du *Journal officiel* — :

« Dès maintenant et sur le vu des textes, nous sommes bien obligés de dire que tant que la loi du 11 mai 1946 existera, elle sera appliquée, notamment en ce qui concerne son article 43. »

Le ministre de l'information avait exposé qu'on pouvait appliquer la loi à l'Algérie, soit par décret, soit par la loi,

et qu'en l'état de la législation nouvelle sur l'Assemblée algérienne, il consulterait le Conseil d'Etat pour savoir si l'application par décret était toujours possible.

Je suis heureux de lui rendre hommage: cette consultation a eu lieu, et la Conseil d'Etat a décidé qu'il était maintenant impossible de procéder par décret.

Par conséquent, et cela ne peut être contesté par personne, c'est à l'Assemblée nationale, en délibérant sur la proposition de loi dont elle est saisie et qui a été effectivement rapportée, qu'il appartient de trancher la question.

Le ministre de l'information avait promis de ne pas mettre l'Assemblée devant le fait accompli. Or, après le premier arrêt du Conseil d'Etat, les intéressés se sont pourvus en référé et le juge des référés leur a donné tort.

Ils sont ensuite allés en appel et le juge d'appel leur a donné raison. Ce sont des exemples courants avec la règle du double degré de juridiction. Mais il n'en demeure pas moins que, statuant sur un appel de référé, la cour d'appel d'Alger a ordonné l'exécution sur minute. Par conséquent, si nous ne voulons pas être mis devant le fait accompli, il faut en délibérer rapidement.

Or, je rappelle que, par deux fois, l'Assemblée nationale a affirmé sa volonté de le faire, une première fois le 11 avril dernier, alors qu'elle avait fixé au 30 mai la discussion des interpellations sur ce sujet, et une seconde fois, beaucoup plus récemment, le 1er juillet dernier, alors que, par 318 voix contre 279, elle avait fixé au 10 juillet la discussion du rapport n° 3731.

Dans ces conditions, sans aborder le fond du droit, je demande simplement que le Parlement souverain délibère, conformément aux décisions qu'il a prises, sur la proposition dont il est saisi. Mon amendement donne à l'Assemblée nationale le moyen de confirmer cette décision. (*Applaudissements à gauche.*)

De son côté, M. Henri Grimaud a déposé un amendement qui tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 9 juillet, soir, au lieu de vendredi matin, la discussion du rapport n° 3849 sur le projet de loi n° 3127 portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

C'est une question qui est très urgente. La conférence des présidents l'a reconnu en inscrivant le débat à l'ordre du jour de vendredi, mais il apparait que si cette discussion avait lieu au jour fixé, la proposition de loi ne pourrait pas être votée en temps utile par le Conseil de la République et nous serions obligés de commencer l'année judiciaire prochaine avec les errements anciens.

Il importe de donner au Conseil de la République le temps de délibérer. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'avancer de deux jours le débat.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste tend également à inscrire, aussitôt après le débat sur les ententes professionnelles, la discussion du rapport n° 3731 relatif à la dévolution des biens de presse en Algérie.

Notre collègue M. Paul Coste-Floret vient d'exposer les conditions dans lesquelles se présente cette question. J'aurais mauvaise grâce à insister davantage et je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter nos amendements qui ont le même objet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. J'exposerai brièvement les raisons pour lesquelles je m'oppose aux amendements de M. Coste-Floret et de M. Minjoz.

Je ne conteste rien de l'exposé juridique fait par M. Coste-Floret. Je pourrais, toutefois, souligner qu'élaborer une loi en 1952 pour l'application à l'Algérie d'une loi de 1946, alors que les décisions du Gouvernement avaient été — je le reconnais — cassées pour vice de forme par le Conseil d'Etat, constitue une faute, car c'est violer le principe concernant la rétroactivité des lois.

Mais il y a plus. En 1947, nous avons voté le statut de l'Algérie.

L'Assemblée algérienne, comme c'était parfaitement son droit, s'est saisie de la question de *la Dépêche algérienne*. Car nous devons appeler cette affaire par son nom: il s'agit de l'affaire de la *Dépêche algérienne* beaucoup plus que de celle de l'application à l'Algérie de la loi de la dévolution des biens de presse.

L'Assemblée algérienne a donc voté à l'unanimité une motion réclamant, en matière de libertés constitutionnelles, l'unité de juridiction pour l'Algérie et la métropole. Cette revendication s'appuie sur l'article 9 du statut de l'Algérie où il est dit — j'interprète un peu — qu'en matière de libertés constitutionnelles, l'unité de juridiction s'impose.

Or, en fait, si, dans son article 43, la loi de 1946 avait rendu cette loi applicable à l'Algérie; si par ailleurs, dans ce même article, on avait indiqué que le Gouvernement devait fixer les conditions de cette applicabilité, le Gouvernement a dû, pour pouvoir frapper *la Dépêche algérienne*, établir de nouveaux critères qui ne figurent pas dans la loi.

Voilà le fait. Par conséquent, lorsqu'on vous demande de reprendre par voie législative le texte du décret qui a permis au gouverneur de prendre les arrêtés qui ont frappé *la Dépêche algérienne*, on vous demande une novation, avec effet rétroactif. De surcroit, on vous demande d'assumer la responsabilité d'un conflit avec l'Assemblée algérienne qui, c'est un fait, se fonde dans sa revendication sur l'article 9 de la loi portant statut de l'Algérie.

Il s'agit de savoir si l'Assemblée nationale, en cette fin de session, accepte un conflit de juridiction avec une assemblée avec laquelle, malheureusement, elle est trop souvent en conflit.

Dans les circonstances actuelles en Afrique du Nord, je trouve quant à moi que ce débat est dangereux et inutile. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, je ne voudrais pas m'aventurer dans cette bagarre algérienne. Je me souviens que, mardi dernier, j'avais risqué un pas imprudent. Je constate simplement que ce débat pourrait durer longtemps.

M. Max Brusset. Cinq heures au minimum.

M. Germain Rincent. Ce n'est pas une raison suffisante.

M. Paul Coste-Floret. Permettez-moi de vous faire remarquer que lorsque l'Assemblée, par 308 voix contre 279, a fixé au 10 juillet la date de ce débat, elle a également décidé de l'organiser et de le limiter à deux heures.

M. de Moro-Giafferri. Cela fait tout de même deux heures.

Quant à moi, j'ai une préoccupation et je demande à l'Assemblée la permission de lui en faire part avec une entière franchise.

On peut être partisan de la loi d'amnistie, on peut y être opposé. Mais je demande à la franchise de tous qu'on ne cherche pas — je vais employer un mot trivial, mais je pense à une situation qui l'est aussi — par des grignotages successifs, à empêcher la loi de venir en discussion.

C'est pourquoi, pensant à l'amnistie, je demande à l'Assemblée de maintenir les décisions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur les divers amendements qui ont été déposés et qui ont été défendus par leurs auteurs.

M. Cagne a présenté un premier amendement tendant à inscrire, vendredi 11, matin, en tête de l'ordre du jour, la discussion du rapport n° 2456 de M. Coutant sur la convocation de la commission supérieure des conventions collectives.

Je mets aux voix cet amendement.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	212
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le second amendement de M. Cagne tend à inscrire en tête de l'ordre du jour du jeudi 10, après dîner, la discussion du rapport de Mme Sportisse, n° 3731, sur la dévolution des biens de presse en Algérie, étant entendu que le débat sera organisé en deux heures.

M. René Lamps. Dans un souci de conciliation, nous nous rallions à l'amendement de M. Coste-Floret et nous retirons celui de M. Cagne. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Cet amendement est retiré.

Je suis saisi ensuite de deux amendements qui ont le même objet.

Le premier, déposé par M. Paul Coste-Floret, tend à inscrire à l'ordre du jour de jeudi, aussitôt après le débat sur les ententes professionnelles, la discussion du rapport n° 3731 sur la proposition de loi n° 3309 tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 sur la dévolution des biens de presse.

Le second, déposé par M. Minjoz, tend à inscrire à l'ordre du jour de jeudi, aussitôt après les ententes professionnelles, la discussion du rapport de Mme Sportisse (n° 3731) déposé le 19 juin 1952 et relatif à la dévolution des biens de presse en Algérie.

Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Coste-Floret.

M. Edouard Moisan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	313
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. Minjoz est donc satisfait.

M. Henri-Louis Grimaud a présenté un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 9 juillet soir, au lieu de vendredi matin, le rapport n° 3849 sur le projet de loi n° 3127 portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

M. Jean Minjoz. La discussion de ce projet n'excédera pas cinq minutes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Henri-Louis Grimaud.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mardi dernier, l'Assemblée avait décidé que la discussion de la proposition de loi sur la dévolution des biens de presse en Algérie serait organisée dans le cadre d'une durée de deux heures.

Il serait sage que l'Assemblée reprit cette décision afin de mener ce débat à son terme.

M. Paul Coste-Floret. D'accord.

M. le président. Le Gouvernement propose que la discussion de la proposition de loi concernant la dévolution des biens de presse en Algérie soit organisée dans le cadre d'une durée de deux heures. L'Assemblée doit statuer sans débat.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La conférence d'organisation du débat se réunira demain matin, à onze heures.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents modifiées par les amendements adoptés.

(Ces propositions, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 8 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 1053)

Sur la question de confiance posée contre les conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'adoption de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	267
Contre	216

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Paladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Debeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dracos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouret.
Mutter (André).
Nigay.
Noé (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelfre
Perrin
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Hulin
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lusey (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Loire-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy
Pierrard.
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Proriol.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubame.
Aumeran.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Caillet (François).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Conombo.
Damette.
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller
Haumesser.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Luquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Necker.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogou Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pinvidic.
Peyche.
Quinson
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bendjelloul.
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buron.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Duquesne.
Elain.
Gabelle.
Kuehn (René).
Laplace.
Lecanuet.
Le Sciellour.
Menthon (de).
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Ranaivo.
Sauvajon.
Simonnet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès
Corniglion-Molinier.
Chupin.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Hettier de Boislambert
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mayer (René), Constantine.
Prélot.
Peytel.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1054)

Sur l'amendement de M. Cagne à la conférence des présidents (Convocation de la commission supérieure des conventions collectives).

Nombre des votants 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 211
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessat.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravotte.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guissain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liquard.
Llorette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mancean (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couderc.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugelas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réveillon (Tony).

Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Golvan, Pinvidic et Schmittlein.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hue.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Prache.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Chupin.
Cornigliion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mayer (René), Constantine.
Prélot.
Peytel.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 518
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 212
Contre 306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1055)

Sur l'amendement de M. Coste-Floret aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 310
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Meck.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteul.
Devinat.
Dezarnauids.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marcy), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Moatti.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailiard du Rivault.
Schmittlein.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Thiriet.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujouiat.
Bardon (André).
Barrachin.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Cailiet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Chevigné (de).
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Coulon.
Damette.
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Huel.
Jean-Moreau, Yonne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lefourneau.
Mme de Lipkowski.
Louvel.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Prache.
Puy
Queuille (Henri).
Raingeard.
Ranaivo.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Temple.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ben Tounès.
Chupin.
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Hettier de Boislambert
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mayer (René), Constantine.
Prélot.
Peytel.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 497
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 313
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 114e SÉANCE

3e Séance du mardi 8 juillet 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3661).

2. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 3661).

M. le président.

MM. Hénault, interpellateur; Camille Laurens, ministre de l'agriculture.

Rappel au règlement: MM. Soustelle, le président.

MM. Pinvidic, interpellateur; le ministre de l'agriculture; Golvan, interpellateur; Fredet, interpellateur; Le Roy Ladurie, interpellateur; Pupat, interpellateur; Raffarin, interpellateur; Quilici, Lucas, interpellateur.

MM. le ministre de l'agriculture; Mouchet, Briot.

Discussion générale: MM. Deteœuf, Tricart, Paternot, Lemaire, Thiriet, Samson, Lambert, Laborbe, Saint-Cyr, le ministre de l'agriculture, Priou, Loustau, Florand, Dagain, Mazier, Conte, Deixonne, Liautey, Coudray, Le Cozannet, Verneuil, Lamarque-Cando, Védrines, Mouchet, Méhaignerie.

Ordre du jour de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues.

Ordre du jour de M. Loustau et plusieurs de ses collègues.

Ordre du jour de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues.

MM. Vassor, Loustau, Waldeck Rochet.

Adoption, au scrutin, de la priorité pour l'ordre du jour de M. Ramarony.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Ramarony.

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 3708).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3708).

5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3708).

6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p 3708).

7. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 3709).

8. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 3710).

9. — Renvoi pour avis (p. 3710).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 3710).

11. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 3710).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 3710).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3710).

14. — Dépôt de rapports (p. 3710).

15. — Dépôt d'un avis (p. 3711).

16. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 3711).

17. — Ordre du jour (p. 3711).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 56 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes;

Groupe socialiste, 67 minutes;

Groupe communiste, 22 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;

Groupe radical et radical-socialiste, 48 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 34 minutes.

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 3 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'audition des interpellateurs.

La parole est à M. Hénault, pour développer son interpellation.

Je dois vous prévenir, monsieur Hénault, que je veillerai à ce que les temps de parole ne soient pas dépassés. Il faut respecter l'organisation des débats.

M. Pierre Hénault. Habituellement, la présidence se montre plus libérale.

M. le président. Pour ma part, je le serai, mais je tiens à ce que l'organisation des débats soit respectée. J'ai jugé plus courtois de vous prévenir.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, l'objet de cette interpellation n'est nullement de critiquer ou de combattre systématiquement. Elle n'a que la modeste prétention d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur l'agriculture.

L'absence d'une politique durable et responsable détruit tous les efforts tentés en faveur de celle-ci.

Notre agriculture n'a pas de plan d'ensemble, qui puisse permettre une orientation des cultures. Cependant, l'augmentation du volume de production avec amélioration du profit ne sont pas des choses qui se réalisent en modifiant au gré des ministres qui se suivent les engagements et les promesses envers les agriculteurs.

Parmi les sujets angoissants, figure au premier plan l'installation des jeunes. S'il est exact que la machine rend de plus en plus d'immenses services et limite la main-d'œuvre, il n'en reste pas moins que les jeunes gens éprouvent les plus grandes difficultés à trouver des fermes. La loi sur le cumul des fermes n'a pas connu de souhaitables lendemains.

En effet, depuis le décret du 28 avril, le Crédit agricole ne dispose plus de ressources pour les prêts d'installation aux jeunes cultivateurs en 1952.

Les annulations et blocages opérés sur les crédits aux prêts sociaux du fonds de modernisation accroissent les difficultés déjà grandes. Il serait donc particulièrement intéressant de vous entendre, monsieur le ministre, sur ce point.

Un autre sujet retient notre attention, il se rapporte à la conjoncture actuelle: je veux parler du déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels en dépit d'un premier effort auquel nous sommes sensibles.

Nos campagnes, conscientes de la grave menace qui pesait sur le franc, attachées à tout ce qui est raisonnable et sérieux, ont accordé leur confiance à l'effort de redressement entrepris. La baisse à la terre n'est pas un vain mot; sans doute l'époque de l'année y prédispose-t-elle; en tout cas on ne peut la nier.

Les prix des produits de la terre en 1952, comparés à ceux de 1938 sont en moyenne à un coefficient qui se situe entre 20 et 25. Les prix industriels sont à 40. Si l'on juge 1952 par rapport à 1951, sur les engrais, par exemple, on constate que des hausses de 30 p. 100 se sont produites, suivies de baisses de 2 à 3 p. 100 qui vont peut-être atteindre 6 p. 100 et qui sont très insuffisantes.

Enfin — je suis obligé d'abréger considérablement mon exposé parce que je voudrais que mes collègues puissent disposer après moi d'un temps de parole — je parlerai de cette calamité agricole que constituent les épizooties.

Le 21 mars dernier, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me recevoir et prêter une oreille attentive aux justes doléances des cultivateurs et éleveurs dont j'étais le porte-parole.

La mortalité a frappé, vous disais-je, d'innombrables jeunes produits nés de bêtes atteintes de la fièvre aphteuse.

Un grand nombre de bêtes adultes ont également péri. Une chute considérable de la production laitière ne peut être contestée; elle nécessite des importations. Et ne parlons que pour mémoire de la suppression obligatoire des foires et des conséquences de cette mesure pour l'avenir.

Cet ensemble de faits constitue une véritable calamité agricole. Vous avez bien voulu m'assurer que des instructions seraient données pour que des dégrèvements d'impôts soient accordés à tous les cultivateurs dont les troupeaux auront été atteints, sous réserve par ces éleveurs de produire un certificat du vétérinaire ayant soigné le bétail, voire des maires, attestant la mort des produits.

Je faisais également allusion à la chute verticale de la production laitière et aux possibilités de la prouver au regard des livraisons de 1951.

J'aimerais qu'aujourd'hui vous puissiez me confirmer ces bonnes paroles.

Je veux, enfin, ce soir, devant vous, comme je l'ai fait depuis trois ans devant vos prédécesseurs, à peu près inutilement du reste, parler des efforts de tous ceux qui cherchent et travaillent avec opiniâtreté pour combattre les maladies contagieuses des animaux.

Vous affirmez que les produits offerts n'ont aucune propriété curative spécifique et encore moins préventive. Il est ainsi bien prouvé qu'on ne tient aucun compte de ce qui n'est pas officiel. Cependant l'épizootie actuelle aurait dû déterminer l'union des efforts.

Les mises en garde valables n'ont pas manqué à M. le ministre de l'agriculture depuis le printemps 1951, je me permets de le lui rappeler.

Nous savions que la fièvre aphteuse s'avançait vers la France, venant d'Allemagne, pensions-nous. Personne n'ignorait qu'il s'agit d'un virus nouveau, identifié aujourd'hui virus A. 5.

Qu'a-t-on fait ? On a simplement attendu que cette maladie ait franchi nos frontières au Nord et à l'Est.

S'était-on procuré les souches nécessaires en allant les chercher en Allemagne et en Autriche ? Préparait-on, avec une activité accrue, un vaccin, quitte à l'exporter si nous en avions trop produit ? Nous savons bien que rien de tout cela n'a été fait. Les laboratoires privés qui pouvaient participer à cette croisade ont été ignorés, donc obligés de vendre leurs produits à l'étranger alors qu'en France les éleveurs étaient démunis de vaccins.

Quant aux résultats officiels, chacun les connaît. Les doses préparées pour un autre germe n'ont servi à rien. L'élevage français a été livré sans défense à la fièvre aphteuse et des milliers de bêtes ont péri.

Vous savez que le cheptel est toujours vulnérable à l'attaque d'un virus non inclu dans votre vaccin officiel. Aussi aimerions-nous vous entendre, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur vos armes en face de l'épizootie actuelle, grâce à une découverte qui ferait honneur à la science française.

La fièvre aphteuse couvre à peu près tout le territoire. Elle a paralysé les foires et le commerce, causant d'énormes préjudices en favorisant la spéculation et les fraudes.

Le vaccin enfin produit ne peut satisfaire les besoins. Tous ceux d'entre nous qui sont en contact avec les éleveurs le savent. Pourrait-on dire à quels ordres obéissent les services vétérinaires départementaux lorsqu'ils critiquent devant les éleveurs et leur déconseillent des vaccins qu'ils savent parfaitement valables ? Sans doute parce que les laboratoires qui les produisent n'ont pas l'oreille de la rue de Varennes et ses prolongements.

Pourtant, le chapitre 5080 du budget de l'agriculture est doté de crédits affectés à la démonstration et à la diffusion de procédés de lutte. Je vous demande où sont les démonstrations et la diffusion de ces procédés.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hénault ?

M. le président. Monsieur Hénault, voulez-vous permettre à M. le ministre de vous interrompre ?

M. Pierre Hénault. Je le veux bien, monsieur le président, mais j'espère que mon temps de parole n'en sera pas réduit.

M. le président. Soyez rassuré sur ce point.

M. Pierre Hénault. Mon temps de parole étant limité, je lui mon discours très rapidement.

M. le président. Je l'ai remarqué et vous en sais gré.

M. Pierre Hénault. C'est par égard pour vous, monsieur le président, mais je crains que cette rapidité empêche mes collègues de bien suivre mon exposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir demandé à intervenir.

M. le président. C'est, en effet, une mauvaise méthode.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'aurais certainement pas demandé à M. Hénault la permission de prendre la parole s'il n'avait attaqué l'administration, en la circonstance les services vétérinaires, au moment où ces derniers font un effort immense.

Il y a des directeurs de services vétérinaires départementaux qui passent leurs nuits pour mettre en œuvre tous les moyens de prévention.

Il est regrettable, mon cher collègue, que vous ayez formulé ici, malgré votre pondération habituelle, un jugement que je déclare irrecevable.

Les directeurs des services vétérinaires ont le droit le plus absolu d'avoir une opinion sur certaines méthodes et sur certains laboratoires. L'expérimentateur, qui est un homme de science, a la totale liberté d'apprécier si tel ou tel vaccin est bon.

Je vous demande de ne pas considérer que de tels hommes ont manqué à leur devoir parce qu'ils ont donné les conseils qu'ils estimaient judicieux et opportuns.

M. Pierre Hénault. En dehors de ces sentiers battus, vous n'admettez rien, vous ne reconnaissez rien. Les bêtes crèvent, les marchés sont arrêtés, la production laitière a baissé en proportion et dans trois ans nous reparlerons des amouillantes.

De tout cela, vos services ne paraissent pas se soucier, et lorsque l'on veut faire des essais valables, on invoque des textes ou l'absence de crédits, tandis que les laboratoires vous offrent de les exécuter devant des autorités valables à leurs frais. Nous répétons que dans les seuls domaines de la fièvre aphteuse et de la tuberculose bovine, des progrès considérables ont été réalisés. Combien de temps encore seront-ils ignorés volontairement dans vos services ?

J'ajoute que tout d'abord, si vous voulez voir des essais effectués valablement, il faut faire disparaître toute crainte de répression dans l'esprit de l'éleveur.

La loi du 21 juin 1898, telle qu'elle est conçue, est un obstacle primordial à tout progrès. Cette législation, vieille de plus d'un demi-siècle est ignorante des nouveaux moyens de transports, des découvertes de la science et de l'évolution sociale des agriculteurs.

Appliquée telle qu'elle l'est encore présentement, elle incite à la dissimulation et paralyse l'activité commerciale.

Si l'on peut juger d'un vaccin non officiel, curatif ou préventif, éloignons les menaces paralysantes; ouvrons les portes aux chercheurs, aux savants, aux biologistes. Alors, mais alors seulement, vous ferez un pas réel en avant pour l'élevage français, auquel je joins bien entendu celui de tous nos départements et territoires d'outre-mer.

Actuellement, il n'est plus possible de masquer l'importance de l'échec de ce que vous avez tant prôné et surestimé. Avez-vous même fait preuve de neutralité ? Vous ne sauriez sans doute répondre par l'affirmative.

Le problème reste donc posé; mais il est, à notre avis, sans solution dans l'immédiat. Que demain une nouvelle forme de fièvre aphteuse se présente, et vous vous trouverez aussi démunis, malgré les polyvalents annoncés. De plus, tout cela coûte très cher, car la gratuité devant une épizootie généralisée reste un leurre.

Cependant, le ministère de l'agriculture est obligé d'admettre que, faute d'un nouveau procédé de préparation d'un vaccin, les éleveurs devront se rendre compte que la vaccination antiaphteuse n'est pas capable d'endiguer une épidémie. Au surplus, l'immunisation est limitée. N'a-t-on pas vu des ruptures d'immunité après quatre mois et celle-ci ne s'établit, cependant, qu'au bout de quinze jours.

Pourtant, j'ai suivi des vaccinations consécutives à des ruptures d'immunité qui ont cédé après vingt-quatre ou trente-six heures, à la suite de traitements que nous pourrions valablement appeler curatifs.

Qu'il me soit permis, à ce propos, de vous donner lecture d'un très court extrait d'un rapport du docteur Lloyd, chef des services vétérinaires de Grande-Bretagne. Dans ce pays le bétail pose un grave problème et l'abattage de 60.000 bovins est une catastrophe.

Le ministère de l'agriculture anglais a su qu'un vaccin français s'était affirmé efficace en maints endroits. Une mission a été envoyée dans notre pays. Elle a vu des vétérinaires dans l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Somme, la Nièvre, le Cher et l'Allier. Quelle est la conclusion du rapport du point de vue curatif ? La voici :

« Tous les vétérinaires sans exception ont trouvé que l'application du biocatalysat curatif dans les premières phases de la maladie, de vingt-quatre à quarante-huit heures après les symptômes, confère à l'animal un effet bienfaisant nettement marqué, menant à la guérison plus rapide. Souvent, les vétérinaires font eux-mêmes la première injection et laissent sur place suffisamment de vaccin pour l'injection de rappel.

« A ce point de vue, ils trouvent qu'il y a un grand avantage à avoir un produit stable qui peut être stocké sans réfrigération spéciale, qui peut être laissé sans danger dans des mains non qualifiées et qui, enfin, peut être appliqué immédiatement ».

En terminant, le rapport précise que le vaccin « a l'air de couper la maladie dans ses premiers stades et de minimiser ainsi grandement les pertes. »

Ce que le ministère de l'agriculture anglais a connu ne devrait pas laisser indifférent le ministère de l'agriculture français.

M. le ministre de l'agriculture. Vous jouez un mauvais rôle, monsieur Hénault !

M. Pierre Hénault. Veut-on des exemples ? C'est par milliers qu'on en donnerait. En voici un parmi tant d'autres.

La société laitière Gallia a eu des vaches gravement atteintes, tombées frappées par la fièvre aphteuse, incapables de se relever, de manger, de ruminer. Après la vaccination, la lactation s'est rétablie. Elles sont entrées en convalescence moins d'une semaine plus tard. Ces expériences ont porté sur quelques 70.000 bovins à ce jour dans des conditions très intéressantes. Il ne s'agit donc plus d'expériences.

Je signale ici des laboratoires privés; je le fais en totale indépendance. Cependant, monsieur le ministre, vos services semblent les ignorer lorsqu'ils ne les combattent pas. Toutes les protestations sur ce point sont inutiles. L'administration est malheureusement trop souvent un éteignoir, que ce soit sciemment ou non. N'en discutons pas davantage.

Je prie M. le ministre de l'agriculture dont je sais les louables efforts, de prendre mes propos en considération car il connaît bien la question. On nous parlera de crédits insuffisants. Nous sommes au courant; revisez-les. Nous ne chicanerons pas sur ce chapitre, à condition de travailler comme le font les pays voisins.

Est-il concevable, par ailleurs, que le laboratoire central des recherches vétérinaires du ministère de l'agriculture soit limité aux seules ressources votées par la loi de finances, alors qu'il serait possible de créer des recettes importantes si l'on voulait admettre la nécessité de l'autonomie financière de ce laboratoire?

De ce fait il est souvent obligé de renoncer, faute de crédits, à des études qui pourraient être d'un intérêt capital pour la protection de notre élevage. Ajoutons même qu'il ne peut pas accepter ce que parfois on lui offre.

Il en arrive ainsi à travailler gratuitement. Citons, par exemple, le service de la répression des fraudes qui rénumérerait convenablement le laboratoire, mais qui ne le fait pas, car, du point de vue comptable, cela ne lui est pas possible.

La recherche vétérinaire est bien souvent l'antichambre de la médecine humaine. On l'oublie trop ou cela contrarie, sans doute, maints intérêts personnels. Quatre-vingt-cinq mille personnes meurent, chaque année, du cancer en France et la tuberculose n'est pas vaincue. Nous sommes d'accord pour instaurer un contrôle de produits biologiques utilisés en médecine vétérinaire; mais encore faut-il qu'un rouage vraiment indépendant et valable puisse en juger, se prononcer souverainnement et rapidement.

Si la loi du 14 juin 1934 demeure parfaitement valable, que dire des décrets, toujours en vigueur, des 19 juin 1937 et 4 juillet 1947 dont l'abrogation est nécessaire ?

Il faut se pénétrer de l'évidente nécessité d'ouvrir les fenêtres aux recherches et non pas feutrer les portes.

Il faudrait sans doute aussi étudier les sulfamides connus ou à connaître, de même les antibiotiques connus ou autres, afin de révéler les substances dont la propriété rendrait les animaux insensibles notamment au virus aphteux et obtenir ainsi leur guérison.

Tout cela n'est pas du domaine de la chimère ou de l'impossible; il faut faire confiance à des expérimentateurs compus à la question des ultravirus et leur donner les moyens de travailler.

Toutefois, dans ce domaine nouveau, il ne faut s'aventurer que prudememnt. En employant ces produits à tort et à travers, on crée des souches microbiennes résistantes, qui seront invulnérables lorsque le sujet sera en danger.

En terminant, je dirai quelques mots de la tuberculose et de ses séquelles qui restent un grave danger.

Dans une proportion de 70 p. 100, le bétail porte plus ou moins en lui des traces de tuberculose. Et nous livrons le beurre, la crème, à la consommation. Peut-on nier le risque ?

Quant à la viande, si la saisie est partielle, à quoi aboutissons-nous ?

Cependant vous n'ignorez pas le chemin parcouru dans cette voie et les progrès réalisés. Demain, d'innombrables bêtes relevant péniblement de la fièvre aphteuse, déficientes physiquement, seront des sujets très vulnérables à la tuberculose, avec toutes les conséquences que cela présente.

Pourtant, devant les brillants et indéniables résultats obtenus avec des vaccins non homologués — précisions communiquées par des docteurs vétérinaires bien connus de nous — il n'est pas possible de nier l'évidence. On peut traiter efficacement la tuberculose, les mammites, la septicémie des jeunes, des veaux en particulier. Des centaines de praticiens vous le diront.

Mais le ministère de l'agriculture continue à ne pas homologuer et mène sa campagne sournoise ou laisse faire. Dans quel dessein, s'il n'a en vue que l'intérêt national ? Retenons simplement que les pouvoirs publics ne sont réellement pas pressés de procéder à l'expérimentation loyale qui s'impose.

Une réponse franche sur ce nouveau point précis vous vaudrait, monsieur le ministre, une reconnaissance certaine de tous les éleveurs.

Les ravages subis par notre élevage vont se chiffrer cette année à des centaines de milliards. Le grand public l'ignore; mais vous, certainement pas.

Dans ces conditions, déposez tous projets de loi, prenez tous décrets répondant aux désirs de l'élevage français; mais, de grâce, sortez des sentiers battus et rappelons-nous que l'élevage est un des plus beaux fleurons de la richesse française.

En conclusion, et sur le plan général de cette interpellation relative à la politique agricole, n'oubliez pas que la situation de milliers de petits exploitants est plus que difficile, les fermages ne sont pas à beaucoup près payés partout; les retards dans les payements d'impôts s'étendent.

Tout cela dénote un malaise certain implacablement subi. Et cependant n'est-ce pas dans sa paysannerie que notre pays a toujours trouvé, à toutes les époques de son histoire, ses plus sures et valables ressources ?

Que l'on y songe afin d'agir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je remercie M. Hénault d'avoir fait un effort de brièveté.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. Mes chers collègues, il apparaît à beaucoup d'entre nous que les temps de parole qui ont été déterminés seront insuffisants pour certains groupes.

M. le président. Ces temps de parole représentent six heures de débat.

M. Jacques Soustelle. Le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'est sans doute pas le seul dans ce cas.

Je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer l'article 39 du règlement qui permet, dans le cas où les temps de parole apparaissent insuffisants, d'accorder, si je puis m'exprimer ainsi, une rallonge aux groupes qui manquent de temps pour s'exprimer.

M. le président. Des groupes estiment-ils que leur temps de parole est insuffisant ?

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, c'est le cas notamment du nôtre, car les douze minutes qui lui restaient imparties, ainsi que vous l'avez annoncé il y a un instant, doivent être maintenant épuisées.

M. le président. Il reste encore six heures de débat et une trentaine d'orateurs doivent intervenir.

L'Assemblée doit siéger une bonne partie de la nuit. C'est à elle de juger si l'effort qu'elle a décidé de s'imposer est insuffisant et si elle doit encore le prolonger.

Je crois qu'avec un peu de souplesse de la présidence et beaucoup de bonne volonté de la part des orateurs, tout pourra s'arranger. (*Mouvements divers à l'extrême droite.*)

Ne faites pas de gestes désespérés. (*Sourires.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Au contraire !

M. Jacques Soustelle. Ce sont des gestes d'espoir !

M. le président. Si chacun consent un effort de concision, nous serons d'accord, sans avoir besoin de recourir au règlement.

Cette formule vous convient-elle ?

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, vos paroles nous remplissent d'espoir et nous comptons sur l'application souple que vous ferez du règlement.

M. le président. Que l'espoir se prolonge et tout ira bien ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Pinvidic. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai pris pour thème de mon interpellation les problèmes de la viande et des importations.

En traitant ici très brièvement le problème de la viande, j'évoque une question de pleine actualité.

Il y a dix mois, en automne dernier, M. Mayer, pour enrayer la hausse du prix de la viande, avait décidé de réaliser ce qu'on a, depuis, appelé « l'opération bifteck ».

Elle s'est révélée d'ailleurs très rapidement comme une « opération ceinture ». (*Rires à l'extrême droite.*)

L'opération bifteck consistait à fixer un prix plafond. Dans la circulaire de M. Mayer était fixé un prix plafond pour la qualité extra de bœuf, mais rien au delà et rien en dessous.

Il en résultait que, depuis l'abattoir jusqu'à l'étal, le sexe et la qualité des animaux changeaient tout à la fois. (*Sourires.*)

Il est bien entendu que les animaux s'achètent en foire, le prix étant fixé selon la qualité. Dans ces conditions, vous imaginez parfaitement que les prix des animaux, autres que le bœuf extra, de toutes les qualités inférieures se sont rapprochés du prix plafond.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le service de la Seine a été bien inspiré d'exiger le maintien des prix selon la qualité.

La circulaire ministérielle n'a donc pas été suivie, puisqu'elle exigeait un seul prix plafond. Dans les départements, les préfets qui avaient reçu cette circulaire ont agi comme bon leur semblait. Dans certains départements, trois prix taxés ont été institués : un prix pour la qualité extra, un prix pour la première qualité et un prix pour la deuxième qualité. Dans d'autres départements, un seul prix taxé a été fixé pour la qualité de bœuf extra.

Une certaine anarchie régnait donc depuis des mois. Puis vint la hausse de ces jours derniers. Il a été décidé, il y a déjà quelque temps, de modifier le barème des prix de la viande. Mais on n'a pas officialisé ce qui a été appliqué à Paris et on a encore laissé aux préfets la possibilité de maintenir une seule taxe plafond.

La faute est là. Il est indispensable, à mon sens, de laisser libre le prix de la qualité extra, c'est-à-dire la meilleure marchandise, ainsi que celui de la première qualité, mais de taxer ceux de la seconde et de la troisième, afin de permettre aux classes laborieuses de bénéficier d'un prix relativement réduit, le boucher pouvant, dans ces conditions, se « rattraper » et faire payer plus cher la viande de très bonne qualité.

C'était une mesure de bon sens. Le Gouvernement n'a pas osé la prendre encore, mais je suis sûr qu'il y arrivera. Ses expériences sont très longues. Il faut qu'elles soient mûries pour qu'il trouve des articles de loi et des décisions qui permettent de les faire appliquer.

Devant le problème de la viande, le ministère avait le choix entre l'institution d'une taxe et des importations.

Le grand résultat de l'opération bifteck réalisée l'an dernier par M. Mayer — et elle fut splendide — a été surtout l'importation de la fièvre aptheuse (*Mouvements divers*) car, après tout, l'épizootie actuelle provoquée par le virus A. 5 nous vient du Danemark, du fait de l'importation d'animaux vivants réalisée au mois de septembre 1951. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Vous êtes bien mal renseigné, monsieur Pinvidic.

M. le président. Il faut éviter d'interrompre, même du banc du Gouvernement.

M. Joseph Pinvidic. Les animaux importés étaient au nombre de quarante. Le nombre n'a d'ailleurs pas d'importance, car, pour déclencher l'épizootie, il suffit qu'il y ait eu quelques animaux vivants importés porteurs du virus A. 5.

Monsieur le ministre, j'ai pris mes renseignements à bonne source et vous savez parfaitement qu'ils valent quelquefois les vôtres.

M. le ministre de l'agriculture. Quelquefois ! Mais j'ai le regret d'affirmer le contraire.

M. Joseph Pinvidic. C'est donc à l'importation d'animaux vivants que nous devons attribuer l'épizootie extrêmement grave que nous connaissons maintenant.

Je ne vous fais pas de reproches à vous personnellement, mais au Gouvernement dont vous êtes solidaire. Je comprends donc parfaitement que vous preniez une part des fautes des autres.

A l'avenir, lorsque vous envisagerez une importation, il sera indispensable de la réaliser avec des carcasses. Ainsi, vous ne courrez pas le risque de provoquer des épizooties en France. C'est ainsi que l'on procède à l'étranger.

On prétend que ce qui coûte cher c'est la distribution, les abatages; vous les supprimez en achetant des carcasses à l'étranger. Ainsi, une partie des faux frais disparaissent.

Si vous voulez prendre des mesures saines, celles-là doivent être prises très rapidement. Vous en tirerez grand profit à l'avenir.

Vous venez de faire baisser le prix de certaines qualités de viande, notamment dans la région parisienne. Je suis persuadé que les préfets de province vous imiteront. Toutefois, il faut étudier le problème de plus près et rechercher toutes les causes d'augmentation du prix de la viande.

Parmi ces causes, les abattoirs de la Villette en constituent une qu'il faudrait faire disparaître à tout prix.

Il est inadmissible que l'on envoie abattre à la Villette des animaux provenant de régions d'élevage comme la Bretagne, la Normandie, le Midi ou le Nivernais. Je le dis parce que je le pense, même si cela ne plaît pas à certains spécialistes ou à certaines notabilités.

D'abord, nous réaliserions une économie de frais de transport. Etant donné que les animaux que l'on fait ainsi voyager par wagons comportent évidemment la viande commercialisable et les déchets, il faut trois fois plus de wagons pour les bêtes vivantes que pour les carcasses.

En outre — et si M. le président du conseil était là, il confirmerait mes dires, car il connaît bien l'affaire et nous en avons débattu plus d'une fois (*Sourires*) — il faut réexpédier les peaux et les cuirs de la Villette vers les tanneries de province.

Je suis persuadé qu'en moins de deux ans les économies réalisées couvriraient largement les frais de construction de trois ou quatre abattoirs en province pour remplacer la Villette.

Et la chaîne du froid ? L'avez-vous organisée ? Il n'y paraît pas.

En ce moment-ci, nos campagnards vendent à la baisse. Et ce n'est pas une baisse de 5 p. 100 ni même de 10 p. 100; elle atteint quelquefois 15, voire 20 p. 100. Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait prudent de stocker la viande comme vous stockez le beurre. Dans quelques mois, l'épidémie de fièvre aphteuse aura cessé, et le prix des animaux remontera. Il serait bon, en conséquence, de pouvoir retrouver, au moment voulu, dans les frigos, la viande que le cultivateur est obligé de vendre aujourd'hui en raison de la sécheresse persistante qui l'amène à faire abattre ses animaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il vous faudrait donc étudier sérieusement la chaîne du froid. Dans les pays voisins tels que l'Allemagne, l'industrie du froid est remarquablement organisée.

Je ne traiterai pas de la fièvre aphteuse. J'ai peur de ne pas être compris après toutes les explications qui ont été données par les personnalités éminentes qui m'ont précédé à la tribune et qui ont certainement sur la fièvre aphteuse des compétences que je n'ai pas. (*Rires à l'extrême droite*). Je me garderai de dire autre chose que ce que vingt-cinq ans de profession m'ont appris.

D'abord il n'y a pas qu'un virus de la fièvre aphteuse. Il y en a plusieurs. Lorsqu'on procède à des vaccinations contre une souche, il ne faut pas s'étonner si ensuite, malgré la qualité du vaccin, des animaux sont atteints d'une autre épidémie de fièvre aphteuse provoquée par une autre souche.

Il est indispensable d'étudier le problème de très près.

On met à la disposition des éleveurs de nos régions des vaccins polyvalents, qui coûtent très cher. En raison des mutations que l'on peut faire, après un certain nombre de mélanges, sur des animaux — mutations qui peuvent être opérées par la main de l'homme, car le virus aphteux, comme le virus de la grippe humaine, est peut-être un virus utilisable dans une guerre bactériologique — on ne sait jamais, dans les circonstances actuelles, si l'épidémie est naturelle, si elle est cyclique, ou si c'est une épidémie voulue.

Par conséquent, lorsque nous avons terminé les vaccinations contre le virus A 5, le plus répandu actuellement, nous ne sommes pas sûrs, même si tous les animaux ont été vaccinés, de les avoir prémunis contre une nouvelle épidémie, provenant d'une souche nouvelle, qui serait la suite d'une mutation.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. Mesdames, messieurs, je pourrais peut-être faire un reproche à M. le ministre de l'agriculture.

Lorsque l'Assemblée a examiné le budget des services du ministère de l'agriculture, je lui ai signalé la modicité des crédits mis à la disposition des laboratoires vétérinaires.

Nous avons un laboratoire comprenant 12 chercheurs. Neuf emplois sont occupés par des savants éminents. On leur alloue 15 millions de francs pour prémunir le cheptel de notre pays contre tout ce qui pourrait lui arriver

Nous avons attiré sur ce point l'attention du Gouvernement et, personnellement, j'ai mis l'accent sur la nécessité d'augmenter le crédit considéré dans le budget de 1952.

Je pense, monsieur le ministre, que lorsque vous établirez le budget de l'année prochaine, vous veillerez à ce que le laboratoire national de recherches français soit équipé correctement et ne reçoive par des subventions de misère.

Il en est de même d'ailleurs des laboratoires des trois écoles vétérinaires.

Il paraît — je ne sais si cela est exact; il faut sans doute faire la part de l'exagération — que le professeur qui traite des maladies contagieuses à l'école d'Alfort n'a, pour expérimenter, que deux vaches étiques.

Dans ces conditions, je ne dis plus rien. Je ne peux que constater l'insuffisance des crédits.

Si l'on veut que soit mis en place le dispositif destiné à prémunir et à protéger notre cheptel dans le pays, cheptel énorme, aux races variées et de valeur, il est indispensable de considérer le service vétérinaire comme un service majeur et autonome au ministère de l'agriculture. Ce service ne doit pas être coiffé par un directeur du ministère, fût-il très compétent, et je suis persuadé qu'il l'est. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Un projet déposé par M. Deixonne tendant à l'établissement d'un institut national de recherches vétérinaires a été déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il a été examiné par la commission de l'agriculture et j'ai été désigné pour le rapporter. Je pense donc que, dans un délai très rapproché, nous pourrons présenter une solution très intéressante, susceptible de donner aux services vétérinaires et l'autonomie et les moyens de défendre un cheptel qui a une grande valeur.

Je dois aller très vite et je m'en excuse. Je dois même tourner court pour laisser quelque temps de parole à ceux de nos collègues qui doivent encore intervenir.

Je me contenterai, maintenant, d'examiner les résultats de la production agricole en 1949.

Pour les produits végétaux, le chiffre atteint est de 684 milliards de francs. Pour la viande, 350 milliards; pour les produits laitiers, 235 milliards; pour la volaille, 105 milliards; pour les œufs, 90 milliards; pour les autres produits animaux, 5 milliards, soit au total, 785 milliards.

Face à ces 785 milliards de francs, qui représentent la valeur marchande annuelle des produits de l'élevage de notre pays, je trouve, pour l'électricité, une production de 140 milliards de francs; pour la sidérurgie, 235 milliards; pour le charbon, 180 milliards; pour l'automobile, 140 milliards, soit, en tout, pour toutes les industries, 695 milliards.

Au conseil des ministres, je sais, monsieur le ministre, que l'on discute souvent de l'industrie automobile et que l'on accorde infiniment plus d'attention à la sidérurgie qu'à l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*) Permettez-moi de rapprocher des chiffres relatifs à la production de 1949: volailles, 105 milliards de francs; œufs, 90 milliards de francs; soit 195 milliards de francs; en face: l'automobile, 140 milliards de francs. Pour une fois la poule écrase l'automobile! (*Rires à l'extrême droite.*)

Il est indispensable que le ministre de l'agriculture, au conseil des ministres, ne souffre pas d'un complexe d'infériorité. Je ne dis pas, monsieur le ministre de l'agriculture, que ce soit votre cas. Je dis que vous n'avez pas le droit d'avoir ce complexe.

Lorsque vous vous trouvez en présence d'autres ministres...

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pinvidic?

M. Joseph Pinvidic. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et j'hésite à vous interrompre sachant que je vais peiner M. le président. (*Sourires.*)

M. le président. Il sera tenu compte de votre interruption dans le calcul de votre temps de parole, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'accepte volontiers, monsieur le président.

Vous paraissez supposer, monsieur Pinvidic, que je souffre d'un complexe d'infériorité. Je vous rappellerai un souvenir qui nous est commun.

Il y a quelques mois, j'avais obtenu d'un gouvernement précédent que fût inscrit, dans un projet financier, un crédit de 1.700 millions de francs destiné à l'agriculture. Le libellé de la ligne budgétaire vous a déplu. Elle était ainsi rédigée: « Encouragement à la production de l'élevage des veaux ».

Ce libellé, certes, pouvait ne pas plaire. Mais vous êtes suffisamment au courant de la chose financière pour savoir qu'un transfert est toujours possible d'article à article et de ligne à ligne.

Nous avions donc à notre disposition un crédit de 1.700 millions pour l'agriculture. Quels ne furent donc pas ma surprise et mon regret de voir un député, et un député du monde agricole, se dresser à son banc pour faire annuler ce crédit. Comment voulez-vous, dans de telles conditions, qu'un ministre de l'agriculture demande des crédits plus importants?

A l'extrême droite. C'était là une exception!

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, jamais je n'aurais pensé avoir une occasion comme celle qui m'est donnée! (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

J'ai la mémoire fidèle. C'est de ma place, en effet, que lors de la discussion du budget de l'agriculture, je suis intervenu pour demander la suppression d'un crédit de 1.750 millions inscrit au budget pour l'engraissement des veaux.

C'est incontestablement le professionnel qui vous répondait.

Prévoyant l'excédent de lait de la période de printemps, vous estimiez qu'il était indispensable de le faire absorber plus longtemps par les veaux; ceux-ci dépassant alors 100 kilogrammes vifs, leur propriétaire obtiendrait une prime de 1.000 francs.

Mon simple bon sens me soufflait qu'on allait, de la sorte, accorder des allocations temporaires aux vaches laitières. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*) Le bon sens est indispensable dans les délibérations de cette assemblée.

Si l'éleveur a intérêt à produire de la viande, faites-lui confiance. Il n'a pas besoin de prime.

Si j'avais laissé passer ce crédit de 1.750 millions « pour l'engraissement des veaux », que se serait-il passé?

Actuellement, il n'y a pas assez de veaux; de plus, ils sont chers. En troisième lieu, il n'y a plus de lait du tout et on est obligé d'en faire venir de l'étranger!

On ne pouvait présenter une affaire comme celle-là sous un jour plus mauvais. Incontestablement, la situation actuelle me donne raison sur tous les points. Je m'étonne que vous en ayez parlé de cette façon.

M. Jean Raffarin. Les veaux ont perdu 100 francs par kilogramme.

M. Joseph Pinvidic. Donc plus on en aurait élevé et plus on aurait perdu. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

J'ai toujours pensé que l'agriculture devait être traitée avec bon sens. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Il y a de ces choses invraisemblables contre lesquelles on ne peut rien.

Et, d'ailleurs, monsieur le ministre, la chose est beaucoup plus grave: après ma brève intervention, à laquelle je n'avais pas attaché d'importance et que j'avais faite sans fournir, comme je l'aurais pu, aucun argument technique, j'ai lu, dans le bulletin du ministère de l'agriculture, que le ministre se défendait contre une proposition qui avait sombré sous les rires.

On recommence le débat? J'y mettrai un point final.

Les événements m'ont donc donné raison.

J'avais ajouté, je m'en souviens, que si M. le ministre de l'agriculture voulait utiliser 1.750 millions de francs pour autre

chose que l'engraissement des veaux, je n'y voyais pas d'inconvénient; j'estimais, toutefois, que le libellé « engraissement des veaux » n'était pas celui qui convenait.

J'aime assez voter des subventions, mais je veux savoir qu'elles sont bien attribuées à ceux auxquels on les destine et pas à d'autres. C'est la moindre des choses.

Je ne veux pas faire de peine à ceux de mes collègues qui sont inscrits. Je ne développerai pas ma conclusion. Elle va de soi, d'ailleurs. Je vous demande, monsieur le ministre, en raison de l'importance de la production agricole, de vous battre, en conseil des ministres, pour que la primauté soit réservée aux cultivateurs. Les plus larges crédits possibles doivent être affectés à l'agriculture.

On a évoqué la question des importations.

J'en ai très peu parlé.

Ne faites pas d'importations abusives ou maladroites N'importez que lorsque vous êtes sûr qu'il faut le faire pour rendre service aux consommateurs, certes, mais aussi, parfois aux paysans.

Or, que voit-on ?

On importe quelquefois, et c'est toujours le producteur qui est touché. Nous avons importé récemment des pommes de terre d'Espagne. Or, la pomme de terre française, la pomme de terre prime, se vendait de 20 à 25 francs le kilogramme

Nous avions un contrat avec l'Espagne. Je comprends parfaitement qu'il soit utile de conclure des contrats avec nos voisins. Encore est-il indispensable de ne pas provoquer la rentrée massive et brusque de la moitié du contingent, les denrées importées étant par ailleurs dégrevées des taxes qui devraient défendre les paysans de chez nous. Bien sûr! vous ne les avez pas supprimées entièrement. Mais il n'en est pas moins vrai que l'entrée massive de la moitié du contingent de pommes de terre primes, en provenance d'Espagne, a provoqué chez nous une catastrophe. Je suis de la région Nord-Finistère — Saint-Paul-de-Léon — je sais de quoi je parle. Vous avez provoqué, je le répète, une catastrophe. Pendant quinze jours, trois semaines, voire un mois, c'est-à-dire pendant la période de production des pommes de terre primes, les agriculteurs ont vendu la pomme de terre 13, 14 et 15 francs le kilog, alors qu'elle revient à 15, 16 et 18 francs.

Ne demandez pas, alors, aux paysans un effort considérable! On leur dit de produire, de surproduire, et lorsqu'ils surproduisent ils se heurtent à des manœuvres qui provoquent la chute des produits agricoles.

Il est indispensable de veiller à cela. Ne faites pas d'importations abusives et ne les faites pas à contretemps.

D'autre part, faites en sorte de posséder la direction de toutes les importations et ne laissez pas M. le ministre des finances réaliser des importations de viande sans que vous en soyez informé.

Il est indispensable, à mon avis, que le ministre de l'agriculture soit mis au courant de tout ce qui se passe dans l'agriculture française.

M. Paul Pelleray. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. Telle sera la conclusion de mon intervention. Je vous demande de veiller à ce que nos paysans soient défendus.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais que vous précisiez ce que vous avez voulu dire, je n'ai pas compris.

M. Joseph Pinvidic. Une importation de viande a été réalisée par un ministère qui n'est pas le vôtre.

Ce n'est pas à vous que j'adresse un reproche, mais à d'autres ministères.

Mais vous êtes solidaires les uns des autres. La solidarité a des avantages; elle a aussi des inconvénients. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pinvidic ?

M. Joseph Pinvidic. Volontiers.

M. le président. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas interrompre chaque orateur. Le débat deviendrait impossible.

M. le ministre de l'agriculture. Il m'est extrêmement difficile de ne pas répondre...

M. le président. Vous répondrez aux orateurs dans votre déclaration; le Gouvernement dispose d'une heure.

M. le ministre de l'agriculture. Il m'est absolument impossible, monsieur le président, de répondre, dans une intervention générale, à toutes les questions particulières qui me sont posées.

M. le président. Je vous demande de vous soumettre, monsieur le ministre, à la discipline commune.

M. le ministre de l'agriculture. On me pose des questions précises. Si je reste muet à mon banc, mon silence sera considéré comme une approbation des critiques formulées.

Les importations de viande, dont parle M. Pinvidic ont été réalisées en liaison avec tous les ministères intéressés.

Monsieur Pinvidic, si vous contestez l'opportunité d'une de ces importations, dites-le moi. Je vous préciserai dans quelles conditions elle a été réalisée. Mais je ne peux pas vous laisser dire, à cette tribune, qu'il n'y a pas de solidarité entre les ministres.

En ce qui concerne les importations de pommes de terre d'Espagne, le contingent qui avait été prévu par l'accord n'a pas été complètement réalisé.

Par contre, le contingent d'exportation de pommes de terre de primeur vers l'Angleterre a été dépassé.

De plus, grâce à la réduction des tarifs de chemin de fer et à certaines diminutions de taxes que vous connaissez, nous avons pu améliorer nos exportations vers la Belgique.

M. Joseph Pinvidic. Je ne répondrai pas. Je viens de promettre à M. le président de m'arrêter là. (*Rires à l'extrême droite.*)

Ne croyez pas que c'est par manque d'arguments. Je n'en manque pas et je regrette infiniment de rester silencieux, mais j'ai l'avantage de faire partie d'un groupe qui défend les paysans sans en porter le nom. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur la tuberculose bovine. Dans quelques semaines, M. le ministre de l'agriculture sera appelé à établir ses projets de budget pour 1953. Il m'est apparu opportun de lui demander de dresser un plan de lutte qui ne soit pas contrecarré par le désastreux système des crédits de reports.

La tuberculose bovine est un véritable fléau qui frappe durement notre cheptel, atteint notre économie nationale, abaisse l'état sanitaire de notre population tout entière. Malgré les difficultés de l'heure présente, je sais que M. le ministre de l'agriculture a obtenu par son action personnelle une augmentation des crédits prévus primitivement pour la lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires de nos animaux.

Malheureusement, depuis quelques années, la fièvre aphteuse semble s'installer en Europe, plus particulièrement en France, d'une façon endémique. Cette maladie, dotée d'une grande contagiosité, d'une rapide diffusion, est très spectaculaire et meurtrière. Elle appelle une lutte organisée qui absorbe la majorité des crédits de prophylaxie mis à la disposition des services vétérinaires.

Je ne pensais pas intervenir sur ce point précis, mais étant donné la situation sanitaire de notre cheptel, étant donné les appels angoissés qui se font entendre de tous les coins de France, je considère qu'il est du devoir de chacun d'entre nous d'apporter sa contribution, aussi modeste soit-elle, à la lutte contre la fièvre aphteuse.

Monsieur le ministre, je sais que la situation catastrophique de notre élevage retient votre attention et celle de vos services vétérinaires. Mais je vous demande si, en dehors de la vaccination, tout est tenté pour enrayer le mal.

Je viens d'apprndre qu'un cultivateur de la Creuse s'est suicidé: il se voyait ruiné et pensait probablement qu'il serait incapable d'assurer la continuité et la vie de son exploitation.

Nous ne produisons pas suffisamment de vaccin pour lutter contre l'épidémie. Je ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour se croiser les bras, en attendant que la fièvre aphteuse s'use en ruinant notre agriculture.

Nous avons connu d'autres épidémies très graves. J'ai lutté personnellement contre celle de 1937-1938. Nous n'avions pas de vaccin. Nous n'avions que notre volonté de défendre le secteur qui nous était confié. Appuyé par les services vétérinaires de la Mayenne, j'ai personnellement pratiqué l'hémoprévention, prélevant près de 3.000 litres de sang en trois mois sur 1.500 bovins. J'ai défendu efficacement des milliers d'animaux.

Etant donné les résultats obtenus par ce procédé, je ne comprendrais pas qu'on ne puisse pas en faire autant aujourd'hui.

C'est une méthode pénible, qui réclame un peu d'organisation et beaucoup de dévouement, c'est là une marchandise que l'on trouve encore facilement en France.

Je considère que votre ministère devrait pouvoir faire appel aux vétérinaires militaires et aux jeunes vétérinaires qui viennent de sortir des écoles. Tous ces hommes qualifiés devraient être mis à la disposition des directeurs départementaux, des vétérinaires ruraux, des organismes agricoles ou communaux qui vous en feraient la demande.

Devant ce fléau national, professionnellement, je ne peux pas admettre que certains affirment qu'on ne peut rien parce que nous manquons de vaccins. A tous les vétérinaires, à tous les villages, à tous les organismes agricoles qui appellent au secours, vous devriez pouvoir fournir de la main-d'œuvre qualifiée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les cultivateurs dont le cheptel a été frappé et dont les sujets sont guéris depuis peu doivent fournir le sang nécessaire pour préserver les cheptels voisins. Ils peuvent le faire sans danger pour la santé de leurs convalescents, au contraire, la saignée leur apportant toujours un certain soulagement.

Il faut faire jouer la solidarité du monde agricole, il faut la provoquer et surtout lui répondre favorablement quand elle fait appel aux services officiels.

Nous sommes à l'époque des moissons. Bien des agriculteurs ne pourront pas assurer la rentrée de leurs récoltes parce que leurs bœufs sont morts ou indisponibles pour de longs mois. Le concours de l'armée doit leur être assuré.

Je me suis écarté de mon sujet primitif, la tuberculose bovine. Je m'en excuse et j'y reviens.

Je crains que la lutte contre la fièvre aphteuse ne nous fasse oublier la lutte contre la tuberculose bovine. Cette dernière maladie est insidieuse, permanente, et ses ravages sont énormes.

Le bacille tuberculeux et le virus aphteux ne se contrarient pas; au contraire, ils s'épaulent mutuellement. L'action du premier, quel qu'il soit, prépare le terrain pour l'autre. Quand nous luttons contre la fièvre aphteuse, il ne faut pas réduire notre combat contre la tuberculose, car le bacille de Koch ignore nos ennuis budgétaires. Un ralentissement dans la lutte peut nous faire perdre le fruit de plusieurs années de travail.

Nos services vétérinaires comprennent, à tous les échelons, des hommes compétents et animés d'une grande foi. Ils tirent le maximum des maigres sommes qui leur sont allouées. Je peux affirmer à l'Assemblée nationale que s'ils avaient à leur disposition les crédits nécessaires, en dix ans, la tuberculose bovine serait pratiquement vaincue en France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Cette maladie entraîne des pertes énormes sur les viandes, les laits et leurs dérivés.

Dans l'ensemble des départements français, il y a eu, en 1950, 81.930 saisies pour tuberculose, ce qui représente approximativement une valeur globale de 2.750 millions de francs.

Cette maladie défavorise notre économie nationale, décourage bien des éleveurs, conduit souvent de nombreux petits fermiers à la ruine.

Mais là ne s'arrête pas l'action de ce terrible mal. La tuberculose bovine est à l'origine de bien des tuberculoses humaines et si, en France, les statistiques ne sont pas aussi sombres qu'à l'étranger, c'est que la recherche systématique du bacille bovin n'est pas pratiquée.

En 1898, on découvre qu'il existe un bacille humain et un bacille bovin, que les deux sont dangereux pour l'homme et qu'ils produisent les mêmes lésions.

En France, Gervois, en 1937, a réuni 17.045 cas de tuberculose humaine de tous âges et de toutes formes où la différenciation a été faite. 11,2 p. 100 de ces cas étaient à bacille bovin.

La tuberculose d'origine animale est surtout fréquente chez les enfants, dans les campagnes et chez les consommateurs de lait cru et de ses dérivés. Cela explique les chiffres donnés par certains médecins. 76 p. 100 des tuberculoses des amygdales et des ganglions de la tête chez les enfants seraient d'origine bovine; de même pour 65 p. 100 des tuberculoses mésentériques.

La tuberculose cutanée, ou lupus, qui frappe plutôt les milieux agricoles, est, dans 25 à 50 p. 100 des cas, d'origine bovine.

Les statistiques dressées sur la fréquence du bacille bovin au Danemark, en Angleterre et en Suisse donnent respectivement, dans les méningites tuberculeuses humaines, 25 à 50 p. 100, 28 à 30 p. 100, 12,5 p. 100. En revanche, aux Etats-Unis, la tuberculose ostéo-articulaire est devenue rare là où la lutte contre la tuberculose bovine est intensive.

J'ai, dans mes dossiers, des exemples, malheureusement trop probants, de contaminations de l'homme par les bovins et des bovins par l'homme.

Je m'excuse de l'aridité des chiffres et de cette question, exposée d'une façon un peu trop hâtive et schématique. Je voulais seulement éveiller l'attention de l'Assemblée sur la lutte contre la tuberculose bovine, la lutte contre les laits tuberculeux, pour la protection de notre population et de notre production agricole.

De 1898 à juillet 1933, nous avons appliqué des mesures de contrainte. Elles étaient vexatoires, elles sont restées sans résultat. Depuis 1933, nous appliquons une prophylaxie libre. L'Etat encourage l'assainissement des étables en conservant l'initiative des opérations sanitaires.

Après vingt ans d'application, quels sont les résultats obtenus ? Des statistiques sont données. Elles se contredisent.

La tuberculose frappe inégalement les différentes régions de France. Je représente un département qui a le triste privilège d'être le second sur le sombre palmarès. Mon expérience personnelle me permet d'affirmer que les pourcentages sont tels que je suis en droit de me demander si la méthode utilisée jusqu'à ces dernières années est la bonne.

La loi du 7 juillet 1933 prévoit une prophylaxie libre. Trop longtemps, nous l'avons faite individuelle; les résultats ont été nuls. Aujourd'hui, nous tendons vers une prophylaxie collective, en recherchant l'appui des organismes agricoles. Une circulaire du 20 février 1951, émanant du ministère de l'agriculture, indique bien la nouvelle orientation. Je suis certain qu'elle serait plus efficace si les services vétérinaires disposaient des moyens financiers nécessaires.

La méthode utilisée aux Etats-Unis, qualifiée de *stamping out*, est trop onéreuse. Nous lui préférons la méthode danoise, dite « de Bang », en usage depuis la fin du siècle dernier. Avant 1942, elle était facultative et individuelle. Elle est devenue collective. En 1937, on diagnostiquait la tuberculose dans les îles danoises sur 25,89 p. 100 des animaux adultes abattus, tandis qu'en 1948, ce taux n'était plus que de 0,33 p. 100.

Pour le Jutland, les chiffres étaient de 41,44 p. 100 en 1937, 1,67 p. 100 en 1948, et, en 1952, les Danois viennent de fêter la disparition de la tuberculose bovine.

Parmi les mesures appliquées au Danemark, nous relevons l'obligation de la pasteurisation pour les produits de laiterie retournant à la ferme, ce qui fait dire à mon maître le professeur Vallée: « Les porcelets danois sont mieux traités que les nourrissons de France. »

Deux chiffres illustreront et motiveraient l'application d'une telle mesure. Dans une grande ville française, voilà trente ans, quatre ou cinq porcs faisaient l'objet chaque année d'une saisie pour tuberculose; aujourd'hui, dans la même ville, pour une consommation à peu près identique, 400 à 500 porcs alimentés avec des résidus de laiterie sont saisis pour tuberculose.

Les troupes américaines cantonnées en France demandent un lait sain, et nos services vétérinaires doivent procéder à l'élimination des étables contaminées dans la zone chargée de la fourniture. Aurions-nous moins de sollicitude pour nos nourrissons ?

La lutte antituberculeuse bovine ne doit être soumise ni aux aléas d'un budget, ni au développement d'autres maladies. Les crédits doivent être accordés en fonction d'un plan, et non en fonction des possibilités budgétaires. Nos services vétérinaires sont prêts à l'action; donnez-leur des moyens.

L'administration des finances nous dira qu'il faut d'abord défendre le franc, que la faillite engendre la ruine, la ruine la misère et la misère la tuberculose. Certaines économies sont indispensables. Sur ce chapitre, elles sont malheureuses. Elles protègent la santé du franc, mais aux dépens de la santé des Français. Nos coffres seront peut-être mieux garnis, mais nos sanas aussi. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Je ne me bornerai pas à critiquer. Je dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de modification de la loi du 7 juillet 1933. Il vise au renforcement de la protection des étables saines et à l'assainissement progressif des étables contaminées.

En terminant, je me permets de lancer un avertissement au monde agricole et au ministre chargé de le défendre. Je sais que la peste bovine est à nos portes, en Italie. Je sais que, dès l'an dernier, les services vétérinaires ont prévu des moyens de défense, mais à l'échelle de leurs faibles crédits. Aujourd'hui, la tuberculose et la fièvre aphteuse, peut-être demain la peste bovine! Quand viendra l'heure d'établir le prochain budget de l'agriculture, si vous pensez au développement de nos richesses, n'oubliez pas la protection de celles qui existent. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le 12 juin dernier, je déposais sur le bureau de l'Assemblée la proposition de résolution n° 3620 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour constituer le stock de vaccin nécessaire à la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse.

Pour des raisons de procédure, l'urgence n'a pas été adoptée, et c'est la raison pour laquelle, devant la gravité de l'épizootie, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour interroger le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour faciliter la production de vaccin et aider les recherches scientifiques, de manière à permettre l'immunisation des étables menacées par la fièvre aphteuse.

Une épidémie de fièvre aphteuse dont l'intensité et la gravité s'accroissent chaque jour sévit sur l'ensemble du territoire français.

Dans le département d'Eure-et-Loir que j'ai l'honneur de représenter ici, l'épidémie, grâce aux mesures qui ont été prises dès le début, ne connaît pas les formes meurtrières signalées dans d'autres départements. Toutefois, à la date du 30 juin, 84 communes sur 425 sont infectées, 221 exploitations sont contaminées, le nombre des bêtes malades s'élève à 2.780 bovins, 3.300 ovins et 1.800 porcins.

Nous avons entendu tout à l'heure des statistiques navrantes pour un département comme celui de la Nièvre, et les services vétérinaires de mon département m'ont communiqué qu'en France, à la date du 15 juin 1952, la situation était la suivante: dans 84 départements, 2.414 communes étaient touchées, 22.000 exploitations contaminées, avec 297.000 bovins et 75.000 moutons atteints.

Outre la mortalité, les conséquences immédiates consistent en l'afflux sur des marchés comme celui de la Villette de nombreuses têtes de bétail par crainte de l'épidémie, afflux momentané, dont l'influence sur les prix peut être aujourd'hui sensible, mais qui se traduira dans quelques mois par une raréfaction, une pénurie qui pourra, cette fois, être facteur de hausse des prix. Les influences lointaines sur la fécondité et la lactation sont également à redouter.

Ce qui est grave à l'heure actuelle, c'est que beaucoup de cultivateurs désirant protéger leurs étables font appel aux vétérinaires pour vacciner les troupeaux et que, trop souvent, les praticiens ne peuvent répondre aux demandes des cultivateurs devant l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de se procurer du vaccin.

La difficulté se trouve accrue du fait que la fièvre aphteuse est provoquée par un virus dont on connaît actuellement trois types principaux, les types A, O et C, et plusieurs variantes, les types A4, A5, O1, O2 et C.

Jusqu'à ce jour, l'épizootie, dans le département que je représente, semble être imputable aux virus A et O et, pour un seul foyer, dans le Nord du département, au virus C, mais, on vous l'a dit tout à l'heure, il n'en est pas partout de même.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les identifications de virus se poursuivent beaucoup trop lentement par suite d'une insuffisance des moyens dont dispose le laboratoire central des recherches vétérinaires à Maisons-Alfort.

Ce laboratoire ne dispose même pas de 100 cobayes pour ses épreuves et l'on m'a rapporté que le directeur du laboratoire, faute de personnel, était dans l'obligation de se livrer lui-même à des besognes qui ne devraient pas être de son ressort, telle que celle de pourvoir lui-même à la nourriture des animaux. Quand j'étais jeune, monsieur le ministre, on m'a appris dans la classe de latin: *de minimis non curat prætor.*

Il est curieux, pour ne pas dire anormal, de constater que dans le budget, le laboratoire national de recherches vétérinaires — on vous l'a déjà dit tout à l'heure — n'est inscrit que pour 15 millions de francs.

Je ne reviendrai pas sur la polémique que vous venez d'avoir avec un de mes collègues au sujet du crédit de 1.750 millions de francs pour l'engraissement des veaux. Non! Si j'insiste, monsieur le ministre, sur la faiblesse des moyens mis à la disposition du laboratoire national de recherches vétérinaires, c'est que les identifications de virus sont indispensables pour connaître les causes des ruptures d'immunité et pour suivre l'évolution d'épizooties dont la contagiosité est très élevée.

Les services vétérinaires auraient besoin d'être autonomes et de ne pas être sous la tutelle de fonctionnaires non vétérinaires. Je m'explique.

En cas de conférence internationale, les pays étrangers comme l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, se font représenter par un vétérinaire qualifié, le directeur des services vétérinaires de chaque pays. En France, la représentation est différente. Les services vétérinaires se trouvent coiffés par des fonctionnaires agricoles sans compétence particulière. Le service vétérinaire est traité comme un parent pauvre et la parole ne reste pas, en définitive, aux techniciens spécialisés.

Cela dit, la meilleure méthode de lutte contre la fièvre aphteuse est la vaccination à l'aide de vaccin fabriqué en France ou dans certains pays étrangers.

Depuis le 1er septembre 1951, les services du département que je représente ont reçu de Lyon 192 litres de vaccin anti-aphteux qui ont été cédés gratuitement pour constituer des barrages en anneaux autour des régions contaminées. Cette méthode a donné les meilleurs résultats et à limité la contagion. Malheureusement, monsieur le ministre, vous n'avez pu poursuivre ces envois à titre gratuit.

Le directeur des services vétérinaires et les praticiens ne reçoivent que très irrégulièrement et très parcimonieusement du vaccin en provenance de l'institut français de la fièvre aphteuse de Lyon, organisme privé et contrôlé par l'Etat.

Cet institut produit actuellement 100.000 doses pour bovins par semaine et c'est très insuffisant. Au surplus, la répartition prête à de nombreuses critiques. Les priorités ne tiennent pas toujours compte de l'évolution de l'épizootie. Il m'apparaît qu'en raison de la sévérité actuelle de l'épidémie, seul le ministre de l'agriculture devrait procéder à la répartition du vaccin produit, celui-ci étant livré aux directions départementales des services vétérinaires qui le répartiraient au mieux entre les vétérinaires praticiens.

Pour faire face aux formes meurtrières de la fièvre aphteuse, vous avez recommandé, en raison de la pénurie de vaccin, de mettre en œuvre, comme en 1939, la méthode de l'hémo-prévention, c'est-à-dire l'injection aux animaux directement menacés du sang ou du plasma d'animaux convalescents de la maladie. Cette technique a fait ses preuves en Eure-et-Loir, pendant l'épidémie de 1938.

Mais je viens d'apprendre que de nouveaux procédés de fabrication de vaccin à partir de l'embryon viennent d'être mis au point. Le rendement serait bien supérieur à celui qui résulte du prélèvement sur les pustules développées sur la langue des bovidés. Si ces procédés sont satisfaisants, ils doivent être encouragés, car ils permettront peut-être une lutte efficace, un rendement et un approvisionnement suffisants.

En conclusion, pour me résumer, je vous dirai qu'il est nécessaire de mettre d'urgence à la disposition du laboratoire national des recherches vétérinaires d'Alfort tous les moyens utiles de travail et d'envisager la création de l'institut de la recherche vétérinaire prévue depuis longtemps. Cela permettrait une autonomie budgétaire qui donnerait la possibilité de recevoir des dons et des dotations

En second lieu, il serait indispensable de faire répartir le vaccin produit en France par les directions départementales des services vétérinaires.

Troisièmement, il faut importer le plus possible de vaccin en provenance des pays étrangers. Des importations allemandes ont déjà été réalisées; on pourrait peut-être chercher des ressources nouvelles du côté de la Suisse et encourager, comme je vous le disais il y a un instant, les méthodes nouvelles qui donnent des rendements en vaccin bien supérieurs aux méthodes employées jusqu'à maintenant.

Enfin, dotez les services vétérinaires au stade national et dans les départements des crédits, du matériel et surtout du personnel nécessaires.

Ainsi, pourrons-nous peut-être lutter plus efficacement contre un fléau dont les conséquences ne sont pas seulement immédiates, ne se traduisent pas seulement par une mortalité élevée mais sont aussi tardives par les séquelles qu'elles peuvent entraîner sur la production laitière et la fécondité de notre cheptel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, au cours de ces dernières années, le ministère de l'agriculture s'est vu progressivement dépouillé de ses attributions essentielles, celles-là même qui sont indispensables à la conduite d'une véritable politique agricole, je veux dire les pouvoirs économiques.

Cette spoliation s'est effectuée au profit d'autres ministères bien connus pour leur méconnaissance des problèmes agricoles et — il faut bien le dire — pour leur ignorance des conditions de vie de la paysannerie, sans que pour autant le pouvoir d'achat des consommateurs s'en soit trouvé amélioré.

C'est pourquoi la plupart des griefs, trop souvent justifiés, qui viennent d'être formulés par les orateurs précédents ne concernent guère, à mon sens, M. le ministre de l'agriculture, mais se placent plutôt sur le terrain de la solidarité gouvernementale.

Par ailleurs, sous le couvert de baisses autoritaires, s'exerce une publicité assez tapageuse qui n'est certainement pas pour faciliter la tâche de M. le ministre de l'agriculture ni même celle du Gouvernement auprès des masses paysannes. Il y a là plus qu'une erreur, mais une insigne maladresse.

Tout compte fait, la propagande effrénée menée autour des importations de choc — on peut l'avouer non sans tristesse, maintenant que l'emprunt est virtuellement clos — n'a pas été sans gêner, je ne dis pas les souscriptions de choc, mais la multitude de ces petites souscriptions rurales traditionnellement indispensables chez nous au succès des emprunts d'Etat.

Encore une fois, monsieur le ministre de l'agriculture, tout cela, vous le savez parfaitement. Vous êtes un praticien agricole; vous n'êtes pas dupe de certaines formules. Vous ne vous associez pas à ce qu'impriment certains journaux, à savoir que la baisse de la viande à la production serait le fait de certaines initiatives officielles alors qu'il est bien évident, comme l'ont dit d'autres orateurs avant moi, que cette baisse est la conséquence de la fièvre aphteuse, dans la mesure où cette épidémie oblige les éleveurs à liquider leurs animaux malades ou simplement menacés par l'épidémie. Loin d'être une victoire, je pense, comme notre collègue M. Fredet, que ces ventes prématurées hypothèquent lourdement le marché de la viande pour les prochains mois d'hiver. Il est hélas! trop facile à prévoir que chaque baisse de 10 francs par kilogramme de viande actuellement aura pour contrepartie une hausse de 20 francs en fin d'année.

Quant au montant des pertes globales consécutives à la fièvre aphteuse, on a lancé le chiffre de 7 milliards. Mais si l'on veut bien se rappeler que, dès 1949, le total de notre production de viande et de notre production laitière dépassait 540 milliards, c'est un chiffre qui n'est certainement pas inférieur à 50 milliards qui représente le montant des pertes globales.

Ces vues paraîtront sans doute moins optimistes que celles reproduites récemment dans le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture* qui précise sérieusement qu'à la date du 15 juin il n'y avait que 297.500 bovins touchés sur 16 millions de têtes et 22.253 exploitations contaminées sur un total de 2.500.000 environ. A quel éleveur de l'Allier, du Cher, de la Sarthe et du Calvados fera-t-on croire que la moyenne des exploitations atteintes par commune contaminée est actuellement à peine supérieure à 2, comme le prétend encore ce même *Bulletin* ?

Enfin, monsieur le ministre, il nous paraît souhaitable — je le dis sans arrière-pensée — que soient démenties certaines rumeurs.

Voilà six mois environ, afin d'importer des vaccins, vous auriez demandé avec raison un crédit d'une cinquantaine de millions à M. le ministre des finances. Ce crédit vous aurait été accordé seulement ces temps derniers et pour un montant de 7 à 8 millions seulement. Je serais heureux si vous pouviez nous donne un démenti, car c'est un point qui inquiète les milieux professionnels.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déja eu l'occasion d'en parler, mais je suis prêt à renouveler la déclaration que j'ai faite tout à l'heure.

Ce crédit est arrivé à point. Il s'agit de 155 milions de francs.

M. Jacques Le Roy Ladurie. J'en suis très heureux, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Nous voudrions savoir également pourquoi, dans certaines régions, on a abandonné la méthode, qui jusqu'ici avait fait ses preuves, des anneaux de vaccination ?

A propos des vaccins fabriqués par l'institut français de la fièvre aphteuse, dont un contingent déjà faible, 5 à 10 p. 100 je crois, est réservé à l'Etat pour servir aux vaccinations gratuites, est-il exacte que l'administration n'ait pas usé de son droit et ne se soit fait livrer qu'un pourcentage inférieur à celui qu'elle était en droit d'exiger ?

Ne nous faisons pas d'illusions. Quels que soient vos efforts, d'ailleurs tout à fait louables, pour accélérer la fabrication du vaccin, pour améliorer son efficacité, particulièrement en présence des mutations de virus, jamais nous ne disposerons de vaccin en quantité suffisante pour prémunir simultanément l'ensemble du troupeau national.

Donc, sous aucun prétexte, il ne faut renoncer à la méthode des anneaux de vaccination qui permet de concentrer au maximum le vaccin disponible, chaque fois qu'apparaît un nouveau foyer d'épidémie.

Mais cette méthode, selon nous, nécessite trois conditions: que la vaccination soit obligatoire dans un périmètre déterminé chaque fois qu'apparaît un nouveau foyer d'infection; que — et cette condition découle de la première — cette vaccination soit gratuite; enfin que pour être prêt à toute éventualité, et mettre un terme à la répartition anarchique du vaccin, l'Etat dispose et, par conséquent, réquisitionne la totalité du vaccin fabriqué en France.

On m'objectera qu'il est maintenant trop tard pour tenter quoi que ce soit, que le mal est fait et qu'il n'y a qu'à attendre philosophiquement la disparition du fléau. C'est oublier un peu vite que les animaux peuvent contracter la maladie à plusieurs reprises et que l'épidémie risque de tourner indéfiniment en rond d'un bout à l'autre du territoire.

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, voici quelques instants, que l'administration ne jouait pas perdant dans cette affaire, nous en prenons acte, mais nous vous demandons d'associer la profession à l'administration.

Nous vous demandons de prendre personnellement le problème en mains. Nous vous suggérons de créer, sous votre présidence effective, un comité central de lutte contre la fièvre aphteuse doté de tous les pouvoirs nécessaires, au sein duquel siégeraient, à côté de vos hauts fonctionnaires, les plus éminents spécialistes de l'art vétérinaire et les représentants qualifiés du monde de l'élevage désignés par les chambres d'agriculture.

Nous vous demandons d'organiser des comités analogues dans chaque département et présidés, ceux-là, par les présidents des chambres d'agriculture.

Alors — mais alors seulement — les agriculteurs, qui, on l'oublie peut-être dans certains bureaux, sont les premiers intéressés, auraient la conviction que les pouvoirs publics, en liaison avec la profession, mettent vraiment tout en œuvre pour éliminer la fièvre aphteuse.

Avant de quitter la tribune, je voudrais aborder brièvement un tout autre sujet, pour répondre au désir de nombre de mes collègues siégeant sur les différents bancs de l'Assemblée.

Il n'y a pas que les vignerons qui soient aux prises avec la perspective d'une récolte difficile à écouler. Les régions de l'Ouest vont connaître une récolte record de fruits à cidre qu'il sera impossible de loger, car les caves sont quasi pleines. En outre, le contingent de fruits à cidre destiné au service des alcools, grossi, je l'espère, d'un contingent de report, ne pourra vraisemblablement offrir aux producteurs que des prix à peine supérieurs au prix de ramassage des fruits. Force sera donc de recourir, d'une manière ou d'une autre, à la distillation fermière, faute de quoi la récolte sera en grande partie perdue.

Qu'on le veuille ou non, le problème des bouilleurs de cru va se poser, d'ici quelques semaines, avec une acuité toute particulière. Or, une expérience déjà ancienne et toujours renouvelée a prouvé que le régime actuel des bouilleurs de cru revêtait, notamment aux yeux des populations de l'Ouest et de l'Est, un caractère nettement vexatoire qui donne lieu, parfois, à des incidents intolérables: dénonciations, perquisitions, violations de domiciles, dans des conditions tout à fait déplaisantes. La plupart des récoltants ont toujours refusé de s'accomoder d'un système dont les formalités multiples et tracassières sont incompatibles avec de bonnes conditions de travail.

En considération de ces circonstances avait été instauré en 1935 le régime facultatif du forfait pour les bouilleurs de cru. Il fut supprimé pendant l'occupation. Nous sommes nombreux — et sans doute la majorité — dans cette Assemblée à estimer qu'il convient de revenir à la législation d'avant la guerre. C'est dans ce but que mes amis Hénault, Lyautey, Guy La Chambre, Georges et moi-même, avons présenté un amendement au projet financier, qui a donné lieu à la commission des finances à deux votes contradictoires.

L'ajournement de la discussion du projet de loi sur les voies et moyens ne permettra pas à l'Assemblée de se prononcer avant les vacances sur le retour au régime du forfait, qui présente, rappelons-le, le triple avantage d'être facultatif au gré des conseils généraux, de supprimer l'inquisition fiscale et de sauvegarder les droits du Trésor, car les bouilleurs ne se refusent pas à payer les impôts à condition d'être libres.

Quant à l'argument selon lequel un régime de liberté basé sur le forfait ne pourrait qu'entraîner une recrudescence de l'alcoolisme, rappelons qu'alors que ce système fonctionnait avant guerre, l'on ne constatait rien de tel.

En outre — pour répondre à certains sourires — si la question de l'alcoolisme se pose vraiment, que l'on aille jusqu'au bout et que l'on n'accorde pas, ou bien que l'on accorde moins généreusement la protection des lois aux apéritifs à base d'alcool, qui exercent dans nos villes les ravages que l'on sait!

M. Maurice Lucas. Très bien!

M. Jacques Le Roy Ladurie. J'en ai terminé. Je préviens seulement le Gouvernement que, face au problème des excédents cidricoles, beaucoup de producteurs de fruits à cidre, dans les mois à venir, ne s'accomoderont que malaisément d'un système qui les empêche en fait de tirer parti de leurs récoltes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pupat.

M. Jean Pupat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues ont traité avec compétence certaines difficultés de l'agriculture française. Il n'est pas dans mon intention d'y revenir, mais je vous exposerai brièvement quelques points sur lesquels je désire attirer l'attention du Gouvernement.

Les professionnels, les techniciens et tous les gens avertis sont d'accord pour reconnaître l'état d'infériorité grave dans lequel se trouve l'agriculture dans l'économie du pays. La situation de nos exploitations agricoles, comparée à celle des autres pays européens, ne permet pas à l'agriculture française de soutenir la concurrence.

L'organisation de l'Europe est en train de se faire. Sur le plan industriel, le pool charbon-acier voit ses institutions s'organiser, elles seront bientôt prêtes à fonctionner. Le traité de communauté européenne de défense a été paraphé le 9 mai 1952. L'organisation des marchés européens des produits agricoles est au stade des études et des enquêtes.

Sans préjuger ce qu'il sera possible de faire, nous devons nous préoccuper dès maintenant de mettre l'agriculture en état de jouer son rôle dans la future coopération européenne, sinon à égalité, du moins dans un état d'infériorité moins grave qu'en l'état présent.

En effet, les agriculteurs étrangers sont mieux équipés et mieux protégés que l'agriculteur français. La petite et la

moyenne exploitations familiales dominent en France. Sur 2.470.000 exploitants, plus de deux millions n'occupent aucun salarié, et 72.000 seulement en occupent plus de deux.

On peut dire que 80 p. 100 des exploitations agricoles françaises sont à caractère familial. En dehors de certaines exploitations spécialisées, celles de polyculture sont dans une situation difficile en raison de leur retard en équipement, retard impossible à combler parce que leur trésoerrie est inexistante.

La situation d'une grande partie de ces petites exploitations familiales ne leur permettra pas de survivre plus de quelques années si l'on n'adopte pas une politique agricole à longue vue.

Les causes de cette situation, dont nous tenons à souligner la gravité, sont dues d'abord à l'insuffisance des crédits alloués à l'agriculture, qui avait cependant été classée comme activité de base dans le plan de modernisation et d'équipement, dit plan Monnet.

Le premier plan Monnet de modernisation et d'équipement a été prescrit par un décret du 3 janvier 1946 et s'étendait sur quatre années, de 1947 à 1950. Son rôle a été défini par M. Jean Monnet, son auteur, dans la phrase suivante:

« Permettre à la France, en utilisant à plein ses richesses en hommes et en ressources naturelles, de devenir un pays moderne, à niveau de vie élevé, participant largement à la vie du monde tout en assurant son indépendance par le développement de ses productions essentielles et l'abaissement de ses prix de revient ».

L'agriculture, classée comme activité de base et qui représente pourtant le secteur de l'économie nationale « le plus riche en hommes et en ressources naturelles susceptibles d'être développées », pour employer les termes mêmes de l'auteur du plan, ne s'est vu attribuer, au cours des années 1947, 1948, 1949 et 1950, que 7,53 p. 100 des fonds du plan de modernisation, alors que le secteur nationalisé recevait la part du lion, avec 65 p. 100. (*Applaudissements à droite.*)

Au cours de la même période, la trésorerie agricole était dans l'impossibilité de se reconstituer par l'épargne et de permettre aux producteurs de s'équiper et de se moderniser par leurs propres moyens. Les gouvernements qui se sont succédé fixaient arbitrairement en dessous du prix de revient réel le prix des denrées faisant l'objet d'une fixation et agissaient sur les cours des autres denrées par des importations dites de choc.

Une autre calamité s'abattait sur l'agriculture française, la dégradation constante de la monnaie ramenant la part de l'agriculture dans le revenu national, qui était de 25 p. 100 en 1947-1948, à 18,1 p. 100 en 1950-1951, alors que la population agricole représente 32 p. 100 de la population active française.

Tel est rapidement brossé le tableau de la situation faite à notre agriculture, qui a péniblement résisté, grâce aux qualités de travail, d'économie et de privation qui sont l'apanage de la population paysanne française.

Nous avons approuvé et nous aiderons la politique du gouvernement actuel, qui a entrepris courageusement la tâche de l'assainissement de la monnaie. Les paysans ne sont pas des spéculateurs. Ils produisent, sans mesurer leur travail et leur peine, des denrées qui n'ont cours que si elles sont saines, loyales et marchandes. Ils ne peuvent sans se ruiner être payés de leur travail avec une monnaie avariée qui ne représente jamais la valeur de leurs produits.

Nous demandons au Gouvernement de poursuivre l'effort de stabilisation de la monnaie auquel nous sommes attachés, et de rétablir dans l'économie française la situation de notre agriculture.

Alors que le premier plan Monnet n'a jamais été soumis aux délibérations du Parlement, un décret du 11 décembre 1951 disposait que le Gouvernement devrait soumettre au Parlement le deuxième plan Monnet dans un délai de six mois.

Le délai est expiré depuis le 11 juin, et le deuxième plan Monnet ne nous a pas été présenté. Nous ignorons si son étude est avancée, mais nous espérons que les dispositions de ce nouveau plan permettront à l'agriculture de rattraper son retard, et nous insistons auprès du Gouvernement pour que l'on ne continue pas à faire des plans sans les soumettre au contrôle des représentants de la souveraineté nationale.

Pour que les dispositions du nouveau plan permettent à l'agriculture de rattraper son retard, pour que soient particulièrement examinés les besoins de l'infrastructure, remembrement, assainissement, irrigation, amendements calcaires, bâtiments, pour que soient également compris dans ce plan les investissements ayant un caractère social, prêts pour l'installation des jeunes, amélioration des bâtiments, accession à la petite propriété, pour que soient poursuivies et développées les expériences actuellement entreprises sur l'initiative de la profession pour l'amélioration de la productivité par l'aide technique et l'organisation des villages et des zones témoins, expérience qui a déjà fait ses preuves et qui permettra de définir une orientation et de dégager des méthodes qui assureront plus d'efficacité dans l'emploi des crédits d'équipement et d'investissement, qu'il me soit permis en terminant d'insister à nouveau sur la situation angoissante des trésoreries de la plupart de nos petites exploitations, et de demander au Gouvernement d'entreprendre sans délai une politique cohérente et à long terme, afin que l'agriculture française trouve dans l'économie nationale la situation qui lui revient et que la France occupe ensuite sur les marchés européens la place dévolue à un grand pays agricole. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raffarin.

M. Jean Raffarin. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, puisque déjà un grand nombre de nos collègues ont défini la dramatique situation de l'agriculture. La plupart de ces problèmes ont d'ailleurs été traités bien mieux que je n'aurais su le faire moi-même.

Qu'il me soit permis simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur quelques points principaux, tout d'abord sur le prix du blé.

M. le président Pinay nous a dit à maintes reprises que l'une des plus grosses difficultés qu'il avait eu à surmonter était le déficit de notre balance commerciale dans l'Union européenne des payements. En d'autres termes, M. le président Pinay a été souvent préoccupé par notre déficit en devises. Le marché du blé de l'Europe occidentale est déficitaire de plus de 70 millions de quintaux de blé. Dans ces conditions, il nous suffirait de produire du blé puisque nous pourrions assez facilement l'exporter et ainsi nous enrichir.

Autrefois, nos superficies ensemencées dépassaient 7 millions d'hectares alors qu'actuellement elles ne sont guère que de 4 millions d'hectares, ce qui explique que cette année nous avons été dans l'obligation d'importer des blés, donc de nous appauvrir.

Est-il possible d'inverser cette situation ? Certainement, à la condition d'encourager la production du blé. Tant que l'on payera le blé à un prix inférieur à son prix de revient, il faudra continuer à en importer.

Au contraire, si on encourageait la production par un prix normal, si nous pouvions retrouver nos anciennes surfaces d'emblavement, le déficit de notre balance commerciale se réduirait considérablement, et c'est là qu'est le véritable intérêt du pays.

C'est pourquoi je m'associe à ceux de nos collègues qui ont réclamé le rajustement du prix du blé. Pour y parvenir, il y a des formes diverses, mais dites bien à vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre de l'agriculture, car en ce qui vous concerne nous avons l'impression de prêcher un convaincu, dites bien à vos collègues du Gouvernement que la pire faute à commettre serait de décourager la production du blé, les paysans ne pouvant rester indéfiniment ou des saints ou des fous.

M. François Quilici. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Raffarin ?

M. Jean Raffarin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Quilici, avec la permission de l'orateur.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur Raffarin, car vous me permettez ainsi de poser une question à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous savez combien la question des céréales est importante en Algérie, combien les rendements sont faibles, principalement celui de l'orge, culture essentiellement musulmane.

L'année dernière, avec beaucoup de peines, nous avons obtenu enfin pour les céréales secondaires, notamment pour l'orge, la parité des prix, avec ceux de la métropole, compte tenu d'ailleurs d'un cœfficient correspondant à la différence de qualité de l'orge algérienne par rapport à l'orge métropolitaine.

Comme chaque année se pose pour la métropole un sérieux problème d'excédent à exporter; chaque année nous sommes menacés de voir cette parité, péniblement obtenue, remise en cause.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me donner l'assurance que la parité des prix métropolitains et algériens en matière de céréales secondaires, et principalement de l'orge, sera maintenue cette année et même définitivement acquise.

M. le président. Monsieur Quilici, vous me permettrez de vous faire observer que votre interruption portait sur un tout autre sujet que celui qu'a traité M. Raffarin.

M. François Quilici. Mais M. le ministre voudra sans doute me répondre.

M. le président. Néanmoins, mon observation conserve toute sa valeur.

Monsieur le ministre, voulez-vous répondre à M. Quilici ?

M. le ministre de l'agriculture. Si vous me le permettez, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous le demande, monsieur le ministre. (*Rires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai donc, très brièvement.

Je me souviens effectivement de la diligence avec laquelle, l'année dernière, M. Quilici a travaillé à obtenir cette équivalence.

Je lui déclare volontiers non seulement que le ministre de l'agriculture est d'accord pour maintenir ce qui a été fait l'année dernière, mais qu'un effort est fait par mon administration pour dégager au maximum le marché algérien des céréales secondaires.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur le ministre, ainsi que M. Raffarin.

M. le président. Autorisez-vous M. Raffarin à continuer ? (*Sourires.*)

M. François Quilici. Je vous en prie, monsieur Raffarin. (*Rires.*)

M. Jean Raffarin. Nous avons condamné à maintes reprises la désastreuse expérience inflationniste en vigueur depuis de trop nombreuses années.

Nous maintenons catégoriquement notre adhésion et notre appui à toute politique de remise en ordre des finances publiques et de l'économie française par un plein emploi des ressources nationales.

A cet égard, nous rendons hommage aux efforts accomplis par le Gouvernement en vue de barrer la route à l'inflation et d'établir un pouvoir d'achat normal et stable de la monnaie. Mais pour assurer cette stabilité de la monnaie, nous estimons nécessaire de permettre le maintien et de susciter l'accroissement des activités productrices, en particulier de la production agricole. Il est donc nécessaire que le Gouvernement adopte toutes mesures propres à assurer, dans les secteurs de la production agricole, l'établissement de prix de vente couvrant le coût de la production.

La principale mesure pour y parvenir est la remise en vigueur immédiate des droits à l'importation actuellement suspendus, afin de ramener à un niveau normal les importations de produits de consommation non durables pour l'alimentation humaine, qui ont atteint près de 180 milliards de francs dans les cinq premiers mois de l'année 1952.

D'ailleurs, cette mesure procurerait des ressources au budget de l'Etat et concourrait à l'équilibre de notre balance commerciale.

Il est regrettable que le Parlement ait été dessaisi de ses pouvoirs et de ses prérogatives en matière de tarification douanière et paraisse hésiter à se restituer ces pouvoirs.

Pour de très nombreux produits agricoles, aucun droit n'est perçu à l'importation, soit parce que ces produits sont exempts de droits de douane, soit parce que les droits existants sont et restent suspendus.

De ce fait, aucun frein n'existe à l'invasion du marché français par des importations pléthoriques de produits agricoles qui, directement ou indirectement, conduisent à une véritable asphyxie du marché intérieur, au point que certains produits agricoles de la France métropolitaine sont invendables.

Ce ne sont pas les perspectives d'exportation ni celles, plus ou moins lointaines, d'une communauté européenne de l'agriculture, qui sont de nature à offrir à l'agriculture française les débouchés dont elle a besoin présentement.

Ces débouchés existent principalement sur le marché intérieur français, mais à la condition que ses besoins ne soient pas déjà saturés par des importations excessives, d'où la nécessité de commencer par remettre en vigueur les droits de douane existants dont la perception est et reste suspendue.

Pour montrer l'ampleur prise par les importations et l'inégalité flagrante que subit l'agriculture en matière douanière, il suffit de citer l'exemple suivant, qui démontre que la protection douanière de l'agriculture est inexistante ou presque.

0,18 francs pour 100 francs de matières premières et demi-produits d'origine agricole importés; 2,15 francs pour 100 francs de consommation de produits non durables pour l'alimentation humaine importée.

Au contraire, la protection douanière dont bénéficie l'industrie est élevée: 13,60 francs pour 100 francs de moyens d'équipement d'origine industrielle importés pour l'industrie et 17,22 francs pour 100 francs de moyens d'équipement d'origine industrielle importés pour l'agriculture.

Voilà, mes chers collègues, des chiffres qui ont toute leur signification. On parle de prétendus privilèges fiscaux de l'agriculture et on réclame l'égalité fiscale avec le commerce et l'industrie.

Nous demandons d'abord que l'on rétablisse l'égalité douanière. Il est indispensable de souligner que la conception et la mise en œuvre économique cohérente et efficace exigent qu'au sein des pouvoirs publics soient répartis sans délais avec netteté les attributions, les pouvoirs et les responsabilités.

Ainsi, si l'on veut réduire le coût de la production et lui permettre de prendre sur les marchés extérieurs une position concurrentielle effective, il faut envisager la suppression des taxes à la production et de transaction sur les produits nécessaires à l'agriculture, dont le montant est actuellement 176 fois plus élevé qu'en 1938, soit 250 millions en 1938 et 44 milliards en 1952.

De même, il serait urgent d'aménager certains frais de transport.

Il m'est signalé qu'une tonne de paille d'orge, chargée en Seine-et-Oise à destination de Dieppe, paye 2,300 francs de transport, alors que l'agriculteur vend sa marchandise 100 francs la tonne prise à la ferme.

Il y aurait là encore un large marché d'exportation à exploiter. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez donné un avis favorable à l'abaissement des tarifs ferroviaires, mais les ministres responsables ne vous ont point suivi. Puissiez-vous les faire revenir sur leur décision.

Avant de conclure, permettez-moi d'évoquer le problème de l'enseignement agricole. Le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture* du 16 juin analyse dans ses grandes lignes le projet de loi relatif à la formation professionnelle agricole, que M. le ministre de l'agriculture aurait soumis à l'approbation de ses collègues du Gouvernement.

J'applaudis avec mes collègues du Parlement, qui connaissent bien les besoins paysans, l'excellente initiative de M. le ministre, à la réalisation de laquelle nous joindrons nos efforts aux siens.

Qu'il me permette de lui adresser mes biens vives et sincères félicitations.

Nous savons tous, en effet, que l'amélioration de la production agricole doit commencer par l'équipement intellectuel des cultivateurs, auquel on aurait dû penser bien plutôt. Si l'industrie a fait des prouesses dans la voie du progrès, elle le doit à ses ingénieurs, à ses cadres instruits de leur métier.

Le paysan qui dirige une industrie complexe et s'adresse à la matière vivante, instruit de son métier, comprendra bien mieux les problèmes techniques, économiques et sociaux de l'heure. Il obtiendra de son travail, plus sérieusement et plus rapidement, des résultats durables.

Depuis de nombreuses années, tous les groupements professionnels agricoles réclament le développement de l'enseignement des jeunes. Le 34e congrès de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, tenu tout dernièrement, le souligne avec force dans plusieurs vœux, en insistant pour que dans la formation des jeunes soit consacrée une large place aux enseignements de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.

Je dois à la vérité de dire que, contrairement à l'avis exprimé par certains esprits chagrins, nos jeunes paysans et paysannes sont avides de s'instruire et d'être renseignés. Je n'en veux pour preuve que la belle manifestation à laquelle j'ai eu l'occasion d'assister le 29 juin dernier, qui avait pour thème la visite du centre expérimental de Venours, dans la Vienne, magnifique donation de M. le président Xavier Bernard. C'est par centaines que les jeunes de la région sont venus se rendre compte des résultats des essais.

Ainsi que vous le dites justement, monsieur le ministre, l'organisation actuelle de l'enseignement agricole ne permet pas, et de loin, d'assurer la formation professionnelle de l'ensemble des jeunes agriculteurs.

Il importe d'abord de faire le point de nos possibilités; ensuite, d'établir un programme d'avenir; enfin, d'associer nos efforts et de mettre en commun nos moyens.

Dans les neuf dixièmes des fermes françaises, la femme joue un rôle effacé, certes, mais peut-être prépondérant parce qu'elle influe grandement sur les décisions du chef d'exploitation. Il faut mettre tout en œuvre pour l'instruire de son métier et pour ne pas l'en éloigner.

Dans ce domaine, je ne suis pas sûr que notre école nationale d'enseignement ménager agricole, qui a la charge de former les cadres de l'enseignement ménager de demain, soit en possession de tous les moyens nécessaires. En conclusion de ce premier point, monsieur le ministre, je vous demande de vouloir bien accepter qu'une commission soit désignée pour étudier la situation de nos établissements d'enseignement agricole et agricole ménager du deuxième et du troisième degré, que cette commission nous apporte, dans un rapport, des conclusions permettant de discuter plus facilement, au cours des futures législatures, sur les moyens d'aboutir à un meilleur résultat.

Je sais qu'une délégation de la commission de l'agriculture de l'Assemblée s'est rendue à l'école nationale d'agriculture de Grignon pour enquêter. Il s'agit là d'une de nos plus belles écoles nationales.

Je demande que la commission continue son enquête en visitant les écoles nationales d'agriculture de Rennes et de Montpellier.

L'analyse de nos moyens actuels va nous permettre, ainsi que je vous l'ai dit, de les perfectionner et d'établir un programme d'avenir en faveur de l'enseignement agricole et de l'enseignement agricole ménager. Vous l'avez esquissé, monsieur le ministre, dans la note à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

J'aimerais pour ma part, et je crois que beaucoup de nos collègues partagent mon avis, que vous vouliez bien tout à l'heure développer la politique d'enseignement agricole que vous comptez suivre et la doctrine que vous pensez faire appliquer dans les différents établissements d'enseignement agricole.

Vous avez des ressources. Je ne crois pas qu'il soit dans vos idées de voir séparer chercheurs, découvreurs, professeurs, conseillers et vulgarisateurs, mais qu'il convient principalement dans vos établissements d'enseignement supérieur d'associer étroitement dans la recherche les conseillers et les vulgarisateurs venant y puiser des enseignements permettant au cultivateur de mieux conduire son exploitation.

Ce faisant, vous aurez satisfait le monde paysan en même temps que vous aurez servi les intérêts du pays.

Monsieur le ministre, en conclusion, nous demandons au Gouvernement de promouvoir de suite, dans l'intérêt supérieur de la France, une vraie politique agricole.

Le pays veut-il donc dépendre délibérément pour son alimentation d'importations toujours incertaines ou onéreuses, ou bien veut-il dans ce domaine un minimum de sécurité?

En renonçant au plein emploi de ses richesses agricoles accumulées par des générations de paysans laborieux et épargnants, le pays veut-il se condamner à la restriction généralisée de ses activités économiques ?

Le pays va-t-il, par suite d'une politique de restriction du pouvoir d'achat agricole, maintenir ce marché dans l'impuissance ? On constate dans certaines activités des menaces de chômage, effet inévitable de la diminution des moyens de production industrielle, des restrictions de crédit et de la régression des achats des agriculteurs.

Annuellement, plus de 100.000 jeunes gens, hommes et femmes de la campagne, abandonnent le patrimoine familial et le métier agricole et s'en vont chercher d'autres activités en ville. Le pays va-t-il délibérément, en provoquant l'accroissement de l'exode rural, courir le risque d'un chômage généralisé, créateur de troubles sociaux ?

L'agriculture de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer constitue pour la nation le facteur fondamental d'une contribution efficace et durable du pays aux efforts d'organisation sociale, économique et politique de la paix, de la prospérité en Europe et dans le monde.

Le pays va-t-il refuser à l'agriculture de la France métropolitaine et d'outre-mer le moyen d'apporter sa contribution positive à l'œuvre commune et à la formation de l'Europe ?

L'agriculture a la certitude d'être encore pour le pays la meilleure chance dont il dispose pour son relèvement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas, dernier interpellateur.

M. Maurice Lucas. Si, comme le disait vendredi un orateur, le problème viticole est complexe et délicat, que dire du problème agricole en général ? Quelle gamme de productions, en effet, ne trouve-t-on pas dans notre agriculture, où de nombreux imprévus viennent compromettre les réalisations et les résultats escomptés ?

Nous ne sommes pas de ceux qui attendent tout de l'Etat, sachant que la profession agricole comporte des avantages et des risques, mais aussi que si l'Etat voulait tout diriger et tout commander, il priverait la paysannerie de ce qui lui tient le plus à cœur, la liberté.

Nous désirons, en revanche, connaître l'orientation de la politique agricole du Gouvernement. En lutte, en effet, avec les conditions atmosphériques, les épizooties, les ennuis et les difficultés de toutes sortes, les paysans demandent à ne pas avoir en plus à lutter contre des mesures fragmentaires, parfois insuffisamment étudiées et prises au jour le jour, sans vue d'ensemble et sans plan bien établi, seul moyen d'atteindre et de réaliser les objectifs fixés.

Si beaucoup ne comprennent pas le monde rural, c'est parce qu'ils le considèrent comme une profession, comme un métier semblable aux autres, tandis qu'il s'agit d'un mode d'existence sur lequel, d'ailleurs, je n'ai pas le temps de m'appesantir aujourd'hui.

Si, dans l'industrie, le machinisme réduit dans d'immenses proportions le travail de l'homme, dans l'agriculture il le réduit dans des proportions beaucoup moindres.

Le monde rural, vous le savez, monsieur le ministre, désire la stabilité dont il a besoin et sans laquelle il ne peut vivre, ce que certains, dans le passé, n'ont pas toujours compris.

Mon intervention dans ce débat n'a donc pas d'arrière-pensée politique. Elle a pour but de vous dire notre inquiétude devant l'incertitude que nous craignons de constater dans l'orientation de la politique agricole du Gouvernement.

Je me contenterai donc de vous alerter sur quelques points et de poser quelques jalons afin que vous ne vous écartiez pas d'une route que je sais dure et difficile, que vous n'ayez pas la tentation de choisir une voie plus facile au départ mais qui risquerait de ruiner l'agriculture et d'empêcher le redressement économique, social et moral de la nation.

Ce qui nous inquiète, voyez-vous, c'est que, lorsqu'un produit se fait rare ou abondant, pour une cause passagère, vous annonciez à tous les échos que les frontières sont ouvertes à l'importation ou que vous décrétiez des baisses importantes au lieu de stabiliser les cours et de constituer des réserves par le moyen du stockage.

Je n'entrerai pas dans le détail de tous ces problèmes, qui ne peuvent être résolus au cours d'une discussion publique. Mais je dirai que l'agriculteur, malgré son dévouement et son zèle, craint d'en voir les résultats compromis par des épizooties.

Nous subissons depuis quelques temps les conséquences d'une grave épizootie de fièvre aphteuse qui constitue une véritable calamité. Certains de mes collègues ont déjà traité ce problème, d'autres en parleront probablement et vous-même, monsieur le ministre, nous entretiendrez certainement des différents virus et des vaccins. Quant à moi, j'indiquerai les réactions du monde paysan et je montrerai la nécessité, dans l'intérêt général, de tout faire pour écarter ce fléau et empêcher son développement dans l'avenir.

En 1950, nous avons déjà connu en Normandie des cas de fièvre aphteuse. Nous avons pu trouver du vaccin. Pour encourager les producteurs à vacciner, de nombreuses laiteries ont supporté la moitié de la dépense. Aussi n'y a-t-il eu pas ou peu de cas de fièvre aphteuse.

En 1952, le fléau fait une nouvelle apparition en février, après la grande foire de la chandeleur. Mais, cette fois, on manque de vaccin, celui dont on dispose suffit à peine à immuniser les animaux destinés au concours général agricole de Paris.

Pourtant, les journaux parlaient de vaccin gratuit en vue de constituer des anneaux de protection dans les zones contaminées. Résultat pour mon département: 500 communes sur 648 sont déclarées contaminées; la fièvre aphteuse dure depuis février et, si le vaccin commence à être livré, les paysans ont dû donner des soins, comme ils l'ont pu, avec l'aide des vétérinaires et les conseils du directeur départemental des services vétérinaires.

Aussi, depuis février, il n'y a plus de foires, la vie économique est en partie arrêtée, bien que les marchands circulent et que des animaux arrivent à la Villette. Le paysan moyen conclut souvent: s'il n'y avait pas de vaccin, il eut été préférable de laisser les animaux se contaminer, l'arrêt de la vie économique normale n'eut été que passager.

Or, je le répète, depuis six mois il n'y a plus de foire dans le département.

Que vaut le vaccin ? Je ne puis prononcer un jugement définitif, mais des échecs ont été constatés, même avec le vaccin de l'institut français de la fièvre aphteuse. Par contre, des résultats positifs ont été également acquis.

Le Gouvernement doit se pencher sur ce problème. Les conséquences du fléau sont trop graves pour les producteurs et pour les paysans. Les études, les recherches, doivent se poursuivre afin qu'une pareille épidémie ne puisse se reproduire.

Vous nous parlerez d' « hémo-prévention ». La mesure n'est valable que dans les régions où les pertes sont nombreuses et où l'on manque de vaccin, car les résultats sont minimes pour des dépenses élevées.

Vous nous annoncerez un nouveau vaccin qui pourrait être polyvalent. Je souhaite qu'il donne de bons résultats.

Cette épidémie qui a coûté cher aux producteurs — je pense que le Gouvernement s'en souviendra — a également désorganisé le marché laitier. Quels seront vos stocks de beurre pour l'hiver prochain ?

La viande, par contre, abonde, mais ne serait-ce pas au détriment de l'approvisionnement de cet hiver ? Si les frigos sont dépourvus de beurre, ne pourriez-vous les garnir de viande ?

En ce qui concerne la viande, vous dites que les bas morceaux ne se vendent pas. Ne pourriez-vous provoquer une campagne à la radio, comme on en a fait une pour le poisson ?

Je veux, maintenant, citer deux exemples touchant des produits dont on parle beaucoup: les légumes.

Le 11 mars, un cultivateur de ma région a envoyé des choux-fleurs aux halles. Voici le détail du bordereau que j'ai sous les yeux, relatif à 17 colis.

La vente a produit 6.720 francs. Les frais sont les suivants: transport, 4.185 francs; droits de décharge, 136 francs; commission, 538 francs; mètres et forts, 286 francs; timbre de quittance, 13 francs. Le total des frais atteint donc 5.158 francs pour une vente de 6.720 francs.

Il reste ainsi au producteur 1.502 francs. Et certains disent que les paysans ne payent pas d'impôts! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le second bordereau est encore plus significatif. Daté du 2 mai, il concerne des maraîchers de la région de Cherbourg qui envoient des choux à Paris. 278 kilogrammes ont été vendus pour la somme de 4.074 francs. Voici le décompte des frais: transport et décharge, 3.467 francs; commission, 407 francs; timbre de quittance, 28 francs; total 3.902 francs. Il reste exactement 172 francs pour le producteur qui a dû non seulement planter et récolter, mais également porter les produits à la gare.

Ces cultivateurs, lorsqu'ils ont entendu annoncer à la radio une baisse sur les choux-fleurs, baisse qui devait s'accentuer, se sont écriés: Que va-t-il nous rester?

Je sais que le problème est difficile à résoudre. Je vous en entretiendrai, d'ailleurs, en particulier. Mais il faut cependant comprendre que les cultivateurs ne peuvent plus envoyer de produits comme la pomme de terre qui, vendue 20 francs et même moins, supporte 12 francs de frais de transport. Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier avec votre collègue des transports le problème du transport des légumes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les cultivateurs ont enfoui le surplus des légumes dans les champs parce que le prix qu'ils en tiraient n'était pas suffisant. Au lieu d'envoyer 400 kilos, ils veulent bien prendre l'engagement d'expédier 1.000 tonnes, à condition de bénéficier de prix spéciaux pour le transport par fer.

Le problème mérite toute votre attention, car il s'agit d'exploitations familiales pour la défense desquelles tout doit être mis en œuvre. Contrairement à ce que l'on entend souvent dire, les frais sont moindres dans ces exploitations que dans les domaines à grand rendement, à l'exception peut-être de certaines cultures comme les céréales.

Je ne reviendrai pas sur tous les points qu'a traités mon ami M. Charpentier ce matin. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, une déclaration sur la politique d'expansion agricole qui doit permettre d'assurer à la fois le ravitaillement normal du pays et une certaine exportation. Je ne pense pas que vous soyez partisan d'une politique de production ralentie, suffisante dans les périodes favorables mais qui vous obligerait à recourir à de fréquentes importations. Nous combattrions ce système qui ferait supporter au consommateur moyen, dont les revenus sont limités, des prix élevés, car en temps de disette il est impossible de tenir les prix.

Divers orateurs ont souligné ce matin que le blé et le maïs importés sont plus chers que les produits français similaires. Pourquoi les cultivateurs livreraient-ils leur blé s'il leur faut acheter plus cher certaines céréales secondaires, d'autant qu'ils rencontrent des difficultés pour l'achat de celles-ci?

La politique d'expansion est commandée par le stockage et la recherche de débouchés. Voulez-vous, monsieur le ministre, maintenir la politique des prix garantis ou laisser agir le libéralisme intégral qui ne fait le jeu que des spéculateurs? Je sais que vous choisirez cette politique d'expansion qui permettra de mieux défendre notre indépendance et de faire figure de grand pays animateur de l'Europe que nous voulons réaliser.

Il est temps d'agir, car les engrais s'amoncellent dans les usines qui ne savent plus où les stocker. Or, si le cultivateur achète moins d'engrais, la récolte sera moins bonne.

Ne donnez pas non plus libre cours à certains prétendus professionnels qui gravitent autour de la profession dans certaines régions. Ceux-là ne pensent qu'à diviser la paysannerie pour mieux la ruiner.

Le monde rural constitue une grande réserve de forces morales et spirituelles dont le pays a grand besoin. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Rassurez-vous sans démagogie. Le paysan ne craint pas sa peine, faites simplement que cette peine reste à sa mesure. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mes chers collègues, comme l'a dit tout à l'heure très justement notre excellent ami M. Lucas, vous avez, au cours de cette journée, par vos interventions judicieuses, jalonné la route que devra suivre demain le Gouvernement pour réaliser la politique agricole de votre choix.

Il est normal qu'à l'issue de ce débat je vienne indiquer quelle sera cette politique, et vous verrez qu'elle s'adapte aux différentes recommandations que vous avez faites au cours de cette journée. Un ministre de l'agriculture qui a eu son heure de célébrité a déclaré un jour, dans une formule saisissante et que la postérité a conservée, « l'épi sauvera le franc ».

Aujourd'hui, s'il est vrai que l'épi sauve le franc, il est également certain que le franc sauve l'épi. Voyez dans cette double formule cette sorte d'imbrication, de compénétration de la politique financière avec la politique agricole.

Il est certain que sans une politique de redressement financier, il ne peut pas y avoir de politique convenable; sans une politique financière et sans une politique économique convenable, il ne peut y avoir de politique agricole cohérente et progressive.

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour maintenir à l'agriculture la place qui lui appartient dans la nation. Vous l'avez dit tout à l'heure sur tous ces bancs, permettez-moi de le répéter à mon tour.

L'agriculture a un rôle de ravitaillement indispensable à la vie du pays. C'est une industrie nationale importante. Elle doit devenir une industrie d'exportation. C'est de plus — quelqu'un d'entre vous le disait tout à l'heure — un réservoir d'hommes et de valeurs humaines.

Je voudrais, avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, faire le point de la situation, puis définir les grandes lignes de la politique agricole du Gouvernement.

Ainsi, mes réponses prendront place dans un cadre général et s'éclaireront, en quelque sorte, de son contexte.

Faire le point est d'autant plus indiqué que le débat d'aujourd'hui se situe à une étape de l'évolution agricole et qu'il convient, en cette fin de campagne 1952, échéance de la plupart des programmes antérieurs, de mesurer le chemin parcouru, d'évaluer ce qui reste à accomplir, d'apprécier nos moyens d'action et de tracer la voie à suivre pour de prochaines réalisations.

Jusqu'ici, l'orientation générale à donner à l'agriculture était définie par le plan dont l'année 1952 marque le terme.

Le Gouvernement doit maintenant préciser les nouveaux objectifs de sa politique agricole et, au moment où il travaille à les définir, certaines comparaisons, naturellement, s'imposent à l'esprit.

En 1948, le problème était relativement simple à poser. Au sortir d'une guerre et après une occupation qui avaient gravement atteint notre potentiel de production, l'agriculture française était loin de tirer de notre sol les denrées nécessaires à notre propre consommation. Dans tous les secteurs, il existait une marge importante entre les ressources métropolitaines et nos besoins alimentaires. Au surplus, l'Union française et l'Europe tout entière se trouvaient dans une situation assez semblable à la nôtre.

Le problème le plus urgent consistait donc avant tout à combler cette différence afin de satisfaire les besoins vitaux des populations.

Le consommateur, d'autre part, conservait le souvenir des privations consécutives à la guerre et subissait encore bon nombre de restrictions. La hantise de la faim lui faisait considérer le ravitaillement du pays comme l'objectif essentiel, celui qu'il convenait d'atteindre par tous les moyens, quel que fût d'ailleurs le prix dont on dut payer ce résultat. Produire était donc l'impératif absolu sous le signe duquel furent établis les divers plans agricoles dont nous atteignons le terme.

Aujourd'hui, les circonstances sont différentes. Sous les efforts combinés de tous ceux qui avaient une part de responsabilité à la production agricole, grâce au labeur, à l'énergie et à la ténacité de nos agriculteurs, les objectifs que nous nous étions proposés sont des maintenant atteints dans beaucoup de secteurs et parfois même légèrement dépassés.

Parallèlement, dans d'autres pays — notamment chez nos voisins immédiats — un effort semblable de redressement a été réalisé et, qu'il s'agisse du lait, de la viande, du sucre, du vin et de tant d'autres produits, la crainte de la disette a maintenant disparu, au moins dans les territoires qui nous entourent ou dans ceux que relient à la métropole les liens de l'Union française.

Déjà se sont manifestés les symptômes de ce que l'on appelle encore parfois la surproduction et qui, nous le savons bien, est surtout la manifestation d'une distribution imparfaite, dont ce n'est ni le lieu ni l'heure d'analyser ici les causes.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, devant ce symptôme inquiétant que constitue l'écoulement plus difficile de ses produits, craignant de voir s'étendre ce phénomène à l'ensemble des denrées agricoles, l'agriculteur français s'interroge et se demande dans quelle mesure il doit continuer à intensifier ses efforts de production.

Parallèlement, le consommateur chez qui s'estompent les préoccupations du ravitaillement, oubliant que le maintien de la production métropolitaine est une assurance contre le retour

de périodes de disette, attache moins d'importance à l'approvisionnement lui-même et reporte ses préoccupations sur les conditions et les qualités de cet approvisionnement.

Rassuré sur son ravitaillement, il demande, légitimement d'ailleurs, qu'il soit satisfait au moindre prix.

A la notion de besoins vitaux, tels que les évaluaient, pour l'établissement des plans précédents, physiologistes et hygiénistes, se substitue celle de préférence de la clientèle, qui fait son choix sans se soucier d'aucune considération scientifique.

Ainsi, les circonstances économiques et l'ambiance psychologique dans lesquelles nous avons à définir, pour les quelques années qui viennent, la politique agricole française se trouvent profondément modifiées par rapport à ce qu'elles étaient il y a quelques années seulement

Ne serait-il pas opportun de modifier les objectifs de notre politique agricole et les plans nouveaux ne devraient-ils pas comporter certaines mesures de limitation de la production pour assurer l'équilibre des demandes et des ressources et garantir la rémunération du producteur ?

Ce serait sans doute la solution à adopter si l'agriculture française était uniquement une industrie spéculative dont le seul but serait de produire des richesses de consommation. Mais deux éléments essentiels s'opposent à un tel renversement de notre politique agricole et lui imposent une certaine continuité.

Le premier est que l'agriculture rémunère directement ou indirectement près de la moitié de la population française et que l'une de ses fonctions essentielles, la principale peut-être, consiste à assurer la pérennité des familles rurales enracinées à leur sol, et dont le potentiel de vie constitue à lui seul une richesse si inestimable qu'elle rétablit au profit de notre agriculture toutes les comparaisons de rentabilité que l'on tente parfois, inconsidérément et incomplètement, avec l'agriculture de pays plus ou moins lointains.

Cette considération justifie à elle seule le maintien de toutes les exploitations agricoles françaises, même lorsqu'elles sont placées dans des conditions techniques difficiles.

D'autre part, la structure équilibrée de nos exploitations est un élément de la stabilité de l'équilibre général du pays. Aussi ne peut-on envisager de laisser compromettre telle ou telle de leurs ressources sans risquer en même temps de modifier plus ou moins gravement l'équilibre de la nation.

Ainsi s'explique la nécessité du maintien de presque toutes nos productions, même lorsque sur le plan économique, l'une d'elles n'est pas en mesure de résister efficacement à la concurrence de pays plus spécialisés ou géographiquement mieux placés.

Or, à partir du moment où l'on a retenu la nécessité d'une production, il faut qu'elle soit poussée à un degré suffisant de progrès pour qu'elle procure au cultivateur une rémunération normale de son travail.

Nous aboutissons ainsi à la reconnaissance de cette double nécessité: maintenir toutes les productions essentielles et porter chacune d'elles à un degré de perfectionnement suffisant pour qu'elle devienne rentable.

N'est-ce pas là l'opposé de toute politique d'arrêt dans l'essor de notre agriculture ?

En second lieu, serions-nous excusables d'oublier déjà que les dernières cartes de rationnement ont été supprimées il y a trois ans à peine et que, dans toutes les périodes difficiles, le ravitaillement du pays est conditionné par le niveau de production de son agriculture ?

S'il est admis et trop souvent constaté que le Français est imprévoyant, il appartient au Gouvernement de prévoir pour lui et de se souvenir pour lui.

Il va de soi que nous espérons tous ne jamais connaître à nouveau ces circonstances dans lesquelles le ravitaillement de la nation est compromis. Mais n'est-ce pas le propre de tout contrat d'assurance que d'être souscrit avec l'espoir que le risque couvert ne se réalisera pas, et le développement de l'agriculture française ne constitue-t-il pas la meilleure des assurances contre une pénurie éventuelle ?

Ces deux grandes raisons, à elles seules, justifieraient le maintien d'une politique d'expansion de la production agricole française.

Subsidiairement, il s'en ajoute d'autres, qui peuvent d'ailleurs être interprétées à la fois comme des causes ou comme des conséquences d'une telle position.

La France, tout d'abord, n'est pas uniquement la métropole. De vastes territoires, qui lui sont rattachés par des liens politiques, culturels et économiques, ont certains besoins que, techniquement, nous pouvons satisfaire dans une large mesure. N'est-il pas normal qu'un plan d'approvisionnement de ces territoires soit dressé et que, dans la mesure du possible, on fasse par priorité appel à la métropole pour satisfaire la consommation des territoires d'outre-mer ?

D'autre part, à une époque où nous regrettons l'insuffisance des rentrées de devises étrangères, on ne peut nier que l'agriculture française reste une grande industrie d'exportation qui peut encore développer ses possibilités et contribuer ainsi à équilibrer notre balance commerciale. (*Applaudissements à droite.*)

Dans cet esprit, les discussions qui viennent de s'ouvrir en vue de la création d'une Communauté européenne des marchés agricoles peuvent nous laisser de larges espoirs car, dans une Europe qui prend lentement, mais irrésistiblement, conscience de son unité, les débouchés sont importants, et la France est bien placée pour contribuer à les satisfaire. Un grand marché peut s'ouvrir demain à notre porte, et c'est une raison de plus pour que nous soyons prêts à y figurer efficacement.

Voilà des perspectives qui peuvent tout à la fois apporter une justification supplémentaire à une politique d'expansion agricole et apaiser les craintes que des difficultés passagères d'écoulement ont pu faire naître chez les producteurs.

Ainsi, en dépit des circonstances qui pourraient faire apparaître comme peu opportune une nouvelle intensification de notre production, les objectifs du plan qui est actuellement en cours d'étude et qui sera incessamment mis au point se présenteront comme la suite et le prolongement de ce qu'avait fixé le plan précédent.

Sans doute mettrons-nous davantage l'accent sur l'utilité de développer encore certaines productions, comme celle du blé, alors que nous pourrons stabiliser nos efforts dans les secteurs où les réalisations ont d'ores et déjà atteint un niveau suffisant.

Mais il ne saurait en aucun cas être question pour l'agriculture française de se replier sur elle-même, de réduire ses efforts et se limiter à la simple satisfaction des besoins métropolitains. Elle doit être une agriculture progressive et exportatrice. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Ce but général ainsi affirmé appelle évidemment quelques commentaires.

Il vient d'abord à l'esprit de chacun qu'il ne suffit pas d'avoir l'ambition de développer le potentiel de production; il faut en avoir les moyens. En définitive, à la base de ce programme, on trouve toute la question de l'équipement de notre agriculture. Et si j'emploie ici le terme d'équipement, c'est avec son sens le plus large, qui couvre aussi bien l'équipement intellectuel et social que l'équipement économique et matériel.

La masse des agriculteurs français est encore loin, dans son niveau technique, de celui qu'atteignent les meilleurs d'entre eux. Des méthodes nouvelles, déjà expérimentées à l'étranger et même en France, sont à peine connues de la généralité de nos producteurs.

Il faut donc faire pénétrer dans tous les milieux agricoles les améliorations bien connues et susceptibles d'une diffusion immédiate. C'est le rôle de la vulgarisation. C'est elle qui doit d'abord, et pour un résultat immédiat, apporter la première pierre à l'édifice de l'équipement intellectuel. C'est elle seule qui peut, dans un délai compatible avec les exigences de la lutte économique, mettre notre agriculture en mesure de soutenir la concurrence étrangère.

Mais si nous en restions à cette phase de vulgarisation, nous ne ferions guère que substituer une routine améliorée à une routine moins évoluée. La plupart du temps, en effet, les vulgarisateurs en sont réduits à donner leurs conseils sous forme de formules, j'allais dire de recettes. C'est là sans doute la seule solution possible dans l'immédiat. Mais il faut préparer pour l'avenir des générations de cultivateurs à l'esprit curieux, désireux de raisonner les améliorations qui leur sont proposées. C'est la tâche de l'enseignement agricole.

Vulgarisation et enseignement ne seraient-ils pas enfin voués eux-mêmes à une sorte de cristallisation si la recherche, en mettant à leur disposition des techniques de plus en plus perfectionnées, ne leur permettait d'évoluer au rythme de la science elle-même ?

Voilà pour l'équipement intellectuel, celui qui conditionne la mise en œuvre de tous les autres, notamment de celui que j'ai désigné sous le nom d'équipement social, juxtaposant deux mots qui paraissent si peu faits pour s'associer.

Sans doute pourrions-nous, sous ce terme, ranger les réformes récentes qui, grâce à vous, garantissant aux travailleurs agricoles des avantages égaux à ceux que procurent d'autres professions, contribuent à maintenir à la terre des familles d'exploitants et d'ouvriers. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question.

C'est à une véritable promotion sociale qu'aspire le monde agricole, et, sur ce point, la formation intellectuelle est la condition première d'une évolution qui doit à la fois garantir la stabilité du foyer et la sécurité du producteur.

Sur le plan économique, il est évident que les prochains objectifs proposés à l'agriculture française ne tendront pas exclusivement à une amélioration quantitative de la production. Ils viseront à la fois à l'amélioration de la qualité, pour que la préférence de l'acheteur joue en faveur de nos produits,

et à l'abaissement du prix de revient pour que, sur le marché mondial, l'agriculture française soit en mesure de concurrencer efficacement les producteurs d'autres nations.

L'abaissement technique du prix de revient ne peut toutefois, à lui seul, permettre aux produits français d'être présentés sur les marchés à un prix avantageux pour nous, du fait qu'ils supportent, sous forme de taxes diverses, les charges qui résultent de mesures sociales ou fiscales propres à notre pays. Or, s'il est admissible de demander aux consommateurs français de payer sous cette forme une part de leurs impôts, il n'est sans doute pas raisonnable de vouloir y faire participer intégralement le client étranger. On peut sans doute envisager, au moins pour certains produits destinés à l'exportation, une détaxe d'une part des charges que comporte leur prix. Sans doute, ne peut-on généraliser ce système qu'avec prudence en raison de ses incidences financières, mais son application, même fragmentaire, fait partie des mesures d'ordre économique indispensables au soutien de l'agriculture française.

Dans le même ordre d'idées, mais sur un autre plan, il faut que l'agriculteur, dont le rythme de production est lent par rapport à la plupart des productions industrielles et dont les rendements dépendent, pour une large part, de circonstances indépendantes de sa volonté, bénéficie d'une certaine garantie dans la rémunération de son travail, faute de quoi il risque de se désintéresser des productions les moins rentables ou les plus aléatoires. De là la nécessité du maintien d'une politique de prix garantis pour certains produits agricoles. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Sur cette question des prix, quelques appréhensions se sont fait jour dans le monde agricole. Il est évident que dans une remise en ordre générale des cours tous les redressements ne pouvaient s'opérer simultanément. Les prix de nombreux produits indispensables à l'agriculture restent supérieurs à ce qu'ils étaient en 1951, mais le mouvement de baisse est amorcé, l'équilibre entre denrées achetées et produits vendus doit être atteint. Il ne saurait être question d'envisager, fût-ce comme une hypothèse, de sacrifier l'agriculture à un relèvement économique du pays, qui serait bien illusoire d'ailleurs, ayant pour base l'appauvrissement de 40 p. 100 de la population. (*Applaudissements à droite.*)

Mais n'est-ce pas déjà une garantie pour le producteur que la stabilisation actuelle ? Grâce à elle le prix qui lui est offert, même s'il ne le satisfait pas totalement, correspond au moins à un pouvoir d'achat déterminé que la dévaluation ne vient pas amputer avant même parfois que le producteur ait encaissé la valeur de ses produits.

Cependant, il serait vain de vouloir soutenir certains prix si, parallèlement, nous ne nous efforcions d'assurer les débouchés et de rationaliser l'écoulement des productions.

C'est à cet ordre d'idées que devra se rattacher le plan d'approvisionnement de l'Union française dont j'ai déjà indiqué la nécessité. C'est dans le même cadre que se poursuivent actuellement les négociations préliminaires à la création de la communauté européenne des marchés agricoles, ce pool vert auquel j'ai voulu que soient directement associés les groupements agricoles afin que sa création se réalise dans la clarté et la confiance.

C'est enfin dans le même esprit que je me préoccupe de la revision de l'organisation de certains marchés intérieurs qui doivent s'adapter à l'évolution de l'économie mondiale.

Reste enfin l'équipement matériel

Un très important effort a été fait jusqu'à présent en faveur de l'équipement collectif; électrification rurale, adductions d'eau, coopératives diverses en ont largement et heureusement bénéficié. Mais ayant ainsi réalisé dans une large mesure le substratum de l'action des agriculteurs,...

M. Auguste Tourtaud. Vous n'avez pas le sens de la mesure.

M. le ministre de l'agriculture. ... il convient, par des investissements individuels, d'améliorer également l'équipement au niveau de l'exploitation familiale. Il est faux de prétendre que l'on ne peut améliorer les rendements de cette dernière; elle est capable, grâce à un équipement approprié, de tirer parti, dans des conditions tout aussi bonnes que la grande culture, des ressources que la technique moderne met à la disposition de l'agriculture. Encore faut-il que l'équipement mis à sa disposition lui soit approprié. N'a-t-on pas eu trop souvent tendance à concevoir l'exploitation agricole en fonction du matériel existant, au lieu de faire l'effort d'adaptation inverse ? Permettez-moi de penser que notre idéal doit être plus proche du petit tracteur convenant à l'exploitation familiale que de l'exploitation techniquement adaptée aux exigences d'un matériel stantardisé. (*Applaudissements à droite.*)

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les caractéristiques essentielles...

M. Auguste Tourtaud. Très générales!

M. le ministre de l'agriculture. ... de la politique agricole que le Gouvernement souhaite promouvoir.

Quelles sont, dans ce cadre, les mesures prises ou prévues ? Je vais vous les indiquer, répondant ainsi à votre désir, puisque vous avez estimé (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) que cette partie de mon intervention avait un caractère trop général.

J'arrive donc aux différentes questions qui m'ont été posées au cours de cette journée. Si vous le permettez, je débuterai par le problème de la fièvre aphteuse.

J'ai déjà eu l'occasion de donner quelques précisions à M. Mitterrand quand il m'a interrogé. J'ai le devoir de donner d'autres indications à l'Assemblée.

L'épidémie de fièvre aphteuse est grave; encore faut-il en préciser exactement l'importance pour faire cesser certains propos tendancieux qui ont été colportés à ce sujet.

Rappelons que la France compte environ 16 millions de bovins. Au 15 juin dernier, 1.127.000 animaux avaient été atteints ou contaminés, soit un quinzième de l'effectif. Encore cette proportion n'est-elle atteinte que parce que la maladie a touché d'abord les régions à plus haute densité de cheptel, car le nombre des exploitations ayant connu la maladie a été de 70.000 environ, soit à peu près 3 p. 100 du chiffre total.

Notons, sans en tirer d'ailleurs de conclusion, que l'épidémie de 1938 a causé des dégâts évalués à l'époque à plus de cinq milliards de francs, c'est-à-dire environ 120 milliards de francs d'aujourd'hui.

Pour lutter contre la maladie, trois sortes de mesures ont été mises en œuvre, mesures sanitaires, mesures de prophylaxie par vaccination et traitement par hémoprévention.

La frontière française était fermée aux importations et transits de ruminants et porcins depuis 1949. Le 17 novembre 1951, un avis aux importateurs annonçait qu'il ne serait plus délivré de dérogations à cette mesure générale pour les animaux en provenance de pays gravement touchés par la fièvre aphteuse. Dès le début de l'épidémie, les services vétérinaires procédèrent à la vaccination en anneau autour des foyers constatés et, grâce à cette action, la maladie, qui touchait dès décembre 1951 plus de 30.000 exploitations en Allemagne et un chiffre sensiblement équivalent pour la seule Belgique, n'atteignait en France que 1.360 exploitations concentrées d'ailleurs surtout dans le Nord et le Nord-Est.

La production de vaccin s'est intensifiée. Pour ne parler que de l'Institut français de la fièvre aphteuse, créé après la dernière guerre, ses fabrications sont passées de 3.000 litres de vaccin en mai 1951 à plus de 12.000 litres en mai 1952, malgré des difficultés techniques tenant, notamment, à la pluralité des virus et au nombre croissant des animaux qui, vaccinés ou guéris, se révélaient inaptes à la préparation du virus.

Notons en passant que cet institut, qui avait bénéficié d'un prêt de 40 millions de francs pour sa création, a remboursé ce prêt par anticipation et n'a pas formulé d'autres demandes, de sorte qu'on ne saurait reprocher à une insuffisance d'investissements l'insuffisance de production de vaccin.

La France, qui avait exporté du vaccin en Grèce, en Colombie et dans de nombreux pays, supprimait l'exportation à partir de la fin de 1950. Elle n'a livré depuis lors à l'étranger que quelques très faibles quantités de vaccin monovalent, inutilisé actuellement dans notre pays. Inversement, il a été fait appel aux instituts étrangers susceptibles de nous fournir du vaccin. Actuellement nous en importons de Suisse, d'Allemagne et de Hollande, mais ces pays ne sont en mesure de nous en fournir que depuis très peu de temps parce que, contaminés avant nous, ils commencent seulement à aborder la phase d'extinction de la maladie, et ils ne sont pas encore capables de nous en fournir de grandes quantités. Nous absorbons intégralement à l'heure actuelle tout le surplus de leur production.

L'emploi de l'hémoprévention n'étant indiqué que pour des cas graves et pour éviter la mortalité d'animaux jeunes, on n'y a recours que dans un petit nombre de départements. L'hémoprévention n'est utilisable qu'à proximité immédiate d'un foyer, ou tout au début de la maladie dans une exploitation, et, comme on l'a dit, l'immunité qu'elle confère ne dure qu'une douzaine de jours.

Néanmoins, pour ne négliger aucun moyen de lutte, les directions des services vétérinaires ont remis en activité les préparations de plasma qui étaient le seul moyen connu au cours de l'épidémie de 1937-1938.

Il est fait appel, pour renforcer leur action, à l'intervention des vétérinaires militaires.

Ces centres fonctionnent ou sont en mesure de démarrer immédiatement dans tous les départements où la mortalité apparaît importante.

J'ai eu l'occasion, au cours de la journée, de préciser plusieurs fois qu'en dehors des crédits budgétaires un crédit supplémentaire de 155 millions de francs avait été accordé pour intensifier la lutte contre la fièvre aphteuse. Si ces crédits

apparaissent insuffisants, je suis disposé à en demander de nouveaux et j'ai la certitude que je puis compter à ce propos sur l'appui de mon collègue du budget.

J'indique également que je demanderai à M. le ministre des finances la possibilité de disposer de crédits particuliers pour consentir des prêts aux éleveurs qui se trouvent dans une situation particulièrement pénible à la suite des pertes qu'ils ont subies par fait de fièvre aphteuse.

Plusieurs de nos collègues nous ont proposé des modifications au règlement sanitaire actellement en vigueur. Nous allons étudier ces propositions et nous en tiendrons le plus grand compte dans l'intensification de nos efforts pour lutter contre ce fléau.

En terminant, il m'est agréable de rendre hommage à la science française à qui nous serons sous peu redevables d'une nouvelle méthode de préparation de virus aphteux. Grâce à elle, notre production de vaccin pourra, dans quelques semaines, s'intensifier considérablement. C'est sur cet espoir et cet hommage que je terminerai mes observations relatives à la fièvre aphteuse.

J'ai le devoir, maintenant, de donner quelques explications sur l'équipement rural et les crédits d'investissement que nous avons à distribuer au cours de l'exercice actuel.

Divers orateurs se sont préoccupés de la réduction des crédits d'investissement consacrés à l'agriculture. Vous savez combien, en qualité de secrétaire d'Etat d'abord, comme ministre de l'agriculture ensuite, je me suis attaché à cette question de l'équipement rural. Malgré les réductions de crédits qui ont été opérées, les crédits d'équipement restent importants.

Pour le fonds national de modernisation et d'équipement, le montant global des crédits est, cette année, de 19.100 millions de francs pour les affaires nouvelles et de 13 milliards pour les affaires déjà en cours, soit 32.100 millions en 1952 contre près de 20 milliards en 1951.

Sur le budget de reconstruction et d'équipement nous disposons d'environ 10 milliards pour les affaires nouvelles, plus 5.957 millions pour les affaires en cours, soit au total un peu plus de 15 milliards contre 10 milliards l'année dernière.

Au total, sur ces deux budgets l'augmentation par rapport à l'année dernière est de 17.500 millions de francs.

Cet aspect provisoire des chiffres ne donne encore qu'une idée incomplète de nos ressources, car certaines ressources simplement bloquées pourront redevenir disponibles en vertu de la loi de finances du 14 avril 1952.

M. Pierre Mouchet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre de l'agriculture ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Pierre Mouchet. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre, en ce qui concerne la déclaration faite par M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, au journal *Le Monde* le 24 juin dernier. Il disait :

« Les économies réalisées en application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 seront reconduites à l'exercice 1953 sans préjudice des nouvelles réductions de crédits qui apparaîtront possibles. »

Il semblerait donc qu'en 1953, sur le budget de l'an prochain, le secrétaire d'Etat envisage de diminuer encore les crédits si réduits de cette année.

A ce propos nous aimerions, monsieur le ministre — je m'excuse de vous avoir interrompu — avoir une explication, d'autant que le texte que je viens de rappeler avait l'assentiment de M. le président du conseil.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous répondrai très simplement mais très nettement qu'en dehors des blocages dont je vous ai parlé, nous disposons immédiatement des différents crédits qui sont mis à notre disposition. Il n'a jamais été question de les diminuer en quoi que ce soit.

M. René Schmitt. A l'article 6, il ne s'agit pas de blocage, monsieur le ministre. Ce sont des réductions, des amputations de crédits.

M. Maurice Deixonne. Et qui en font présager d'autres.

M. Pierre Mouchet. J'ai, en effet, parlé de réductions de crédits.

M. René Schmitt. L'article 7 traite des blocages et l'article 6, des réductions et des amputations.

C'est vrai pour les dommages de guerre, notamment, sur lesquels nous reviendrons.

M. le ministre de l'agriculture. Il ne doit pas y avoir de malentendu entre nous.

Je disais que, dans le budget de l'équipement, soit au B. R. E., soit au F. M. E., certains crédits avaient été annulés. N'en parlons plus! Vous savez de quoi il s'agit et vous avez pu contrôler l'annulation de ces crédits dans les différents chapitres budgétaires.

Nous nous trouvons maintenant avec des crédits disponibles et des crédits bloqués. C'est la ventilation de ces crédits disponibles et de ces crédits bloqués que je donne actuellement.

M. René Schmitt. Ce n'est pas une réponse.

Mme Madeleine Laissac. Etes-vous satisfait de cette réponse, monsieur Mouchet ?

M. Pierre Mouchet. Non, elle ne nous satisfait pas.

M. Auguste Tourtaud. Avec une précision de ce genre, il ne doit vous rester aucun souci!

M. le ministre de l'agriculture. Si, comme il nous est permis de l'espérer, les déblocages interviennent assez tôt, le volume total des crédits passera à un peu plus de 61 milliards de francs, faisant apparaître une augmentation de 31 milliards par rapport à 1951. Les crédits antérieurs auront donc été à peu près doublés.

Ce serait donc une masse de travaux en cours ou à entreprendre de l'ordre de 90 milliards qui pourrait être mise à l'actif de l'année 1952.

C'est là l'aspect global de la question des investissements.

Lorsqu'on descend dans le détail, on constate évidemment que les crédits affectés à chacune des rubriques sont encore loin de satisfaire la totalité des besoins exprimés ni même les plus urgents d'entre eux. Il faut également reconnaître que l'équipement de cette énorme industrie qu'est l'agriculture est une œuvre continue et de longue haleine à laquelle nous devrons appliquer nos efforts pendant des années encore.

Je réponds maintenant à une question qui m'a été posée en ce qui concerne les prêts sociaux.

Le budget que vous aviez primitivement voté comportait des crédits s'élevant à la somme de 4.500 millions de francs sur laquelle 1.600 millions ont été annulés; 1.800 millions ont été bloqués. 1.100 millions restaient disponibles, auxquels M. le président du conseil vient d'ajouter 1 milliard qui provenait de l'emprunt effectué l'automne dernier par la caisse nationale de crédit agricole.

Je dirai maintenant quelques mots du marché du blé et des céréales secondaires.

Les importations de blé réalisées au cours de la campagne 1951-1952 ont fait l'objet de nombreuses demandes d'explications.

Le Gouvernement a dû faire face aux besoins métropolitains, à ceux des territoires et départements d'outre-mer ainsi qu'à ceux de l'Afrique du Nord, en notable augmentation, au moyen d'une récolte insuffisante. D'autre part, le Gouvernement a dû exécuter les engagements internationaux résultant de l'accord international du blé qui l'ont conduit à exporter, malgré ce déficit, 1.113.000 quintaux de blé en 1951-1952.

Le paradoxe apparent qui consiste à exporter en campagne déficitaire à son origine dans les obligations résultant d'un accord international auquel la France a librement donné son adhésion et qu'il n'est pas possible de méconnaître.

Les exportations consenties en application de l'accord de Washington, si elles ont été coûteuses, ont permis cependant d'obtenir en contrepartie du charbon et surtout d'amorcer un courant permanent d'exportations sur l'Allemagne où un débouché, qui excède pour longtemps nos disponibilités, nous est ouvert.

Pour ces motifs, le Gouvernement a dû importer en 1951-1952 5 millions de quintaux de blé et en exporter 1.113.000 quintaux.

Les importations ont été effectuées au prix du marché mondial, pour une large part en dollars, pour une partie plus réduite — un milioln de quintaux — en autres devises et notamment en livres turques au prix du marché ture.

Seule la pénurie de dollars a empêché de réaliser la totalité des importations en provenance d'Amérique.

Le problème des approvisionnements a été suivi tout au long de la campagne dans des réunions mensuelles groupant les représentants des producteurs, ceux des meuniers et des boulangers. Je puis affirmer qu'aucune importation inutile n'a été réalisée et que les importations effectuées l'ont été aux prix que nous ont permis d'obtenir les allocations en devises mises à notre disposition.

Quant au prix du blé de la campagne actuelle, la question est à l'étude.

Elle est réglée par des textes législatifs et réglementaires, notamment le décret du 22 mars 1947 modifié par celui du 1er octobre 1948.

Le Gouvernement ne peut fixer le prix du blé, déterminé en fonction de son prix de revient, sans connaître le rendement moyen à l'hectare qui est lui-même fonction des circonstances atmosphériques et qui ne peut être apprécié longtemps avant la récolte.

La procédure normale de fixation du prix a été suivie cette année comme les années précédentes. Le conseil de l'O. N. I. C. a présenté ses propositions au Gouvernement à l'issue d'une séance tenue le 18 juin. Le comité central des prix, dont la consultation est imposée par la loi, en est actuellement saisi.

Dans son récent congrès de Nancy, l'association générale des producteurs de blé n'a pas cru devoir se prononcer dès à présent sur un chiffre. Il a chargé son bureau d'arrêter la position qui lui paraîtrait convenable. J'attends la visite des représentants des producteurs.

De nombreux interpellateurs, notamment M. Charpentier, M. Waldeck Rochet, m'ont présenté des suggestions qui méritent examen. Les propositions que je présenterai prochainement au Gouvernement s'inspireront du souci de consacrer les progrès réalisés au cours de la présente campagne, notamment le gain de 200.000 hectares réalisé sur les emblavures.

J'estime que le prix du blé doit être fixé à un niveau tel qu'il permette, non seulement de maintenir, mais encore d'accroître cette progression d'un montant égal.

Les débouchés ouverts à la production française en matière de blé nécessitent l'encouragement à l'extension de cette production. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

En ce qui concerne les céréales secondaires, nous avons les mêmes préoccupations. Pour le maïs, en particulier, cette année se présente dans de meilleures conditions que la précédente, mais nous ne pourrons, néanmoins, éviter les approvisionnements que nous avons été obligés de solliciter de l'extérieur et pour lesquels le Gouvernement avait accordé au ministère de l'agriculture une subvention de cinq milliards de francs.

M. Louis Briot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Louis Briot. J'ai déclaré, en développant mon interpellation, que le prix des céréales secondaires était largement au-dessous de la taxe. J'ai dit que la collecte de cette année était supérieure à celle de l'année dernière et qu'on avait procédé à des importations abusives qui avaient provoqué l'effondrement des prix des céréales qui ont ainsi été vendues à des prix inférieurs à ceux que le Gouvernement avait lui-même fixés. Or, le Gouvernement est chaque fois intervenu à la hausse pour la limiter, mais il n'est jamais intervenu pour maintenir les prix garantis. Chacun sait que l'avoine, notamment, est vendue, depuis trois mois, à un prix inférieur de 400 francs au cours fixé. Or, le Gouvernement n'intervient pas.

Je pose donc une question précise: qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet ?

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, la politique d'ensemble qui a été réalisée l'année dernière, en ce qui concerne les céréales secondaires, a permis une collecte de blé particulièrement intéressante et le maintien des prix dans une relative liberté a donné des résultats qu'il ne faut pas sous-estimer.

Nous avons été obligés, ces temps derniers, de prendre certaines mesures pour protéger une production locale que vous connaissez bien, celle du maïs.

M. Louis Briot. Je m'excuse de vous interrompre de nouveau, monsieur le ministre.

Si les organismes détenteurs de l'avoine ont les moyens financiers suffisants pour tenir lorsque le Gouvernement reprendra ses excédents en fin de campagne, c'est fort bien. Mais vous savez que certains organismes ne disposent pas d'une trésorerie suffisante et sont obligés de brader leurs produits.

Depuis seize années, la marge des organismes stockeurs est de 75 francs par quintal. Comment voulez-vous qu'ils puissent subir une baisse de 400 francs ?

C'est sur ce point que j'insiste et que je désire obtenir une réponse.

M. le ministre de l'agriculture. Les organismes que vous défendez ont aujourd'hui l'aval de l'O. N. I. C. Ils ne l'avaient pas l'année dernière, mais ils l'ont cette année.

M. Louis Briot. Le décret établissant l'aval de l'O. N. I. C. a bien été signé. Mais la Banque de France ne délivre pas de crédits dont le commerce puisse bénéficier.

M. le ministre de l'agriculture. Vous admettez cependant avec moi que la question est en bonne voie.

M. Louis Briot. Je vous en remercie, monsieur le ministre; mais cela n'enlève pas leur vérité aux chiffres énoncés.

M. le ministre de l'agriculture. La production betteravière s'est considérablement développée depuis quelques années, passant de 300.000 hectares environ en 1947 à 430.000 hectares en 1950.

Mais cette progression pose actuellement un problème délicat.

D'une part, il faut, pour soulager les charges du service des alcools, faire dériver vers les sucreries une partie des betteraves traitées en distillerie; et, d'autre part, la production du sucre ne peut être accrue que si l'on organise l'écoulement des quantités éventuellement excédentaires.

Le plan betteravier a pris fin au moment de la récolte de 1951. Il faut en prévoir un nouveau. Celui-ci est à l'étude. Sans pouvoir vous en donner dès maintenant les détails, je puis cependant indiquer qu'il aura pour base essentielle le maintien d'un prix garanti à la production, la diminution des fabrications d'alcool, la recherche d'un plan d'approvisionnement de l'Union française par le sucre français et la mise au point d'un mode de financement des exportations.

J'en arrive au marché de la viande.

Sa situation, dans son ensemble, est influencée — on l'a dit tout à l'heure — par l'épizootie de fièvre aphteuse et par la sécheresse. Ces deux facteurs se traduisent par un accroissement des approvisionnements — anormal pour la saison —, sauf toutefois en ce qui concerne les porcs.

Après une longue période de stabilité, les cours marquent, de ce fait un recul sensible, qui s'est produit plus tôt et qui est plus important qu'on ne pouvait normalement le prévoir en raison des premières livraisons des animaux d'herbe.

Il faut craindre, toutefois, si cette situation se prolonge, une diminution des disponibilités pour la période d'automne et, partant, un mouvement inverse dans les cours à cette époque.

En ce qui concerne la commercialisation, il faut souligner les difficultés particulières de l'écoulement des quartiers de devant, difficultés qui avaient pu être, en grande partie, évitées au cours des deux étés précédents, grâce à l'exportation.

Le cheptel ovin est reconstitué. La période de moindre production est terminée. L'amélioration des apports métropolitains et les importations d'Afrique du Nord ont amené une détente sur le marché.

Quant aux porcs, la reprise de la production, pendant le deuxième semestre de 1951, s'est traduite par un accroissement des livraisons dans les premiers mois de 1952 et par un affaiblissement progressif des prix jusqu'à fin mai. Des livraisons anticipées par crainte de la fièvre aphteuse ont contribué à accentuer ce mouvement.

Toutefois, les prix à la production, comme chaque année à cette époque, accusent un mouvement de reprise, mais qui s'avère particulièrement rapide cette fois, puisqu'en un mois ils sont presque remontés à leur niveau de janvier.

Je rappellerai deux mesures importantes qui ont été prises sur le marché de la viande: d'une part, la réduction de la taxe sur le porc, de 94 à 50 francs; d'autre part, la suspension, à dater du 12 juin, de la taxe à la production de 6,35 p. 100 sur les produits destinés à l'alimentation animale.

Je citerai maintenant quelques chiffres concernant notre commerce extérieur.

En 1951 nous avons exporté, en viande nette, 8.228 tonnes de bovins sur pied et nous en avons importé 7.192 tonnes. Nous avons exporté 9.523 tonnes de viande abattue et nous en avons importé 8.350 tonnes.

Dans les quatre premiers mois de 1952, nous avons exporté 355 tonnes de viande nette de bovins sur pied et nous en avons importé 860 tonnes. Nous avons exporté 930 tonnes de viande abattue, contre une importation de 4.000 tonnes dans la même catégorie.

En ce qui concerne le mouton, compte tenu de l'Afrique du Nord, en 1951, les exportations totales se sont élevées, en viande nette, à 245 tonnes, les importations à 13.161 tonnes. Dans les quatre premiers mois de 1952, les exportations se sont élevées à 166 tonnes, les importations à 4.617 tonnes.

Enfin pour les porcs je donnerai simplement le total pour les quatre premiers mois de 1952, en tonnes de viande nette:

Importations: 2.351 tonnes; exportations: 9.812 tonnes.

En ce qui concerne les produits laitiers, on a envisagé, pour 1952, une production laitière d'environ 170 millions d'hectolitres contre 160 millions d'hectolitres en 1951.

En fait, la situation atmosphérique a modifié toutes ces données. Je signalerai l'état des stocks et, d'autre part, l'état des importations de beurre puisqu'il a été surtout question de la situation de ce marché par rapport aux importations.

Actuellement, nous avons 846 tonnes de beurre en stock sous lettre d'agrément — c'est-à-dire du beurre français — et 360 tonnes de beurre danois. Nous estimons les stocks de beurre privés à 2.000 ou 3.000 tonnes, stocks d'origine française, bien entendu.

Au cours de la campagne 1950-1951, 16.000 tonnes de beurre ont été importées; au cours de la campagne 1951-1952, 7.000 tonnes. Les perspectives de la campagne 1952-1953 faisaient entrevoir une production de beurre supérieure à celle de l'an passé. Voilà la raison de ces importations réduites.

En réalité, du fait de la fièvre aphteuse et de la sécheresse, la production est dans de nombreux départements inférieure à celle de l'année dernière et un pourcentage de baisse de 30 p. 100 est même signalé par certains directeurs des services agricoles.

Si l'on admet une diminution moyenne de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1951, on peut estimer que la production de la campagne 1952-1953 sera sensiblement équivalente à celle de 1950-1951, ce qui conduit à envisager un stockage de beurre sensiblement égal à celui de l'an dernier. Il est entendu

que les quantités qui alimenteront ce stock ne seront pas immédiatement distribuées et ne seront mises en consommation qu'au fur et à mesure des besoins, compte tenu de la nécessité du maintien des prix établis par l'arrêté du mois d'octobre dernier.

Je voudrais maintenant donner très rapidement quelques indications sur les oléagineux. Plusieurs d'entre vous ont posé des questions à ce sujet.

Le problème actuel des oléagineux métropolitains doit être examiné sous deux aspects: liquidation de la récolte 1951, problèmes posés par la récolte 1952.

Le prix du colza de la récolte 1951 a été fixé à 7.235 francs le quintal, soit 2,1 du prix du blé sur la base de 3.445 francs.

La récolte, évaluée à 120.000 tonnes de graines environ, dont 110.000 tonnes de graines de colza, s'est écoulée dans les conditions suivantes: quantités achetées à prix ferme par les huiliers, 10.000 à 15.000 tonnes; quantités ayant fait l'objet de factures provisoires et acomptes variables, 90.000 tonnes; quantités non livrées à l'huilerie, restant à l'organisme stockeur, 25.000 tonnes.

Du fait de l'importation d'huiles, décidée au printemps 1951 et effectuée au cours de l'année 1951 — 120.000 tonnes d'huile fluide alors que le déficit annuel était de l'ordre de 51.000 tonnes — le marché de l'huile a été lourd pendant toute la campagne 1951-1952.

Un arrêté interministériel du 27 décembre 1951 a fixé le prix de vente de l'huile de colza raffinée à 227 francs le kilogramme sortie usine et a attribué une ristourne de 302 francs par quintal de graines de colza pour permettre de payer le prix fixé à 7.235 francs.

Mais le marasme du marché n'a pas permis la vente des huiles au prix fixé. De ce fait, une petite fraction des graines a été payée au prix fixé. Pour la plus grande partie d'entre elles, les producteurs n'ont touché qu'un acompte de 65 francs au kilogramme.

Enfin, il reste, soit sous la forme d'huiles, soit sous la forme de graines, une partie assez importante de la récolte, environ 25.000 tonnes.

Le Gouvernement a pris récemment les décisions suivantes:

Stockage de 10.000 tonnes d'huile fluide dont le financement sera assuré par des lettres d'agrément comportant la garantie du Trésor;

Exportation de 10.000 tonnes d'oléagineux de la campagne 1951. Cette exportation est faite en deux tranches et doit être réalisée incessamment.

Attribution d'une ristourne supplémentaire destinée à combler l'écart entre le prix de 7.235 francs et l'acompte versé, compte tenu des cours de l'huile. Cette ristourne, dont le montant sera fixé ultérieurement, sera payée à la fin des opérations de stockage prévues par les lettres d'agrément dont j'ai parlé.

Ces diverses mesures doivent permettre de liquider dans des conditions satisfaisantes la campagne 1951-1952.

Pour la récolte de 1952, la situation se présente comme suit du point de vue quantitatif: les surfaces ensemencées sont de 157.000 hectares, dont 111.000 en colza. La récolte peut être évaluée au minimum à 200.000 tonnes de graines, dont 180.000 tonnes de colza, représentant respectivement 80.000 et 70.000 tonnes d'huile.

Dans ces conditions, la position du ministère de l'agriculture est la suivante:

D'abord, arrêt complet des importations d'huile;

Ensuite, respect des garanties accordées par le décret du 26 juillet 1947 relatif au rattachement du prix du colza au prix du blé;

Enfin, création d'un nouvel organisme économique ou modification de l'organisme existant pour permettre d'assurer la garantie ci-dessus.

Je voudrais, en ce qui concerne les fruits à cidre, donner quelques indications qui m'ont été demandées.

La commission de la pomme, qui a reçu délégation du conseil supérieur des alcools pour étudier ces questions, a examiné au cours de plusieurs séances les modalités d'organisation susceptibles d'assurer, dans les meilleures conditions, l'écoulement de la prochaine récolte de fruits à cidre qui paraît devoir être, cette année, supérieure à la moyenne.

Des accords sont intervenus entre les différentes professions intéressées, producteurs, distillateurs, cidriers; un projet de texte vient d'être approuvé.

Le ministère de l'agriculture a proposé la répartition du contingent suivant des modalités fondées sur les principes suivants: la distillation doit être effectuée dans les régions où existent des excédents et les contingents nécessaires à la résorption de ces excédents doivent être mis à la disposition des usines situées dans ces régions.

Très rapidement, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la détaxe de certains produits agricoles.

Dans la remise en ordre des prix, un effort sensible a déjà été réalisé et, s'il ne donne pas entière satisfaction aux agriculteurs, il marque du moins le début d'une action qui doit contribuer à réaliser l'équilibre entre les cours pratiqués sur les marchandises que les agriculteurs achètent et ceux qui s'appliquent aux denrées qu'eux-mêmes ont la possibilité de vendre.

Je rappellerai la suppression de la taxe à la production sur les aliments du bétail, la détaxe du carburant agricole, la suspension de taxe et les aménagements de tarifs de transport qui ont facilité les expéditions de pommes de terre primeurs. Je cherche actuellement à étendre cet aménagement des tarifs de transport aux fruits et aux légumes

Par rapport aux cours pratiqués en janvier et février 1952, des baisses sont enregistrées sur les engrais, la ficelle lieuse, sur certaines machines agricoles, sur certains tracteurs, sur le charbon et sur d'autres articles d'une utilisation sans doute moins courante mais qui font partie des besoins de l'exploitation: briques, ciment, chaussures, vêtements de travail.

Divers arrêtés ont exonéré, en totalité ou en partie, des charges sociales et fiscales qui en grevaient le prix, certains produits exportés. Ces arrêtés visent notamment le lait, les fromages, le sucre, le vin, les légumes et les fruits.

En ce qui concerne l'enseignement, je répondrai à M. Raffarin qu'un texte s'appliquant à la réorganisation de l'enseignement du premier et du deuxième degrés a été élaboré par les services du ministère de l'agriculture. Il est actuellement soumis à l'examen des autres départements ministériels intéressés et j'espère qu'il pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée à la rentrée prochaine.

J'ai évoqué, mes chers collègues, trop longuement et je m'en excuse, les moyens essentiels, prévus ou déjà mis en œuvre, de la progression de notre agriculture. Je voudrais, en quelques mots, résumer nos objectifs: ils consistent essentiellement à réduire l'écart qui, dans notre pays, sépare la masse des cultivateurs des agriculteurs les mieux équipés, les régions à l'agriculture la plus traditionnelle de celles qui sont les plus évoluées.

Sur le plan intellectuel, technique, économique, nous voulons élever le niveau de nos familles paysannes et de nos agriculteurs. Nous voulons que pour tous s'inscrive dans les faits une vaste promotion sociale, synthèse et résultat des progrès réalisés sur tous les autres plans.

S'il doit subsister des différences de prospérité entre les terroirs si divers de la France, si l'on doit admettre des différences de richesses entre les hommes, il faut du moins que dans chaque foyer paysan puisse vivre, avec dignité, une famille capable de léguer sans arrière-pensée à ses enfants, parmi les vertus qui constituent l'une des richesses de la paysannerie française, cet amour de la terre qui est peut-être la base la plus solide de notre stabilité et l'un des secrets de nos redressements.

Il faut, pour que subsiste notre pays, qu'après celles d'aujourd'hui, d'autres familles rurales restent attachées à un sol dont la réputation d'ingratitude aura disparu parce qu'on aura su découvrir les trésors qu'il cache encore jalousement et qu'il ne cède qu'à un travail intelligent et éclairé, appuyé sur une volonté opiniâtre.

Le paysan français n'a jamais marchandé ses efforts.

Il est prêt à en fournir de nouveaux. Il a compris l'importance des transformations qui s'opèrent sous ses yeux. Il participera avec audace aux réformes qui, dans tous les domaines, tendent à l'édification du monde moderne. Mais il a besoin d'être aidé, soutenu, encouragé. Son travail ne portera tous ses fruits que dans une atmosphère de sécurité et de confiance.

L'ambition du Gouvernement, avec votre appui, mes chers collègues, c'est de la lui procurer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

(*M. André Mutter remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Detœuf. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Detœuf. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce n'est pas sans une certaine appréhension que, pour la première fois, je monte à cette tribune. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Les raisons de cette appréhension sont multiples: je ne suis ni avocat, ni polytechnicien. Je ne sors pas de l'école normale supérieure et je ne suis même pas un économiste distingué. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, le monde agricole — ses dirigeants tout au moins — vous a suivi tout de suite. Je puis vous l'assurer. L'expérience Pinay, pour le monde paysan, n'était-elle pas le commencement de la sagesse et de l'équilibre ?

Il n'en reste pas moins que nous avons dû faire comprendre à nos mandants qu'il était absolument nécessaire que la baisse frappe d'abord leurs produits. Il est vrai qu'ils y sont habitués.

Il était nécessaire de le leur faire comprendre pour un motif avouable et défini. Il faut reconnaître qu'ils l'ont parfaitement compris. Le résultat des élections sénatoriales le prouve.

Il reste que nous voudrions obtenir aujourd'hui quelques apaisements sur la politique des prix.

Je ne répèterai pas ce qui a été exposé ici et le sera peut-être encore: la différence entre les prix industriels et les prix agricoles, le pouvoir d'achat de l'exploitant agricole par rapport à l'industriel comparativement à 1939, la quantité de produits industriels que peut acheter un cultivateur avec un quintal de blé toujours par rapport à 1939. Cela a été dit et redit.

Je veux parler de la politique agricole en général, non seulement depuis la formation du ministère actuel, mais depuis la libération.

Il y a longtemps, j'oserai dire depuis Tardieu, que l'on n'a pas fait en France une politique agricole.

Je suis d'ailleurs forcé de reconnaître que le président Tardieu, qui était universitaire, avait parfaitement compris le problème. Pourtant, sans vouloir médire des fonctionnaires, il semble bien que les pouvoirs publics n'ont jamais très bien compris le métier d'agriculteur. (*Applaudissements à droite*), les aspirations du monde agricole, tout ce que peut faire le paysan dans l'intérêt général.

On ne fait pas, en effet, un terrien avec un titre universitaire.

Le terrien tient sa valeur et de l'expérience qu'il a pu acquérir et des générations qui l'ont précédé.

M. Maurice Deixonne. Vous n'allez pas faire plaisir au groupe paysan si vous continuez !

M. Pierre Detœuf. Je n'ai pas la prétention de faire plaisir à quiconque, mon cher collègue.

Par ailleurs, j'aborde la tribune pour la première fois. Je vous serai obligé de bien vouloir ne pas m'interrompre.

M. Maurice Deixonne. Vous avez toute notre sympathie. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Detœuf, je vous en prie, poursuivez votre exposé.

M. Pierre Detœuf. Vous me direz, monsieur le ministre, qu'une amélioration a été apportée au sort des travailleurs de la terre et, tout d'abord, par le statut du fermage.

Le paysan a applaudi à la décision obligeant le bailleur à fixer à neuf ans au minimum la durée du bail; il a approuvé le principe de la tacite reconduction et le droit de préemption.

Toutefois, dans des lois rigides, on a souvent oublié le principal, notamment la question primordiale du regroupement des fermes. C'est méconnaître l'exploitation agricole française.

Certes, le statut contient des dispositions à cet égard, mais, dans la pratique, il est inapplicable. L'ouvrier agricole, pas plus que le jeune exploitant agricole, n'a pu en bénéficier.

Supprimer la petite exploitation, cela veut dire empêcher l'ouvrier agricole, ainsi que le fils d'exploitant, d'être « son maître », c'est-à-dire d'être libre.

Qu'on le veuille ou non, le salariat est une forme de servage. Ne pas donner à tous la possibilité de s'en libérer, du moins partiellement, est une faute initiale considérable.

Or, bien avant 1939 — même depuis 1914 — lentement, la petite exploitation a cédé la place à la grande. En effet, si dans certains cas il est possible que le propriétaire ait oublié ses devoirs, il est certain que la grande exploitation est proportionnellement plus rentable que la petite. Les frais de réparations sont bien plus importants dans la petite exploitation que dans la grande

En second lieu, les partisans de l'économie dirigée, qui se disent dans certains cas les défenseurs de la petite exploitation, ont compris que, tant qu'existerait en France une majorité de petites exploitations, le collectivisme ne serait pas possible.

Ainsi, des deux côtés est-on responsable de la disparition de la petite exploitation.

Il m'apparaît nécessaire que le statut du fermage soit revu dans ce sens. Mais je ne peux pas aborder aujourd'hui le fond de ce problème.

C'est une des raisons pour lesquelles, de moins en moins, les fermes sont mises à la disposition des jeunes.

Il y a peut-être encore une autre raison à cette situation: la meilleure partie de notre terre de France est exploitée par des étrangers.

Je sais qu'il y a des accords internationaux. Mais ces accords jouent toujours dans le même sens. Emigrent des commerçants, des membres des professions libérales, des industriels, mais immigrent invariablement des agriculteurs.

Est-il logique que les fils de ceux qui ont défendu cette terre soient spoliés par des étrangers qui viennent la cultiver ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

On propose à nos jeunes de s'expatrier dans des pays désertiques. Ne vaudrait-il pas mieux créer une ligne de démarcation au delà de laquelle on pourrait admettre les étrangers ? On ne leur interdirait pas le sol de France, mais on leur donnerait à cultiver celui qui offre le plus de difficultés.

Si aucune décision n'est prise dans ce sens, le Nord de la France sera rapidement absorbé par l'exploitant étranger.

A mon avis, il est difficile, voire impossible, d'élaborer une loi agricole dans le cadre national. Et pourtant on ne peut y échapper. Les modalités d'application, toutefois, devraient varier selon les départements. Les problèmes sont complètement différents d'une région à une autre et leur solution peut être parfois contradictoire.

On a bien prévu, dans le statut du fermage, des commissions départementales, mais on se demande encore quel est réellement leur pouvoir. Leurs membres sont choisis judicieusement, mais leur avis est-il sollicité à titre consultatif ? Leurs décisions sont-elles, au contraire, sans appel ?

Je crois que, jusqu'à maintenant, c'est le préfet qui détient tous pouvoirs. Comme le préfet n'est pas un spécialiste des questions agricoles, le système est vicié à la base.

J'aborde maintenant la question des jeunes, dont j'ai dit déjà quelques mots.

J'ai donné les raisons pour lesquelles on trouve difficilement des fermes.

Il y a aussi une question des plus graves, c'est celle des prêts octroyés aux jeunes.

Je suis de ceux qui pensent que les prêts doivent être limités et donnés à bon escient afin que l'emprunteur puisse rembourser d'une façon normale et sans difficulté. Il faut donc que le prêt ne porte que sur une fraction de la valeur de l'exploitation et non sur la totalité.

Vous me direz qu'un certain nombre de milliards ont été mis à la disposition de l'agriculture, mais, autant que je sache, les trois quarts ont été consacrés à la motorisation intégrale ou à l'équipement collectif. De ce fait, l'exploitant qui veut reprendre une exploitation est dans une condition complètement différente selon qu'il désire la motorisation intégrale ou poursuivre l'exploitation avec ses modestes moyens.

Dans le premier cas, on n'hésite pas à mettre à sa disposition la totalité de l'argent qui lui est nécessaire soit, pour une ferme moyenne de 20 hectares, une somme de 2 millions de francs; mais, dans le deuxième cas, il ne peut guère emprunter.

La raison, je crois la connaître, c'est que, dans le premier cas, on pouvait faire jouer les avances du plan Marshall et que, dans le deuxième cas, le financement est fait uniquement par le crédit agricole.

D'autre part, le plan Marshall apportait au Gouvernement une certaine quantité d'argent, puisqu'une fraction seulement du prix du tracteur est payée à l'U. R. S. Il reste donc la seconde partie importante qui pourrait être mise à la disposition des jeunes cultivateurs que j'oserai dire plus prudents, dans le second cas.

Je vous ai parlé des prêts pour les collectivités: silos, adduction d'eau, électricité, etc. Il est de toute évidence que cela présente un intérêt certain. Mais il n'en reste pas moins que, pour la construction de certains silos, les sommes mises à la disposition des collectivités ont été hors de proportion avec les possibilités de rentabilité de ces silos, du fait que l'importance de ceux-ci ne correspondait pas aux possibilites de récoltes à emmagasiner.

Dans certains cas, les silos n'ont pas été faits selon leur rentabilité, mais selon les personnalités appelées à se trouver à leur tête. (*Applaudissements à droite.*)

On en a fait parfois, je le regrette, une question de prestige personnel. En effet, les sommes consacrées à ces investissements ont été affectées pour les trois quarts aux collectivités et pour un quart à des individus.

C'est, je crois, dans l'économie agricole française, une erreur fondamentale.

L'économie agricole en France, après la libération, n'a pensé qu'à une chose: copier l'Amérique. C'était une faute grave. Dans ce cas, l'Amérique est une et la France est autre. Le rendement en blé en Amérique est fonction des hectares cultivés et, par cela même, son prix de revient. Le rendement agricole en France est fonction de la technique agricole et du rendement individuel. Le rendement devient important si le paysan, sur le modeste lopin de terre qu'on a bien voulu mettre à sa disposition, arrive à obtenir un rendement record.

Pour les techniciens agricoles, le prix de revient et le rendement sont fonction de la motorisation. Je ne discuterai pas le rendement, mais je discuterai le prix de revient.

Motoriser, en effet, veut dire: permettre de faire dans un laps de temps les travaux nécessaires aux emblavements au cours d'une période définie, j'ajouterai: dans la meilleure période.

D'autre part, on a dit que la motorisation allait diminuer le prix de revient du fait que, comme chacun le sait, dans tout prix agricole entrent approximativement 33 à 35 p. 100 de main-d'œuvre. Le calcul simpliste consiste à dire: si on peut supprimer une fraction de cette main-d'œuvre et la remplacer par la motorisation, on aura diminué le prix de revient d'une fraction importante.

C'est peut-être vrai en ce qui concerne l'exploitation industrielle, mais c'est faux, qu'on le veuille ou non, pour l'exploitation familiale qui est la plus répandue en agriculture. Il ne faut pas oublier que l'exploitation agricole en France se fait sous la forme familiale dans 70 à 80 p. 100 des cas.

La main-d'œuvre dans ces exploitations est fournie par le chef d'entreprise, sa femme et ses enfants. C'est là un personnel qui échappe à la charge des lois sociales et qui, d'autre part, est payé d'une façon que j'oserai dire sommaire. Cela n'est peut-être pas heureux, c'est possible, mais c'est un fait. Dans le cadre de l'économie générale, on s'aperçoit que, tout compte fait, la motorisation n'a pas fait baisser le prix de revient des denrées agricoles en France.

Encore faut-il dire que la motorisation ne donne son plein effet que si elle est appliquée d'une façon normale et rentable. Pour cela, il est nécessaire que l'amortissement se fasse dans un temps restreint, il faut obligatoirement qu'elle soit appliquée sur un nombre d'hectares suffisants. La moyenne de l'exploitation familiale en France étant de 20 hectares, il est impossible d'amortir, quelle que soit sa force, le tracteur dans un délai suffisant.

On a beaucoup parlé de l'exploitation familiale; dans tous les partis on semble d'ailleurs être d'accord à son sujet. Mais pour les raisons que j'ai indiquées plus haut, on la fait mourir lentement, et dès l'instant où l'on admet le principe de la motorisation intégrale, on ne peut pas dire que l'on sauvera l'exploitation familiale en France

Je sais que certains me diront qu'il s'offre tout de même une formule, celle de la coopérative. J'en suis d'accord, mais alors, il faut que le tracteur n'entre que pour une fraction dans les moyens de traction. En outre, il faut modifier les statuts de la coopération; il ne faut plus exiger que la coopérative comprenne obligatoirement sept membres, ce qui est beaucoup trop. La coopérative doit devenir une association, dont je vous laisse à choisir le nom, qui permettra aux adhérents d'utiliser le tracteur sans avoir à se battre, comme c'est le cas actuellement, pour avoir tous ce même moyen de traction au même moment, dans une période donnée.

J'arrive maintenant à un fait qui me paraît des plus graves. J'ai dit que la motorisation intégrale allait faire mourir l'exploitation agricole. C'est là encore, non seulement au point de vue de l'économie agricole, mais dans le cadre moral, quelque chose d'extrêmement grave pour notre pays.

La France, qu'on le veuille ou non, est le pays où l'esprit individualiste a été le plus développé, non pas, comme certains semblent le croire, parce qu'il a cessé d'évoluer, mais uniquement parce que c'est la nature même du Français.

Les plus grandes qualités du Français sont cet esprit d'initiative, ce dynamisme et ce goût du risque; il l'a souvent prouvé sur les champs de bataille. Il a aussi prouvé qu'il était incapable de discipline, mais, au dernier moment, il rétablit la situation parce que, après tout, il recherche tout particulièrement le risque.

Vous ne ferez jamais, que vous le vouliez ou non, du peuple de France un peuple discipliné, ou, si vous y parvenez, il aura perdu ses qualités essentielles de Français.

Il est nécessaire, que vous soyez de droite ou de gauche, que vous lui conserviez ses qualités. Sachez bien, quelles que soient les opinions politiques de ceux qui vous ont élus, qu'ils tiennent essentiellement à cet esprit qu'on peut qualifier de « liberté ».

Pour ma part, je crois qu'il est grave qu'une évolution se fasse dans un sens différent. Certains semblent vouloir avant tout une vie sans heurts, toute faite. Il reste tout de même certaines collectivités qui ont gardé ces grandes qualités françaises, notamment les artisans, les commerçants et les exploitations familiales.

Vous n'avez pas le droit d'essayer soi-disant de faire leur bonheur malgré eux. En fait, pour eux, ce ne serait d'ailleurs pas le bonheur.

L'homme qui s'est élevé dans la hiérarchie sociale par ce goût de l'effort et du travail, ne croyez pas que sa satisfaction soit d'avoir à sa disposition plus d'argent et plus de bien-être! Sa satisfaction, c'est de regarder, à l'apogée de sa carrière, le point d'où il est parti et le chemin qu'il a parcouru. Cela est essentiellement français et correspond bien aux qualités de notre peuple.

Vous n'avez pas le droit d'ôter au Français ces possibilités.

Dites-vous bien que tout artisan, tout commerçant, toute exploitation familiale qui s'éteint, c'est une fraction du capital qui s'en va

Toute petite ferme détruite, c'est une liberté qui meurt. Je vous demande d'y réfléchir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, je tiens à vous indiquer que le Gouvernement, le groupe du R. P. F., celui des indépendants et celui des paysans ont épuisé leur temps de parole. Le groupe du R. P. F. a même dépassé le sien de trente-huit minutes.

M. Yves Colin. Nous allons demander la clôture de la discussion générale.

M. le président. Je vous rappelle que le débat a été organisé, et c'est au président d'appliquer le règlement.

Il y a encore vingt-cinq orateurs inscrits. Il ne conviendrait pas que les groupes qui disposent encore d'un certain temps de parole soient pénalisés du fait que d'autres ont épuisé, voire dépassé le leur. Je vois que cinq de nos collègues du groupe du rassemblement du peuple français sont inscrits. Je ne pourrai pas leur donner à tous la parole puisque ce groupe a dépassé son temps de trente-huit minutes. Je demande donc à ses représentants de désigner un ou deux orateurs qui interviendront succinctement

Il en est ainsi également du groupe paysan et du groupe des indépendants.

Si de tels arrangements n'interviennent pas le débat ne sera pas terminé demain à midi.

La parole est à M Tricard dont le groupe dispose encore de vingt-deux minutes.

M. Waldeck Rochet. Notre groupe dispose en outre des quinze minutes du groupe des républicains progressistes soit au total trente-sept minutes. Nous demandons le respect du temps de parole pour tout le monde.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, M. le ministre semble assez satisfait de la situation de l'agriculture française. Le Gouvernement semble se consoler à la pensée que la situation a été plus grave à une autre époque.

Cependant, au cours des dernières semaines, la situation du cheptel français s'est considérablement aggravée. De partout, des lettres, des résolutions, des demandes pressantes nous parviennent. Notre ami M. Waldeck Rochet a donné ce matin quelques chiffres démontrant la gravité exceptionnelle de la situation.

Notre collègue M. Tourtaud m'a communiqué quelques renseignements concernant le département de la Creuse. Les deux tiers des communes sont touchés. Les pertes sont très élevées. Dans un seul hameau de la commune de Mérinchal, vingt-six bêtes ont péri. Le centre d'équarrissage d'Auzances ne peut parvenir à enlever et à traiter les bêtes mortes.

Pour le département que j'ai l'honneur de représenter, la situation n'est guère plus brillante. La maladie gagne chaque jour de nouvelles fermes et dans le Nord de la Haute-Vienne les pertes sont très importantes.

D'ailleurs, voici ce qu'écrit à ce sujet la fédération des syndicats d'exploitants de la Haute-Vienne:

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la gravité de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit présentement dans le département. Un très grand nombre de communes sont atteintes et le préjudice subi en maints endroits par l'élevage tant du fait de pertes que des séquelles de la maladie est souvent considérable.

« Malgré tous les efforts développés par la direction des services vétérinaires, le fléau gagne chaque jour du terrain en raison du manque de vaccin et s'accroît parallèlement en virulence.

« C'est une véritable calamité qui, si l'on ne vient pas rapidement en aide aux éleveurs, risque fort de les ruiner et de compromettre pour longtemps le potentiel de production de notre région.

« La situation est d'autant plus alarmante que nous sommes un pays de petite et moyenne production et que la perte d'une ou deux bêtes dans une exploitation voue l'éleveur qui est frappé à la misère ».

Devant une telle situation le conseil général de la Creuse s'est déjà réuni. Vendredi, celui de la Haute-Vienne se réunira à son tour. L'exemple de ces deux départements n'est pas isolé. L'épizootie sévit dans quatre-vingt-quatre départements français.

Déjà, en maints endroits, les récoltes ne peuvent pas être rentrées, le fourrage est resté à faucher, le blé est à moissonner. Il est, je crois, inutile d'insister sur les autres pertes: amaigrissement des bêtes, arrêt de la production laitière, avortements, etc.

Nous sommes loin, monsieur le ministre, des déclarations optimistes claironnées à la radio et répétées ici sur les soi-disant exagérations d'une certaine presse.

A la vérité, les pertes sont considérables. Les cultivateurs vont être ruinés et ceux qui sont frappés sont pour la plupart de petits et moyens cultivateurs.

A-t-on fait le nécessaire pour prévenir et arrêter l'épizootie ? Où sont les responsabilités ? Allez-vous, monsieur le ministre de l'agriculture, agir pour secourir efficacement les cultivateurs ? Voilà des questions auxquelles nous aurions aimé que vous répondiez.

En premier lieu, il est incontestable que ce Gouvernement porte une grande responsabilité. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, invoquer la surprise. Le bulletin d'information du ministère de l'agriculture du 19 au 26 novembre 1951 vous apprend que « les 8, 9 et 10 novembre, les chefs des services vétérinaires des divers pays européens se sont réunis à Berne » et on nous indique que « c'est à partir du mois de mai que, sans cause connue, la fièvre aphteuse prend, en Allemagne, une forme épidémique alarmante, de nouveaux foyers apparaissant sur tout le territoire avec une gravité qui rappelait les caractères de l'épizootie de 1938; alors que, depuis cinq années le virus aphteux responsable appartenait aux types O ou A, des variantes ont été indentifiées: A5, puis le virus du type C.

« Les vaccins utilisés jusqu'ici se sont montrés inefficaces dans de nombreux cas, de nouveaux vaccins ont dû être préparés. »

Depuis mai 1951, nous sommes avertis et depuis cette date, l'épizootie a gagné la Hollande, la Belgique, le Danemark, l'Angleterre et la France. Et c'est justement parce que l'épidémie a commencé, il y a un an, en Allemagne, que nous aurions dû être prêts en France.

Le 21 novembre 1951, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, un débat s'est instauré. Vous étiez très optimiste, monsieur le ministre. Pour répondre aux inquiétudes de plusieurs de nos collègues, vous indiquiez:

« Je répète ce que j'ai dit, à savoir que les crédits qui sont prévus pour la lutte contre la fièvre aphteuse peuvent, M. le ministre du budget nous en a donné l'assurance, être augmentés au cas où l'épizootie prendrait une proportion par trop importante au cours de l'année.

« Par conséquent, j'estime que, aussi bien sur le plan de la défense contre la tuberculose que sur celui de la lutte contre la fièvre aphteuse, nous arriverons à obtenir les crédits nécessaires pour lutter efficacement contre les maladies et pour protéger notre cheptel. »

Voilà ce que vous déclariez le 21 novembre 1951.

Mais, le 28 avril dernier, vous acceptiez de réduire de 20 millions le crédit de ce chapitre 5080.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà répondu sur ce point.

M. Jean Tricart. Depuis, vous avez fait connaître à M. Tourné que vous n'aviez pas de crédits pour renouveler les vaccinations, ce qui serait indispensable, le vaccin n'immunisant les animaux que de huit à dix mois.

A M. Fourvel vous avez répondu:

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'urgence qu'il y aurait à approvisionner les vétérinaires du département du Puy-de-Dôme...

« Je vais étudier d'urgence et très attentivement cette affaire et ne manquerai pas de vous faire connaître, le plus tôt possible, les mesures que je serai amené à prendre pour lutter contre cette épizootie. »

Les paysans pensent que depuis un an ces questions devraient au moins être étudiées.

En réalité, le mal s'est répandu et se développe, parce qu'il n'y a pas de vaccins en quantité suffisante et parce que les crédits ont été et demeurent insuffisants.

Vous avez dit que vous disposez de 155 millions supplémentaires, mais je voudrais indiquer à l'Assemblée qu'à la commission de l'agriculture M. le directeur des services vétérinaires nous disait que la production de vaccin correspondait au vingtième des demandes qui sont faites, et ce n'est pas avec 155 millions que l'on pourra aider les cultivateurs. Si l'on se contentait d'ouvrir des centres d'hémo-prévention pour immuniser le cheptel seulement de dix à quinze jours, ce serait vain, ce serait un coup d'épée dans l'eau.

Il faut, en même temps, produire en quantité du vaccin pour compléter cette méthode de lutte qui ne peut être utilisée que dans les centres déjà atteints.

Il faut dire aussi comment vous allez indemniser les cultivateurs et si le Gouvernement est décidé à opérer des dégrèvements d'impôts.

En outre, pensons-nous, il faut mettre à la disposition des cultivateurs du matériel militaire — jeeps, camions — pour leur permettre de rentrer leurs récoltes.

Cette calamité éclaire d'un jour cru la politique antipaysanne du Gouvernement. Déjà MM. Pleven et Antier avaient, l'automne dernier, imaginé une opération bifteck. Le Gouvernement procéda à des importations de choc et le prix du bifteck ne baissa pas à la consommation, mais il y eut une baisse importante des prix à la production.

Il en est ainsi chaque fois que le Gouvernement veut s'opposer aux légitimes revendications des travailleurs.

Aujourd'hui, la presse et la radio font beaucoup de bruit sur une opération-viande et cela se passe très exactement la semaine où le Gouvernement a proposé le refus de l'échelle mobile aux travailleurs.

Mais si la viande ne baisse pas pour le consommateur, la viande de porc est, par rapport à 1938, au coefficient 25, celle de bœuf au coefficient 26, les tourteaux d'arachide au coefficient 40.

En janvier, le Gouvernement a fait importer 49.700 tonnes de viande; nos exportations n'étaient ce mois là que de 37 900 tonnes.

Ensuite, après les beurres danois, ce sont les importations de chevaux du Danemark, de bœufs d'Irlande.

M. le ministre de l'agriculture. Les bœufs d'Irlande sont réservés à l'institut de la fièvre aphteuse.

M. Jean Tricart. Ils sont importés pour l'armée, mais on les utilise pour produire du vaccin contre la fièvre aphteuse. C'est l'indication que nous a donnée M. le directeur des services vétérinaires. Je ne pense pas que vous puissiez le démentir.

Les chiffres que vous nous avez donnés prouvent que les importations dépassent largement les exportations.

La fièvre aphteuse sert également au Gouvernement pour sa politique de pression sur les cours à la production. C'est ainsi que le préfet de Saône-et-Loire a pris la décision d'autoriser les cultivateurs à amener les veaux sur les champs de foire, mais il a interdit de les remmener. Ainsi les gros spéculateurs sont maîtres du marché et la baisse à la production atteint 50 francs par kilogramme.

Ailleurs, c'est la pratique de la vente à l'étable, vente forcée, avec, automatiquement, les prix en baisse. Mais notre cheptel s'amenuise et c'est le ravitaillement des populations qui risque d'être compromis dans les mois à venir.

Parallèlement à cette pression sur les prix agricoles, on constate une hausse continue des prix des aliments du détail. C'est ainsi que le prix des tourteaux d'arachide est passé de 1.920 francs les 100 kilogs en mars 1950, à 2.600 francs en juillet 1950, à 3.805 francs en juillet 1951, et à 4.350 francs en avril 1952, à 4.550 francs en juillet 1952.

Le son valait 1.230 francs en octobre 1950, 1.500 francs en juillet, 1.830 francs en octobre 1951, 2.100 francs en mars 1952.

Le maïs d'importation au départ de Bordeaux se payait 2.500 francs en janvier 1951, 3.300 francs en juillet 1951 et 3.600 francs actuellement.

Voilà les hausses des prix des aliments du bétail, et les baisse dites de morte-saison de 300 francs en mai, 200 francs en juin et 100 francs en juillet ne changent rien à cette courbe de hausse.

Ce qui est vrai, c'est que le pouvoir d'achat des cultivateurs s'amenuise du fait de cette disparité croissante entre les prix agricoles et les prix industriels.

Les cultivateurs se rendent compte de la gravité de la situation. Ils réclament une politique différente de celle du Gouvernement. Ils veulent que la viande soit abordable pour le consommateur et vendue à un prix rémunérateur. Cela est possible par la suppression de la taxe de 50 francs par kilogramme.

Les cultivateurs veulent les crédits indispensables pour organiser efficacement la lutte contre la fièvre aphteuse et empêcher le retour de pareilles catastrophes.

En outre, il va falloir aider les cultivateurs sinistrés, et, de cela, vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre.

Voilà quelles sont les mesures que propose le groupe communiste. Les cultivateurs sauront s'unir et agir pour obtenir que l'agriculture française soit défendue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Lalle m'a fait connaître qu'il renonçait à la parole.

La parole est à M. Paternot.

M. Marcel Paternot. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ma précédente interpellation sur l'assainissement du marché des vins, j'évoquais, comme il se devait, l'importance primordiale de l'agriculture dans l'économie algérienne.

Par voie de conséquence, se pose la question de savoir quelles peuvent être, sur le secteur spécifiquement algérien, les incidences de la politique agricole poursuivie en général par le Gouvernement.

J'entends bien, comme le déclarait le 21 mars 1951 M. le ministre Pflimlin, que l'Algérie, de par son statut, échapperait en bien des points à la compétence du ministre de l'agriculture. Il n'en demeure pas moins que les départements algé-

riens étant des départements français, nous nous considérons, de ce fait, comme justiciables du ministre de l'agriculture au même titre que nous le sommes du ministre de l'intérieur.

D'ailleurs, la compréhension que le ministre de l'agriculture ne cesse de témoigner à l'égard de nos problèmes et le concours précieux qu'il nous apporte en toutes circonstances le confirment implicitement. Je tiens ici à exprimer notre reconnaissance à M. le ministre de l'agriculture.

Ceci étant, mesdames, messieurs, un fait essentiel dominera mon propos. Dans tous les cas, l'économie algérienne intimement liée à l'économie métropolitaine doit être considérée comme complémentaire de celle-ci et, en aucun cas, comme supplémentaire. (*Applaudissements à droite.*)

L'économie algérienne est presque essentiellement une économie agricole. Elle a la lourde charge d'assurer l'existence d'une population de 9 millions d'habitants qui s'accroît annuellement, au rythme de quelque 200.000 naissances excédentaires.

Notre agriculture, cette pièce maîtresse de notre économie, est, par ce fait même, l'élément de base de notre balance commerciale. Les produits agricoles couvrent, en effet, 84 p. 100 de la valeur totale des exportations algériennes.

Aussi, en attendant le jour où les industries nouvelles de base ou de transformation pourront à leur tour apporter l'appoint important que nous en escomptons, c'est à l'agriculture qu'incombe la mission difficile de faire vivre le pays. Elle le peut, si nous arrivons à élargir ses goulots d'étranglement, pour l'amener à un épanouissement qui ne rende pas inutiles les sacrifices d'investissement consentis tant par la métropole que par l'Algérie elle-même.

Et ceci implique que nous mettions rapidement en lumière quelques-unes de ses composantes. Pour situer le problème, il convient de préciser qu'en Algérie les produits d'origine végétale représentent, avec 126 milliards de francs, 77 p. 100 du revenu brut total de son agriculture contre 40 p. 100 seulement dans la métropole où, en revanche, les produits d'origine animale entrent pour 60 p. 100.

La cause en est dans la différence de structure entre notre agriculture, de caractère méditerranéen et semi-steppique, et l'agriculture métropolitaine, qui bénéficie d'un climat tempéré.

Examinons, si vous le voulez bien, la situation actuelle de nos produits essentiels, les céréales, les agrumes et les primeurs, qui, avec le vin, représentent plus de 70 p. 100 du revenu brut agricole algérien.

Tout d'abord, le blé et l'orge. Ils sont à la base même de l'alimentation de nos populations.

Pour la détermination du prix du blé de la campagne actuelle, la céréaliculture algérienne s'en tient au principe défendu par les organismes nationaux de la profession. Ce principe s'inspire de la variation du prix de revient, qui est d'ailleurs consacrée par la législation actuelle.

Notre fidélité à ce principe est d'autant plus compréhensible que notre céréaliculture souffre de l'infériorité de ses rendements, lesquels, comparés à ceux de la métropole, pourraient même être parfois qualifiés de dérisoires. Ainsi, durant l'année 1950, pourtant considérée comme bonne, le rendement moyen n'a pas excédé sept quintaux de blé à l'hectare. La faiblesse de ces rendements pourrait paraître surprenante. Elle devient explicable dès lors que l'on connaît les extrêmes insuffisances et les irrégularités de notre pluviométrie.

Notre céréaliculture est donc difficilement rentable, dira-t-on. Certes oui ! Mais si elle continue néanmoins à être pratiquée par 80 p. 100 de nos agriculteurs musulmans, cela tient à ce que toute autre culture est jusqu'à présent impossible dans la majeure partie de leurs terres.

Cela tient également au fait que la récolte des céréales sert presque toujours, en totalité ou en partie, à la consommation familiale de ceux qui s'y consacrent.

A cette occasion, nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'encourager la culture du blé en Algérie, car notre production de blé tendre n'assure pas les besoins de la consommation et notre déficit annuel est de l'ordre d'un million de quintaux.

L'augmentation de ce déficit est à prévoir, en raison même de l'accroissement de la population et de l'élévation de son standard de vie, qui l'incite à abandonner la consommation traditionnelle de la farine d'orge pour lui substituer celle de blé.

Quant au blé dur, céréale algérienne par excellence, puisque son aire de culture à l'échelle mondiale est à peu près exclusivement limitée au Canada et à l'Afrique du Nord, l'Algérie a intérêt à le vendre à la semoulerie.

Chacun sait que l'incorporation du blé dur dans la farine panifiable est une solution anti-économique. Mieux vaut, dans ces conditions, que l'Algérie importe les blés tendres qui lui font défaut et qu'elle dote la semoulerie d'une matière alimentaire qui lui permette de fabriquer des produits d'une qualité exceptionnelle.

Monsieur le ministre, comme vous aviez exprimé, lors de votre audition du 13 juin à la commission de l'agriculture, l'intention du Gouvernement d'encourager la culture du blé dur en Afrique du Nord, je vous avais demandé de bien vouloir nous indiquer si nous pouvions être assurés de la prime de 15 p. 100, dont le congrès des blés durs, tenu à Marseille en avril dernier, a unanimement réclamé le maintien. Cette prime est indispensable pour tirer le meilleur parti de nos possibilités céréalières.

Mais je me permets de vous faire remarquer que vous n'avez pu nous répondre catégoriquement sur ce point. Nous est-il aujourd'hui possible de savoir si la marge de 15 p. 100 appliquée par la section algérienne de l'O. N. I. C., lors du versement des acomptes, sera maintenue au moment du règlement définitif, consacrant ainsi le maintien d'un *statu quo* souhaitable et justifié ?

Quant au cours des orges, nous vous demandons instamment de faire en sorte qu'il soit maintenu aux deux tiers du prix du blé et de conserver aux orges de qualité les primes de 1951.

Cette céréale fait l'objet de nos préoccupations majeures, du fait même qu'elle est, par excellence, la céréale des terres déshéritées, qui produit là où aucune autre ne le pourrait. On ne peut songer ni à la remplacer, ni à la supprimer en Algérie, car elle fixe au sol des populations qui, sans elle, émigreraient vers les villes ou vers d'autres rivages plus tentants. Et le Gouvernement ne sait que trop, hélas ! les difficultés parfois insurmontables que posent ces problèmes d'émigration nord-africaine. C'est pourquoi, je peux le dire, la culture de l'orge en Algérie est beaucoup plus un problème social qu'un problème simplement économique. (*Applaudissements à droite.*)

J'évoquerai maintenant une autre culture qui fournit un des postes les plus importants de notre balance commerciale: l'agrumiculture.

L'Algérie a fait un très gros effort pour le développement de sa production d'agrumes, dont les plantations ont triplé ces quinze dernières années.

Le développement de la production agrumicole est lié, d'une part, à la mise en valeur de nouvelles terres rendues irrigables par la construction des grands barrages et, d'autre part, à l'élargissement de ses débouchés.

Sur ce dernier plan, le marché international des agrumes a été caractérisé, depuis la guerre, par l'augmentation de la production nord-africaine qui passe de 1,4 à 3,3 p. 100 de la production mondiale, et par la prééminence prise par la France sur la Grande-Bretagne au premier rang des pays importateurs.

En progression constante, la production nord-africaine atteint actuellement 500.000 tonnes, ce qui correspond approximativement aux importations métropolitaines. Nous insistons une nouvelle fois auprès du Gouvernement pour que le marché métropolitain soit aménagé de telle façon que l'écoulement de nos récoltes soit assuré en priorité.

La campagne qui s'est terminée a été marquée par un fléchissement des cours moyens de vente d'environ 10 p. 100 par rapport à ceux pratiqués l'an dernier, alors que l'ensemble des frais d'approche a augmenté de 30 p. 100. Ce déséquilibre a entraîné un profond marasme sur les lieux de production et la perte sèche de 20 à 30.000 tonnes qui n'ont point trouvé d'écoulement.

Si, pour des raisons commerciales, la métropole doit continuer à importer des contingents de l'étranger, de l'Espagne notamment, nous demandons instamment au Gouvernement que, préalablement à la discussion des accords commerciaux, il s'entoure des avis de nos organisations professionnelles et qu'il en tienne compte pour fixer l'importance et l'échelonnement de ces contingents.

Nous demandons aussi que soient imposées aux agrumes étrangers les normes qu'on nous impose à nous-mêmes: conditionnement obligatoire, interdiction du vrac, contrôle phytosanitaire et application du contrôle de qualité prévu par les dispositions ministérielles.

Décharger les produits concurrents de ces obligations onéreuses et ne cesser par contre de les aggraver à notre endroit constitue pour nous une politique injuste.

Nous demandons enfin une aide pour augmenter nos débouchés sur les marchés étrangers où nos concurrents disposent de positions anciennes et solides et bénéficient de leurs gouvernements d'appuis matériels, qui s'apparentent étrangement aux pratiques du dumping.

Les Etats-Unis accordent à leurs exportateurs d'agrumes les primes pouvant atteindre 50 p. 100 de leur valeur. L'Italie, par un système de tarif préférentiel sur les transports, livre à ses frontières à des prix voisins de ceux pratiqués dans les régions de production. L'Espagne se sert enfin de 50 p. 100 des francs

non rapatriés pour acheter les produits français qui lui font défaut et qui, revendus très cher, servent, précisément, à subventionner ses exportations d'agrumes.

Nous n'avons rien de semblable chez nous. Contre de tels procédés et sans l'aide du Gouvernement, nous ne pouvons espérer lutter à armes égales.

Enfin, quatrième élément important de notre économie agricole, les cultures maraîchères.

En 1950, elles ont procuré à notre balance commerciale une valeur d'exportation de 6 milliards et demi, dont un milliard vers l'étranger. Sur le plan social, elles fixent au sol plus de 8.000 familles et distribuent plus de 4 milliards de salaires.

Au terme de la campagne, nous constatons que les cours moyens de nos primeurs aux Halles de Paris ont marqué une baisse de l'ordre de 15 p. 100, alors que, là aussi, les frais d'approche ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Devant ce déséquilibre, le découragement gagne la plupart des maraîchers. Ils restreignent leurs cultures à tel point que, cette année, nous constatons une diminution de 30 à 50 p. 100 dans le tonnage expédié.

Dès avril, et devant cette situation, nous alertions les pouvoirs publics. Nous insistions sur l'urgence de certaines mesures à prendre, notamment sur l'abrogation de l'obligation pour nos expéditions de pommes de terre nouvelles d'utiliser le tarif du régime accéléré sur la S. N. C. F. Nous obtenions satisfaction le 12 mai; malheureusement, notre campagne d'expédition était déjà virtuellement terminée. Nous demandons aujourd'hui, non plus une dérogation, mais la suppression définitive d'une obligation qui constitue une véritable servitude.

Nous demandons, enfin, pour nos exportations vers l'étranger, le tarif préférentiel de transit dont bénéficient certains produits similaires étrangers.

Mesdames, messieurs, produire davantage, diminuer nos prix de revient, exporter, tels sont les impératifs de l'agriculture algérienne.

Produire davantage, car il n'est pas douteux que l'Algérie se trouve engagée dans une conjoncture caractérisée par un profond déséquilibre entre les besoins d'une population croissante et les ressources dont elle dispose.

Diminuer nos prix de revient en nous équipant, car enfin il n'est pas de progrès industriel notable à espérer en Algérie sans une modernisation préalable de notre agriculture.

De cette rapide investigation dans quelques-uns des secteurs essentiels de notre économie agricole, il nous faut tirer des conclusions constructives.

Cette modernisation implique des ressources financières suffisantes pour permettre un équipement. Et nous avons bien souvent attiré l'attention du Gouvernement sur notre pénurie dans le domaine des ressources longues du crédit agricole. M. le ministre de l'agriculture l'a très bien compris; certes, des mesures son intervenues, mais l'état de pénurie demeure et, pour en mesurer l'importance, il suffira d'indiquer que la dotation totale, à moyen et long terme, n'atteint que 3 milliards, alors qu'elle devrait être d'au moins 10 milliards pour retrouver l'équivalent des ressources d'avant 1939.

Alors que l'agriculture algérienne fournit plus des 4/5 de la valeur des exportations, les crédits d'équipement qui lui ont été réservés sur les budgets extraordinaires de 1948 à 1952, n'y figurent que pour 3 p. 100, soit 4 milliards sur un total de 140. Aussi, l'endettement de l'agriculture algérienne est-il constant, car le financement des entreprises, leur modernisation et la reconstitution de nos plantations se sont effectués principalement par le crédit à court terme, avec tout ce que cela comporte de risques.

Finalement, la masse des crédits bancaires accordés à l'agriculture, qui représentait, en 1948, 17 p. 100 du montant total des crédits à court terme, est passée à 30 p. 100 en 1951. Ceci n'échappera pas, nous l'espérons, aux responsables du nouveau plan quadriennal et devra les inciter à allouer à l'agriculture algérienne une part répondant à son importance économique et sociale.

Enfin, il nous faut exporter.

Dans un pays qui s'équipe, le déficit de la balance commerciale peut paraître normal, mais lorsque ce déficit passe brutalement, comme c'est le cas de 35 milliards en 1950, à 68 milliards en 1951, suivant une progression géométrique, l'alarme doit être donnée.

Devant ce déséquilibre grandissant, l'administration se doit de déposer sur le bureau de l'Assemblée algérienne un projet de décision destiné à favoriser les exportations et s'inspirer des mesures prises dans la métropole depuis 18 mois et encore récemment étendues.

En Algérie sont nées des aspirations morales et matérielles chez des populations dont l'évolution suscite des besoins nouveaux et nombreux. Leur satisfaction totale sera le point d'aboutissement d'une œuvre que tout Algérien désire atteindre. (*Applaudissements à droite.*)

Mais, en l'occurrence, la simple volonté ou la simple bonne volonté, à elle seule, ne suffisent pas. D'autres facteurs essentiels sont nécessaires, car en fin de compte et aussi prosaïque qu'il soit de le dire, tout se traduit en finances et les possibilités d'une province comme celles d'un Etat sont fonction de son équilibre économique et financier.

L'économie algérienne est-elle capable de faire face aux charges découlant des engagements souscrits vis-à-vis des populations algériennes ?

Telle est la question que se posent aujourd'hui tous ceux qui considèrent avec angoisse les limites étroites dans lesquelles se trouve enfermée l'économie algérienne, cette économie complémentaire de celle de la métropole, qui faisait dire à Gautier: « Le Moghreb est condamné par son climat à ne pas se suffire; son développement suppose une collaboration ».

C'est à cette collaboration que je fais appel aujourd'hui, car sans elle l'Algérie risque de périr. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Les trois orateurs suivants membres du groupe du Rassemblement du peuple français, ont demandé la parole pour quelques minutes seulement, afin d'exposer chacun un point de vue particulier. Je veux bien leur faire confiance et leur donner la parole.

La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, vous nous avez rappelé tout à l'heure qu'il y a peu d'années encore, alors que le ravitaillement était difficile, produire était l'impératif absolu.

Aujourd'hui, ajoutiez-vous, les objectifs agricoles du plan Monnet sont atteints dans de nombreux secteurs et même quelquefois dépassés et vous avez cité notamment l'exemple de la viande. Peut-être, monsieur le ministre, ces objectifs sont-ils dépassés, mais, permettez-moi de vous le dire, il n'en reste pas moins qu'ils se révèlent aujourd'hui fort insuffisants surtout si, comme vous l'avez définie vous-même, notre agriculture doit être progressive et exportatrice.

En ce qui concerne la viande, j'ai déjà attiré l'attention du Gouvernement sur ce problème crucial de notre économie nationale, notamment au cours des deux grands débats sur l'échelle mobile, et cela sans grand succès d'ailleurs. Comme le rappelaient certains de nos collègues, nous avons bien vu se dérouler des opérations bifteck, mais il a fallu l'aide et le secours de la sécheresse et de l'épizootie pour leur donner quelque crédit et vous savez bien, monsieur le ministre, que cela ne présage rien de bon pour l'avenir.

Alors, mes chers collègues, foin de ces opérations-bifteck, oserai-je dire, si l'on ne s'occupe vraiment pas une bonne fois du vrai problème, celui du foin, comme de celui du bifteck lui-même, la solution du premier problème préludant à la solution du second.

Tous les agriculteurs qui siègent dans cet hémicycle savent que la production fourragère française pourrait être accrue en quantité et en qualité et que, grâce à l'amélioration des races du cheptel bovin, la productivité de ce cheptel pourrait être augmentée de 15 à 25 p. 100 en viande et de 30 p. 100 en lait.

Si vous considérez dès lors que les deux facteurs d'amélioration se multiplient l'un par l'autre et que l'on pourrait envisager une augmentation de 100 p. 100 de la production fourragère, c'est au total de plus de 150 p. 100 qu'on pourrait augmenter notre production de viande, de lait et dérivés.

Bien entendu, monsieur le ministre, nous n'en demandons pas tant, car il faut organiser la répartition, et surtout notre introduction sur les marchés extérieurs.

Mais ce que nous voudrions, c'est donner sans plus tarder aux agriculteurs, et plus spécialement aux petits et aux moyens exploitants, l'aide technique, matérielle et morale qui leur fait défaut si cruellement depuis tant d'années. Il faut leur apporter les crédits nécessaires pour que, en quatre ou cinq ans, ceux d'entre eux, et ils sont fort nombreux, qui voudront tenter un dernier effort pour sauver d'immenses espaces de notre bonne terre de France et se sauver eux-mêmes, puissent par ces efforts conjugués sauver l'industrie française qui ne pourra vraiment prendre vie et force et obtenir ses matières premières indispensables sans une agriculture florissante et très largement exportatrice, sauver aussi tous les économiquement faibles et tous les autres déshérités de ce pays, sauver enfin le pouvoir d'achat de tous les citoyens, et singulièrement celui des ouvriers qui n'ont pu voir jusqu'à présent augmenter leurs salaires sans que monte d'autant le prix du bifteck.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous voudrions attendre du Gouvernement.

Mais, puisque nous réclamons des actes, nous voulons nous-mêmes ne pas nous en tenir aux paroles. C'est pourquoi, avec un certain nombre de mes amis, j'ai déposé une proposition de loi qui sera dans quelques jours distribuée aux membres de cette Assemblée.

Cette proposition est incroyablement modérée dans ses objectifs au regard des possibilités réelles que j'indiquais tout à l'heure. Nous demandons en dix ans une production accrue de 50 p. 100 seulement en viande, lait, beurre et dérivés, mais nous espérons fermement qu'on ira bien au delà.

Nous ne demandons aucune subvention pour les producteurs, mais des crédits qu'ils rembourseront intégralement. Nous demandons que, par cette voie, réparation soit faite enfin à la masse paysane du marasme où l'a plongée progressivement la distorsion économique.

Au total, 300 milliards de francs de prêts remboursables nous donneront 300 milliards de ressources annuelles supplémentaires. Cela, vous le comprenez, c'est de la productivité. C'est même de la productivité à 100 p. 100, alors que nous dépensons des dizaines et des dizaines de milliards pour de la productivité à 10 p. 100 et même à 5 p. 100.

Je m'adresse au Gouvernement: n'attendons pas plus du hasard du jeu des forces naturelles, de la pluie et du beau temps, de la sécheresse et de l'épizootie, les moyens de faire baisser le prix de la viande.

Ne nous donnons pas le ridicule d'acheter du beurre en Hongrie, en Pologne ou en Tchécoslovaquie. Il vaut mieux lever le rideau de fer pour des échanges matériellement et psychologiquement plus valables. Envoyons nos produits agricoles en Angleterre, en Allemagne et ailleurs. Fondons notre économie à la façon de nos grands ancêtres les Gaulois qui, de la foi des écrivains grecs et romains, avaient fait de notre pays par l'agriculture un monde heureux aux dimensions de ce temps-là.

Finissons-en avec la politique de choc. S'il faut un choc en ce qui concerne la viande et le beurre, c'est le choc de la productivité et de la production. Nous aurons ainsi l'agriculture productrice et exportatrice que vous avez vous-même définie, monsieur le ministre, il y a quelques instants. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Je constate, monsieur le ministre, que la plupart des critiques, voire même des attaques, qui se sont fait jour au cours de cette interpellation, s'adressent beaucoup plus au ministre des affaires économiques qu'à vous-même.

Il est navrant de constater que, depuis un demi-siècle, le ministère de l'agriculture est devenu un ministère mineur, et plus spécialement depuis 1946 les ministres de l'agriculture sont devenus les palefreniers du Gouvernement. (*Exclamations et rires.*)

Mais oui! c'est exact. Parlons franc: si les ruraux ne représentaient pas 47 p. 100 de la population française, s'ils n'avaient pas pris conscience de leur force et ne l'avaient pas manifestée à plusieurs reprises, votre ministère aurait été converti en un simple sous-secrétariat d'Etat dépendant du ministère des affaires économiques.

Où nous a menés la politique antiagricole suivie depuis un demi-siècle ? Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir les campagnes. Si je prends l'exemple de mon département, je constate que les deux tiers de la population rurale est partie vers les centres industriels, pour grossir peut-être, d'ici quelques années, le nombre des chômeurs.

L'exode des campagnes tient à de nombreuses causes. D'abord, aux prix agricoles, qui sont beaucoup trop bas. Vous savez très bien que dans 90 p. 100 des exploitations le bénéfice réalisé est insuffisant, et bien souvent ne représente même pas le minimum vital nécessaire à une famille de travailleurs.

Il y a, d'autre part, le manque de trésorerie. Si vous avez parcouru comme moi, incognito, le salon de la machine agricole, vous avez pu constater que de nombreux ruraux s'intéressaient beaucoup à la technique moderne, mais qu'ils étaient un peu comme des enfants devant un magasin de jouets: ils contemplaient les machines, mais n'osaient pas en demander le prix, sachant qu'ils ne pouvaient pas le payer.

J'en reviens à ce que j'ai dit au sujet du ministère de l'économie nationale, car au fond toute l'angoisse que ressent aujourd'hui l'agriculture provient essentiellement du fait que le ministre des affaires économiques ne veut pas se pencher sur ces problèmes extrêmement graves des prix agricoles, et je crains que cette richesse nationale que représente l'agriculture ne sombre un jour dans le marasme le plus absolu.

Je ne veux pas revenir sur les crédits d'investissement. Vous en avez parlé vous-même tout à l'heure, mais un fait est certain: Si au cours des années futures, les crédits ne sont pas augmentés, des écarts ne seront pas encore électrifiés dans trente ans, et dans cent ans, de nombreux villages de France n'auront pas encore l'eau courante.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, retenir les ruraux à la ferme ? C'est matériellement impossible.

Je sais que vos crédits sont très limités; il faut, en quelque sorte, les reporter sur certains investissements plus modestes, mais non moins efficaces.

Tout à l'heure, vous avez parlé — j'ai retenu l'expression — de l'équipement intellectuel. J'aimerais beaucoup qu'en cette matière, vous fassiez un très grand effort. Il y a des jeunes qui s'intéressent beaucoup à l'agriculture. Il faudrait que, dès l'école primaire, ils reçoivent une instruction agricole et que les leçons de choses soient concrétisées par des expériences.

Des écoles d'agriculture existent et j'ai pu constater moi-même les progrès réalisés par des élèves au cours d'une année d'école d'agriculture d'hiver. Ces cours doivent être suivis par le plus grand nombre d'élèves.

Je pense — et je puis en parler en connaissance de cause — aux familles nombreuses qui sont, à l'heure actuelle, dans l'inquiétude.

J'ai six enfants qui s'intéressent beaucoup à l'agriculture. Quand je pense à l'époque où je serai obligé de les placer dans l'agriculture, ce problème m'effraye. Songez aux charges qui vont peser sur les épaules des jeunes cultivateurs qui, à l'heure actuelle, reprennent une exploitation. Dernièrement, lorsque nous votions la retraite des vieux, j'ai pensé qu'elle allait constituer une charge nouvelle pour les jeunes. Je crains que ces charges superposées ne découragent totalement les jeunes qui veulent reprendre une exploitation.

Je ne veux pas insister sur ce point et je vais terminer en citant la réflexion que faisait l'année dernière un brave alsacien alors que, parcourant la campagne d'Alsace, le ministre de la reconstruction s'était arrêté pour contempler les champs bien alignés, les champs qui avaient un aspect splendide, et il était heureux de demander au représentant de la C. G. A. ce qu'il pensait de l'agriculture alsacienne.

Le secrétaire général de la fédération lui répondit: « Oui, monsieur le ministre, vous voyez ces champs, ils sont cultivés par des vieux dont l'âge dépasse quelquefois 70 ans. Les jeunes, aujourd'hui, ont délaissé la terre. Ils vont travailler dans les mines de potasse ou dans les filatures. Quand les vieux seront morts, ces terres ne seront plus cultivées ».

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour que, lorsque les vieux seront morts, la terre française continue de vivre. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Samson.

M. Francis Samson. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir entendu les interpellateurs, je voudrais rappeler très brièvement à M. le ministre de l'agriculture tout d'abord la conversation que j'ai eue avec lui, ainsi d'ailleurs qu'avec M. le président du conseil, le 20 mai, au sujet de la future campagne de pommes de terre primeurs de nos côtes bretonnes, et en particulier de la région de Saint-Malo.

Hélas! mes craintes étaient justifiées, et aujourd'hui je vais dresser un triste bilan.

Cette région, qui fut autrefois si prospère avec sa station balnéaire si fréquentée, son port au trafic important et son agriculture si bien équilibrée, qui faisait précisément la richesse de son port par l'expédition de ses pommes de terre et de ses choux-fleurs vers l'Angleterre, vit apparaître en 1931 le doryphore. C'est alors la suppression totale de toute expédition vers l'Angleterre.

M. Jean Tricart. Et le doryphore vient d'Amérique! (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. Surtout, monsieur Samson, ne répondez pas.

M. Francis Samson. Que faire devant l'interdiction d'exporter? C'était notre seul débouché, et ce fut la misère pendant quatre ans.

Vers 1936, le marché intérieur français et l'Allemagne nous permirent de tenir.

Ensuite, du fait du grand effort de désinsectisation que nous avons accompli et d'un peu de compréhension de la part des Anglais, une entente intervint, mais avec une date limite rigide d'exportation: le 31 mai.

Malheureusement, cette date est un peu prématurée et ne nous permet d'expédier qu'un tonnage insignifiant: en 1951 — c'est vous-même qui m'avez donné les chiffres — 1.100 tonnes; en 1952, 15.269 tonnes, contre 130.000 en 1931.

Je ne retiens que les chiffres que vous m'avez donnés au 20 mai.

L'Allemagne, c'est là que devraient tendre tous les efforts de vos services, mais sous certaines conditions.

D'abord, des tarifs préférentiels S. N. C. F., comme pour les primeurs d'Espagne et d'Italie en transit par la France. Nous ne demandons pas de faveur, mais simplement des tarifs égaux.

Vous m'aviez promis que la S. N. C. F. étudierait ce projet. Jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu satisfaction et la saison est terminée.

Ensuite, l'échange de produits industriels contre des produits agricoles. Ce serait un atout dans notre jeu quand on pense,

monsieur le ministre, que l'agriculture française ne peut même pas avoir de pièces de rechange pour ses tracteurs et pour son matériel importés d'Allemagne, qui restent inutilisés.

Je ne puis croire que cela pourrait nuire à l'industrie française.

Je vous ai entretenu de cette question et je n'ai pas obtenu de réponse. Nous recevons bien des produits agricoles, et surtout des pommes de terre espagnoles en ce moment. Pourquoi y a-t-il des échanges à sens unique ?

Toujours d'après les chiffres que vous m'avez donnés le 17 mai — vous les contestez — c'est exactement 11.000 tonnes de pommes de terre espagnoles qui avaient été importées par la France, et le Gouvernement avait autorisé une prolongation de six jours, c'est-à-dire que, du 15 mai, la date limite avait été reportée au 21 mai.

Je sais que ce sont des conventions internationales, mais, à mon avis, le 15 mai devait être maintenu comme date de fermeture. Nos primeuristes de Saint-Malo, dès l'arrachage des pommes de terre nouvelles, ont enregistré l'effondrement des cours. Elles se sont vendues 20 francs le kilo pendant deux jours, puis 16 francs, puis 12 francs, pour retomber à 7,50 francs le kilo.

Aujourd'hui, dans ce pays, c'est la ruine, et mes camarades se demandent ce qu'ils ensemenceront l'an prochain.

Ce marasme, qui dure depuis trois ans, les a réduits à la misère. Dans cette région de petites exploitations familiales, va-t-on les forcer à quitter la terre pour aller grossir les rangs des chômeurs en ville ? C'est ce qu'il ne faut pas faire.

Monsieur le ministre, nos jeunes paysans sont découragés par tant d'adversité. Venez à leur secours, car ils ont droit, eux aussi, à un standard de vie digne de leur condition humaine.

Vous avez fait pression sur les prix des engrais. Hélas! Il est nécessaire de comparer les prix de l'an dernier à ceux d'aujourd'hui.

En 1951, les scories valaient 640 francs; aujourd'hui, elles valent 930 francs. Le prix du chlorure est passé de 1.400 à 1.800 francs; celui des superphosphates, de 1.120 à 1.500 francs et celui du sulfate d'ammoniaque, de 2.700 à 3.300 francs.

La baisse ne se fait guère sentir sur ces articles, pour ne parler que de ceux-là.

M. Waldeck Rochet. C'est la baisse Pinay !

M. Francis Samson. Je m'arrêterai là.

Je vous signalerai, en terminant, les ravages que cause dans nos troupeaux, en Ille-et-Vilaine, l'épidémie de fièvre aphteuse.

361 communes sont contaminées; 3070 exploitations sont déclarées infectées.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre des mesures pour enrayer ce fléau, qui est une catastrophe nationale et qui risque d'avoir des répercussions terribles sur le ravitaillement du pays dans les mois à venir. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ce cri d'alarme que je viens de jeter. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, dans la limite du temps qui m'est imparti, je veux présenter quelques brèves observations concernant notamment certaines accords commerciaux dont les conséquences sont de nature à compromettre nos principales productions agricoles de la région méditerranéenne.

Depuis la signature du traité dit d'union douanière du 26 mars 1949, contre lequel tous les paysans de notre région n'ont cessé de protester...

M. le ministre de l'agriculture. Il n'est pas ratifié!

M. Lucien Lambert. Il n'est pas ratifié, mais vous le réalisez.

...les gouvernements qui se sont succédé et le gouvernement actuel n'ont cessé d'effectuer ou d'envisager des importations de produits agricoles étrangers, réalisées avec des pays dont la production est concurrente et non complémentaire de la nôtre.

Ces importations ne sont pas faites au moment opportun, lorsque notre production est déficitaire. Elles ne jouent pas un rôle régulateur. C'est, en particulier, au moment où notre récolte est abondante que ces importations viennent concurrencer notre production, aggravant sur nos marchés les conséquences de la réduction du pouvoir d'achat de millions de travailleurs sous-alimentés.

Il y a quelques jours, profitant de la rareté de certains produits, notamment des tomates, due au décalage saisonnier entre les primeurs terminés et le gros de la récolte pas encore arrivé, raréfaction aggravée par les prix élevés des produits industriels indispensables à ces cultures spéciales qui réduisent les possibilités de mise en culture des petites exploitations, quelques gros spéculateurs avaient fait passer le prix des tomates de 80 francs à la production à 200 ou 220 francs à la consommation.

En face de cette situation, le Gouvernement qui ne défend pas notre production quand il y a mévente, prend des mesures qui frisent l'incohérence, créent l'anarchie et dégoûtent les producteurs.

A ce sujet, notre ami M. Tourné a reçu aujourd'hui une importante quantité de télégrammes des organisations agricoles de son département.

M. Jean Laborbe. C'est pour rétablir l'équilibre financier des P. T. T. ! (*Sourires.*)

M. Lucien Lambert. Je ne lirai que le plus bref. Il est édifiant.

« Mesures taxation gouvernementale incohérentes et abusives provoquent désorganisation totale marché fruits et légumes, entraînent pertes irréparables. Effondrement des cours fait naître sentiments profonds de dégoût chez les producteurs. Signé: Union de coopératives des Pyrénées-Orientales ».

Notre ami M. Tourné a reçu 11 télégrammes ayant le même objet, des organisations de son département. C'est une protestation dont il faut tenir compte. Elle est justifiée.

On a reparlé des comités d'organisation, tristement célèbres pendant Vichy. On fixe les prix en dépit du bon sens. Hier sur le marché agricole de Cavaillon, les tomates se sont vendues 30 francs le kilogramme. A la consommation, elles se sont vendues 70 francs à Paris, et votre préfet fixe les prix de gros à 80 francs. Et le Gouvernement parle d'importation « de choc » de tomates d'Italie, alors que la production italienne arrive en même temps que la nôtre. En conséquence, ces tomates arriveront en même temps que le gros de notre récolte. Les consommateurs auront payé cher et les producteurs auront des difficultés pour écouler leur récolte.

Au cours de la saison qui vient de s'écouler, les choux-fleurs sont restés invendus. La concurrence italienne nous a évincés des marchés extérieurs qui nous étaient acquis, notamment le marché anglais.

En mai 1952, votre Gouvernement a importé des pommes de terre primeurs d'Espagne, ce qui a provoqué la mévente sur nos marchés, pour une récolte qui revient très cher à nos paysans.

Les producteurs de Châteaurenard nous adressaient le 13 mai dernier une lettre demandant l'arrêt des importations des pommes de terre d'Espagne.

Nous avons donné suite à cette lettre en déposant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les importations de pommes de terre d'Espagne pendant la campagne en cours. Mais contrairement à cela, vous avez prolongé la durée de ces importations du 15 au 21 mai. Peu importe pour votre Gouvernement la production française!

Notre production de concentré de tomates est importante; de 120.000 à 140.000 tonnes de tomates sont traitées annuellemen dans nos régions productrices. Nos besoins sont de 60.000 tonne. Auparavant, nous exportions 15.000 tonnes de concentré représentant 90.000 tonnes de tomates. Or, pendant la dernière campagne, notre production a eu ses débouchés fermés par les exportations de concentré d'Italie, nous faisant perdre tous nos marchés extérieurs et même une partie de notre marché intérieur.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que notre agriculture devait être progressive et exportatrice. En ce cas, il faut changer radicalement de politique, car les faits sont tout autres.

Alors que nos laines mérinos d'Arles restent invendues, le Gouvernement importe 80 p. 100 de nos besoins en laine d'Amérique.

Tandis qu'au cours des cinq premiers mois de 1951 nos importations de produits agricoles s'étaient élevées à 53.900 millions de francs, et nos exportations à 54.800 millions de francs, pour les cinq premiers mois de 1952 nos importations ont été de 70.100 millions de francs et nos exportations de 29.200 millions de francs.

Par conséquent, par rapport à la même période de l'année 1951, nos importations de produits agricoles ont augmenté en 1952 de 32 p. 100, alors que nos exportations ont diminué de 46 p. 100.

Voilà ce que valent vos promesses de débouchés pour notre agriculture. Vous réduisez nos exportations et vous augmentez nos importations de produits agricoles, qui ne profitent pas aux consommateurs car, avant eux, il y a les impôts que le Gouvernement prélève, les profits des gros importateurs et le déficit de notre balance commerciale à payer.

Ces importations mettent nos exploitations familiales et des milliers de petits exploitants dans une situation difficile et causent une émotion justifiée dans nos campagnes. De nombreux syndicats de la C. G. A. nous ont adressé des ordres du jour demandant l'arrêt de ces importations concurrentes à

notre production et manifestant l'opposition des paysans de notre région à ces accords douaniers, y compris le pool vert, qui est un danger grave pour notre agriculture.

C'est pourquoi le groupe comuniste a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition demandant que ces accords, et en particulier ceux qui visent à des importations de produits agricoles, ne soient pas signés sans que soit demandé l'avis des producteurs intéressés.

C'est dans notre région, en particulier, qu'est cultivé l'olivier qui fut, dans le temps, la richesse de nos coteaux de Provence. Cette culture ne semble pas avoir les faveurs de votre Gouvernement. Vous avez beaucoup parlé du colza, monsieur le ministre, mais vous avez oublié de parler de l'olive qui est pourtant, me semble-t-il, un oléagineux et, alors que notre production d'huile d'olive métropolitaine n'est que de 7.000 tonnes par an et notre consommation évaluée à 20.000 tonnes par an au moins.

Le décret du 26 juillet 1947 garantit les prix des oléagineux. L'olive est exclue de cette garantie. C'est la mévente pour nos huiles d'olive à la production. M. Charles Piquet, oléiculteur à Maussane, dans la vallée des Baux, nous écrit:

« On m'offre pour mon huile d'olive nouvelle pure et naturelle, première pression, 0,8 degré, extra, fruitée, 260 francs le kilogramme ou 237 francs le litre. Le prix de revient de cette huile est de 350 francs le litre. Vous estimerez qu'il est anormal que l'huile d'olive baisse de 40 p. 100 sur les prix de l'année dernière, alors que tout augmente, l'Etat donnant l'exemple, de 10 à 20 p. 100. »

Le conseil général des Bouches-du-Rhône, les organisations oléicoles des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, réclament l'intégration de l'olive dans ce décret du 26 juillet 1947. Nous soutenons cette juste revendication.

Je pose la question. Si l'olive n'est pas considérée comme une graine ou un fruit oléagineux, dans quelle catégorie le Gouvernement la classe-t-il ?

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Lambert. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Si je n'ai pas parlé de l'olive tout à l'heure, c'était pour avoir le plaisir de vous répondre, mon cher collègue. (*Sourires.*)

J'ai parlé de la réorganisation du marché des oléagineux. Il n'est pas seulement question des graines oléagineuses, mais aussi des fruits oléagineux.

Je pense, par conséquent, que nous allons pouvoir faire entrer l'olive dans l'organisation du marché des oléagineux.

J'ajoute qu'une liaison doit être établie entre les producteurs d'olives du bassin méditerranéen et ceux de l'Afrique du Nord.

Vous avez parlé tout à l'heure de la laine. Je tiens à vous dire, comme à ceux de nos collègues qui ont précédemment abordé ce problème, que, d'accord avec le ministre de l'industrie et du commerce, je suis disposé à demander que les industriels désireux d'importer de la laine soient mis dans l'obligation d'acheter un certain pourcentage de laine française.

M. Albert Lalle. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez enfin parlé de notre balance commerciale.

Je connais assez votre objectivité pour être certain que vous noterez que si au cours des quatre premiers mois de l'année la balance commerciale a présenté un aspect déficitaire, c'est à cause des importations de blé qui ont été nécessaires et dont l'arrivée en France a coïncidé précisément avec le début de l'année.

M. Lucien Lambert. Je prends acte volontiers de vos déclarations, monsieur le ministre. Néanmoins, elles laissent en moi un doute certain.

En ce qui concerne en effet les garanties de prix qu'il faut accorder à l'olive, j'aurais préféré que vous acceptiez nos propositions, que le Gouvernement repousse depuis longtemps, et que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale a adoptées à l'unanimité il y a plusieurs mois. Ce fait me laisse un doute plus persistant encore au sujet de vos déclarations.

Quant à la laine mérinos, il sera peut-être difficile au Gouvernement de tenir ses promesses puisqu'il a interdit, jusqu'à ce jour, l'exportation de nos laines mérinos, qui sont pourtant des laines de qualité.

En ce qui concerne la balance commerciale, j'ai cité le délai de cinq mois — j'ai donné des chiffres officiels — cinq mois pendant lesquels vous étiez membre de ce Gouvernement qui nous promet des débouchés et qui, contrairement à ces promesses, aggrave nos importations.

Je voudrais continuer en ce qui concerne l'olive. Vous refusez de relever la prime d'encouragement qui était de 18 francs 50 et 37 francs, alors que, d'accord avec les oléiculteurs, nous demandons 50 francs et 150 francs.

Le Gouvernement répond: « La majoration demandée par M. Lambert du taux des primes se traduirait par une dépense supplémentaire de 35 millions de francs environ. La situation financière actuelle ne permet pas d'envisager une dépense de cet ordre, même au profit d'un culture aussi traditionnelle que celle de l'olivier. »

Mais alors, où passe l'argent, sinon pour vos dépenses de guerre et pour organiser des complots contre les travailleurs ?

Contrairement à ce que vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre, votre Gouvernement a majoré de nombreux impôts, et pour ne citer qu'un cas, l'impôt sur les bénéfices agricoles, en ce qui concerne les cultures maraîchères. Dans le département du Var, le forfait imposable, qui était de 60.000 francs l'hectare, a été porté cette année à 150.000 francs l'hectare, pour la région Toulon-Hyères, et à 80.000 francs l'hectare pour le reste du département.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, que je représente, le forfait, pour la même culture, a été porté de 50.000 francs l'hectare à 60.000 francs l'hectare pour deux récoltes, et à 90.000 francs l'hectare pour trois récoltes.

Après cela, vous pourrez toujours dire que vous ne majorez pas les impôts. Et ceux-ci frappent surtout les petits exploitants, vous le savez bien, monsieur le ministre.

Les paysans de notre région demandent la réduction des impôts trop élevés, la réduction des multiples taxes de vie chère. Ils protestent contre vos importations abusives de produits agricoles étrangers et demandent à être consultés avant leur réalisation.

Il faut réduire les prix des transports de nos produits agricoles, qui doivent bénéficier des réductions que le Gouvernement accorde aux produits étrangers en transit sur notre territoire.

Nos paysans demandent des explications et des garanties au sujet du projet d'aménagement de la Durance. Ils ne permettront pas que notre région, pour qui l'irrigation est une nécessité vitale, devienne une terre brûlée par suite du manque de crédits pour l'agriculture.

Les paysans s'unissent et agissent pour empêcher les saisies dont le Gouvernement les menace.

Nous soutenons l'action de ces travailleurs de la terre, qui est conforme aux intérêts de notre agriculture et à l'intérêt du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Mesdames, messieurs, dans ce débat, de nombreux collègues ont souligné excellemment les graves problèmes qui aujourd'hui concourent à créer un état d'esprit de scepticisme dans l'avenir de l'agriculture.

Je voudrais tout d'abord, reprenant les paroles de M. le président du conseil, il y a quelques heures, dire que certains représentants du pouvoir central dans nos départements, volontairement ou involontairement, je n'en sais rien, s'ingénient par des conférences de presse à faire apparaître les cultivateurs ou leurs représentants comme des organisateurs de hausse de prix.

Je me permets de citer les passages d'un article du *Progrès de Lyon*, du 4 juillet 1952, relatant une conférence de presse. J'y relève les phrases suivantes: « Nous ne pouvons pas accepter que la population soit trompée sous des prétextes réels, mais déformés pour les besoins d'une mauvaise cause. »

Et plus loin, parlant d'un article paru dans un journal agricole et indiquant que le lait ne serait payé aux producteurs que par acomptes, afin de conserver des fonds suffisants pour soutenir le marché par le stockage du beurre et du fromage, ce qui est, monsieur le ministre de l'agriculture, la politique que vous avez préconisée, il était ajouté en commentaire: « Dès lors, on comprend la hausse voulue et organisée. »

Croyez-vous, monsieur le ministre, que de telles assertions destinées à assouvir de vieilles rancunes concourent à donner à la paysannerie confiance dans la politique de bons sens du président Pinay ?

Notre collègue M. Pinvidic nous rappelait il y a quelques heures l'opération bifteck du mois d'octobre dernier.

Dans la presse d'hier, nous en étions à l'opération fruits et légumes.

Est-il sensé d'organiser au son de la grosse caisse la ruine des modestes cultivateurs que sont l'ensemble des producteurs de fruits et de légumes de notre pays, parce qu'une période de sécheresse inaccoutumée grille sur place les légumes et parce que le consommateur se jette sur les fruits ?

Faut-il engorger par des importations irréfléchies un marché hypersensible qui peut être retourné après une pluie de 24 heures ?

Pour ma part, j'y vois avant tout, pour les uns, un moyen de réaliser une opération financière intéressante, pour d'autres un moyen de créer par des opérations successives un état de suspicion contre un gouvernement dont la politique ne correspond pas à leurs idées politiques.

Beaucoup de problèmes importants ont été traités à fond par vous-même, monsieur le ministre, et par les nombreux orateurs qui m'ont précédé. J'estime que la France n'aura de politique agricole que lorsque certains facteurs primordiaux auront été revus, en particulier les accords commerciaux et la protection douanière.

La politique économique de ces cinquante dernières années a sacrifié l'agriculture à l'industrie. Loin de moi l'idée de préconiser une politique diamétralement opposée. Nous estimons que le plein emploi de l'industrie ne pourra être maintenu que si la masse que représente le monde paysan possède un pouvoir d'achat décent.

Une politique de productivité agricole ne sera profitable au monde rural que si l'agriculture reprend la place qu'elle doit avoir dans les accords commerciaux. Est-il concevable, lorsque la balance commerciale de la France est largement déficitaire, qu'il y figure 400 milliards au titre d'importation de produits agricoles de consommation ? Si une grande politique agricole permet de renverser la tendance de cette balance commerciale, le paysan de France aura gagné la bataille économique du franc. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, j'ai pris acte avec satisfaction des déclarations de M. le ministre de l'agriculture affirmant que le Gouvernement restait attaché à une politique d'expansion de l'agriculture, à la pleine contribution de celle-ci, à la restauration économique du pays.

Je ne ferai pas, à cette heure, de longs développements, je poserai seulement quelques questions à M. le ministre de l'agriculture même si, ayant épuisé son temps de parole, il devait être empêché d'y répondre. (*Sourires.*)

Nous sommes, avec la fixation du prix du blé, à la veille d'une échéance annuelle qui se présente dans des conditions particulièrement délicates, si délicates que je suis quelque peu surpris de la discrétion avec laquelle elle est traitée.

Tout le monde s'accorde pour estimer qu'il est nécessaire de tenir compte du prix de revient, des dépenses engagées au cours de l'année précédente et de considérer que la recette procurée par la récolte de 1952 constituera le revenu, le salaire du paysan pour les douze mois à venir.

Qu'on doive tenir compte des impératifs de la politique générale, j'en suis d'accord. Il n'est pas une profession, pas une catégorie de citoyens qui ait le droit de négliger l'intérêt général et qui ait quelque raison de le faire. Encore faudrait-il que cette règle d'or fût acceptée par tous et qu'elle n'aboutît pas à refuser aux seuls paysans la notion du prix de revient.

Vous avez bien voulu nous dire, monsieur le ministre, que le prix de revient du blé, que le coût de production seraient établis dans les mêmes conditions que les années précédentes. Je vous en remercie. Mais si les producteurs de blé sont prêts à accepter une réduction du prix de vente ainsi fixé pour apporter leur contribution aux efforts de stabilisation actuellement poursuivis, il serait injuste de leur imposer la reconduction pure et simple pour 1952 du prix fixé en 1951, lorsque le prix de revient est supérieur de plus de 20 p. 100 à ce qu'il était l'an dernier.

On ne manquera pas de nous objecter que le blé est généralement utilisé pour faire du pain et que le prix du pain est un prix étalon, un prix symbole, partant, qu'augmenter le prix du pain aurait un effet psychologique déplorable.

Je fais les plus expresses réserves sur cette conception du prix symbole. Il n'y a aucune raison pour refuser au producteur un prix qui rémunère normalement son effort, sous prétexte que le pain est à la base de l'alimentation humaine. Nul n'ignore, d'ailleurs, la place réduite que cet aliment occupe dans le budget des consommateurs les plus modestes.

En conséquence, nous demandons qu'en tout état de cause le producteur retire de la vente de son blé une recette supérieure d'au moins 10 p. 100 à celle de l'an dernier.

Nous souhaitons, d'autre part, que la fixation du prix du blé soit assortie d'une clause de revision qui ne saurait être considérée comme une marque de méfiance pour l'avenir, mais comme la simple contrepartie de la baisse qui pourra être imposée aux producteurs et l'extension au bénéfice de ces derniers d'une garantie précédemment accordée aux salariés et aux prêteurs de l'Etat.

Le marché du lait mérite, de son côté, toute l'attention des pouvoirs publics. Il est nécessaire de définir et d'appliquer une politique d'avenir pour un marché aussi important qui intéresse la grande majorité des exploitations agricoles et l'ensemble des consommateurs.

Le prix du lait à la production est déterminé théoriquement dans le cadre du décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait et, depuis le 20 octobre 1951 jusqu'au 1er octobre 1952, par l'arrêté du 17 octobre 1951. Or, le décret du 26 février 1948 a cessé d'avoir effet le 1er avril dernier. Il me paraît nécessaire de le reconduire ou de le remplacer par un autre.

Je serai reconnaissant à M. le ministre de l'agriculture de nous faire connaître ses intentions à cet égard.

Le décret du 17 octobre 1951 a prévu que le prix de base du lait à la production serait porté de 23 francs en juillet 1952 à 25 francs en août et à 26 francs en septembre. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

Il ne saurait être question, à mon sens, d'éviter ces majorations saisonnières, d'autant que la sécheresse, d'une part, la fièvre aphteuse, d'autre part, auront considérablement réduit la production et augmenté le prix de revient.

Le Gouvernement risque de connaître, au cours du mois d'août, des difficultés sérieuses pour assurer l'approvisionnement de la population en produits laitiers. Il faut prévoir, en effet, que la consommation augmentera, heureusement, par l'appel du tourisme, au moment ou la production risque d'être réduite pour les raisons que je viens d'indiquer. Il serait pour le moins inopportun, en ce moment, de décourager la production et il eût peut-être été sage, en mai et en juin, dencourager davantage le stockage du beurre.

Me sera-t-il permis encore de faire observer que si le prix effectivement payé aux producteurs est parfois supérieur aux prix officiels dans certaines régions favorisées, il est souvent inférieur dans d'autres régions où l'organisation laisse à désirer, où le prix des sous-produits, comme la caséine et le petit lait, a subi une forte baisse.

Il importe, enfin, de noter que le prix de base du lait n'a été majoré, en 1952, par rapport à 1948, que de 20 p. 100 à peine. Y a-t-il beaucoup de postes de l'économie où la situation soit comparable et ne faut-il pas mettre à l'actif de l'effort de production et de productivité de l'agriculture des résultats aussi intéressants pour les consommateurs et que nous souhaiterions pouvoir constater dans beaucoup d'autres domaines ?

Aussi M. le ministre voudra-t-il, j'en suis sûr, nous donner l'assurance que le Gouvernement entend fermement veiller à la régularisation d'un marché aussi important et prendre toutes mesures en vue d'assurer aux producteurs une rentabilité équitable dans le cadre des coûts de production.

Sur le marché de la viande, la baisse est sensible. Il est possible qu'elle soit essentiellement due à la sécheresse ou aux conséquences de l'épidémie de fièvre aphteuse et qu'elle soit suivie, avant longtemps, d'une nouvelle montée des prix, d'autant que, comme pour les produits laitiers, il faut s'attendre à une augmentation de la consommation pendant les mois à venir.

La prudence devrait nous conduire, dans la période actuelle, à réaliser quelques stocks afin de parer aux besoins éventuels.

L'évolution du marché de la viande au cours de ces dernières années m'amène à poser quelques questions.

Comment expliquer l'évolution constatée ? En 1950, la France était largement exportatrice. Elle avait trouvé en Allemagne en particulier, et même en Angleterre, des débouchés intéressants pour la viande de bœuf et de porc, débouchés auxquels elle a dû renoncer à partir de juillet 1951 par suite de l'élévation des cours dans notre pays. Il a fallu, au contraire, à partir de cette date, importer.

Faut-il invoquer une insuffisance de la production ou une augmentation de la consommation nationale ? Pratique-t-on des exportations indirectes ou clandestines et quelle importance peuvent-elles atteindre ?

Une réponse précise à ces questions nous paraît indispensable pour établir une politique rationnelle de la viande. L'augmentation de la production en ce domaine paraît possible et souhaitable s'il est avéré que la consommation française augmente et que des débouchés extérieurs peuvent encore être assurés à cette production essentielle, la première en France par l'importance des recettes qu'elle procure.

J'arrive à la question de la fièvre aphteuse. Mais presque tout ayant été dit à ce sujet, j'envisagerai seulement quelques aspects du problème.

Il est exact que notre pays subit les atteintes d'une épidémie dont le degré de contagiosité est beaucoup plus grave depuis deux mois. Les pertes sont sévères. Cependant, il paraît difficile de comparer cette épidémie, toutes réserves faites sur l'avenir, avec celle de 1937-1938. Il est aussi équitable de reconnaître que, depuis cette époque, quelques progrès ont été réalisés et que, si insuffisantes que soient les armes dont nous disposions, elles sont supérieures à celles dont on se servit en 1937-1938.

Depuis 1948, grâce à l'initiative privée — d'ailleurs largement aidée par l'Etat — il existe à Lyon un institut de la fièvre aphteuse, dont l'équipement et les possibilités sont au moins égaux à ceux des instituts similaires d'Europe. On estime que, depuis un an environ, 25 p. 100 de nos bovins ont été vaccinés avec le vaccin de Waldmann et Vallée.

On ne peut contester certains insuccès. Les raisons en ont été données. Cependant, on constate que, dans l'ensemble, ce vac-

cin a protégé efficacement contre la maladie les animaux auxquels il a été administré.

Il est non moins exact que, depuis un an, la capacité de production de l'institut est inférieure à la demande. A cet égard, je ne partage pas l'opinion de M. le ministre de l'agriculture selon laquelle les investissements seraient largement suffisants en ce domaine puisque l'institut avait pu rembourser l'avance de l'Etat.

Si, en 1948, les pouvoirs publics avaient créé cet institut et lui avaient affecté les crédits nécessaires, ils auraient pu tripler sa capacité à la condition d'assurer, en outre, les risques du fonctionnement en période creuse, facteur dont une institution privée doit inévitablement tenir compte dans la recherche de l'équilibre financier.

Il est bien tard pour récriminer et l'on dira que la chose est toujours facile après coup. Mais on peut dire que si, à l'époque, les pouvoirs publics avaient prévu l'importance de l'épidémie — dont cependant nous avons quelque habitude puisqu'elle se renouvelle tous les quinze ans — peut-être aurait-on pu créer un institut d'une capacité supérieure et ne nous trouverions-nous pas actuellement devant les mêmes difficultés, à condition toutefois d'assurer l'approvisionnement en bœufs bons producteurs de vaccin.

Ces considérations peuvent paraître rétrospectives, puisque ces jours derniers nous avons eu confirmation d'une heureuse nouvelle. On peut espérer, dans quelques semaines, disposer d'un nouveau vaccin qui est le fruit des recherches poursuivies depuis de longs mois par des savants français. Le vaccin du professeur Thomas serait produit dans des conditions intéressantes à raison de 1.500.000 doses par mois à un prix de revient moindre. D'autre part, sa conservation et son emploi seraient plus faciles.

Si ces promesses sont tenues — il faut le souhaiter — le problème devrait être résolu d'ici quelques mois. Mais d'ici là, on ne saurait se borner à une attente, aussi confiante soit-elle. Il convient de renforcer au plus tôt les mesures prises, d'assurer notamment l'approvisionnement de l'institut de Lyon en bovins bons producteurs de vaccin, provenant de régions françaises indemnes — il en est peut-être encore quelques-unes — et en bovins irlandais particulièrement précieux parce que très sensibles à l'inoculation du virus. Je ne saurais trop insister sur ce dernier point. Il convient, en outre, d'organiser l'hémoprévention dans tous les départements où elle peut paraître opportune.

La gravité de l'épidémie et l'insuffisance des moyens auront du moins appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'indigence du laboratoire national de recherches vétérinaires d'Alfort. On l'a indiqué avant moi, mais je tiens à redire que, dans ce laboratoire, des hommes de science, pleins de foi et de dévouement travaillent avec des moyens dérisoires. Espérons que le budget de 1953 permettra de remédier à cet état de choses et de rendre plus efficace la lutte contre les grandes maladies du cheptel.

J'aborde maintenant la question de l'équipement rural.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, des prêts sociaux. Vous avez pu mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole la somme de un milliard provenant du reliquat d'un emprunt récent. En vous remerciant vivement de cette mesure, je ne peux pas ne pas déplorer l'amputation cruelle dont a été l'objet ce crédit. Fixé d'abord à 4 milliards et demi, il était déjà insuffisant pour parer aux besoins. Il a été ramené, vous le savez mieux que moi, à 1.100 millions.

Or, depuis longtemps, les caisses régionales de crédit ne peuvent accorder des prêts destinés à l'installation des jeunes, à l'accession à la propriété et aux avances en cas de calamités agricoles. Il est superflu d'insister sur la gravité de cette situation, la déception et le découragement de nos jeunes ruraux placés dans des situations difficiles parce qu'ils avaient cru pouvoir compter sur un prêt.

Une telle situation ne saurait se prolonger. Je vous demande d'intervenir auprès de M. le président du conseil, ministre des finances, pour qu'il procède le plus tôt possible au déblocage de la somme de 1.800 millions et pour qu'il autorise la caisse nationale de crédit agricole à réaliser, au cours de l'automne, un emprunt qui lui permette de faire face aux besoins les plus urgents.

Dans certains milieux, on pourrait objecter que la paysannerie doit avoir d'autant plus de disponibilités qu'elle a participé avec réticence à la souscription de l'emprunt en cours. Il serait grave, monsieur le ministre, de laisser se développer à l'encontre de l'agriculture une imputation suivant laquelle elle n'aurait pas répondu avec assez d'empressement aux impératifs de l'intérêt national. S'il se confirme que les souscriptions à l'emprunt ont été inférieures à ce qu'on pouvait espérer, l'explication est simple: c'est que la trésorerie des agriculteurs est généralement moins à l'aise que d'aucuns pourraient le supposer. Cela tient au fait que l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles est tel que les bénéfices des exploitants sont moins importants que d'aucuns le croient et que, d'autre part, les agriculteurs qui ont des disponibilités les utilisent largement pour l'équipement de leur exploitation, ce dont on doit se féliciter dans la mesure où cet équipement est rationnel.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un problème qui me donne quelque inquiétude, le problème des adductions d'eau.

Au cours de l'examen du budget des investissements, je vous avais déjà entretenu de cette question; je crois devoir renouveler aujourd'hui mon interrogation. En effet, si les crédits prévus pour l'électrification rurale sont d'un ordre de grandeur suffisant pour permettre des réalisations appréciables — je ne dis pas pour donner satisfaction à toutes les demandes — à condition toutefois que les collectivités locales puissent réaliser des emprunts, il n'en vas pas de même en ce qui concerne les adductions d'eau.

Les crédits inscrits au budget des investissements, qui, d'ailleurs, ont été maintenus intacts, sont de 8 milliards de francs pour l'année 1952 comme pour l'année 1951. Or, ces crédits sont très insuffisants eu égard à l'importance des projets en instance.

Monsieur le ministre, vous savez mieux que moi que, dans presque tous les départements, les services du génie rural ont mis au point un grand nombre de projets à réaliser dans le cadre des syndicats intercommunaux, sans compter un non moins grand nombre de projets communaux.

Les devis de 400 millions à 500 millions, de 700 millions à 800 millions, d'un milliard n'y sont point rares. Un crédit de 8 milliards pour la France entière représente donc 80 à 100 millions pour un département moyen.

Or, 80 à 100 millions, c'est tout juste le montant d'une tranche annuelle nécessaire à un syndicat intercommunal. Comme un projet commencé ne peut pas être interrompu, pour des raisons d'ordre financier évidentes, les recettes à provenir de la vente d'eau étant nécessaires au syndicat pour le payement au moins partiel des annuités, il en résulte que dans tel département, les crédits alloués pour l'adduction d'eau devront être utilisés pendant quatre ou cinq ans au moins à la réalisation d'un seul projet et tous les autres attendront pendant des années et même pendant des décades.

En vérité, la politique actuelle d'adduction d'eau, la politique des grands ensembles, qui est très rationnelle, très justifiable en soi, ne peut pas être réalisée avec un crédit annuel de 8 à 10 milliards de francs.

M. le ministre de l'agriculture. C'est exact.

M. Jean Saint-Cyr. Il faudrait 40 ou 50 milliards par an pour en venir à bout dans un délai raisonnable.

Si l'on considère qu'une telle politique n'est pas conciliable avec les exigences de la conjoncture actuelle, avec les charges considérables que font peser sur le pays les dépenses de défense nationale et de reconstruction, on doit admettre qu'il faut changer de politique. Il faudrait alors utiliser les 8 ou 10 milliards annuels à la réalisation des projets imposés par la pénurie d'eau la plus évidente, la plus cruelle, et pour la réalisation des projets les plus rentables.

Il apparaît nécessaire de faire un choix entre les deux politiques; je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de préciser votre pensée sur ce problème qui me semble très préoccupant dans nos départements ruraux.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous répondre immédiatement ?

M. Jean Saint-Cyr. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Vous m'avez demandé de vous fournir certaines précisions, mon cher collègue; je vais le faire très volontiers.

Vous avez, d'abord, désiré obtenir des explications complémentaires sur la position que j'ai prise tout à l'heure à la tribune au sujet de la prochaine fixation du prix du blé.

J'ai indiqué qu'il n'était pas question de modifier la législation et les décrets en vigueur. J'ai ajouté que la procédure normale de fixation de prix serait suivie cette année comme les années précédentes. Le conseil central de l'O. N. I. C. vient de présenter ses propositions à l'issue de sa séance du 18 juin et le comité central des prix en est saisi.

J'ai dit aussi qu'à l'issue de son congrès de Nancy, l'A. G. P. B. ne nous avait pas, cette année, présenté de propositions de prix. Par conséquent, il m'est difficile d'être plus royaliste que le roi.

M. Jean Saint-Cyr. Je vous l'accorde.

M. le ministre dé l'agriculture. Il m'est difficile de vous donner une indication plus précise que celle que je vous ai fournie tout à l'heure; nous avons enregistré une progression dans les emblavements de 200.000 hectares, et nous avons le désir de permettre encore le développement de la production du blé dans notre pays.

Vous m'avez ensuite questionné sur la clause de revision. Excusez-moi si je suis discret. C'est un problème politique qui me dépasse. Aussi suis-je persuadé que vous aurez l'amabilité de ne pas insister.

M. Jean Saint-Cyr. Je n'insiste pas.

M. le ministre de l'agriculture. Vous m'avez demandé quelles étaient mes intentions en ce qui concerne la politique laitière et, plus particulièrement, la reconduction de l'arrêté du 17 octobre 1951.

J'ai fait préparer la reconduction de cet arrêté dont l'effet se termine au 1er octobre.

Cet arrêté fixait pour une année le prix du lait de consommation; il est essentiel que nous poursuivions cette politique des prix indicatifs du lait de consommation.

Vous vous êtes préoccupé aussi de ce qu'on appelle les importations de choc.

Je ne crois pas que vous ayez trouvé dans les communiqués du Gouvernement et, plus spécialement, du ministère de l'agriculture des informations de cette nature, car elles sont erronées.

J'ai tout à l'heure cité des chiffres relatifs à nos exportations et nos importations de viande durant les quatre premiers mois de l'année. Vous avez pu vous apercevoir qu'il y avait un certain équilibre entre les importations et les exportations.

En ce qui concerne les produits laitiers, laissez-moi vous avouer que le stock existant, s'il devait faire face à une situation extrêmement difficile, serait très insuffisant. Il est donc indispensable d'assurer un stock, mais il n'est pas question de le commercialiser immédiatement. Le danger des importations de choc, lorsqu'elles sont réalisées, c'est, en effet, de tomber immédiatement sur le marché et de l'écraser.

Actuellement, des entrées ont été prévues par des accords, mais les produits importés sont stockés.

Vous êtes préoccupé par le problème de la viande et vous m'avez dit avec raison qu'il existait un déséquilibre sur ce marché, déséquilibre que traduisent les chiffres; si en 1938, nous avons produit 1.923.000 tonnes de viande, en 1949 nous étions arrivés à 1.965.000 tonnes; en 1950 nous avions même poussé à 1.995.000 tonnes, et nous sommes redescendus l'année dernière à 1.915.000 tonnes.

Si nous tenons compte de l'augmentation de la consommation de viande par habitant, la production de cette denrée tend à devenir insuffisante.

Vous avez évoqué le problème des prêts. Je suis tout à fait de votre avis et je fais de mon mieux pour aboutir, surtout dans cette année de calamités agricoles, à ce que la caisse nationale de crédit agricole reçoive des sommes plus importantes. J'ajoute que j'insiste et insisterai pour que, dans les déblocages de crédits à la suite de l'emprunt, nous donnions une sorte de priorité aux prêts sociaux. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Vous avez évoqué les problèmes de fièvre aphteuse avec la compétence et l'autorité d'un homme de métier. Vous me permettrez simplement de vous en féliciter.

J'en arrive au problème de l'électrification et des adductions d'eau.

Cette année, vous le savez, nous avons fait un effort particulier pour terminer l'électrification rurale. Ce chapitre avait été, l'année dernière, assez mal doté. On a, par conséquent, amélioré cette année le financement en vue de l'électrification et les crédits qui ont été prévus pour les amenées d'eau n'ont pas été aussi élevés qu'ils l'étaient l'année dernière.

Puisque vous vous préoccupez de cette nécessité d'un financement massif de ce que j'appellerai l'équipement collectif de l'agriculture, laissez-moi vous dire que j'ai depuis longtemps souhaité que nous puissions, par un plan financé au moyen d'un fonds spécial, réaliser un volume d'investissements qui ne soit plus soumis aux aléas de la vie gouvernementale et ministérielle.

Je crois que nous pourrions aboutir, si nous avions un fonds géré par la caisse nationale de crédit agricole, doté non seulement des crédits budgétaires et des prêts du fonds de modernisation et d'équipement, mais encore de ressources d'origine agricole. Cela nous permettrait d'entreprendre un plan important, dont la réalisation pourrait se poursuivre pendant quatre ou cinq ans afin de terminer l'électrification rurale et d'aboutir, dans le domaine des amenées d'eau, à des progrès très importants.

En conclusion de cette réponse, mon cher collègue, j'exprime le souhait que nous puissions à la rentrée discuter de ces possibilités, de manière à mettre l'équipement rural dans une situation de sécurité et de stabilité qu'il ne connaît pas actuellement.

M. Jean Saint-Cyr. Je remercie M. le ministre des précisions importantes qu'il a bien voulu fournir et je vais m'efforcer de terminer rapidement mon exposé.

D'ailleurs, je veux maintenant m'adresser à M. le ministre de l'agriculture pour le féliciter d'avoir introduit dans le budget de 1952 un chapitre nouveau et qui, pour moi, a la plus grande importance: celui qui a trait aux crédits de vulgarisation.

L'organisation des villages témoins doit donner d'excellents résultats si elle est bien conduite, avec des moyens suffisants, dans toutes les régions insuffisamment évoluées, et elles ne manquent pas.

La vulgarisation du progrès technique correspond, bien sûr, à une nécessité évidente et l'on peut regretter qu'elle n'ait pas été organisée jusqu'à maintenant avec plus d'ampleur. Mais je précise qu'il serait contraire à la vérité — et ce n'est pas ma pensée — d'affirmer que l'agriculture française est restée en dehors du progrès. Certaines régions sont, au contraire, à la pointe du progrès et atteignent les plus hauts rendements du monde. Cette utilisation du progrès doit toutefois être généralisée à l'ensemble de nos productions, à l'ensemble de nos exploitations, y compris les exploitations familiales les plus petites et les plus défavorisées. Il faut faire admettre par tous nos paysans que le progrès technique n'est pas un luxe coûteux réservé aux riches, mais que, au contraire, la petite exploitation familiale en a beaucoup plus besoin encore que la grande et qu'elle ne peut survivre et être rentable qu'à la condition d'utiliser rationnellement toutes les acquisitions de la science et de la technique agricole.

C'est pourquoi nous ne saurions trop vous demander, monsieur le ministre, d'utiliser le plus rapidement possible les crédits destinés à la vulgarisation et de veiller avec un soin tout particulier au succès de l'œuvre entreprise, qui nécessitera la collaboration active et constante de vos services et des organisations professionnelles. L'enjeu est trop important pour que toutes les énergies et toutes les volontés ne soient pas tendues vers le succès.

Affirmer que l'avenir de l'exploitation familiale est préoccupant, que beaucoup de petites exploitations disparaissent à un rythme inquiétant est un lieu commun. Mais il vaut cependant que l'on s'y arrête, et je m'excuse d'y faire allusion pendant quelques instants.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent que l'exode rural constitue dans tous les cas un malheur national. Il est dans l'ordre normal des choses quand il correspond aux conséquences du progrès technique agricole ou à la recherche par le cultivateur d'un niveau de vie plus élevé. Il est inévitable que, dans certaines régions déshéritées, des exploitations soient abandonnées parce que non viables.

Mais la disparition des petites exploitations sévit avec la même intensité dans les régions les plus riches et là où de jeunes foyers désireraient ardemment s'installer et pourraient vivre normalement. C'est en cela que le problème devient grave.

La cause de ce drame réside essentiellement dans le fait que, dans nos campagnes, la propriété bâtie a perdu toute rentabilité et qu'un terrain se loue aussi bien et même mieux sans bâtiments qu'avec des bâtiments. Il faut savoir que de nombreux propriétaires font preuve de désintéressement en conservant des bâtiments pour la location et en continuant à les entretenir et à payer des impôts. Il n'en est pas moins vrai que l'élimination progressive de ces petites exploitations en régions normalement rentables pose des problèmes redoutables sur le plan économique et sur le plan social.

Certains augures affirment en termes un peu simplistes que la disparition des petites exploitations est inévitable et conforme à la loi du progrès. Or il n'en est rien. En dehors de son rôle social, la petite exploitation a un intérêt économique certain. Elle peut avoir un rendement supérieur à la grande, à condition d'être équipée et dirigée rationnellement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème grave et difficile.

On entend souvent affirmer qu'il n'existe pas en France de problème agraire. Je n'en suis pas absolument certain, pour ma part. Accroître le rendement et le revenu des petites exploitations, aider le propriétaire à entretenir et à améliorer les bâtiments, permettre à l'exploitant d'accéder à la propriété, telles sont les mesures à mettre en œuvre, sans préjudice de l'étude des dispositions législatives de nature à assurer la protection de la petite exploitation.

Je traiterai très brièvement la question de l'enseignement agricole. Vous nous avez donné à ce sujet, monsieur le ministre, des apaisements. Vous nous avez apporté la promesse qu'un projet de loi serait déposé à la rentrée d'octobre. Nous vous en donnons acte avec plaisir. Nous examinerons ce projet avec la plus grande attention, en considérant qu'il est urgent de donner à notre jeunesse rurale les connaissances dont elle ne peut plus se passer.

Il est urgent de former des cadres pour les organisations professionnelles et, en particulier, pour la coopération, dont le rôle devrait être prééminent, mais dont la gestion exige des qualités techniques et humaines de premier plan. Il est indispensable de répandre dans les milieux agricoles les données

d'économie rurale, les notions de prix de revient, de rentabilité, tant il est vrai que le suréquipement peut être aussi nuisible à cette rentabilité que le défaut d'équipement.

Créer des laboratoires agricoles et des stations d'essai, établir un contact permanent entre la recherche, l'expérimentation et l'exploitation de base, tels sont, parmi tant d'autres, des impératifs d'une politique agricole de rénovation.

Il me serait possible d'évoquer encore bien d'autres problèmes du plus haut intérêt: la garantie des prix, la politique des engrais, des carburants, du machinisme agricole, l'organisation des marchés, la recherche des débouchés extérieurs, les problèmes sociaux. Je m'en abstiendrai d'autant plus volontiers que la plupart de ces problèmes ont été traités par les orateurs qui m'ont précédé.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous avez devant vous une tâche immense, souvent difficile, mais combien magnifique. Je vous adjure et j'adjure le Gouvernement tout entier de ne pas borner vos ambitions dans le domaine agricole, comme dans les autres d'ailleurs, à la solution au jour le jour et empirique des problèmes immédiats.

Il ne saurait être question de nier vos difficultés; mais c'est, j'en suis sûr, répondre à votre propre préoccupation que de souhaiter voir vos décisions ou vos solutions guidées par le souci de préparer et de réaliser une grande politique agricole.

J'accepte volontiers la formule suivant laquelle les intérêts professionnels doivent s'incliner devant l'intérêt général, mais encore faut-il définir l'intérêt général.

Il n'est dans mon esprit ni dans mes habitudes de vouloir défendre l'agriculture contre l'industrie, le commerce, l'artisanat ou la classe ouvrière et de réclamer pour elle je ne sais quels privilèges. Mais nous devons nous rencontrer dans la volonté de placer l'agriculture dans les conditions qui lui permettent de servir au mieux cet intérêt général.

Il ne saurait être question de mettre en cause la politique générale du Gouvernement dans la mesure où elle tend à la stabilisation économique et à la restauration financière, mais à la condition qu'elle ne nous impose pas de renoncer au progrès.

Nous sommes d'accord pour éliminer tout gaspillage, toute dépense somptuaire ou improductive, mais nous ne le serions pas pour abandonner les voies de l'effort vers la rénovation. Nous n'accepterons pas que l'agriculture soit amenée à se replier sur elle-même dans une semi-autarcie, dans le malthusianisme qui serait possible dans la grande exploitation, mais qui serait sûrement mortel pour la petite et qui conduirait la nation au déséquilibre économique et social.

En revanche, si le Gouvernement se montre décidé dans ses préoccupations et dans ses actes à promouvoir la seule politique qui permette d'associer l'agriculture à l'avenir de la nation, il pourra compter sur notre appui le plus loyal et le plus attentif et sur l'approbation confiante des populations de nos campagnes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Priou.

M. Victor Priou. Mesdames, messieurs, après tout ce qui a été dit sur la politique agricole, en général, je bornerai mon propos à une production que je connais bien, puisque je la pratique.

Je vous dirai donc très objectivement ce que pensent les agriculteurs de l'Ouest de la culture du blé et des raisons qui les conduisirent soit à l'abandonner, soit à la continuer.

Je ne connais pas exactement la position du Gouvernement sur la fixation du prix du blé, puisque M. le ministre de l'agriculture lui-même n'a pas pu nous en donner le chiffre exact. Néanmoins, son intention serait de maintenir en 1952 le quintal de blé, au prix fixé pour 1951.

Permettez-moi de vous dire en toute franchise et très respectueusement, monsieur le ministre, que ce serait une erreur.

Le blé à 3.600 francs le quintal n'est pas suffisamment payé. En 1951 ce prix a pu être satisfaisant pour les producteurs qui ont récolté 35 quintaux à l'hectare, mais, pour un rendement inférieur, ce prix était nettement insuffisant.

M. Jean Laborbe. D'accord!

M. Victor Priou. Au surplus, ce prix de 3.600 francs a très souvent été ramené, l'année dernière, à 3.500 francs, voire à 3.450 francs et 3.400 francs et ceci pour des raisons indépendantes de la volonté des producteurs.

Les conditions atmosphériques ont fait un blé médiocre, accusant un poids spécifique de 69 à 70 kilogrammes l'hectolitre parfois au lieu de 74 kilogrammes, d'où une réduction de prix.

A cela s'ajoutent bien souvent des impuretés impossibles à éviter par temps pluvieux au moment de la moisson. Dans bien des cas la taxe de résorption entrant encore en déduction, c'est parfois moins de 3.400 francs le quintal que touchait le producteur de blé.

Cette insuffisance de rémunération du travail du producteur a fini par le décourager. J'ai constaté ce découragement dans les départements de l'Ouest et notamment dans le département de la Mayenne que je représente et qui est un gros producteur de blé.

Bien que vous ayez annoncé, monsieur le ministre, une augmentation de 200.000 hectares du total des emblavures, ce découragement se traduit, dans l'Ouest par la transformation des terres de culture en herbages. J'ai calculé que, dans cette région, un cinquième des terres de cultures a été, cette année, transformé en herbages. A cette cadence, il faudra peu de temps pour que la culture du blé soit abandonnée en Mayenne au profit de la production de la viande et du lait.

Ce qui existe en Mayenne existe également dans d'autres régions où la terre est propre à produire autre chose que du blé. Il est logique de changer son fusil d'épaule quand une affaire ne nourrit pas son homme. Il est possible que les producteurs de viande ne soient pas toujours aussi heureux qu'ils l'ont été les années passées. Mais si pour eux le bénéfice est moins important demain qu'il l'était hier, il sera cependant encore plus facile à réaliser en produisant de la viande plutôt que du blé, la main-d'œuvre étant moins importante et les conditions atmosphériques ayant, dans certaines régions, des répercussions moins importantes sur les herbages que sur la culture.

Cela dit, il s'agit de savoir si nous voulons nourrir les Français avec du blé produit sur notre sol ou, au contraire, si nous voulons faire notre pain avec du blé provenant de l'étranger avec tous les inconvénients que cela comporte. Toute la question est là.

Si vous ne craignez pas, monsieur le ministre, de placer la France sous la tutelle des pays étrangers pour sa nourriture de base, dites le bien franchement aux agriculteurs français. Ils cultiveront autre chose que du blé, et la France achètera le blé nécessaire à sa nourriture dans des pays exportateurs qui lui feront payer le prix qu'ils voudront, car il y a une grande différence de prix entre le blé français et le blé étranger que la France est obligée d'acheter pour compenser son insuffisance de production provoquée par l'insuffisance des salaires.

J'entends par là que le prix du blé est le salaire du producteur.

En supposant que nous n'ayons pas eu à faire face, l'année dernière, aux obligations des accords de Washington qui nous ont coûté cher, nous aurions cependant été dans l'obligation de faire une dépense de 19 à 20 milliards pour acheter les quelques 3.900.000 quintaux qui nous auraient manqué.

Comment expliquer, dès lors, que le gouvernement français refuse encore de payer le blé français plus de 3.600 francs le quintal, quand il consent à acheter du blé étranger de qualité souvent inférieure à notre blé indigène et qui lui revient en moyenne a plus de 5.000 francs le quintal rendu aux moulins français.

N'est-ce pas là une politique antiagricole, pour ne pas dire antifrançaise? Admettons que ce soit une erreur; tout le monde peut se tromper. Mais l'erreur étant reconnue, le devoir commande de la réparer dans la mesure du possible, car il serait vraiment criminel de persister dans une situation reconnue fausse, qui coûte si cher aux contribuables français.

La France peut produire tout le blé nécessaire à sa consommation et au delà. Mais il faut, pour cela, que le blé soit payé à un prix suffisamment rémunérateur pour inciter l'agriculteur à en produire. Ce prix étant fixé par le Gouvernement, c'est au ministre de l'agriculture qu'incombe toute la responsabilité.

Tout a été dit et écrit sur ce sujet. Malheureusement, ces paroles et ces écrits ont été accueillis bien souvent avec ironie, parfois hélas! avec mépris, par les personnes non initiées aux choses de la culture et il n'est pas mauvais que certaines vérités soient rappelées.

Le blé, trop bon marché, moins cher que la nourriture habituelle des animaux, ne va plus vers sa véritable destination; il sert à la nourriture des animaux, la viande et le lait étant d'un meilleur rapport.

En 1951, le quintal de blé était taxé à un prix insuffisant, pour beaucoup inférieur au prix de revient. Il n'est pas concevable de maintenir ce prix pour cette année quand les engrais qui ont été utilisés pour faire venir la récolte de 1952 ont coûté 30 p. 100 de plus que l'année précédente, le prix des machines agricoles ont augmenté de 15 à 20 p. 100 et celui de la main-d'œuvre de 25 p. 100.

Votre devoir, monsieur le ministre de l'agriculture, est de tenir compte de ces facteurs pour convaincre vos collègues responsables, avec vous, du prix du blé.

Mais qu'on ne nous dise pas que le pain sera plus cher parce que le blé français sera plus cher. Je demanderai alors comment il est possible, aujourd'hui, de vendre au même prix du pain fabriqué avec de la farine provenant de blés français à 3.600 francs le quintal ou de blés étrangers qui nous reviennent à plus de 5.000 francs le quintal.

Qu'on ne nous dise pas non plus que le paysan doit, à l'instar des commerçants et des industriels, faire un effort en

faveur de la baisse en réduisant sa marge bénéficiaire. A celui qui me tiendrait ce langage, j'affirmerais une fois de plus — car je sais par expérience que c'est la vérité — qu'en produisant du blé pour le vendre 3.600 francs le quintal, l'agriculteur français produit à perte. Non seulement, il ne lui reste aucun bénéfice, mais il dépense son temps, ses efforts, sa fatigue et ceux de sa famille en pure perte. Il se décourage et décourage ses enfants. Pendant que le père de famille abandonne la culture du blé pour une exploitation moins aléatoire et plus facile, les enfants, écœurés, cherchent un autre métier et nos campagnes se dépeuplent.

On ne peut réduire une marge bénéficiaire qui n'existe pas. En l'occurrence, il est du devoir du Gouvernement de donner aux agriculteurs le prix décent auquel ils ont droit parce qu'il représente le juste salaire de leur travail. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, dans un débat comme celui-ci, il est toujours délicat de parler après que de nombreux orateurs se soient déjà exprimés. Mais on admettra que le groupe socialiste, qui n'est pas encore intervenu, fasse connaître sa position sur la situation actuelle de notre agriculture.

On a tendance, depuis longtemps, à opposer l'agricuture à l'industrie et l'industrie à l'agriculture. Mais il n'est pas douteux qu'il existe une étroite interdépendance entre ces deux branches de l'économie.

La politique agricole ne peut donc être séparée de la politique économique générale. Nous pensons que l'heure est venue de fixer un programme dans le cadre duquel l'agriculture devra avoir sa place au même titre que les autres activités.

Il est temps que cessent les improvisations et les particularismes engendrés par les coalitions d'intérêt privé.

Or, quelle est la politique économique du Gouvernement ? Depuis quatre mois qu'il est au pouvoir, il ne semble pas qu'il ait fondé son action sur un véritable programme. Ce sont tout au plus des essais: essai de baisse, essai d'emprunt, essai de rappel des capitaux, etc.

Cette politique dite libérale qui s'est traduite, dans bien des secteurs, par une baisse factice, a eu pour résultat, en premier lieu, la réduction et le blocage des crédits d'équipement et d'investissement — ce qui, pour l'agriculture, a des conséquences particulièrement fâcheuses — en second lieu, la réduction de l'activité dans tous les domaines.

De plus, il nous paraît inconcevable de faire appel à la confiance et au civisme tout en amnistiant les fraudeurs fiscaux. La confiance ne renaîtra qu'avec des mesures d'organisation économique (*Applaudissements à gauche*) qui permettront de mieux répartir le revenu national ainsi que les charges de la nation.

Cependant, en ce qui concerne la baisse, il y a lieu de noter que, depuis mars 1952, plusieurs éléments favorables existaient pour les prix industriels, à savoir: baisse des matières premières sur les marchés internationaux; autofinancement, qui a permis, pour la plupart des industries, d'inclure dans leurs prix de larges amortissements, pour leurs prix taxés comme pour leurs prix libres, et dont les effets ont dû se traduire, du fait de la modernisation et de l'équipement, par un abaissement des prix de revient; amélioration des trésoreries due au renouvellement des stocks à des prix de baisse.

En revanche, du côté de l'agriculture, s'il a été possible de devancer quelque peu la baisse saisonnière, le coût de la production demeure encore fonction de plusieurs éléments fondamentaux qui rendent cette baisse difficile: hausse de 35 p. 100 du prix des produits nécessaires à l'agriculture — 50 p. 100 pour les engrais — hausse de 15 p. 100 du prix des produits de consommation et d'usage courant; coût de la production de la campagne 1952, qui est de 20 p. 100 environ plus élevé que celui de la campagne précédente.

Il faut aussi souligner que les agriculteurs ne sont pas maîtres de leurs prix, dont les uns sont fixés, les autres soumis aux fluctuations du marché.

Du côté industriel et commercial, si certains prix et marges sont fixés et d'autres libres, un grand nombre d'entre eux dépendent entièrement de la décision des professionnels.

C'est ainsi que le conseil national du patronat français a pris, le 23 avril dernier, des décisions importantes. Des réunions professionnelles devront décider des pourcentages de baisse qui s'appliqueront aux prix de détail des objets manufacturés de consommation courante. Il a été précisé que ces décisions auront la valeur de directions syndicales et feront l'objet d'un contrôle professionnel. En cas d'infraction, des sanctions de caractère professionnel pourront être prises.

Il y a lieu de rappeler également que le Gouvernement avait opéré en deux temps.

Premièrement, il avait bloqué les prix de l'électricité, de l'acier, des scories, du ciment, etc. Mais ce blocage est demeuré inopérant, puisque bien des articles manufacturés n'ont pas encore baissé de prix, de même que les réductions les plus importantes qui provenaient d'une renonciation du Gouvernement à certaines taxes ou des entreprises nationalisées à certains prix, ne se sont pas fait sentir au stade de détail.

Deuxièmement, il a tenté de faire appel aux organisations professionnelles elles-mêmes, tout en décidant par ailleurs certaines baisses autoritaires.

Entente avec la grande industrie ? On en connaît les résultats.

Pour ne citer que le cas des transformateurs de caoutchouc, je rappellerai qu'au mois d'avril, alors qu'en Allemagne et en Angleterre les pneus avaient baissé de 7 à 7,5 p. 100, l'industrie française avait offert au Gouvernement une baisse de 5 p. 100 et seulement pour les pneus de vélos et scooters.

Il en a été de même pour le jute, les produits pharmaceutiques et bien d'autres produits industriels.

Dans le même temps, « l'opération lait » a été menée de manière autoritaire.

La baisse saisonnière normale du lait devait être réalisée le 1er avril. Dès le 16 mars, le Gouvernement a décidé une baisse de 3 francs, puis, à partir de cette date, une baisse de 1 franc sur la distribution. Le 1er mai, le prix du lait au détail a été de nouveau abaissé de 4 francs, soit, au total, 7 francs pour la production.

Baisse également de la viande de porc, des graisses d'origine animale, vins de consommation courante, pommes de terre, etc.

Tout cela serait parfait si c'était le résultat d'une action d'ensemble sur les prix de revient, d'une politique de productivité permettant d'abaisser ces prix de revient; mais tout cela est factice et détermine l'inquiétude des producteurs agricoles.

On s'est également efforcé d'obtenir une baisse sur les articles figurant dans la liste des 213 articles, base de l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale.

Nous n'y verrions que des avantages si la baisse ne nous paraissait pas insuffisante.

Pour éviter le cycle infernal des salaires et des prix, le Gouvernement, après avoir encouragé le blocage des salaires, se tourne vers l'agriculture et, sous prétexte d'équilibrer le marché intérieur, a recours à des importations de produits alimentaires.

Cela devient classique, mais risque d'entraîner un véritable recul de la production et de compromettre l'équilibre de notre balance commerciale. Au moment de la fixation des prix agricoles de la campagne 1952, il ne faudrait pas que cette hypnose de baisse fît oublier la situation exacte de notre agriculture.

Je voudrais rapidement, mes chers collègues, résumer cette situation pour le blé, le lait et la viande.

Nous allons être appelés à fixer le prix du blé Chaque année, les mêmes controverses reprennent au moment de la fixation de ce prix. Pour la campagne de 1952, les charges ont été plus lourdes que toutes les précédentes, du fait des hausses très sensibles intervenues au cours de l'automne et de l'hiver sur les engrais, notamment le nitrate de soude qui, de 3.075 francs en septembre 1951, est passé à 3.750 francs en mars 1952; les engrais phosphatés et potassiques, qui subissent 25 p. 100 d'augmentation, et les amendements calcaires, qui subissent de 10 à 20 p. 100 d'augmentation.

En admettant que la récolte permette l'adoption d'un rendement moyen de 19 quintaux à l'hectare, on évalue le prix du quintal de blé à 4.000 francs environ. La stabilisation des prix, programme minimum du président du conseil, voudrait que ce prix fût maintenu à 3.600 francs, soit une baisse de 400 francs environ.

Depuis plusieurs années, on a découragé la production du blé et ce n'est pas là un facteur favorable à la surproduction d'une céréale dont la France s'est déclarée exportatrice.

La politique du blé bon marché, en limitant nos exportations, nuirait à la balance commerciale de la France. Dans l'hypothèse contraire, si le prix du blé est relevé, comme logiquement, honnêtement, il devrait l'être, ce serait, nous-dit-on, le signal de l'inflation, la fin de l'expérience Pinay avec toutes ses conséquences.

Ainsi donc, le Gouvernement se trouve placé devant un dilemme particulièrement grave qui, quelle que soit la solution, affectera sérieusement l'économie générale du pays. Nous estimons que l'impasse dans laquelle il s'est placé aurait pu être évitée. Pour cela, il aurait fallu, pendant le délai séparant le début de l'expérience de l'époque de son dénouement, c'est-à-dire entre mars et juillet, peser au maximum sur les prix de certains produits nécessaires à l'agriculture et des produits industriels.

Ainsi, la seule suppression des taxes sur les engrais diminuerait leur prix de plus de 16 p. 100. En ajoutant à cette libération fiscale une baisse autoritaire de 10 p. 100, nous aurions obtenu une réduction du prix des engrais de 25 p. 100.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Des mesures analogues auraient pû être prises dans les secteurs des machines agricoles, de la ficelle-lieuse, des aliments du bétail, des engrais, des anticryptogamiques, etc.

Bien que, dès le mois de mars dernier, le blé ait été pratiquement produit avec des éléments de hausse, les agriculteurs auraient été sensibles à une baisse générale des produits nécessaires à l'agriculture. Cette action psychologique eût rassuré les producteurs de blé et fait accepter plus allégrement les sacrifices qui pourraient leur être demandés.

Quoi qu'il en soit, les petits producteurs, ceux qui peinent sur les terres ingrates et morcelées pour n'obtenir que de faibles rendements à l'hectare, ne peuvent supporter que le prix du blé de 1952 soit celui de 1951.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire que l'Assemblée nationale retienne notre proposition d'août 1951, que nous venons de reprendre et qui tend à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes qui grèvent le prix du pain et à fixer un mode de calcul du prix des fermages basé sur le prix du blé. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre proposition permet de payer intégralement le prix fixé au producteur jusqu'à 50 quintaux; puis, au-dessus, une cotisation progressive rapporterait des recettes qui équilibreraient les dépenses.

Dans un autre ordre d'idées, nous proposons que, pour mettre un terme aux discussions qui reviennent annuellement au sein de notre Assemblée, les pouvoirs de 1936 soient rendus au conseil central de l'O. N. I. C., car il est juste de redonner à celui-ci son caractère interprofessionnel, en rétablissant ses attributions et ses pouvoirs, de simplifier au maximum le système de répartition du travail en meunerie et de rendre la liberté au prix des farines et du pain. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il ne fait pas de doute, mes chers collègues, que le fonctionnement de l'O. N. I. C. ne répond plus aux préoccupations de ceux qui l'ont créé, qu'il est devenu un organisme bureaucratique, véritable instrument d'exécution du Gouvernement. L'interprofession qui devait en inspirer et en orienter le fonctionnement n'a plus guère qu'un rôle consultatif.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la répartition du travail en meunerie, il convient d'abroger l'arrêté du 7 février 1943.

Le système actuel de répartition du travail en meunerie est, vous le savez, compliqué, onéreux et injuste. A la formule d'avant guerre du contingentement, qui laissait toute latitude au meunier à l'intérieur d'un plafond fixé une fois pour toutes, il a été substitué la formule $\frac{2E + C}{3}$. L'application de cette formule crée de graves injustices entre meuniers, pénalisant les uns du fait d'un niveau de production antérieur ne correspondant plus à l'activité personnelle présente de l'exploitant ou à sa situation et à ses légitimes espérances, avantageant d'autres sur la base d'une production antérieure parfois exagérée et qui, réalisée dans les périodes anormales, n'aurait pu se maintenir dans un régime libre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Cette intervention du gouvernement de 1940, du gouvernement de Vichy, il faut le rappeler, cristallisant la production de tous les meuniers à un niveau immuable, indépendant de toutes considérations de valeurs et de nécessités du moment ne peut être maintenue sans porter atteinte à l'activité d'une industrie clé, la meunerie. (*Applaudissements à gauche.*)

Le retour au régime de 1938-1940, en réduisant les frais d'approche, permettrait également de réaliser une économie appréciable pour le Trésor.

Enfin, l'abrogation de l'arrêté du 7 février 1943 aurait pour conséquence de diminuer le prix de revient de la farine et, partant, celui du pain, au bénéfice des consommateurs.

Nous avons appris qu'un questionnaire avait été envoyé aux préfets pour leur demander l'incidence de la suppression du système actuel de répartition. Il semble donc que le Gouvernement se préoccupe de cette importante question et je me permets de demander à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous indiquer quelle est sa position sur ce problème.

Pour ce qui concerne la production laitière, nous devons noter que, par rapport à juillet 1951, la stabilisation est parfaite: le lait est payé à la production au 1er juillet 1952 ce qu'il était payé au 1er juillet 1951.

Certes, le consommateur a raison de réclamer cette stabilité. Nous en sommes partisans, mais nous pensons qu'il faut en même temps abaisser les prix des tourteaux, tenir compte des épizooties comme la fièvre aphteuse qui diminuent la production, prendre des mesures propres à assurer dans cette stabilité même des possibilités de rémunération qui doivent rendre l'élevage rentable.

Or, on avait promis aux producteurs de lait de prendre un certain nombre de mesures pour sauvegarder l'équilibre du marché, ce qui est de l'intérêt des consommateurs eux-mêmes. En fait de mesures, on parle d'importations de beurre danois et l'on constate cette chose paradoxale qu'un litre de lait vaut moins cher qu'une bouteille d'eau de Vichy.

Le problème de la viande est un de ceux qui exigent de la part du Gouvernement autant de prudence et de sagesse que d'autorité.

Certes, il est indispensable de freiner les hausses anormales et de veiller sur les spéculations, mais ce freinage doit être basé sur une réduction parallèle du coût de l'élevage. Celui-ci ne serait plus rentable si le producteur était le seul à faire les frais de la baisse.

Le moyen vraiment efficace d'obtenir la baisse des prix dans le domaine de l'agriculture, comme dans celui de l'industrie du reste, c'est d'accroître la production et la productivité.

Nombreux sont déjà les agriculteurs qui comprennent tout l'intérêt d'une organisation scientifique du travail. Ils ont mis au point, par le truchement de groupements spéciaux, des techniques nouvelles paraissant quelquefois révolutionnaires, mais qui ont fait disparaître des errements que la seule tradition justifiait ou parfois même des conceptions techniques périmées dans la conjoncture nouvelle.

On ne peut envisager sérieusement un accroissement de la production et de la productivité si l'on ne donne pas à l'agriculteur tout ce dont il a besoin pour atteindre des résultats satisfaisants: machines, électricité, eau, semences sélectionnées, engrais, chemins ruraux en bon état, etc.

Or, c'est le moment que choisit le Gouvernement pour rogner les crédits d'investissement et d'équipement.

Les annulations de crédits sont de l'ordre, d'une part, de 40 millions de francs sur la recherche agronomique, de 20 millions sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux, de 8 millions et demi pour l'apprentissage agricole, soit un pourcentage de 14 p. 100 sur ce chapitre, ce qui laisse sérieusement douter de la volonté des pouvoirs publics de concourir au progrès technique en agriculture.

Sur le budget d'équipement, les annulations de crédits atteignent 3 milliards de francs et le blocage 500 millions. L'habitat rural, les adductions d'eau, la recherche et la vulgarisation, le remembrement sont particulièrement touchés.

Ce qui est important encore c'est que, sur les fonds de modernisation et d'équipement, les crédits annulés s'élèvent à 5 milliards de francs, le blocage à 7 milliards. Ce sont l'électrification rurale, les chemins ruraux, l'assainissement, etc., qui en font les frais.

Quand on constate que, sur l'ensemble du budget national, l'agriculture n'a que 2 p. 100 de crédits, on se demande si le Gouvernement, j'ajouterai l'Assemblée, peuvent maintenir plus longtemps dans cet état un secteur vital de notre économie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'opposerai pas, comme je l'ai dit au début de mon intervention, l'agriculture à l'industrie. Je dois cependant souligner que si celle-ci a bénéfié de la part du lion dans les crédits de modernisation et d'équipement, ce qui lui a permis l'autofinancement et des réalisations de première importance, il me paraît juste qu'on revienne aujourd'hui à la parente pauvre pour lui donner le moyen de rationaliser les exploitations, c'est-à-dire de produire plus et à meilleur compte.

Nos agriculteurs ne sont nullement réfractaires au progrès. Ils acceptent volontiers d'aller de l'avant, mais pour faire naître chez eux l'idée de productivité, il faut développer l'enseignement agricole et la vulgarisation.

Faut-il insister sur l'importance de cet enseignement sans lequel il ne saurait exister pour l'agriculture française d'essor comparable à celui des autres pays ?

A une époque où l'on parle d'économie européenne, il serait illogique de maintenir notre agriculture dans un état d'infériorité par la persistance de méthodes culturales archaïques.

Il nous faut donc donner à la jeunesse rurale un enseignement complet, le plus près possible du village ou de la ferme. De même, les foyers ruraux, qui sont appelés à jouer un rôle éducatif et récréatif, peuvent être un moyen de retenir à la terre toute une jeunesse qui bien souvent, faute de distractions, s'en évade.

Il y a grand intérêt à les multiplier rapidement. Cela n'est possible que si des crédits plus larges sont inscrits au budget de l'agriculture.

L'enseignement doit être complété par la vulgarisation, car la productivité de l'agriculture n'est possible que si le cultivateur utilise les techniques modernes mises au point par des services de recherches et diffusées rapidement par des vudgarisateurs.

Ces moyens de vulgarisation sont nombreux: contacts directs avec les producteurs, presse, radio, cinéma, conférences, champs de démonstration, visites des champs d'essai, concours, présentation de produits, de machines, etc.

Or, la France, on l'a souligné bien souvent, est très en retard dans ce domaine. Alors qu'aux Pays-Bas il existe un agent vulgarisateur pour 240 exploitations, en France nous en avons un pour 6.000. Nous avons une école pour 57.000 exploitations et

une école d'hiver pour 16.000, contre une école pour 5.990 exploitations aux Pays-Bas et une école pour 3.300 seulement en Allemagne.

Là encore, c'est une question de crédits. Il est indispensable que nos directions départementales des services agricoles disposent à cet effet de moyens financiers importants.

Il n'est pas douteux que les efforts conjugués des producteurs et des techniciens n'aboutissent à une augmentation de la production. C'est d'ailleurs un impératif économique, car l'agriculture française, constituée par 70 p. 100 d'exploitations familiales, ne peut se payer ni le luxe d'un malthusianisme, ni celui d'un avilissement des cours.

Si cette production accrue n'était pas assurée de trouver un écoulement dans des conditions de garantie et de rentabilité, ce serait l'anarchie et la misère, qui seraient vite suivies du recul de notre production.

C'est pourquoi nous pensons qu'une politique agricole extensive et constructive exige certaines garanties, lesquelles sont de trois ordres qui correspondent aux trois grandes institutions qui, aujourd'hui plus que jamais, doivent solidariser les efforts des cultivateurs: la mutalité, qui assure la sécurité des personnes; la coopération et le crédit agricole; la garantie de rémunération et d'écoulement. Mais ces trois grandes réalisations doivent être complétées par l'organisation et l'extension des marchés.

C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé, sur l'initiative de notre collègue M. Tanguy Prigent, une proposition de loi portant organisation des marchés agricoles et tendant à assurer la sécurité des producteurs agricoles en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles, et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix.

Certains trouveront peut-être cette proposition de loi un peu chimérique. Cependant, mes chers collègues, l'organisation des marchés existe déjà dans divers autres pays agricoles: la Suisse, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, les Etats-Unis, le Canada. Elle est de types différents. Ainsi, aux Etats-Unis, le producteur se fait avancer le montant de sa récolte sur un prix minimum de base. S'il ne trouve pas acquéreur à ce prix dans un délai déterminé, il peut s'acquitter de cette dette en livrant son produit dans les magasins de l'Etat. C'est un peu le système de l'O. N. I. C.

Alors, nous sommes surpris lorsque certains nous accusent, nous autres socialistes, d'être des dirigistes forcenés quand nous constatons que là-bas, aux Etats-Unis, le pays du grand capitalisme, on a déjà depuis longtemps procédé sur le plan agricole à une vaste organisation des marchés. (*Applaudissements à gauche.*)

En Angleterre, cette organisation existe pour le lait, organisation professionnelle et interprofessionnelle, les producteurs assurant eux-mêmes la police du marché.

La France ne peut demeurer plus longtemps en arrière, au risque de se laisser surprendre par une surproduction qui entraînerait l'avilissement des cours des produits. Et ce qui est plus important, c'est que l'organisation européenne des marchés, qui est très sérieusement envisagée, nous fait une obligation de passer au domaine des réalisations concrètes, si nous voulons aligner nos productions agricoles à côté de celles des autres pays dans des conditions satisfaisantes.

Mes chers collègues, je n'ai fait ici que tracer les grandes lignes des observations que nous croyons devoir formuler en ce qui concerne la situation actuelle de notre agriculture, et énumérer les mesures que nous considérons comme essentielles dans un pays rural comme le nôtre.

Je pense avoir également interprété l'opinion du monde paysan qui peut se résumer ainsi: la paysannerie ne croit plus aux promesses, l'état d'esprit des cultivateurs est fait actuellement de beaucoup plus de résignation que d'enthousiasme ou même de confiance.

L'agriculture a subi la baisse et, dans tous les cas, n'a jamais participé, depuis un an notamment, à la hausse, dans les mêmes proportions qu'elle a dû la subir.

L'agriculture s'endette et se trouve dans une situation très difficile.

La France, qu'on le veuille ou non, est une nation agricole aux immenses ressources. L'équipement de notre agriculture ferait de celle-ci l'une des plus productives du monde et nous assurerait une balance commerciale facile.

Pour cela, nous l'avons dit, il faut renverser la vapeur. Sinon, l'opération économique en cours échouera. On oublie trop souvent que la France est un pays rural, que les efforts de ses paysans, joints à ceux des autres travailleurs, lui ont permis de toujours triompher des pires difficultés. La vraie question est de savoir si le Gouvernement entend résoudre les problèmes agricoles essentiels ou, en tout cas, donner une orientation nette aboutissant à des solutions véritablement constructives. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, la vigoureuse intervention de mon ami Loustau suffirait, me semble-t-il, à appeler impérieusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de considérer dans les circonstances présentes la condition sociale des ruraux.

Cependant, je voudrais, au cours de ce débat, apporter quelques explications susceptibles de traduire l'inquiétude des populations agricoles devant le fléau qui déprécie gravement le cheptel français et ses incidences sur le marché de la viande.

Je désirerais aussi vous communiquer un avis motivé sur ce marché, oh! certes, bien différent de celui de notre collègue M. Pindivic, parce que je considère, d'une part, que la production de la viande est l'un des facteurs les plus importants parmi ceux qui permettent à l'agriculture d'être une chance dans le redressement économique du pays et, d'autre part, parce que je constate que la commercialisation de cette denrée constitue de plus en plus un scandale inadmissible.

En effet, sa caractéristique dominante est la spéculation.

Entre deux points principaux — à chacune des deux extrémités du circuit — se situe un échelonnement d'intermédiaires qui, agissant dans un but de profit, tendent à payer le plus bas prix aux producteurs et à vendre le plus cher possible aux consommateurs. Ainsi observe-t-on une relation généralement inexacte entre le prix du bétail sur pied et celui du morceau de viande livré à la consommation.

Une baisse des prix du bétail se répercute un mois après sur ceux du bifteck, mais toujours dans une proportion atténuée au contact d'une superposition que je qualifierai de « filtrante », voulue par les intermédiaires successifs.

Par contre, une hausse est immédiatement accusée lorsque ne joue pas la taxation.

C'est la technique du filtre à sens unique, qui se présente différemment: tantôt sous l'aspect d'un tampon buvard, tantôt sous celui d'une barrière à claire-voie.

Le Gouvernement s'est intéressé au problème de la spéculation et à celui du déséquilibre des prix. Je reconnais qu'il s'est efforcé de convaincre les professionnels de leur mission utile en leur suggérant d'orienter leur rôle vers un but d'intérêt général, et non plus exclusif.

Dans une intention louable, le Gouvernement s'est ingénié à démontrer aux professionnels la solidarité de leur intérêt avec celui de leurs clients.

Les professionnels ont accepté une taxation, mais il est à noter qu'ils s'y sont soumis d'autant plus facilement qu'elle se trouvait déterminée d'après des cours maxima, de sorte qu'en pratique, cette taxation accrochait les prix de vente du morceau de viande au niveau le plus élevé des indices des cours.

La conséquence est que, depuis plus d'un mois, la baisse très marquée des prix du bétail vif ne s'est pas encore répercutée sur les prix de détail et qu'il a fallu, pour qu'on en parle, l'intervention récente et insistante du Gouvernement. Cette intervention gouvernementale a donné lieu à de nouvelles conférences entre pouvoirs publics et professionnels, à la faveur desquelles ces derniers ont repris leur thèse inlassablement soutenue du double secteur: un secteur libre pour les morceaux de choix — taxation supprimée — un secteur taxé pour les morceaux inférieurs.

Les professionnels me font songer à ces messieurs qui croient qu'il n'est pas d'exemple qu'une belle femme dont on fait obstinément le siège ne capitule finalement. (*Sourires.*)

Leur thèse présente, en effet, des arguments en apparence séduisants: « Les morceaux nobles au plus haut prix pour la clientèle riche, les morceaux ordinaires à un tarif plus bas pour les clients modestes ». Mais ces slogans traduisent une définition qui n'est autre chose qu'une supercherie, car, en fait, il n'y a pas de prix pour les morceaux qui ne se vendent pas, ce qui est exactement le cas, en été, pour les morceaux avant ou bas morceaux.

Mais, en réalité, les morceaux dits « nobles » intéressent toutes les clientèles en France; même plus spécialement la clientèle modeste et là, je ne suis pas d'accord avec M. Pinvidic. La clientèle modeste, qui est limitée par le temps restreint qu'elle peut consacrer à la cuisine, est contrainte d'orienter son choix vers les viandes à griller des morceaux arrière plutôt que vers les viandes à bouillir et à braiser, principalement en été, ce qui aggrave le déséquilibre du marché et est une cause profonde de déséquilibre du budget en cette saison de l'année.

La ménagère à la ville, la fermière aux champs, occupées en dehors de leur cuisine, doivent exclure les préparations culinaires impliquant une perte de temps et une consommation de combustible que ne compensent pas les différences de prix entre les différents morceaux.

Il en est de même pour l'hôtelier qui, dans l'ignorance du nombre des clients qui viendront à sa table, ne peut préparer à l'avance des cuisines lentes — du reste, elles sont en défaveur

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

dans cette clientèle — et dont la conservation est impossible, alors qu'il lui est très facile de tailler dans un aloyau ou dans la tranche le morceau commandé par le client.

La clientèle modeste subira donc fatalement le prix le plus élevé des morceaux dits « nobles ».

L'influence sur le budget du foyer en sera sensible, s'agissant d'une denrée qui entre pour 17 p. 100 dans la dépense totale du prix de la vie. Je retiens ce chiffre en me référant aux statistiques de l'indice général du coût de la vie.

Le but de cette partie de mon intervention est donc de demander au Gouvernement:

Premièrement, de limiter l'influence des intermédiaires à une fonction conforme à leur utilité économique, à laquelle on ne saurait attribuer un caractère prépondérant;

Deuxièmement, de défendre les intérêts des éleveurs et des consommateurs, trop préjudiciablement séparés par les intermédiaires;

Troisièmement, de favoriser l'adoption et l'extension des techniques excluant les routines dommageables et les traditions spéculatives.

L'étude de la situation actuelle appelle un certain nombre de remarques dont je voudrais soumettre les plus importantes à l'attention de mes collègues et à l'appréciation du Gouvernement.

D'abord, il faut orienter les courants du commerce extérieur de la viande, afin de redonner à la France le rôle qu'elle tenait avant la guerre, ce rôle régulateur des marchés européens.

Son potentiel de production, les besoins de sa consommation, sa situation géographique, ses installations portuaires, ses relations maritimes, ses réseaux routiers et ferroviaires sont de nature à permettre à la France d'exercer une influence très grande sur le marché européen des viandes.

En outre, l'orientation traditionnelle de ses productions et celle de ses consommations, en rapport étroit, imposent à la France une politique d'échanges qui ne saurait être que favorable à sa balance commerciale.

Mais il faut tenir compte de quelques aspects du problème qui sont à la fois la raison et l'intérêt des échanges.

La France est un des pays où la majeure partie de la consommation porte sur la viande fraîche. D'autres pays s'alimentent en plus grande partie de conserves et de salaisons, et, en conséquence, leurs industries se trouvent développées dans ce domaine. Il est admis que les fabrications de salaisons et de conserves s'accommodent des qualités inférieures. L'intérêt est donc de vendre à l'exportation des animaux ou des morceaux de qualité secondaire.

En contrepartie — et jusqu'au moment où la production atteindra en France un niveau excédentaire — l'approvisionnement doit être complété par des importations de quartiers arrière ou de morceaux prélevés sur la meilleure partie de la bête.

Actuellement, sous l'influence de l'épizootie de fièvre aphteuse, on enregistre un afflux très grand de bétail sur les marchés. La logique commande de décongestionner les marchés par des exportations de « basse » ou d'animaux de choix inférieur.

Sous un autre aspect, l'afflux actuel, qui aura pour conséquence redoutable de priver les marchés ultérieurs de tous les animaux prématurément sacrifiés, ne provoque pas une surconsommation — il ne se consomme jamais au-delà des besoins — et n'entraîne pas non plus des baisses autrement que platoniques ou limitées.

Cet afflux n'est donc profitable qu'au seul marché industriel de la viande, c'est-à-dire aux fabricants conserveurs et salaisonniers qui circonscrit à peu près exclusivement le marché en France des morceaux et animaux de basse qualité.

De là à penser que le prix des conserves et salaisons se trouvera affecté des baisses de prix des matières premières est une hypothèse parfaitement vraisemblable, mais qui demeure une hypothèse, du moins dans la mesure où sa transposition dans les faits est assujettie aux considérations d'ordre philantrophique que, dans leur détermination des prix de vente, y font entrer les fabricants.

Aussi bien, la consommation des conserves n'est pas le propre du Français; la baisse de celles-ci n'interviendrait donc pas sensiblement dans le calcul des indices du coût de la vie.

Je crois opportun de conseiller des mesures de nature à équilibrer le marché selon les besoins et les demandes, donc d'après les saisons, et le maintien et l'expansion des courants commerciaux dans le domaine de la viande.

Je signale le danger qu'il y aurait à nous exclure des marchés extérieurs et je crois nécessaire de déterminer les époques les plus favorables pour réaliser les échanges.

Nous sommes actuellement dans une situation d'abondance. Cette abondance est accidentelle, mais elle n'en est pas moins favorable aux exportations. Cette mesure peut sans doute fortement gêner l'expérience de baisse qui paraît trop bien réussi sur nos foires et marchés, mais il est indispensable de l'appliquer.

Si demain, nous voulons pouvoir acheter ce qui manquera à notre ravitaillement, il faut aujourd'hui vendre et non pas gaspiller ce que nous pouvons vendre.

Monsieur le ministre, à la suite de cette dernière observation, j'aurais voulu apporter quelques explications sur la fièvre aphteuse, sur ses conséquences désastreuses et sur la nécessité inéluctable de prendre les mesures qui s'imposent. Mon temps de parole étant minuté, je suis dans l'obligation de vous dire simplement que la commission de l'agriculture a adopté sur mon rapport une proposition de résolution qui a recueilli l'approbation des groupes.

Devant la gravité de la situation, le Gouvernement voudra-t-il déclarer que la solidarité nationale doit se manifester à l'égard de la profession paysanne pour l'aider à surmonter un fléau qui ,au lendemain des deux guerres, représente pour l'économie française un nouveau et terrible désastre ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Monsieur le ministre, il y a quelques instants, à cette tribune, dans un exposé remarquablement documenté, vous nous avez brossé un tableau de la situation agricole en 1948 et en 1952 et vous avez souligné avec raison que nous étions passés de la période de pénurie aux premiers symptômes de surproduction. Puis, descendant du plan général à des cas particuliers, vous avez traité les uns après les autres les principaux problèmes agricoles qui se posent actuellement à notre attention.

Après un débat très long, je ne veux pas imposer à cette Assemblée des redites. Je me contenterai de parler d'un problème particulièrement angoissant dans notre département, celui de la fièvre aphteuse.

Dès que l'épizootie s'est manifestée dans le département de la Nièvre, je vous ai alerté et je vous ai demandé de mettre à la disposition des vétérinaires et du service départemental des moyens plus puissants, en particulier de fournir des vaccins. Je vous remercie de tout ce que vous avez fait et je regrette que vous n'ayez pu faire davantage.

Vous nous avez informés que vous aviez mis à la disposition de certains départements des vétérinaires militaires pour pratiquer l'hémo prévention. Je voudrais que vous fassiez pour la Nièvre un effort particulier. Au cours de cette journée, les députés qui se sont succédé à cette tribune, représentant les départements les plus divers, ont cité le département de la Nièvre comme étant le plus particulièrement frappé. La virulence et la nouveauté du microbe en cause ont surpris les praticiens qui se sont trouvés désarmés. Il a fallu d'abord isoler le virus, puis trouver un vaccin; et quand le vaccin fut mis au point, sa production ne fut pas suffisante pour que l'on put espérer enrayer l'épizootie. Il y a là une lacune que nous avons le devoir de chercher à combler, malgré les difficultés sérieuses que cela présente.

Très peu de laboratoires produisent le vaccin anti-aphteux. D'autre part, la durée de conservation de ce vaccin, un an, est relativement courte. Il ne peut donc être stocké en grande quantité par des maisons soucieuses de ménager leurs propres finances. C'est ce qui explique sa pénurie. Lorsque l'épizootie s'étend, ces entreprises n'ont pas intérêt à l'enrayer rapidement. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'elles n'aient pas tenté l'effort maximum de production qui eût favorisé la création de zones d'isolement, d'anneaux avez-vous dit, et permis de circonscrire la maladie ?

C'est parce que je le redoute qu'il me semble souhaitable que des laboratoires nationaux soient équipés et puissent rapidement suppléer à la carence des laboratoires privés lorsque celle-ci sera patente. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'ignore pas que les crédits vous sont délégués avec parcimonie. Vous ne disposez que de 325 millions au chapitre 5080 du budget, et bien que ce crédit soit en augmentation sur 1951, il me paraît insuffisant comparativement à vos besoins. Si l'on veut éviter le retour d'épizooties aussi graves, il faut créer de vastes laboratoires nationaux équipés pour une production industrielle intense, mais dotés aussi d'une section d'études où la recherche des médications nouvelles sera activement poussée.

Jusqu'ici il semble que tous les efforts se soient portés sur la vaccination, ce que je ne critique point, car mieux vaut prévenir que guérir; mais les bêtes atteintes sont à peu près abandonnées à leur sort, les lavages externes ne pouvant être considérés comme efficaces. Il nous paraît donc nécessaire que des travaux de recherche d'un traitement curatif soient entrepris.

Mais si le Gouvernement a le devoir d'aider à la conservation du cheptel français, il lui appartient aussi de venir en aide aux agriculteurs particulièrement éprouvés. Certains, dans mon département, ont vu périr les quatre cinquièmes de leurs

bovins et actuellement, 297 communes sur 313 sont contaminées. Ces chiffres sont bien différents de ceux que vous avez cités et qui se rapportaient à la France entière.

Ces deux nombres prouvent, je le répète, que la Nièvre est un département particulièrement frappé.

Je vous demande pour ces agriculteurs malheureux un secours qui doit se manifester sous forme d'une aide tangible. Mais pour toutes les victimes de ce fléau, des mesures particulières d'aide et de bienveillance s'imposent. Un moratorium doit leur être accordé pour le payement des annuités des emprunts qu'ils ont pu contracter pour leur exploitation. Des instructions doivent être données aux caisses de crédit agricole pour qu'elles consentent des prêts à un taux très bas aux agriculteurs victimes de ces épizooties.

Monsieur le ministre, je vous demande aussi d'intervenir auprès de votre collègue du budget, pour que les dégrèvements prévus en pareille circonstance, à l'article 64, paragraphe 5, du code général des impôts, soient accordés sans formalités tracassières.

Dans un moment difficile, où notre agriculture à besoin d'être soutenue efficacement, le parti socialiste vous demande de le faire et je ne peux ici qu'appuyer l'appel que vous adressait tout à l'heure notre camarade Loustau en vous demandant que l'agriculture cesse d'être aux yeux du Gouvernement la parente pauvre de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier, suppléant M. Alexandre Thomas.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, je n'ai nullement l'intention de vous imposer un discours. Notre collègue Thomas, qui s'était fait inscrire dans ce débat, étant retenu dans notre département, je voudrais, en quelques mots, évoquer l'un des problèmes essentiels dont il désirait vous entretenir.

Vous recevez depuis quarante-huit heures beaucoup de conseils et de demandes dont j'espère que vous tiendrez compte dans votre politique.

Je mesure toutes les difficultés de cette politique. L'une tient au fait que la carte agricole de notre pays est très variée et que l'on a affaire à des régions très diverses, régions de monoculture et de polyculture, régions de grandes exploitations et de petites exploitations.

C'est plus spécialement d'une région de petites exploitations et de polyculture que mon collègue Thomas vous aurait parlé en professionnel averti.

Dans la région de l'Ouest, les problèmes généraux qui ont été évoqués sont aussi et même plus importants qu'ailleurs.

Là plus qu'ailleurs, il faudrait un crédit agricole développé qui permette à de petits exploitants qui n'ont pas de trésorerie de développer et de moderniser leurs fermes.

Là plus qu'ailleurs, le développement de l'enseignement agricole devrait retenir l'attention du Gouvernement, parce qu'il s'agit de le mettre à la portée d'une population dispersée.

Là plus qu'ailleurs, l'équipement est nécessaire, car il est en retard par rapport à d'autres départements plus riches.

Là aussi, plus qu'ailleurs, une politique sociale est absolument nécessaire, étant donné qu'il y a un grand nombre d'exploitants trop âgés qui sont cependant obligés de rester dans l'exploitation parce qu'ils savent que, lorsqu'ils l'auront quittée, ils n'auront plus les moyens de vivre.

Par une sorte de paradoxe, il se trouve que c'est dans ces régions-là que la politique générale du Gouvernement apporte le moins de garanties.

Sans doute, me direz-vous que la polyculture permet un équilibre des ressources. En réalité, dans les grandes régions de culture, il y a des prix garantis pour les produits de base, comme le blé et la betterave, tandis que dans ces régions de polyculture, où le blé tient sans doute une place importante, mais non prépondérante, il y a toute une gamme de produits pour lesquels il n'est pas de prix garanti et qui sont livrés à la spéculation et à l'anarchie.

Je voudrais parler notamment de la pomme de terre. On en a déjà parlé un peu, mais c'est l'un des problèmes qui a été le moins évoqué aujourd'hui.

Dans l'Ouest, nous avons à la fois des pommes de terre de primeur, des pommes de terre de conservation et des pommes de terre de semence.

On a parlé de la pomme de terre de primeur. Je n'insisterai pas. Je vous demande simplement de faire en sorte que l'an prochain, si vous êtes encore ministre, ce qui est possible, ne se renouvellent pas les erreurs qui ont eu lieu cette année et qu'on n'assiste pas à cette prolongation de l'entrée des pommes de terre espagnoles alors que la récolte était déjà commencée chez nous.

De même, la suppression des taxes a été une mesure prise trop tardivement et les aménagements des tarifs de transport sont venus au moment où ils étaient le moins efficaces.

Finalement, cette campagne a été désastreuse et, comme l'a rappelé tout à l'heure un de mes collègues de l'Ille-et-Vilaine, certains cantons se trouvent vraiment dans une situation désespérée, parce qu'ils comptaient sur cette récolte pour couvrir leurs frais.

Il y a la pomme de terre de semence. J'ai eu l'occasion de vous entretenir de cette question avec des professionnels. Sur ce point non plus, je n'insisterai pas. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que les importations soient limitées au maximum, étant donné que désormais la production bretonne est certainement capable de subvenir à la majeure partie des besoins des utilisateurs français.

Il y a enfin la pomme de terre de conservation. Je ne sais pas ce que sera la récolte cette année. Ce qui est certain, c'est que les cultivateurs bretons gardent le souvenir de cette récolte de 1949 qui leur est restée sur les bras, ce qui a été un véritable scandale.

Quelles sont les solutions que vous devriez chercher ?

D'abord, des débouchés à la fois pour ces trois productions. Certes, ce n'est pas facile, mais je crois que, trop souvent, le Gouvernement attend le dernier moment, le moment où la récolte est là, de sorte qu'il n'a plus le temps de passer les accords nécessaires.

Puis, l'utilisation, sur le marché intérieur, de la pomme de terre de conservation. Dans votre plan d'équipement, vous devriez prévoir la construction d'usines qui, d'ailleurs, ne nécessitent pas des investissements énormes, comme les féculeries et les usines de dessication.

Il faut compter sur des débouchés à l'étranger, mais aussi dans les territoires d'outre-mer. Certains de ces territoires d'outre-mer sont sous-alimentés. Des pommes de terre qui auraient subi la dessication, apporteraient un complément de nourriture peu coûteux, même si le Gouvernement devait acheter le surplus de la récolte pour lui faire subir un traitement, plutôt que d'entretenir des bataillons pour le maintien de l'ordre.

Il y a aussi la question des transports, question essentielle sur laquelle vous devriez vous pencher. Un de mes collègues traitera tout à l'heure de cette question et notamment de la péréquation des prix de transport. Cette question intéresse tout particulièrement une région qui comme la nôtre se trouve à la périphérie du pays, loin des marchés de consommation.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, en vous signalant qu'après les campagnes dont je viens de parler, la situation de nos cultivateurs sera difficile.

C'est avec inquiétude qu'ils ont entendu dire que le Gouvernement avait l'intention de fixer la date limite pour le règlement des impôts directs au 15 septembre 1952. Vous devriez intervenir auprès de votre collègue des finances, pour que ce délai soit prolongé, de façon que les cultivateurs puissent ne payer leurs impôts que le jour où ils auront touché le prix de leur récolte.

Je laisse à un autre collègue de mon département, le soin de vous parler d'une autre culture, la culture du lin, qui intéresse certains cantons de Bretagne.

Je m'arrête là. Vous le voyez, je n'avais aucune ambition. Je sais bien que ces problèmes ne seront résolus que dans le cadre d'une large politique agricole. Comme cette politique n'est pas engagée, nous saluons le plan d'équipement annoncé, avec l'espoir que ce n'est pas un mirage destiné à nous faire oublier l'insuffisance des efforts immédiats.

En attendant la mise en vigueur de ce plan, nous vous demandons de veiller à des questions qui peuvent paraître moins importantes que d'autres, mais qui sont essentielles pour nos populations agricoles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il y a encore onze orateurs à entendre, deux autres orateurs venant de se faire inscrire.

Je félicite nos collègues de leur esprit de résistance, mais je demande à chacun d'être le plus bref possible.

La parole est à M. Conte.

M. Arthur Conte. Mesdames, messieurs, je voudrais établir une étude brève, mais aussi serrée que possible, d'un important domaine de la production agricole française : la production des fruits et légumes.

C'est un problème vaste et délicat, aussi important sur le plan économique que sur le plan social, qui doit retenir votre attention la plus scrupuleuse et la plus loyale et qui mérite notre intérêt le plus vif.

D'une part, les jardins et les vergers de France, en plein développement et en pleine extension, sont l'une de nos richesses nationales qui nous permettent de jouer un rôle essentiel dans la vie économique européenne, et contribuent, même sur le plan du goût et du prestige, à nous assigner dans le monde une place prépondérante aussi bien que nos vins ou nos articles d'art. Ils ne sont point seulement la propriété de quelques privilégiés de la fortune, et constituent la principale raison de vivre de milliers de familles modestes et laborieuses. Il ne leur suffit pas de bénéficier des faveurs de notre climat, des eaux de nos rivières et de notre soleil ; ces jardins

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

et vergers requièrent de la part de ceux qui les exploitent autant de patience et de dur labeur que d'intelligence, caractéristique séculaire du paysan français.

Sur d'importantes parties de notre territoire enfin, là où la crise viticole alarme nos viticulteurs, ils constituent de plus en plus une économie de substitution. On plante de plus en plus, par exemple, des pêchers et des abricotiers, à la place de vignes trop directement menacées par l'état des marchés viticoles actuels.

A ces titres divers, ils représentent un atout majeur de notre présent et de notre avenir, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières. D'autre part, si la consommation des légumes a pu varier depuis de longues années en France, celle des fruits n'a pas cessé et ne cesse pas de croître et de s'amplifier. Il y a eu sur ce point un accroissement prodigieux de la demande.

Sous la poussée du simple progrès social ou sur les conseils de la médecine, qui dans le monde entier, pousse à une grande consommation de fruits, des milliers de familles de nos grandes villes qui, naguère, ne connaissaient pas les bonheurs du dessert, consomment aujourd'hui les abricots, les pêches et les fraises réservés, il y a peu de temps encore, aux classes riches et aisées. La consommation des fruits s'est accrue en se popularisant.

Ainsi donc, ici développement de nos jardins et vergers, là, extension de la consommation fruitière. Ces quelques idées générales qui pourraient être illustrées par des statistiques souvent citées suffisent pour indiquer l'importance d'un problème qui, malheureusement, a été longtemps méconnu et continue d'être insuffisamment traité; car il n'y a jamais eu et il n'y a encore pas de politique générale des fruits et légumes en France.

Les producteurs sont de ce fait aussi peu soutenus que les consommateurs sont défendus. Le hasard commande ici et là. La production et le marché des fruits et légumes sont chez nous les plus anarchiques qui soient, au grand détriment de tout le monde et au grand dommage de l'économie nationale en général.

Les prix abusifs pratiqués par nos transports, la pauvreté de notre politique d'exportation, la faiblesse de notre propagande à l'étranger, une cascade invraisemblable d'intermédiaires, le désordre perpétuel du marché, les spéculations que ce désordre inspire, l'absence de toute normalisation, rendent sans cesse précaire et souvent alarmante la situation de nos producteurs, sans que d'ailleurs les consommateurs puissent y gagner.

Aucun système économique d'ensemble n'a été instauré, soit pour favoriser l'exportation, soit pour normaliser le marché intérieur.

Les conditions de transport sont d'abord trop onéreuses en France alors qu'à l'exportation elles sont, pour l'Italie et maintenant pour l'Espagne, le principal facteur de succès sur les marchés étrangers.

Les marchandises italiennes vendues à la commission sur les marchés extérieurs, déjà produites à un prix de revient inférieur à celui que nous permet la générosité de nos lois sociales, rendent rapidement toute concurrence impossible et amènent souvent l'effondrement des cours.

Les avantages que nous accordons à nos exportateurs sont à peu près nuls. Les avantages accordés à l'exportateur italien sont de quatre ordres.

En premier lieu, le transport italien, considéré comme service public, fait l'objet d'une péréquation qui permet aux produits les plus éloignés d'arriver jusqu'à la frontière dans les mêmes conditions que les autres. Le système italien, en toute justice, est bâti sur la notion de distance, dont nos producteurs et expéditeurs n'ont jamais réussi à faire valoir la légitimité.

Ensuite, il y a entre le coût du transport en France et le coût du transport en Italie, un écart considérable que nous devrons sensiblement réduire si nous ne voulons pas que tous les marchés extérieurs soient pris les uns après les autres par la concurrence italienne.

En troisième lieu, les transports frigorifiques italiens sont très bon marché. En effet, ils coûtent à peine plus cher que le wagon ordinaire, et seule la glace est à la charge de l'expéditeur.

En ce qui concerne les légumes, par exemple, le supplément pour wagon frigorifique de cinq tonnes est de 250 francs par 100 kilogrammes en France, de 35 francs par 100 kilogrammes en Italie. En ce qui concerne les fruits, le supplément pour wagon frigorique de cinq tonnes est de 250 francs par 100 kilogrammes en France et de 58 francs par 100 kilogrammes en Italie.

Ce sont de telles différences qui permettent aux Italiens de nous ravir tous nos marchés dans tous les pays à destination desquels l'équipement frigorifique est nécessaire, le Nord de l'Allemagne, le Danemark, les pays scandinaves, sur lesquels pourtant un effort considérable pourrait être tenté en faveur de nos abricots, de nos pêches, de nos salades, de nos pommes et de nos raisins de table.

Enfin, les chemins de fer italiens ont des contrats très avantageux avec les compagnies étrangères. Ainsi, les compagnies suédoises peuvent se servir des wagons frigorifiques italiens pour assurer, au saumon ou autres marchandises, le remplissage du retour. Nous n'avons jamais signé de tels contrats. Nous payons le retour à vide.

La Société nationale des chemins de fer français elle-même accorde aux produits italiens et espagnols en transit des tarifs très inférieurs à ceux qu'elle applique aux produits français. Elle accorde, par exemple, pour les produits espagnols, de Cerbère à Kehl, un prix de 672 francs par 100 kilogrammes, alors qu'elle fait payer aux produits français plus de 1.000 francs et ce alors que la plus grande partie du voyage se déroule sur le territoire national. Et nous sommes pourtant le pays de Descartes !

Il est impossible aux produits français, dans de telles conditions, de lutter, même étant d'excellente qualité, avec les produits italiens ou espagnols.

Le Gouvernement a certes pris une excellente initiative en accordant aux fruits une détaxe de 3 p. 100 à titre d'encouragement à l'exportation, mais cette mesure, si intéressante soit-elle, demeurera inopérante si elle ne s'accompagne pas de mesures importantes dans le domaine des transports.

Notre handicap sur le plan de la propagande est aussi grand. Notre budget de la propagande, établi sur le système des vignettes, est trop pauvre — 10 millions de francs à peine — alors que chaque pays concurrent dispose d'une organisation unique et puissante de propagande.

Nous sommes absents des grandes foires-expositions où règne l'Italie. Nous n'organisons pas l'étude des marchés extérieurs, la prospection des clientèles étrangères, la défense de la qualité et de la renommée de nos produits.

La création d'un organisme central, puissant et actif, d'encouragement à l'exportation, est d'intérêt national. Le Gouvernement ne doit pas attendre l'initiative parlementaire. Il doit déposer un projet au plus tôt, consacrer un profond intérêt à un tel organisme qui ne lui vaudrait pas seulement des rentrées en devises, mais permettrait à la France d'être présente partout où les hommes s'assemblent pour exposer et proposer ce qui est bon et ce qui est beau: notre prestige spirituel dans le monde n'est point dû seulement en effet à l'éclat de notre littérature, au génie de nos artistes, au rayonnement de notre histoire, mais se trouve également constitué par le bouquet d'un vin, le parfum d'une fleur de la Côte d'Azur, un fruit de Normandie, du Roussillon ou de la Provence.

Il ne faudrait pas non plus, monsieur le ministre, abandonner à la seule initiative parlementaire une autre création tout aussi importante que celle d'un organisme central de la propagande, je veux parler d'une grande station nationale d'expérimentation et de recherche.

Nous en avons installé une dans mon département, sur l'initiative du conseil général. Elle rend, bien conduite, d'inestimables services, mais, trop modeste, elle manque de moyens.

Une station de recherches s'impose sur le plan national pour lutter contre les maladies qui ravagent nos plantations, maladies souvent inconnues, plus souvent mal connues, ce qui est tout aussi dangereux, ainsi que pour étudier de nouvelles variétés, dont le prix de revient serait moins élevé et permettrait une baisse correspondante des prix à la consommation.

Un tel centre de recherches devrait être soutenu par des stations régionales d'avertissement et de vulgarisation à l'échelon régional.

Nous retardons trop. Souvent, nos producteurs doivent choisir entre de multiples qualités de plants, de semences, de produits anticryptogamiques ou d'engrais, mais ils craignent de choisir un remède nocif ou un plant inadapté. Ils devraient recevoir des conseils que peu de gens peuvent donner, les directions départementales des services agricoles étant surchargés de besogne ou manquant des crédits nécessaires.

Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis, qui ont triplé en trois ans la production et la consommation de leurs fruits et qui, grâce à un marché remarquablement organisé, ont évité ces artificielles et néfastes querelles qui éclatent trop souvent chez nous entre consommateurs et producteurs.

A côté d'un centre de recherches qui étudie la productivité au stade de la production, conseille le producteur, sélectionne les variétés, pousse à la diminution du prix de revient, les Américains ont créé les « extension services », des services de vulgarisation qui suivent le produit depuis la production jusqu'à la vente au détail, conseillent les détaillants, leur disent comment éviter les pertes, comment éviter les tares, comment manipuler la marchandise.

Perdant moins, le détaillant songe moins à récupérer. C'est encore autant de gagné pour le consommateur.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Arthur Conte. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, je ne voulais pas vous interrompre, parce que je suis avec beaucoup d'intérêt votre intervention et je sais avec quel souci et avec quel soin vous suivez tous nos débats agricoles, puisque vous avez été le dernier l'autre jour à intervenir dans le débat viticole et que vous êtes également un des derniers à parler aujourd'hui, après vous être astreint à de nombreuses heures d'attente, mais je voudrais vous dire qu'en ce qui concerne la recherche et les stations d'avertissement, nous avons un organisme que je me permets de vous demander de venir visiter un jour, de façon que vous vous rendiez compte que si les Américains font beaucoup de belles choses, nous avons également tout ce qu'il faut pour arriver à donner aux producteurs de fruits les avertissements et les éléments de recherche qui leur sont nécessaires pour améliorer la qualité et la productivité de leurs fruits et de leurs vergers.

M. Arthur Conte. Je suis heureux de cette mise au point, monsieur le ministre, mais je souhaiterais que la station de recherche de Versailles soit dotée de crédits beaucoup plus importants et d'un champ d'action plus étendu, ce à quoi vous devriez vous attacher, monsieur le ministre, d'autant plus que nous n'avons pas, comme les Etats-Unis, un équipement frigorifique qui nous permette de protéger ou de stocker nos marchandises éminemment périssables et qui doivent être immédiatement consommées.

A ce sujet, nous avons, dans certains départements, des frigorifiques, pour des pêches, par exemple. Ces frigorifiques appartenant à des coopératives fonctionnent seulement deux mois par an et l'on ne songe pas à les utiliser à d'autres destinations hors de ces deux mois. Le résultat est que de tels appareils sont impossibles à amortir. C'est à peu près indicible à une époque où le chômage des machines est devenu aussi odieux et redoutable que le chômage des hommes. Une machine qui chôme est un scandale et un danger. Cette machine ne chômerait pas s'il y avait une organisation nationale chargée de veiller à cet important aspect de notre économie.

N'ayant pas d'équipement frigorifique digne de l'importance de notre production et des besoins de notre consommation, nous devrions du moins avoir un système de renseignements commerciaux qui suive de près les fluctuations d'un marché sur lequel, par manque de stock, nous ne pouvons agir. Mais il n'y a rien, tout est laissé au hasard, c'est-à-dire à la libre initiative, à la spéculation.

Les consommateurs redoutent les époques où le produit est cher parce qu'il est rare. Les producteurs en viennent à redouter paradoxalement la récolte trop abondante qu'ils doivent parfois laisser dépérir sur pied. Que vienne, par exemple, une époque de sécheresse: la demande afflue, les spéculateurs jouent, les consommateurs protestent avec juste raison contre les prix prohibitifs, le Gouvernement est obligé de faire appel à des importations de choc qui pourront remplacer nos produits sur les marchés par des produits qui nous chassent déjà des marchés extérieurs, nos devises s'enfuient, la France recule, les spéculateurs continuent de spécular et si le consommateur, lui, est provisoirement satisfait, la grande victime de toute l'opération sera le producteur qui, lui, n'a rien gagné à la spéculation sur la hausse et qui, sans que le Gouvernement songe un jour à intervenir en sa faveur et à instaurer des exportations de choc, subira longtemps les effets de la sécheresse qui a brûlé ses fruits ou, parce que notre système d'irrigation est insuffisant, dévasté son verger.

Le producteur perd à tout coup. Qu'est-il arrivé, par exemple, ces jours derniers pour les fruits et les tomates ? Le producteur n'a jamais vendu ses produits à des prix excessifs, mais une habile spéculation a provoqué une flambée soudaine des prix. Les consommateurs ont protesté avec juste raison. Le Gouvernement n'avait prévu aucun plan d'action pour agir sur les vrais responsables et empêcher la spéculation.

Affolé par les protestations, il a pris des mesures trop précipitées pour qu'elles puissent se révéler efficaces. Il aurait pu agir sans prendre la décision de procéder à des importations massives de produits d'un pays à économie concurrente. Il a adopté le moyen le plus brutal qui heurte au plus profond les intérêts de la production nationale et qui n'aura qu'une action éphémère sur le plan de la consommation.

Il a procédé par département à des taxations de la plus haute fantaisie. Il a taxé, par exemple, les abricots à 80 francs à Paris, à 95 francs dans le Bas-Rhin, à 110 francs dans les Ardennes, à 130 francs au Mans. Ces taxations vont accroître le désordre déjà indescriptible du marché.

Elles ont été trop rapidement établies et sans liaison; l'incohérence est immense et blesse le bon sens de notre paysannerie.

J'ai le devoir, nous avons tous le devoir, de protester contre de telles erreurs qui frappent directement un domaine important de notre production, sans améliorer pour autant et pour longtemps la situation du marché à la consommation, risquant de provoquer même toute une chaîne de nouvelles erreurs.

Il faut, monsieur le ministre, puisque vous avez personnellement souvent prouvé que vous êtes attaché à la défense de toutes les productions agricoles françaises, reprendre le problème à la base. Il faut à tout prix normaliser le marché, diminuer l'amplitude des variations de cours.

Sur un tel marché, il n'existe pas de remède provisoire. C'est un malade qui a mal à la tête tous les jours. Vous ne le guérirez pas en lui donnant tous les matins de l'aspirine, même de fabrication italienne.

Il faut aller aux sources du mal et inaugurer au plus tôt une politique à longue échéance, qui ne portera de résultats que dans plusieurs mois ou plusieurs années, mais qui, du moins, portera des résultats.

Au service de producteurs dont le labeur est considérable et noble, organiser une station centrale de recherche et d'expérimentation puissante, un organisme central de propagande à l'étranger, diminuer les frais de transport qui frappent les légumes et les fruits; au service des consommateurs et des producteurs, en attendant la chaîne du froid et l'installation d'un service de vulgarisation, mettre sur pied un service de renseignements commerciaux qui fonctionne à fond, normaliser un marché qui est en pleine anarchie.

N'attendez point à demain si vous voulez éviter des troubles graves, sociaux autant qu'économiques, aussi bien près des centres de production que des lieux de consommation. Agissez tout de suite. Tant que le marché des fruits et légumes ne sera pas organisé, une poignée de spéculateurs, que nul ne peut atteindre, amoncellera des fortunes scandaleuses au détriment des consommateurs, des producteurs et de l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, à propos de la fièvre aphteuse, nous avons entendu beaucoup d'orateurs nous parler, et c'est bien naturel, de l'indemnisation des pertes qui ont été subies par les victimes du fléau. Beaucoup plus rares sont ceux qui ont préconisé des mesures pour l'avenir et, lorsqu'ils l'ont tenté, ce fut pour parler à plusieurs reprises de vaccination générale préventive.

C'est un peu pour cette raison que j'interviens dans ce débat, car si je pense, monsieur le ministre, qu'en ce qui vous concerne, vos services suffiraient à vous prévenir contre une pareille illusion, je ne voudrais pas que nos collègues s'en fassent eux-mêmes les propagateurs.

Il y a plusieurs raisons qu'il faut connaître et qui doivent empêcher de répandre cette idée. D'abord la difficulté énorme de produire les quantités considérables de virus qui seraient nécessaires pour établir les doses de vaccin pour plusieurs millions de bestiaux. Un bovidé produit actuellement 50 grammes d'aphtes utilisables, ceux de la langue, pour la fabrication du vaccin. Certes, il existe une méthode élégante actuellement mise au point par MM. Thomas et Thierry pour permettre à un bovidé d'en produire jusqu'à dix et peut-être douze kilos, mais alors une autre difficulté se présente: l'immense danger que représente pour l'agriculture l'accumulation en un lieu déterminé de pareilles quantités de virus.

Les agriculteurs viennent d'en faire la triste expérience, car la propagation du virus est extrêmement subtile. On sait, par exemple, que dans certains cas des insectes ou des oiseaux en sont le véhicule, tels les sansonnets qui partent du Nord de la France et s'en vont contaminer l'Angleterre. On incrimine quelquefois le brouillard ou les vents.

Je me rappelle qu'un chercheur me contait un jour avec quelle angoisse, alors qu'il emportait un jour à l'étranger dans sa valise une petite dose de virus, il avait vu le douanier manipuler sans ménagement ce qui pouvait être la source d'une importante épizootie.

Mais surtout, il faut savoir qu'il se produit des phénomènes de mutation bien connus des biologistes depuis Hugo de Vries, encore que certains tendent de reporter l'honneur de la découverte sur Mitchourine. A partir des types d'ultravirus connus et catalogués O, A et C, on a vu apparaître des variantes, notamment la fameuse variante A5 qui occasionne la forte mortalité que nous pouvons constater.

Si l'on en croit le professeur Buhl, qui a pu observer en Allemagne centrale, à partir d'une zone d'enzootie, l'apparition autochtone et spontanée de cette redoutable variante, on est obligé de conclure que l'accumulation de vaccin, si bien conditionné soit-il, ne nous met nullement à l'abri, puisque, du jour au lendemain, une pathologie nouvelle peut se déclarer.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Maurice Deixonne. Telles sont les raisons extrêmement fortes qui poussent le professeur Ramon, qui est cependant un

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

immunologiste, un maître de l'immunologie, et qui, comme tel, ne nourrit aucun parti pris contre la vaccination, bien au contraire, à conseiller la plus grande prudence lorsqu'on lance cette idée de la possibilité d'une vaccination générale préventive.

Le docteur Merle qui dirige avec autorité nos services vétérinaires déclarait récemment: « Il ne convient pas d'attribuer à la vaccination un mérite exagéré. D'efficacité incontestable à l'égard d'un virus donné et loin de tout foyer, elle est des plus aléatoires lors de l'apparition d'un nouveau virus ou lorsque l'épizootie est aux portes de l'étable ».

Il s'ensuit qu'il faut s'orienter vers d'autres moyens de lutte. C'est d'abord la police sanitaire sous toutes ses formes: déclaration de la maladie, interdiction des exportations, désinfection des étables, séquestration des exploitations, réglementation de la circulation des animaux et des personnes, interdiction des foires et marchés, etc.

Il faut aussi songer à une méthode draconienne, mais que nous n'avons pas le droit de passer sous silence, même à cette période où l'extension du fléau ne permet plus de l'appliquer: il s'agit de la méthode de l'abatage.

C'est en effet l'abattage des animaux contaminés qui, au début d'une nouvelle épizootie, empêche la multiplication et la propagation des virus et surtout évite radicalement l'apparition des variantes qui sont la terreur de notre élevage.

M. Pierre Mouchet. C'est le système suisse.

M. Maurice Deixonne. Mais oui, mon cher collègue.

Je rappelle que, lors de la conférence de Berne, l'Office international des épizooties, a recommandé, sous la présidence du professeur Flückiger, à tous les services vétérinaires « d'agir auprès de leur gouvernement pour effectuer l'abattage des animaux se trouvant dans les exploitations infectées, cette mesure étant tout spécialement indiquée lors de l'apparition du ou des tout premiers foyers dans un pays jusque là indemne. »

Ainsi que le rappelait tout à l'heure un de nos collègues, c'est une méthode qui a fait ses preuves. Je ne citerai pas de pays insulaire ou péninsulaire, car on m'objecterait qu'ils sont naturellement protégés. Mais des pays comme les Etats-Unis ou, plus près de nous, la Suisse, nous fournissent des exemples démonstratifs.

En Suisse, on pratique l'abatage dès les premières manifestations du mal; ensuite, c'est la vaccination en anneau, dont il a été plusieurs fois question au cours de ce débat. Mais la vaccination n'intervient qu'une fois le foyer du mal éteint par l'abatage. Voilà la méthode suisse.

M. Pierre Mouchet. On y est surtout plus sévère.

M. Maurice Deixonne. Elle permet à ce pays, entouré sur toutes ses frontières par des régions ravagées, de se maintenir indemne.

Je citerai d'autres exemples. En été 1949, la peste bovine est apparue à Rome et à Amsterdam dans les parcs zoologiques. Comment a-t-on procédé? Par l'abatage immédiat de tous les animaux contaminés ou même suspects, et le mal a été aussitôt enrayé.

En 1946, en France, très exactement en Bretagne, épizootie de dourine du cheval. Près de 200 animaux ont été abattus. On a mobilisé des médecins de l'armée et le mal a été extirpé, alors que, faute de mesures analogues, il subsiste de façon permanente dans les Balkans. Au Danemark on vient de fêter l'éradication de la tuberculose bovine par une méthode, celle de Bang, qui consiste dans l'abatage et dans des mesures sanitaires, sans aucune vaccination antituberculeuse.

Voilà donc des exemples, à mon avis probants, et on ne pourrait guère leur objecter que le prix de l'abatage, surtout s'il doit se faire sur une grande échelle.

A quoi je réponds que, d'abord, il convient de prendre le mal à ses débuts: par exemple, en Allemagne, il n'y eut à l'origine qu'un ou deux foyers en Bavière; en France on aurait pu également, en 1951, appliquer cette méthode alors que 253 exploitations seulement étaient atteintes par la fièvre aphteuse.

D'autre part, rien ne nous oblige à employer des méthodes aussi spectaculaires, aussi excessives que celles qui ont été mises en œuvre au Mexique, par exemple, où plus de 400.000 bovins ont été abattus et 200.000 porcs sacrifiés. On a mobilisé une armée de 10.000 hommes, des véhicules, des avions; on a dépensé 200 millions de dollars, soit 80 milliards de francs.

Je comprends que l'agriculture française hésite devant des méthodes aussi spécifiquement américaines.

Mais il est possible, semble-t-il, surtout en agissant dès les premiers symptômes, d'éviter de pareils excès.

Aussi bien peut-on recourir — c'est une idée du professeur Ramon — à un système d'assurances mutuelles sur le plan européen, fondé sur l'importance du cheptel de chaque pays, et qui permettrait de mettre en commun les frais ou une partie des frais de la lutte antiaphteuse, puisqu'elle intéresse non seulement une économie nationale, mais l'économie européenne tout entière.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Maurice Deixonne. A l'appui de cette thèse, il est facile de remarquer que le coût d'une telle opération est sans commune mesure avec ce que nous coûtent les épizooties.

On a cité des chiffres. M. le ministre l'a fait tout à l'heure. L'épizootie de 1937-1938 a coûté environ 120 milliards de francs d'aujourd'hui. Quant à celle qui déferle sur l'Europe et même à travers le monde — puisqu'on en cite des cas en Colombie, au Canada et ailleurs — il faut compter des milliers de milliards. C'est une catastrophe dont l'opinion publique mesure mal l'ampleur.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment peut-on se préparer à la lutte?

Je m'excuse de quitter le terrain si cruel où se sont fort naturellement maintenus une bonne partie de mes collègues. Mais c'est vers l'avenir que je voudrais diriger ma pensée. Pour ma part, c'est en 1947 que j'ai posé le problème au Parlement, et je n'ai pas cessé de m'en préoccuper depuis lors.

Tout d'abord, il y a des négociations internationales à engager pour maintenir et renforcer le lien entre nos différentes collectivités nationales et créer ce fonds commun de lutte antiaphteuse qui nous permettrait d'envisager avec toute l'ampleur nécessaire les méthodes d'abattage.

D'autre part, pourquoi ne pas commencer à constituer dès maintenant sur le plan national ce que j'appellerai notre trésor de guerre? En attendant cette sorte de prise en charge par une communauté européenne unie, il faut nous préparer — une fois que nous en aurons fini avec le fléau actuel — aux mesures qui empêcheraient son retour.

Cela suppose, bien entendu, un effort de vulgarisation auprès des éleveurs. Il s'agit de bien leur inculquer cette idée que l'abatage et les mesures sanitaires doivent primer la vaccination.

Quant au vaccin lui-même, il ne s'agit pas pour autant de nier, ni de sous-estimer son rôle. Encore faut-il le comprendre.

Il est utile pour établir une digue aux frontières menacées. Par exemple, si l'on avait pu établir un barrage au Nord de la France, le long de la Belgique et de l'Allemagne, nous aurions eu quelque chance d'être protégés.

De même, on peut utiliser le vaccin avec fruit comme le font les Suisses autour d'un foyer de contamination.

Enfin, on peut protéger les animaux particulièrement précieux, de race pure, les reproducteurs, surtout s'ils sont destinés à l'exportation.

Mais là encore quelques remarques s'imposent. Il faut que ce vaccin soit de qualité. Au lieu d'un vaccin mono ou bivalent, le moins qu'on puisse faire c'est de préparer un vaccin trivalent contre les trois types fondamentaux de virus.

De même, il y a une technique de la vaccination à réglementer. Ce n'est pas une injection mais plusieurs qui sont nécessaires, et dans des délais appropriés.

Par ailleurs — et mon ami M. Dagain a abordé le sujet — il faudrait surveiller la pratique courante de la vaccination et éprouver chaque lot d'avance sur des cobayes et sur des bovidés, de façon à contrôler à la fois l'inocuité et l'efficacité du vaccin.

En France, la préparation du vaccin est abandonnée à des officines privées, et je regrette que votre prédécesseur m'ait un jour répondu à une question que je lui posais — cela date du 1er mars 1947 — que le contrôle de la fabrication des vaccins doit obligatoirement être exercé par les fabricants eux-mêmes.

Or, je me demande si l'on a eu raison de confier à des industriels le soin d'accumuler les quantités de vaccins qui peuvent être nécessaires, et par surcroît de surveiller leur propre fabrication.

Le professeur Boes, qui dirige l'inspection vétérinaire de Belgique, déclarait un jour à l'Office international des épizooties: « Il faut éviter à tout prix que la vaccination antiaphteuse devienne une affaire commerciale entre les mains des fabricants ou des vétérinaires qui l'emploient ».

Je dois dire que cette maxime, à laquelle un socialiste ne peut que s'associer de tout cœur, a reçu une éclatante vérification en 1947, lorsqu'un commerçant s'est permis d'écouler 2 millions de doses d'un complexe vaccino-aphteux, qui ne semblait pas avoir un grand pouvoir immédiat. A raison de 10 francs la dose, ce fabricant a encaissé 20 millions. Un joli coup de « racketing ».

Si le contrôle n'est pas exercé par un organisme public, je me demande si l'on ne laisse pas s'organiser le vol, au détriment des agriculteurs français.

A la vérité une seule injection, comme on la pratique souvent, à dose insuffisante d'un vaccin à pouvoir immunigène

réduit, c'est une duperie pour le malheureux éleveur qui se croit ainsi protégé.

J'ajoute qu'il faudrait bien entendu réunir un stock suffisant de vaccin sans, je le répète encore, espérer jamais une vaccination générale qui est pure utopie.

N'est-il pas surprenant que la France ait dépensé des millions de francs pour acheter du vaccin de Waldmann en Allemagne, au Danemark, en Suisse, alors qu'un pays qui a fondé l'institut Pasteur devrait être en mesure d'en vendre aux pays étrangers ?

Enfin, c'est surtout à promouvoir la recherche que je vous invite, monsieur le ministre. Des collègues l'ont fait avant moi. Ils vous ont exposé la grande misère de ce laboratoire de l'école d'Alfort qui, sous l'impulsion de Noquart et de Roux, a cependant été fondé en 1902 pour développer l'étude de la fièvre aphteuse et les moyens de lutter contre le fléau.

Il faudrait, et c'est, je crois, l'intention de vos services, décharger le laboratoire central en créant des laboratoires régionaux. Actuellement, le centre est débordé par le travail des analyses — 600.000 par an — et la recherche n'y occupe pas le rôle qu'elle devrait y tenir.

Il faudrait aussi lui accorder des ressources en argent et en personnel. Le service des fraudes fait bien payer ses analyses. Pourquoi les très nombreuses analyses qui sont demandées à ce laboratoire ne seraient-elles pas également rémunérées ? Cela lui procurerait des ressources. Ei si vous aviez l'heureuse idée, monsieur le ministre, de lui accorder, ce qui est le complément nécessaire, l'autonomie financière, on pourrait peut-être arriver à doter M. Thierry d'un agent comptable, c'est-à-dire à lui permettre de doubler le temps qu'il peut consacrer à la recherche. Je crois que l'opération serait excellente pour tout le monde.

Permettez-moi d'ajouter encore quelques détails, puisque j'ai visité tout récemment ce laboratoire en compagnie de notre collègue M. Hénault. J'y ai appris que les cadavres des animaux étaient détruits par le fumier. Il n'y a même pas un petit appareil d'incinération pour les faire disparaître. Trois hommes seulement s'occupent de 80 bestiaux, sans compter toute la gamme des animaux de laboratoire. Il y a douze chercheurs — en fait, je crains bien qu'il n'y en ait que neuf, les autres étant pris par des besognes accessoires — alors que les Anglais en ont 150. Dans l'immédiat, il en faudrait une demi-douzaine de plus.

Pendant ce temps, je crains qu'il ne se fasse des dépenses somptuaires, dans des bâtiments qu'on paraît construire pour l'éternité, avec des toits qui sont sans doute d'un magnifique effet architectural, je ne le conteste pas. Mais vous avez, monsieur le ministre, à veiller de très près aux crédits — hélas! trop parcimonieux — que nous vous votons ici.

Quel est l'état de ce laboratoire qui, il y a quarante ans, pouvait être donné en exemple au monde entier ? Actuellement, il fait pitié. Voilà le triste spectacle qui s'offre au visiteur.

Enfin, je dois recommander à mes collègues de la commission de l'agriculture la proposition de loi n° 2504 que j'ai déposée il y a quatre ans dans le but d'organiser le statut de la recherche vétérinaire. C'est, depuis la nouvelle législature, M. Pinvidic qui en est le rapporteur. Je supplie nos collègues d'y apporter tout l'intérêt qu'elle mérite.

Ce n'est pas une fois qu'on est au pied du mur, que le malheur a frappé à nos portes, qu'il s'agit de venir ici gémir. Notre rôle est de prévoir, et c'est plus particulièrement, j'ose le dire, celui du Gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'apporter toute votre autorité pour appuyer le vote d'une telle proposition, ou du texte qu'il vous plaira de déposer.

Si vous arriviez à rendre le pays de Pasteur à sa véritable vocation, vous auriez accompli la plus noble partie de votre tâche. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. L'importance du marché du bois dans notre économie nationale et la crise si sévère qui le frappe actuellement semblent exiger que les problèmes forestiers ne soient pas complètement absents d'un débat sur l'agriculture.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'effondrement des prix du bois quelques mois après la vente des coupes domaniales et communales à des prix records. Il y aurait beaucoup à dire aussi sur la nouvelle orientation qui serait à donner à la politique du bois en fonction des besoins à satisfaire et de leur évolution.

Le temps me faisant défaut, je me bornerai à souligner le déséquilibre qui caractérise aujourd'hui la production de nos forêts et le marché du bois, et j'essaierai de démontrer la nécessité d'orienter dans un sens plus libéral le régime des échanges qui s'est institué depuis quelques mois et qui, d'ailleurs, je crois, vient d'être amélioré par de très récentes décisions du Gouvernement.

Les besoins et les techniques d'utilisation du bois ont évolué profondément depuis quelques années. Tandis que certaines fabrications ont été réduites ou abandonnées, d'autres se sont développées considérablement : pâtes et cellulose pour le papier, les cartons et le textile artificiel, bois déroulés et contreplaqués, bois défibrés et agglomérés, produits chimiques issus du bois, etc.

Malheureusement, les catégories de bois dont l'utilisation s'est développée ne sont pas les mêmes que celles dont l'emploi a disparu.

Or, nos forêts et les techniques qui leur sont appliquées sont encore en majeure partie orientées comme elles l'étaient au siècle dernier, en sorte que nous nous trouvons en présence d'un énorme déséquilibre.

Il y a excédent inquiétant de bois de feu — plusieurs millions de stères chaque année — excédent de bois d'œuvre d'essences feuillues, de 500.000 à 1 million de mètres cubes par an.

Il y a un déficit angoissant qui s'aggrave d'année en année dans les bois résineux, sapins et épicéas, à l'exception des pins maritimes.

Pour la papeterie, le déficit est d'environ deux millions de mètres cubes ; pour la construction et les autres usages, environ un million de mètres cubes, soit environ trois millions de mètres cubes de bois résineux, que nous sommes obligés d'importer chaque année, tant en bois qu'en pâtes et en papier.

Les importations que cette carence rend nécessaires grèvent lourdement notre balance commerciale, compromettent notre équilibre financier.

Je vous épargne le détail des statistiques. Sachez seulement qu'en 1951 les importations qui résultent du déficit de la forêt française, nous ont coûté 93.148 millions de francs. Un pareil tribut payé à l'étranger ne peut être réduit ou supprimé immédiatement. Mais je crois qu'il faudrait travailler dès maintenant à le diminuer.

D'où vient le malaise actuel ? Jusqu'en 1950, grâce à l'apport des bois allemands, que nous devons en grande partie à M. Tanguy Prigent et qui nous a donné 15 millions de mètres cubes de résineux en cinq ans, soit environ trois millions de mètres cubes par an, notre déficit en bois résineux a été largement couvert. Des stocks ont même pu être constitués et nos prix intérieurs sont restés très au-dessous de ce qu'ils auraient été si nous avions dû nous approvisionner sur le marché mondial. En même temps, l'exportation des bois feuillus était pratiquement libre, voire encouragée et ceux-ci obtenaient la première place, notamment sur le marché anglais. L'équilibre était ainsi établi, notre déficit en résineux couvert et nos excédents de feuillus écoulés.

Les besoins se faisant de plus en plus pressants, les prix tendirent à se rapprocher des prix mondiaux. Ces derniers étaient alors eux-mêmes en forte hausse par suite des menaces de guerre générale qui apparurent lors du conflit de Corée. Nos prix intérieurs, spécialement ceux des résineux, subirent une vive hausse à l'automne de 1951.

C'est alors que, probablement, insuffisamment averti de la situation spéciale du marché du bois, le Gouvernement considéra cette hausse comme spéculative et prit des mesures de répression contre les exploitants forestiers et les scieurs, notamment en leur faisant couper les crédits. En même temps, il décida l'arrêt des exportations de bois feuillu et même de bois de chauffage, ce qui n'a pas résolu le déficit en résineux et, au contraire, a aggravé le malaise.

En raison du manque de devises, il a supprimé la liberté d'importation des bois résineux, ce qui aggrava le déficit en résineux.

Enfin, sous la pression des besoins en résineux, le Gouvernement décida d'importer à tout prix. C'est pourquoi nous payons en devises d'énormes quantités de bois de mines en Finlande, sur la base de 14.000 francs le mètre cube C. I. F, tandis que nous ne payons ces mêmes bois à nos producteurs que 4.000 ou 5.000 francs, et des bois de papeterie du Canada à 10.000 francs le stère C. I. F., alors que nous ne les payons que 3.000 à 4.000 francs à nos producteurs.

Quelles sont les mesures à prendre pour remédier à cette situation ? Les voici rapidement énoncées.

D'abord, libérer l'exportation des bois de feu d'essence feuillue, des sciages de bois dur et feuillus divers, et, enfin, des sciages de pins maritimes.

Pour les bois de feu, avant la guerre la consommation était insuffisante pour absorber notre production. On évaluait déjà à environ 10 millions de stères le volume des bois de feu qui restaient invendables et se perdaient chaque année. Je ne parlerai pas des mesures qui furent prises à cette époque pour éliminer ces excédents.

Pendant la guerre, l'absence de charbon et d'essence a permis au bois de feu de se vendre sans difficulté. Mais, de nouveau, les bois de feu éloignés des grandes villes sont redevenus invendables dès que l'exploitation en est quelque peu difficile et onéreuse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nous en exportions beaucoup avant la guerre, en provenance des régions frontières, notamment vers la Suisse, la Belgique et l'Italie. Ces courants d'exportation très utiles pour les forêts de ces régions contribuaient à améliorer nos rentrées de devises sans nuire en quoi que ce soit aux consommateurs français.

Le commerce suisse a élevé de vives protestations contre la suppression ou la restriction de ces exportations par suite du refus ou de la délivrance tardive des licences.

Il faut, de toute urgence, rendre à nouveau entièrement libres les exportations de bois de feu feuillus en prenant, bien entendu, les mesures nécessaires pour que les consommateurs des régions frontières n'aient pas à en souffrir.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Liautey. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, j'ai l'impression que deux préoccupations sont à la base de votre intervention: d'une part, savoir où en sont les importations de résineux, d'autre part, connaître les intentions du Gouvernement quant aux débouchés du bois.

Les importations de résineux n'ont jamais été arrêtées. Elles ont parfois été ralenties par le besoin de devises, mais l'importation est maintenue et sera poursuivie.

Vous avez bien voulu rappeler dans quelles conditions les exportations avaient été arrêtées ou, du moins, considérablement restreintes à partir du 31 octobre 1951. Cette réglementation qui touchait tous les produits forestiers sans tolérance fit apparaître, dans le cas de certains bois peu consommés sur le marché intérieur, l'accumulation de stocks qui risquaient de perdre de la valeur. Des décisions successives amenèrent les aménagements utiles à la réglementation initiale. Le montant du contingent des bois de feu feuillus fut augmenté.

La réglementation du 4 avril 1952 plaça sous le régime hors contingent les bois feuillus divers: charme, bouleau, érable, fruitiers, avec un contrôle très strict de la réalisation des licences, valables seulement trois mois. Puis, le 18 avril 1952, le Gouvernement accorda pour les bois durs une augmentation du montant du contingent, pour les petits sciages de bois dur la création de contingents spéciaux, pour le pin maritime un contingent supplémentaire de traverses. Plus récemment, des décisions, en cours de publication, placèrent hors contingent sous les contrôles édictés le 4 avril 1952: les délignures de scierie et les rondins de peuplier et de tremble dont les papeteries ne voulaient plus, les bois de feu feuillus exploités en haute montagne.

Enfin, le 4 juillet 1952, une réunion interministérielle consentit les modifications suivantes à la réglementation d'octobre 1951:

A) Mise hors contingent sous réserve des contrôles instaurés par la réglementation du 4 avril, des petits sciages de bois feuillus durs de dimensions inférieures à 10×10×180 cms, des grumes de feuillus durs mitraillés, des traverses en pin maritime injecté, des traversines de 1 m. 80 en feuillus durs injectés;

B) Nouvel élargissement des contingents négociables à l'occasion des accords commerciaux: pour les bois de feu, pour les grumes de peuplier destinées à l'industrie allumettière, pour les sciages de peupliers, pour les grumes et sciages de feuillus durs.

Ces nouvelles dispositions permettront, en 1952-1953, l'exportation d'un volume de bois de l'ordre de grandeur des exportations réalisées en 1949.

J'avais le devoir, mon cher collègue, de vous donner ces renseignements qui, je le pense, vous seront agréables.

M. André Liautey. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais j'ai ici une lettre de M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale qui ne semble pas favorable à l'exportation des bois d'œuvre résineux. En ce qui me concerne, je demande, bien entendu, des distinctions entre les résineux, notamment en faveur des sciages de pins maritimes dont l'exportation me semble souhaitable.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à l'avance aux questions que j'allais vous poser. Cela prouve que nous sommes d'accord sur l'essentiel. Mon intervention va s'en trouver abrégée et l'Assemblée s'en réjouira, d'autant que l'heure est tardive. Je n'aurai pas besoin d'exposer plus amplement la question des exportations de sciages de bois feuillus.

En conclusion, je vous demande de faire le nécessaire pour établir et maintenir les courants traditionnels d'exportation. Vous savez qu'il est difficile d'établir de tels courants.

Le marché anglais nous était largement ouvert, ce qui était considérable pour nous. Or, l'Angleterre s'approvisionne maintenant en Roumanie, en Yougoslavie et au Canada. Si nous attendons trop longtemps, il nous sera peut-être difficile de récupérer ce marché si important.

Je vous demande de libérer l'exportation de nos sciages feuillus dans la mesure où elle est compatible avec les besoins des utilisateurs français que je n'oublie pas.

Je vous demande également, dans la mesure où les taxes parafiscales sont de votre compétence, de diminuer sensiblement celles qui frappent nos produits forestiers et alourdissent leur marché.

Vous connaissez la fiscalité excessive qui atteint la forêt. Je vous ferai grâce de l'énumération des innombrables taxes que vous connaissez tous. Je me bornerai à indiquer qu'en prenant pour base un prix moyen d'achat des grumes de 8.000 francs par mètre cube sur pied et un prix moyen de vente des sciages de 17.000 francs le mètre cube hors taxes sur wagon départ, on constate que les taxes s'élèvent à 7.971 francs par mètre cube de sciage vendu, soit 46,88 p. 100. Un tel prélèvement est évidemment excessif et place la production française en état d'infériorité dans la concurrence internationale.

Il est donc indispensable de reviser cette fiscalité. Pour un Gouvernement qui, comme le nôtre, a entrepris la défense de la monnaie, deux impératifs s'imposent en matière forestière: supprimer les importations inutiles — nous avons vu combien elles pèsent lourdement sur la balance commerciale — et développer rationnellement les exportations.

C'est une nécessité vitale, aussi bien pour la restauration du franc que pour le financement des importations essentielles.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-une des mesures que je voulais vous demander de prendre.

Vous venez d'indiquer que certaines étaient déjà prises. J'avoue qu'au début de cette séance j'avais eu connaissance des mesures bienveillantes que le Gouvernement était disposé à prendre en faveur des exportations et je n'ai maintenu mon intervention, malgré le grand nombre d'orateurs inscrits, que pour avoir le plaisir de vous entendre les annoncer.

Nous connaissons l'intérêt que vous portez à la forêt. Vous savez comme nous la place de premier plan qu'elle occupe dans l'économie et l'importance de la population qu'elle fait vivre: bûcherons, travailleurs de l'industrie du bois, artisans, exploitations, propriétaires, sans compter les fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts.

Vous avez déjà maintes fois marqué votre sollicitude aux milliers de communes forestières dont la gestion municipale est chaque année suspendue aux résultats de la vente de leurs coupes. Hier encore, le président de l'association des maires des communes forestières me faisait part de ses inquiétudes au sujet de l'évolution des prix des bois. Il se demandait dans quelles conditions, l'an prochain, se feraient les ventes de coupes et comment les communes parviendraient à équilibrer des budgets surchargés de lourdes dépenses.

Vous voudrez donc, monsieur le ministre, vous opposer à un effondrement des cours qui bouleverserait les budgets communaux tout en ruinant les propriétaires et les exploitants et en réduisant les ouvriers au chômage.

Nous avons confiance en vous pour mettre en œuvre la politique forestière, sage et vigoureuse que nous attendons de votre compétence et de votre attachement à la terre de France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. La question que je veux traiter, celle de la pomme de terre de primeur, a déjà été évoquée par plusieurs de mes collègues, notamment par M. Pinvidic, M. Samson et M. Mazier.

Je me bornerai donc à apporter quelques observations et à souligner quelques particularités de la politique qui a été pratiquée cette année.

Ni en 1951, ni en 1950, ni en 1949 — je suis cette question depuis plusieurs années déjà — le Gouvernement n'avait ouvert le marché d'importation des pommes de terre de primeur avant le 15 mai. C'est pourtant ce que, cette année, le Gouvernement a cru devoir faire, abandonnant ainsi une politique traditionnelle de protection des cours pendant la première période de la production.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. On les a exprimés déjà à plusieurs reprises. Je ne puis que les confirmer.

A partir du 15 mai, les cours ont brutalement fléchi et se sont, hélas ! depuis, maintenus à un prix inférieur au prix de revient.

Le Gouvernement a été alors bien avisé — je le reconnais — de revenir sur cette politique et de fermer les frontières.

A partir du 21 mai, ainsi qu'il nous avait été promis lorsque, revenant de nos circonscriptions, nous étions venus apporter, au ministre de l'agriculture comme au ministre de l'économie nationale et au président du conseil, nos protestations, la frontière fut de nouveau fermée et les droits de douane qui avaient été abaissés, sinon abolis, ont été rétablis. Mais il était trop tard, car la production était au maximum. C'est ainsi que s'est trouvé atteint sans doute et même dépassé l'objectif que s'était fixé le Gouvernement. Il semble que cet objectif

visait simplement à une égalisation des cours des pommes de terre de primeur et des pommes de terre de saison parce que, au 15 mai, parmi les denrées retenues en vue d'établir le salaire minimum interprofessionnel garanti, on substituait la pomme de terre de primeur à la pomme de terre de saison. L'objectif a donc été dépassé car, de 35 francs aux premiers jours de mai, de 25 francs le 14 mai, les cours sont rapidement tombé à 10 francs, 9 francs et 8 francs, soit une moyenne du prix de revient inférieure à 10 francs.

Je serais injuste, monsieur le ministre de l'agriculture, si je ne disais pas que vous-même et votre collègue de l'économie nationale avez perçu la gravité de la situation. C'est sans doute grâce à votre intervention et à celle de quelques-uns de vos collègues au conseil des ministres que nous avons dû d'obtenir, enfin, pour essayer de sauver la situation, la réduction de 50 p. 100 des tarifs ferroviaires applicables aux pommes de terre destinées à l'exportation.

Nous avions réclamé cette mesure depuis longtemps et elle ne nous a été accordée que bien trop tardivement. En effet, décidée le 31 mai, elle n'a pu entrer en vigueur, puisque c'était la veille de la Pentecôte, que le 3 juin; le marché allemand se trouvant fermé le 10 juin, les intéressés n'ont pu exporter vers l'Allemagne que pendant sept jours. Dans ces conditions, cette exportation n'a pas pu avoir d'incidence sur les primeurs.

A cet égard, vous allez, monsieur le ministre, vous trouver dans quelques semaines dans une situation à peu près comparable avec les pommes à cidre. Il ne faudrait pas que le Gouvernement s'avise de prendre tardivement les mesures de tarif privilégié pour faciliter l'exportation de ces fruits, sinon la mesure ne maintiendra pas les cours sur le marché intérieur.

Je serais aussi injuste, je manquerais d'objectivité si je ne disais que l'abondance de la récolte est, dans beaucoup de régions françaises et à l'étranger, la cause fondamentale de l'abaissement des cours. Mais je dois souligner que, pour la première fois, le Gouvernement, au lieu de venir en aide aux producteurs en cette période, a contribué à avilir les cours.

Les conséquences ont été de deux ordres. Tout d'abord, sur le plan social, elles sont sérieuses, graves. Dans la région que je représente, un millier de producteurs, de petits exploitants ont été en déficit.

On a dû déjà citer des chiffres. Le prix de revient des mises en culture de la pomme de terre de primeur est plus élevé que pour la pomme de terre de saison. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir pour la première période de production, au moins pour celle de mai, des cours plus élevés que ceux de la pomme de terre de saison, sinon les producteurs ne s'y retrouvent pas.

Le prix de revient d'un hectare est d'environ 250.000 francs. Or, je suis sûr qu'un grand nombre de nos cultivateurs n'auront pas retiré plus de 150.000 ou de 180.000 francs par hectare. C'est dire que le déficit atteindra, pour certaines exploitations, 100.000 francs environ.

Je suis sûr que vous comprenez aujourd'hui, monsieur le ministre, la protestation que je viens élever solennellement ici au nom de tous ces petits exploitants, dont un bon nombre est aujourd'hui presque acculé à la ruine.

La seconde conséquence est d'ordre économique: nous allons assister à la disparition de cette production de pommes de terre de primeur. Pourtant, les régions qui, actuellement, les produisent, comme celles de Bretagne, sont par leur climat et la nature de leurs terres, privilégiées pour cette production dont l'abandon nous conduirait à redevenir tributaires de l'étranger.

Je suis sûr que vous ne voulez ni l'un ni l'autre de ces effets: ni de la conséquence sociale, ni de la conséquence économique.

En tous cas, mes amis du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même, tenons à redire, nous qui sommes aussi soucieux que quiconque d'assister au relèvement du niveau de vie des travailleurs et donc d'enregistrer la diminution des prix de revient des denrées de consommation courante, que jamais nous n'accepterons que ce but soit poursuivi par la ruine des producteurs.

En effet, nous voulons la justice sociale pour la classe ouvrière et pour tous les consommateurs; nous la voulons pour les paysans comme pour les ouvriers.

Donc, puisque le Gouvernement ne cherche sans doute ni la suppression d'une production, ni la régression sociale en agriculture, je lui demande de pratiquer non seulement une politique conforme à ses vues économiques, mais aussi la politique sociale agricole sans laquelle il ne peut y avoir en France aucune politique sociale tout court.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je désire vous soumettre un problème qui vous a été posé déjà par un autre collègue et qui concerne l'organisation de la recherche agronomique.

La Bretagne et l'Ouest de la France se sont trouvés défavorisés en matière d'enseignement supérieur, notamment de celui de la faculté de médecine, pendant près d'un demi-siècle. Toutes les régions de France, le Nord, l'Est, le Sud-Est, le Sud-Ouest, le Centre, Paris, avaient leur faculté de médecine. La Bretagne et l'Ouest n'en possédaient pas.

C'est votre gouvernement, monsieur le ministre de l'agriculture, qui, par une décision à laquelle j'ai applaudi, vient de mettre un terme à cette situation. Il ne faudrait pas qu'en matière agronomique nous nous trouvions maintenant dans une situation comparable et qu'elle se prolongeât. Je vous fais confiance pour qu'il n'en soit pas ainsi. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Le Cozannet. Monsieur le ministre, de nombreux collègues ont attiré votre attention sur la situation du marché des pommes de terre de Bretagne. Je dois joindre mes doléances aux leurs et plaider la cause des cultivateurs de toute une région qui souffre énormément cette année de la mévente des pommes de terre de primeur.

Jamais, peut-être nous n'avons eu autant d'espoirs, mais jamais peut-être aussi autant de déceptions.

Des efforts ont été faits depuis plusieurs années pour reconquérir le marché anglais, efforts conjugués de la profession et du ministère de l'agriculture.

Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, nous avons réussi cette année à exporter 20.000 tonnes de pommes de terre sur l'Angleterre, ce qui constituait un record. Il était donc permis d'espérer que ces exportations allaient décongestionner le marché français et permettre aux cultivateurs de tirer le revenu nécessaire de ces exportations.

Mais pourquoi le Gouvernement, en même temps qu'il supprimait les taxes et favorisait les transports sur l'intérieur, a-t-il cru nécessaire de prolonger les délais d'importation des pommes de terre venant d'Espagne ? Il ne les a prolongés que d'une dizaine de jours, sans doute, mais cette prolongation a immédiatement créé un marasme sur le marché français et, en même temps, elle a peut-être apporté une certaine gêne sur les marchés étrangers. Les pommes de terre en provenance d'Espagne ont continué à entrer en France jusqu'à la fin du mois de mai.

Le résultat a été l'effondrement des cours qui n'ont cessé de baisser, sans que, d'ailleurs, les prix au détail aient suivi la même cadence. Vous avez reçu, à l'époque, monsieur le ministre, les doléances nombreuses de tous les producteurs bretons, appuyés par leurs chambres d'agriculture, par l'ensemble de leurs organisations professionnelles réclamant la fermeture de la frontière espagnole. Nous avons d'ailleurs obtenu satisfaction, mais un peu tardivement. Cependant, l'effondrement des cours a réduit à néant l'effort accompli cette année par les cultivateurs et le travail de nos paysans qui, à l'heure actuelle, ne peuvent admettre que le prix des engrais, de 1.200 francs en 1948, alors que la pomme de terre était à 25 francs le kilogramme, soit à 3.000 francs en 1952, alors que la pomme de terre vaut 30 francs le kilogramme. Par conséquent, il y avait tout de même, sur le prix des engrais, un écart qui n'était pas récupérable sur le prix de la marchandise que les cultivateurs pouvaient exporter.

Je ne parlerai pas des autres frais, de main-d'œuvre et d'outillage, mais je dois ajouter que, en même temps, la pomme de terre d'Italie ou d'Espagne traversait la France en transit à des prix inférieurs aux prix des pommes de terre françaises. Ces pommes de terre d'Italie et d'Espagne allaient concurrencer nos propres pommes de terre sur le marché anglais.

J'ajoute — et cette considération faisait l'objet d'une question que j'avais posée à M. le ministre des travaux publics — que les pommes de terre provenant d'Italie bénéficient de plus sur le territoire de ce pays d'un tarif préférentiel inférieur de 60 p. 100 au tarif français.

Il est bon d'insister à ce sujet, parce que, le jour où fonctionnera le pool vert, nous serons défavorisés si nos exportations sont aussi désavantagées du point de vue du transport.

Un effort important a été accompli en matière de présentation et de conditionnement.

Un effort sensible a également porté sur les pommes de terre de semence. Cependant, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait qu'en Bretagne, grâce à une action constante, les petits exploitants agricoles sont arrivés à produire des pommes de terre de semence qui trouvent des débouchés même sur les marchés étrangers et dans les pays d'outre-mer. Je vous demande de ne pas décourager ces exploitants par des importations parfois injustifiées en provenance d'Allemagne ou de Hollande.

En outre, ne laissez pas frapper d'un impôt sur les bénéfices agricoles les producteurs de pommes de terre de primeur, ainsi qu'on le fait actuellement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si, dans les discours hebdomadaires, l'agriculture devient la principale industrie du pays, vous avez vous-même déclaré à Lille, monsieur le ministre, que l'exploitation familiale est une des forces de la nation.

Or, chaque fois que ces petites exploitations familiales cherchent à s'accroître, à élever le niveau de vie de la famille, le fisc veut les frapper dans leur essor, alors que le bénéfice procuré par la vente de leurs produits agricoles, qui constitue le salaire du cultivateur, est inférieur au salaire minimum.

L'exploitation familiale ne peut être viable sans spécialisation et c'est la raison du développement de certains élevages, comme ceux des porcs ou des volailles, qui font l'appoint de l'exploitation familiale. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas laisser empêcher l'éclosion de ces produits agricoles, tels ceux de l'aviculture, qui sont le résultat de la ténacité et de l'esprit d'initiative des petits exploitants.

N'écrasez pas non plus ces exploitations au départ par des taxes ou des importations injustifiées.

Les vœux des aviculteurs de mon département, et de toute la Bretagne d'ailleurs, réclament, notamment, la suppression des importations, la création au ministère de l'agriculture d'une section spécialisée pour l'aviculture et la suppression de toutes les taxes sur le chiffre d'affaires et sur les transactions, qui sont imposées à toutes nos petites exploitations familiales.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous avez déjà été saisi de la question et que vous ne manquerez pas de plaider auprès du ministère des finances la cause de ces petits exploitants.

M. Mazier a dit que j'allais sans doute traiter la question du lin. Je n'en parlerai pas longuement aujourd'hui. Je tiens cependant à rappeler qu'en Bretagne, et aussi en Normandie la culture du lin permet de maintenir à la terre de nombreux ouvriers agricoles qui travaillent en hiver dans les industries, l'agriculture récupérant cette main-d'œuvre lorsque arrivent les beaux jours.

L'Assemblée s'est récemment intéressée aux industries textiles qui se trouvent présentement en difficulté. Il faut s'intéresser aussi à la culture du lin, qui permet également d'employer de nombreux ouvriers à la campagne et procure un salaire à nos petites exploitations rurales et familiales.

Que peut-on faire à l'heure actuelle? On peut chercher des débouchés à l'exportation; mais je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence du dépôt du projet promis depuis longtemps par le Gouvernement pour la création de la caisse autonome de défense des textiles nationaux. Ce projet, annoncé depuis 1950, n'est pas encore déposé. Or, il procurerait le financement de toutes les primes, ce qui éviterait le débat qui s'instaure chaque année devant l'Assemblée nationale, et améliorerait la situation.

Je vous demande aussi d'insister auprès de vos collègues pour que dans certains ministères on ne laisse pas trop longtemps traîner les demandes de primes à l'encouragement qui sont déposées en faveur des cultivateurs. L'Assemblée nationale débloque des crédits et, trop souvent, les dossiers restent longtemps dans certains ministères avant que leur financement soit autorisé.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle sont faites sur le plan technique de nombreuses recherches pour lesquelles, monsieur le ministre, nous avons les crédits provisionnels nécessaires, mais ceux-ci ne sont pas encore débloqués. J'insiste aussi pour que soient débloqués en temps voulu des crédits qui appartiennent à la profession, pour que les travaux de nos techniciens puissent se poursuivre.

J'ai entendu avec satisfaction ce que vous avez déclaré à propos de la production des pommes à cidre, dont M. Coudray a également parlé. Je sais quelles difficultés rencontrent les cultivateurs pour la transformation de leur cidre en alcool. J'espère que vous nous accorderez les contingents qui nous sont nécessaires pour pouvoir écouler la récolte abondante qui s'annonce.

J'insiste particulièrement sur le crédit agricole et sur la nécessité d'améliorer la situation des prêts aux jeunes. Sans vouloir établir un parallèle entre la grande et la petite exploitation — je suis un représentant de la petite exploitation — je signale qu'il faut faire un effort en faveur de l'équipement et du crédit pour les petites exploitations familiales qui sont, plus que dans toutes les autres régions, en retard dans ce domaine.

Il me reste à vous dire, monsieur le ministre, que nous vous ferons confiance pour continuer l'œuvre que vous avez entreprise au ministère de l'agriculture. Nous vous demandons de nous aider à rattraper les retards en matière de modernisation et d'équipement, afin que les agriculteurs qui font valoir nos exploitations familiales et toutes les familles agricoles qui restent fidèles à la terre et se cramponnent au sol de France, puissent avoir une vie plus digne, à la hauteur de leur fidélité et de leur courage. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, si à cette heure tardive, après les nombreux orateurs qui sont intervenus, je renonce à vous lire l'exposé un peu long que j'avais préparé. Cependant, je vous demande la permission de vous poser une question au sujet du statut des chefs de travaux de nos écoles nationales d'agriculture. C'est une question que vous connaissez déjà puisque vous en avez été entretenu.

Ces chefs de travaux attendent leur reclassement depuis janvier 1950. La première partie du statut a été accordée. Il n'y a aucune difficulté de ce côté.

La cause du retard réside dans la deuxième partie, qui détermine les conditions à remplir pour prendre part au concours assurant le recrutement des chefs de travaux.

Or, dans le projet de statut actuellement en préparation, les ingénieurs anciens élèves des écoles nationales d'agriculture, telles celles de Montpellier, Grignon et Rennes, sont exclus de ce concours.

On ne saurait concevoir que les ingénieurs agricoles, techniciens par excellence de l'agriculture, soient exclus du personnel chargé de former les cadres de l'agriculture. Alors qu'il faut être médecin pour enseigner la médecine, vétérinaire pour enseigner dans les écoles nationales vétérinaires, on voudrait exclure de l'enseignement agricole les ingénieurs agricoles.

Cette mesure est d'autant plus injustifiée que les nominations ne sont faites qu'après concours et que, chacun ayant la possibilité d'y faire ses preuves, il semble inadmissible qu'au moment où le Gouvernement entend développer la production agricole on élimine de l'enseignement les techniciens de l'agriculture issus d'écoles ayant fait leurs preuves depuis plus de cent ans.

C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre de l'agriculture et aussi à M. le ministre de la fonction publique de bien vouloir signer rapidement les statuts des chefs de travaux des écoles nationales d'agriculture et de prendre toutes dispositions pour que les ingénieurs agricoles soient admis à prendre part au concours des chefs de travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Verneuil que la question, qui était assez mal engagée, vient d'être reprise grâce à notre collègue M. Guy Petit.

J'ai l'impression que la commission qui a été désignée en vue de régler cette question va pouvoir très rapidement soumettre ses propositions au ministre et je crois pouvoir dire, sans trop engager les décisions de mon collègue de la fonction publique, que sa décision sera favorable à la proposition dont vient de parler M. Verneuil, ce qui est également le désir le plus cher du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Verneuil. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Mes chers collègues, monsieur le ministre, à cette heure matinale j'abrégerai l'exposé que je comptais faire. J'ai cependant le sentiment que je dois avec beaucoup d'insistance attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de la région forestière des landes de Gascogne.

C'est beaucoup plus au Gouvernement que je m'adresse qu'au ministre de l'agriculture, car de nombreux autres ministres doivent intervenir pour résoudre les questions que je vais soumettre à M. le ministre de l'agriculture.

Notre région forestière des landes de Gascogne connaît en ce moment une crise très grave.

Nous avons déjà connu aux environs de 1930 une crise de mévente des produits à ce point sérieuse qu'elle provoqua sur la préfecture des Landes une véritable marche de plus de 15.000 résiniers.

Or, à l'heure actuelle, la crise est infiniment plus grave parce qu'elle s'étend non seulement aux produits résineux, mais encore aux bois, aux industries du bois et aux papeteries. Les produits résineux ne peuvent plus s'écouler et les débouchés d'exportation semblent actuellement leur être fermés à cause, certainement, de la hausse des prix intérieurs. Il en résulte que les propriétaires forestiers n'ont pas touché présentement la moindre avance sur leurs récoltes de résine et que les ouvriers résiniers n'ont perçu que des acomptes.

Si on laisse la situation s'aggraver, nous connaîtrons à très bref délai des troubles sociaux.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'agriculture qui devez être notre tuteur en la matière, de bien vouloir insister auprès des autres ministres qui doivent nous aider à tirer le marché des résineux de l'impasse actuelle.

Le ministre de la production industrielle et le ministre des affaires économiques doivent intervenir. Je vous prie d'insister auprès d'eux pour qu'ils veuillent bien faire cesser les importations de produits venant du Portugal et apporter à l'exporta-

tion des produits résineux une aide aussi active que possible, ainsi qu'un complément à l'agrément qui a été donné à l'union corporative des résineux qui demande un milliard supplémentaire d'avance.

A part cette question si grave qui menace la vie quotidienne des ouvriers résiniers, il y a l'industrie du bois qui est en ce moment dans le marasme le plus total.

L'un de nos collègues déclarait tout à l'heure que les courants d'exportation, qui ont toujours permis autrefois l'écoulement de l'excédent de la production des bois résineux de la région des Landes de Gascogne, semblent en ce moment fermés, parce que les pays qui achetaient des bois en ont trouvé ailleurs, soit à un meilleur prix, soit de meilleure qualité.

Malheureusement, nous constatons que nos usines ferment leurs portes, qu'elles débauchent leurs ouvriers et que le chômage s'accroît.

Mais la question la plus grave, à mon sens, celle qu'on peut qualifier de scandaleuse, est celle des papeteries. Il est invraisemblable que les papeteries landaises soient fermées et qu'il y ait des milliers de chômeurs parmi les ouvriers qui travaillent dans ces papeteries fabriquant du papier Kraft et ceux qui préparaient le bois de papeterie en forêt.

Il est scandaleux, ainsi que l'a signalé un de nos collègues, que l'on importe du bois de papeterie du Canada, des pays nordiques ou d'ailleurs à des prix très élevés, tandis qu'on laisse pourrir sur place les bois de papeterie de nos forêts landaises, que nos papeteries sont fermées, que l'on va payer des indemnités de chômage.

Il faut dénoncer ce scandale avec vigueur parce qu'il est le fait d'une organisation corporative égoïste qui a son origine — on dénonçait il y a instant le même phénomène pour un autre cas — dans cette espèce de cristallisation à l'intérieur d'une profession que l'on a voulu organiser à un certain moment sans tenir aucun compte de l'intérêt national, mais seulement pour garantir des situations acquises.

En effet, qu'a-t-on fait sous le régime de Vichy ? Le trust des importateurs de pâtes à papier, trust très puissant, a trouvé le moyen d'imposer une taxe dite de péréquation aux usines qui fabriquaient la pâte à papier en France. Depuis lors, on assiste à ce scandale : une industrie qui aurait du être encouragée a été, au contraire, constamment brimée, et l'on a réussi à faire fermer les portes de ses usines.

Monsieur le ministre de l'agriculture, on vous dit qu'il faut entraîner l'agriculture française dans une politique d'expansion, qu'il faut produire. Or, quand nous avons beaucoup produit, vous ne pouvez plus assurer l'écoulement de nos produits. Et quand nous voulons produire, on étrangle nos usines.

Le trust de la papeterie est une vieille organisation très riche qui s'est constitué un « fromage » en important des pâtes à papier de l'étranger et en les transformant en papier sur des machines périmées, en faisant payer ce papier très cher aux consommateurs français.

Nous importons 80 p. 100 de la pâte à papier que nous consommons. Il eût été normal que l'on multiplie les usines semblables à celles qui existent dans ma région pour fabriquer nous-mêmes notre pâte à papier. Incontestablement, nous pouvons en fabriquer la plus grande partie en France.

Eh bien ! au lieu d'essayer de nous dégager de cette servitude économique, financière, et parfois même morale et intellectuelle — ce fut le cas lorsque nous avons manqué de papier pour nos journaux — on a, au contraire, constamment arrêté l'essor de nos usines.

L'industrie du bois n'a pas, hélas ! suffisamment évolué dans notre pays. C'est ce qui fait sa faiblesse. De plus en plus, le bois est un matériau de transformation de l'industrie chimique, beaucoup plus qu'un matériau de construction. On aurait dû multiplier les usines comme celles qui ont été créées dans les Landes. Or, on les asphyxie.

En ce moment, monsieur le ministre, tandis que nos usines sont fermées, on délivre des licences d'importation de pâtes à papier Kraft, semblables à celles que nous fabriquons. Ceux auxquels est attribuée une licence de 1.000 tonnes reçoivent un cadeau de 370.000 francs et réalisent ainsi des bénéfices scandaleux au détriment de l'intérêt national.

En effet, ils font bien entendu payer la pâte à papier qu'ils ont importée eux-mêmes à un prix assez bas, en raison d'un dumping provisoire pratiqué par la Suède, au prix intérieur français.

Au lieu de donner des licences d'importation, ce qui constitue un scandale, comme ce fut le cas pour l'importation de certains produits résineux du Portugal, il eût semblé naturel de rétablir les droits de douane.

Ces droits ont été rétablis, par exemple, sur les bois défibrés artificiels qui payent un tarif minimum de 18 p. 100. Ce tarif a également été appliqué sur les cartons, les plaques en pâtes à papier. Mais on n'a pas rétabli les droits de douane sur l'importation des pâtes à papier Kraft. Pourquoi ? Certainement parce que des intérêts puissamment organisés sont intervenus.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous demande de nous aider à faire cesser ce scandale.

Nous avons déjà alerté le ministère des affaires économiques, le ministère de la production industrielle et même la présidence du conseil. Je souhaite que, grâce à votre appui, nous obtenions enfin ce que nous désirons pour que les papeteries puissent fonctionner de nouveau, c'est-à-dire la disparition de cette taxe de péréquation.

L'usine de Mimizan a payé 900 millions de francs au titre de la taxe de péréquation depuis qu'elle existe et cette taxe payée par toutes les autres usines landaises a servi à cette industrie de transformation de la pâte à papier importée à entretenir une caisse qui a maintenu l'industrie française du papier dans la routine, dans l'incapacité de libérer notre pays des servitudes de l'importation et qui a maintenu la cherté du papier.

Nous demandons donc la disparition de cette taxe de péréquation. Mais, en attendant, nous demandons que, sans plus tarder, on cesse de la faire payer au moment de la fabrication de la pâte, sans même savoir si cette pâte sera jamais vendue et qu'on attende pour la percevoir le stade de la commercialisation comme pour la taxe à la production.

J'ai sous les yeux une lettre datée du 3 juillet qui émane de la direction des prix des affaires économiques. Alors que nos papeteries sont fermées, on prétend leur faire payer une taxe de péréquation sur la pâte qu'elles ont fabriquée avant de fermer leurs portes, sans savoir si cette pâte sera jamais commercialisée. C'est une brimade supplémentaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien aussi nous aider à la faire cesser sans délai.

Enfin j'aborde une dernière question. Ici c'est votre responsabilité propre qui risque un jour d'être engagée si le reproche peut vous être adressé de ne pas avoir surveillé suffisamment les travaux de restauration des landes de Gascogne.

Vous viendrez dans quelque temps, m'a-t-on dit, inaugurer un monument dans notre région. Je souhaite alors que vous nous ayez aidés à faire cesser le chômage des résiniers, des ouvriers des papeteries, afin que nous puissions vous accueillir avec satisfaction et qu'on ne dise pas que vous êtes le représentant d'une calamité supplémentaire qui serait le Gouvernement.

Lorsque vous viendrez, vous pourrez constater, monsieur le ministre, qu'on a complètement perdu de vue ce que l'Assemblée avait voulu qu'on fit après les terribles incendies de 1949.

L'Assemblée avait alors voté un ordre du jour qui demandait des réformes de structure dans notre région pour que cesse ce qui est un fléau dans toutes les régions, la monoculture avec tous les dangers qu'elle présente.

Or, la situation aussi grave que je vous dépeins en ce moment est le résultat de la monoculture.

Si nous avions, dans notre région, d'autres sources de richesses que la forêt, non seulement cette dernière serait mieux garantie — nous l'avons démontré — mais notre région ne connaîtrait pas, en ce moment, cette situation si grave qui l'achemine vers la ruine, vers la misère totale.

Ces réformes de structure, ceux qui devaient les réaliser ont négligé de le faire.

On a, au contraire, cristallisé la situation dans ce qu'elle avait de dangereux antérieurement. On a dépensé, monsieur le ministre, des milliards de francs dans notre région pour faire des pistes qui s'effritent et que personne d'ailleurs ne veut entretenir. Dernièrement, le conseil général a refusé de le faire et les communes ne veulent pas s'en occuper parce que l'on ne leur a pas demandé leur avis quand ces pistes ont été construites.

Des milliards de francs ont été ainsi dépensés en pure perte ; l'avenir le démontrera, et un incendie récent dans le département de Lot-et-Garonne a prouvé que cela n'avait pas amélioré sérieusement le système de défense passive.

On aurait mieux fait d'employer ces milliards à créer un millier de fermes-pilotes, d'exploitations familiales semblables à celles que nous avons lancées à Sabres dont l'éclatant succès est désormais officiellement proclamé par l'unanimité du conseil général des Landes, à chaque session. Ainsi auraient été créées, par l'élevage et par la culture, des ressources toujours plus importantes et la forêt eût mieux été protégée.

Avec l'argent gaspillé, on aurait mieux fait aussi d'aider les exportations de bois et de résineux, d'aider les papeteries à produire mieux et davantage, d'aider la distillerie nationale de Morcenx à produire le furfurol, indispensable à la défense nationale et au raffinage des pétroles, et que nous importons en totalité.

On aurait mieux fait de poursuivre les adductions d'eau et les électrifications en ce moment paralysées.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

On aurait mieux fait de créer cette école forestière dont le projet dort depuis un an dans les cartons d'un ministère.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous prêtiez attention à l'erreur qui a consisté à ne pas répondre à la volonté qui avait été clairement exprimée par l'Assemblée nationale.

Avec votre concours, je l'espère, nous éviterons qu'à l'avenir ne soient commises de ces erreurs qui compromettraient à jamais la situation de notre région.

Dans l'immédiat, je souhaite que vous nous aidiez à sortir le marché des résiniers et les papeteries de la situation très grave qu'ils connaissent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Lamarque-Cando, les deux questions que vous avez évoquées concernent beaucoup plus le ministère de l'industrie et du commerce que celui de l'agriculture. Néanmoins, puisqu'elles intéressent avant tout les agriculteurs, je ferai en sorte que l'on y trouve enfin la solution que vous désirez.

Pour le bois, vous connaissez la réponse que je viens de faire à M. Liautey. L'orientation que nous donnons aux débouches semble devoir vous intéresser également.

Reste le problème des landes de Gascogne. Vous savez que nous envisageons un nouveau plan d'entretien. Celui-ci doit mobiliser des ressources sur place et d'autres ressources. Nous demanderons aux collectivités de nous aider à cette tâche qui, de l'avis général, est réalisée dans de bonnes conditions.

Vous avez évoqué d'autres problèmes et je suis prêt à les examiner avec vous, étant entendu qu'ils revêtent beaucoup plus un caractère social et économique qu'un caractère de travaux d'entretien. Ils peuvent faire l'objet d'études et je suis prêt à envisager les solutions que vous croyez devoir proposer en vue de régler la question qui vous préoccupe, dans un sens favorable aux intérêts de la forêt comme à l'intérêt général.

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. A cette heure matinale, je ne veux pas reprendre un long développement sur l'épidémie de fièvre aphteuse..

M. le président. Très bien!

M. Henri Védrines. Mais je veux poser une question précise à M. le ministre de l'agriculture.

Je représente un département qui figure parmi les plus éprouvés — sinon le plus éprouvé — de France, avec 265 communes atteintes sur 321, avec 5.099 exploitations et plus de 87.000 têtes de bétail frappées par le fléau, lequel, malheureusement, continue sa progression.

C'est ainsi que, dans la seule commune d'Ygrande nous avons chiffré, avec le maire et les représentants des syndicats agricoles, 24 millions de francs de perte. Sans crainte de se tromper, on peut estimer à plus d'un milliard les dégâts pour l'ensemble du département. C'est une véritable catastrophe. De petites fermes comptant cinq ou six bêtes en ont perdu trois ou quatre. Comment pourront-elles faire la moisson, alors qu'elles n'ont aucun engin motorisé ?

Si des secours ne sont pas accordés immédiatement, on peut dire que des centaines d'exploitations familiales seront condamnées à disparaître.

Il est donc urgent de résoudre ce grave problème. Il faut enrayer le fléau, fournir des vaccins en quantité suffisante, renforcer les équipes vétérinaires. Il faut fournir gratuitement tous les moyens de lutte contre l'épizootie à cette population rurale si éprouvée.

Enfin, il est indispensable que des crédits soient mis immédiatement à la disposition des cultivateurs sinistrés. C'est la condition pour que les exploitations puissent continuer et se reconstituer. Autrement, c'est la ruine.

C'est sur ces points, monsieur le ministre, que je veux insister. J'ai conduit, il y a une huitaine de jours à votre ministère, une délégation très largement représentative de toutes les conditions sociales et de toutes opinions politiques. Et le conseil général du département s'est prononcé, à l'unanimité, sur ces points mardi dernier.

Une menace de ruine pèse sur l'élevage si nous n'obtenons pas de crédits. Or qu'avons-nous dit à votre représentant lors de cette entrevue ? Toutes les discussions à l'Assemblée nationale, toutes les propositions de résolution ou de loi qui ont été déposées seront sans effet si vous, Gouvernement, ne prenez pas l'initiative, avant la fin de la session parlementaire, d'ouvrir immédiatement au budget un crédit de plusieurs milliards pour faire face à la situation, car les députés n'ont pas l'initiative des dépenses, le Gouvernement sachant fort bien, au contraire, en de telles circonstances, invoquer l'article 48 du règlement

Notre délégation avait obtenu la promesse qu'il serait tenu compte de cette démarche et nous attendions une conclusion pratique à ce débat, à savoir une demande d'ouverture de crédit de plusieurs milliards.

Or, vous n'avez rien fait. Vous nous dites qu'un crédit de 150 millions de francs est à votre disposition. C'est une goutte d'eau dans l'océan. Il faut bien davantage.

Ce débat prouvera, s'il ne se conclut pas par une importante demande de crédits, que rien d'efficace ne sera entrepris contre la fièvre aphteuse pour prévenir de la ruine des milliers d'exploitations.

Telle est la question que je voulais vous poser et je serais heureux si vous pouviez me donner une réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mes chers collègues, à cette heure matinale, mon intervention sera très brève et sera plutôt l'explication de mon vote.

Après les interventions de mes amis Charpentier, Lucas et Coudray, qui ont dit l'essentiel, je me bornerai à dire à M. le ministre de l'agriculture et au Gouvernement que mon vote sera fonction des assurances qu'on me donnera sur les points suivants: maintien de la politique de garantie des prix des produits agricoles, politique d'expansion et de production, déblocage immédiat des crédits destinés aux agriculteurs. Vous le savez, les caisses de crédit agricole sont vides et les prêts sont arrêtés. Vous savez aussi que des suppressions et des blocages ont été effectués par le président Pinay: un milliard de francs qui appartenait à ces caisses n'est pas rentré.

Je veux aussi m'élever contre l'augmentation des taux de prêts qui sont devenus excessifs.

Il faut pratiquer une politique d'investissement et non pas un blocage systématique. Il faut permettre à nos collectivités locales de s'équiper et à nos exploitations de se moderniser pour abaisser les prix de revient.

La réponse que vous m'avez faite à propos de la déclaration de M. Jean-Moreau n'est nullement satisfaisante. Elle laisse subsister une grande inquiétude pour l'avenir.

Il est urgent de faire cesser des importations inutiles et inopportunes, tandis que celles qui ont trait au matériel nécessaire aux paysans sont suspendues.

Par exemple, une maison de vente m'écrivait, ces jours derniers, qu'elle ne pouvait livrer que 2 à 3 p. 100 des commandes qui lui sont passées depuis plus d'un an.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais avoir l'assurance que vous allez mettre fin à la réglementation insupportable de la meunerie.

Je voudrais vous poser une question concernant la défense de nos forêts.

Vous savez le grave préjudice causé par le bostryche. Quelles mesures avez-vous prises ou allez-vous prendre pour enrayer ce fléau ?

Je n'insiste pas sur l'ampleur des dégâts, leur importance tant pour les propriétaires que pour les communes forestières.

Je voudrais que vous donniez à l'Assemblée nationale l'assurance que le Gouvernement ne poursuit pas, avec l'aide de certains, une revanche contre les agriculteurs de France. Il faut faire cesser cette légende des lessiveuses si bien entretenue par l'orchestration d'une certaine presse et aussi par la radio. Les agriculteurs n'ont plus de trésorerie.

Ayant apporté loyalement mon concours au Gouvernement, j'aimerais avoir la certitude qu'il me permettra de continuer à le soutenir.

Une politique ne se juge pas par les bonnes paroles, par les discours plus ou moins intéressés, mais aux actes. Nous ne voulons pas de cette politique dite traditionnelle qui fait supporter à la paysannerie le fardeau des expériences.

L'échelle mobile a été accordée aux capitaux, voire aux fraudeurs, discutée à la classe ouvrière, refusée aux paysans. L'agriculture n'est pas exigeante: elle ne demande rien d'autre que ce qui lui est dû.

J'espère que, avec votre autorité et votre compétence, monsieur le ministre, vous voudrez bien lui donner les satisfactions qu'elle réclame.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, dernier orateur inscrit.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un aspect de la politique agricole et sur la position du Gouvernement à l'égard des exploitations familiales de petite et moyenne superficie.

Certains collègues ont déjà parlé de cette question et l'on trouve souvent sous la plume de nos économistes des appréciations sévères sur le caractère archaïque de notre économie agricole: retard de nos méthodes d'exploitation, faibles rendements, prix de revient exagérés qui résultent de cette situation et qui sont dénoncés comme les handicaps les plus lourds de notre économie générale.

Je n'hésite pas à souscrire à cette appréciation qui ne doit pas être, cependant, formulée sans nuances car nous avons en France de magnifiques réussites, même dans nos petites exploitations, tout à fait comparables à celles des nations agricoles les plus modernes.

On pourrait aussi tenir des propos semblables sur la plupart de nos industries de transformation. Il y aurait injustice à faire peser sur la seule agriculture la responsabilité du taux exagéré de nos prix de revient.

Certains pensent que la population active de l'agriculture pourrait être réduite de moitié, considérant comme une éventualité souhaitable la disparition d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises, et considérant que des exploitations plus vastes, puissamment mécanisées, seraient plus aptes à accroître la productivité et à abaisser les prix de revient de notre agriculture.

Nous tenons à affirmer ici que tel n'est pas notre sentiment.

Il faut absolument maintenir l'exploitation familiale qui est à la base de la stabilité et de la force de notre pays.

Au point de vue de la production, il est prouvé que des fermes moyennes de vingt à vingt-cinq hectares exploitées chacune par une famille paysanne donnent un ensemble de produits supérieur souvent à celui d'une ferme unique de cent hectares.

Cette affirmation étonnera peut-être quelques économistes mais elle ne sera certainement contestée par aucun professionnel de l'agriculture.

Quant aux prix de revient, l'avantage de base que représente la main-d'œuvre familiale, joint aux possibilités d'équipement que peuvent fournir la coopération par l'association sous des formes diverses, doit permettre à l'exploitation familiale de rivaliser avec la plus grande exploitation.

Telle est notre conviction.

Certains imaginent que nous fondons cette opinion sur une mystique familiale désuète ou sur un traditionnalisme vieillot.

Sans doute, les avantages sociaux, politiques et humains de l'exploitation familiale, support d'une unité indépendante, sont-ils pour nous dominants. Mais les données économiques les plus rigoureuses et les expériences les moins contestables sont, elles aussi, à la base de notre choix.

Je sais, monsieur le ministre, que vous représentez un département où dominent les petites exploitations. Par conséquent, c'est une question qui vous préoccupe et vous pouvez être d'accord avec nous.

Pour mettre les exploitations familiales en mesure de porter au maximum leur potentiel de production, le Gouvernement doit les aider en mettant à leur disposition des crédits importants. Ce sont les prêts d'exploitation aux jeunes dont on a déjà parlé.

Il en est de même pour l'amélioration de l'habitat rural, si inconfortable, surtout dans les régions de l'Ouest, Les crédits là aussi sont insuffisants. Je sais que vous vous êtes intéressé à cette question et nous vous faisons confiance pour que des crédits plus importants soient inscrits, à cet égard, au budget.

Que dire de l'électricité ?

Pensez au retard de nos départements de Bretagne. La plupart de nos cantons ruraux ne sont électrifiés qu'à 10 ou 15 pour 100 et 85 ou 90 p. 100 des fermes ne connaissent pas encore les avantages de l'électricité.

Il est de mon devoir de me faire l'écho à ce sujet des inquiétudes des populations si laborieuses de notre région.

Je demande, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire pour cet équipement de tout premier ordre.

Je voudrais aussi protester contre le cumul des exploitations. Sur ce point, la volonté du Parlement n'a pas toujours été respectée. On assiste dans tous les départements, spécialement dans l'Ouest, à la disparition d'exploitations parfaitement rentables achetées souvent à prix d'or et reprises soit par des commerçants, soit par des herbagers alors que les fils d'exploitants se trouvent dans l'impossibilité de s'établir et doivent abandonner une profession dans laquelle ils espéraient trouver leur gagne-pain et la réalisation de leur vocation. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Nous vous demandons, par ailleurs, de favoriser la constitution d'associations de petits exploitants, de sociétés de travail agricoles, et de doter ces dernières de l'appui du crédit agricole et de la mutualité sociale.

La commission de l'agriculture a adopté en cette matière, sur le rapport de M. Charpentier, un texte d'une haute portée à la fois économique et sociale. C'est dans cette mesure que nous améliorerons la productivité de l'ensemble de notre agriculture tout en respectant sa structure traditionnelle.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, que vous partagez notre manière de voir sur ce point ?

Force nous est de constater que les crédits mis en œuvre sont absolument insuffisants. Nous vous demandons avec force de prévoir, dans le budget de 1953, des crédits plus importants pour la modernisation de nos exploitations familiales. Soyez intransigeant. Ces crédits sont indispensables pour le renouveau de nos campagnes françaises.

Nous vous assurons dès maintenant de tout notre appui pour obtenir ces crédits au Parlement. Il ne faut pas que le Gouvernement sous-estime cet aspect de la politique agricole, auquel mes amis et moi attachons la plus grande importance.

Vous donnerez ainsi un peu plus de confort et de bonheur à ceux qui demeurent, comme par le passé, les nourriciers de la nation. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à MM. Védrines, Mouchet et Méhaignerie que j'ai déjà eu l'occasion, au cours de ce long débat, d'exposer la position du Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse, pour régler les problèmes d'équipement et enfin pour résoudre tous les problèmes de la petite exploitation dont nous a entretenus M. Méhaignerie.

J'ajouterai simplement à l'adresse de M. Mouchet que j'ai tout à l'heure très mal compris la question qu'il m'a posée. Il m'a demandé s'il était exact que le ministre du budget avait pu, d'ores et déjà, prendre position sur le budget de l'année prochaine.

Je me permets de dire à M. Mouchet que jamais ni un conseil des ministres, ni un conseil de cabinet n'en a délibéré.

M. Pierre Mouchet. Je regrette que le ministre en ait parlé.

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Je suis saisi de cinq ordres du jour.

Le premier, présenté par MM. Ramanory, Vassor, Charpentier, Lucas, Lalle, Le Cozannet, de Sesmaisons, Briot, Verneuil, Saint-Cyr, avec demande de priorité, est ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la gravité de la situation des producteurs agricoles, aggravée encore par les méfaits de la sécheresse et de la fièvre aphteuse ;

« Considérant que la hausse des frais de production agricole enregistrée depuis un an est loin d'être compensée par les baisses récemment obtenues par le Gouvernement ;

« Considérant que les conséquences économiques de la politique de baisse suivie par le Gouvernement doivent être également supportées par les différentes activités nationales ;

« Considérant qu'il ne saurait y avoir de solution à ces problèmes que par une politique d'ensemble de la production agricole ;

« Considérant que seul un pouvoir d'achat normal du monde agricole peut assurer le plein emploi de l'industrie française ;

« Considérant que le déficit de notre balance commerciale ne peut être comblé que par l'exportation des produits de notre sol ;

« Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour combattre les épizooties qui ravagent le cheptel et de venir en aide aux agriculteurs qui en sont les victimes par des prêts de crédit agricole et des diminutions d'impôt dont doivent aussi bénéficier les victimes des calamités agricoles ;

« Considérant enfin que l'expansion de la production agricole doit avoir pour base :

« 1° Une politique des prix garantis en fonction du prix de revient ;

« 2° Une politique d'investissements individuels et collectifs ;

« 3° Le développement de l'enseignement et la vulgarisation agricole ;

« 4° Une organisation des marchés comportant notamment le financement et le stockage des produits agricoles ;

« 5° Un effort social tendant à donner les meilleures conditions possibles aux familles paysannes et notamment aux jeunes ruraux ;

« 6° Dans le présent, la négociation d'accords commerciaux et une protection douanière faisant la part égale entre les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie, et dans un avenir aussi rapproché que possible l'organisation européenne des marchés agricoles ;

« Invite le Gouvernement à poursuivre une telle politique indispensable à l'avenir de l'agriculture, première activité de notre pays,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, présenté par MM. Loustau, Alexandre Thomas, Florand, Mme Laissac et les membres du groupe socialiste, avec demande de priorité, est ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la situation difficile dans laquelle se trouve la masse des agriculteurs et spécialement ceux des petites et moyennes exploitations,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Considérant que cette situation résulte de l'absence d'une politique agricole qui ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique économique pour l'ensemble de la nation,

« Constate:

« Que la prétendue politique de baisse du Gouvernement n'a abouti qu'à la réduction du revenu des producteurs agricoles et de leurs familles sans que les consommateurs aient toujours bénéficié de la baisse des prix à la production;

« Que cette réduction du revenu n'a nullement été compensée par une baisse réelle de l'ensemble des frais de production;

« Que la compression des crédits d'équipement a surtout porté sur le secteur agricole;

« Que cette politique dite libérale méconnait les réalités économiques les plus élémentaires;

« Demande au Gouvernement de considérer:

« Que l'avenir du plus grand nombre des exploitations agricoles ne peut être sauvegardé que par l'intensification: de l'enseignement, de la vulgarisation et du progrès technique, de l'équipement agricole, de la lutte systématique contre les calamités, entre autres la fièvre aphteuse;

« Que tout doit être mis en œuvre pour réaliser l'accroissement du revenu des exploitants agricoles par une augmentation de la production accompagnée d'une baisse réelle des frais d'exploitation;

« Que ces mesures demeureraient sans effet si elles ne s'accompagnaient de l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs seule susceptible de garantir les débouchés nécessaires pour la production et les justes intérêts des consommateurs;

« Et repoussant toute addition passe à l'ordre du jour.

Le troisième, présenté par MM. Waldeck Rochet, Jean Tricart, Védrines, Lucien Lambert, Fourvel et les membres du groupe communiste, avec demande de priorité, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que l'expérience Pinay s'est traduite par la réduction des revenus des agriculteurs et l'aggravation des difficultés rencontrées par les petites et moyennes exploitations;

« Considérant que le blocage et la suppression des crédits d'équipement rural constitue un grave danger pour le développement de la production agricole;

« Considérant que des mesures urgentes doivent être prises pour enrayer la fièvre aphteuse et venir en aide aux cultivateurs ayant subi des pertes,

« Demande:

« 1° L'attribution en quantité suffisante de vaccins, afin de généraliser la vaccination dans les régions atteintes et menacées;

« 2° L'indemnisation des cultivateurs en cas de perte importante et l'octroi de prêts spéciaux à taux réduits pour la reconstitution du cheptel;

« 3° L'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et des délais de payement pour les impôts mis en recouvrement;

« 4° Le vote d'un projet de loi destiné à organiser la lutte contre la fièvre aphteuse, notamment par la vaccination obligatoire gratuite;

« 5° La fixation d'un juste prix sur le blé et le relèvement de la prime de modernisation en faveur des petits et moyens producteurs;

« 6° La suppression de l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels par l'application des garanties de prix aux produits agricoles et une baisse substantielle sur les produits industriels et les objets manufacturés nécessaires à l'agriculture;

« 7° Le rétablissement des crédits pour les investissements agricoles et l'équipement rural, supprimés ou bloqués par les décrets du Gouvernement, ainsi que des prêts sociaux, notamment des prêts aux jeunes ruraux;

« 8° La suppression des taxes fiscales frappant les denrées de première nécessité telles que le pain, la viande, le vin, etc.

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, présenté par MM. Briot, Patria, Dronne, Bricout, de Sesmaisons, Pinvidic, Couinaud, Pelleray, Samson, avec demande de priorité, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'il est essentiel, pour l'équilibre économique et social du pays que soit maintenu le pouvoir d'achat de la paysannerie;

« Considérant que la disparité actuelle entre les prix agricoles et les prix industriels, notamment des engrais, ne peut continuer, sous peine de provoquer une grave crise agricole dont l'incidence serait catastrophique sur la situation de l'industrie et du commerce;

« Considérant qu'il est inadmissible de voir le Gouvernement procéder à des importations de choc dans le seul but de faire pression sur les prix des produits agricoles, conséquence d'épizooties ou d'accidents atmosphériques,

« Considérant que le déficit de notre balance extérieure de payement est d'une gravité exceptionnelle,

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour accroître la productivité et le volume de la production;

« Demande au Gouvernement d'intervenir pour que soient respectés les prix garantis des oléagineux ainsi que des céréales secondaires et d'en assurer l'écoulement;

« Demande au Gouvernement de prendre les mesures financières permettant aux organismes stockeurs d'assurer le financement de la collecte;

« Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour combattre les épidémies qui ravagent le cheptel et de venir en aide aux agriculteurs qui en sont les victimes par des prêts du crédit agricole et des diminutions d'impôts;

« Demande au Gouvernement que la fixation du prix du blé tienne compte de l'incidence de hausse des prix des produits ayant concouru à sa production dans le respect des textes actuellement en vigueur;

« Demande au Gouvernement de prévoir, au cas où se produirait une hausse du coût de la vie, une augmentation proportionnelle du prix du blé, celle-ci devant être répartie, en fin de campagne, entre tous les producteurs proportionnellement à leurs livraisons;

« Demande au Gouvernement de prévoir dès maintenant l'écoulement de l'excédent de la production laitière prévisible dès la fin de la sécheresse et de l'épidémie de fièvre aphteuse;

« Demande au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre au frigo les carcasses de bœufs, achetées à vil prix par l'étranger, afin d'éviter les à-coups que l'épidémie et les conditions atmosphériques provoquent sur le marché de la viande, garantissant ainsi l'avenir;

« Demande au Gouvernement d'envisager immédiatement les mesures nécessaires pour résorber la récolte de fruits à cidre, particulièrement abondante, par l'exportation et une juste répartition du contingent d'alcool d'état entre les départements et tous les distillateurs;

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le cinquième, présenté par MM. Charpentier, Lucas, Méhaignerie, avec demande de priorité, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant les dégâts importants dus à la sécheresse et à l'épidémie de la fièvre aphteuse;

« Considérant plus encore les graves difficultés économiques et financières de l'ensemble des exploitations;

« Invite le Gouvernement à pratiquer une politique d'expansion de la production agricole basée sur:

« 1° La poursuite de la modernisation de notre agriculture grâce à un volume suffisant de crédits, un programme important d'investissements collectifs et privés, une orientation technique de la production, une formation professionnelle;

« 2° Un ensemble de mesures économiques, notamment le respect de l'application du prix de revient, la recherche obstinée de l'abaissement de ce prix de revient, l'organisation nationale et européenne des marchés agricoles, la recherche de l'exportation;

« 3° Un effort social tendant à obtenir les meilleures conditions possibles aux familles paysannes et notamment aux jeunes ruraux;

« Et repoussant toute addition;

« Passe à l'ordre du jour ».

Monsieur Charpentier, maintenez-vous votre ordre du jour ?

M. René Charpentier. Non, monsieur le président. Je me rallie à l'ordre du jour n° 1, que j'ai également signé.

M. le président. L'ordre du jour n° 5, présenté par MM. Charpentier, Lucas, Méhaignerie est retiré.

Monsieur Pelleray, vous ralliez-vous à l'ordre du jour n° 1?

M. Paul Pelleray. Oui, à condition que ses auteurs veuillent bien accepter le dernier alinéa de l'ordre du jour que j'ai signé avec M. Briot et plusieurs de mes amis.

M. Jules Ramarony. Dans ces conditions, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue le mercredi 9 juillet à cinq heures cinquante-cinq minutes, est reprise à six heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour n° 4 est-il maintenu, monsieur Pelleray?

M. Paul Pelleray. Dans un esprit de conciliation, et pour éviter toutes complications, je veux bien retirer l'ordre du jour que nous avions déposé.

Je renouvelle mon appel en ce qui concerne la résorption de la récolte de pommes qui, cette année, va être particulièrement abondante.

J'aurais aimé que M. le ministre me donnât une parole d'espérance quant à cette résorption non seulement par l'exportation, mais surtout par une répartition équitable du contingent d'alcool de pommes entre les différents départements producteurs et aussi entre les divers distillateurs.

M. le président. Je vous en demande pardon, mon cher collègue, mais il m'appartient de respecter l'ordre de dépôt des ordres du jour.

Maintenez-vous ou retirez-vous votre ordre du jour ? Si vous le maintenez, les trois autres ordres du jour doivent d'abord être examinés.

M. Paul Pelleray. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour de M. Pelleray et ses collègues étant retiré, je ne suis plus saisi que de trois ordres du jour.

Avant de passer au vote sur la priorité, qui est demandée pour chacun des ordres du jour, je vais donner la parole à un orateur par ordre du jour, pour le défendre.

Sur l'ordre du jour n° 1, la parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Mes chers collègues, le groupe des indépendants paysans, qui avait préparé un ordre du jour, se rallie à l'ordre du jour de synthèse qui nous est présenté parce qu'il résume les doléances des producteurs dans leur ensemble.

Le Gouvernement doit savoir que, malgré de légitimes motifs de découragement, la paysannerie, dans sa grande majorité, est le plus sûr soutien de la politique de stabilisation des prix courageusement menée par le président Pinay.

Je souhaite que les producteurs ne soient pas lésés dans cette expérience.

Si la paysannerie n'a pas répondu comme elle aurait dû à l'appel à l'emprunt, je voudrais que le président Pinay et son Gouvernement soient persuadés que ce n'est pas par méfiance, mais simplement par manque de disponibilités financières.

J'espère que l'Assemblée tiendra à adopter cet ordre du jour, parce qu'il résume les doléances de l'agriculture française et qu'il fixe en même temps au Gouvernement les grandes lignes de la politique agricole qu'il doit s'efforcer de suivre dans l'intérêt même de la vie économique française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Sur l'ordre du jour n° 2, la parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mes chers collègues, notre ordre du jour a pour but non seulement de demander au Gouvernement de pratiquer une véritable politique agricole, mais aussi de l'inviter à faire une véritable politique économique.

Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer à la tribune, nous considérons en effet que la politique agricole est intimement liée à la politique économique générale.

Nous constatons, dans l'ordre du jour de synthèse qui nous est proposé, que certaines dispositions de notre propre ordre du jour ont été reprises. Mais nous ne pouvons nous associer à cet effort de synthèse, car nous ne pouvons accepter la politique économique du Gouvernement.

Cette politique a abouti à créer des difficultés supplémentaires aux agriculteurs, plus particulièrement aux petits exploitants. C'est, en effet, l'agriculture qui, la première, a fait les frais de ce que l'on appelle « l'expérience Pinay ».

Nous pensons qu'il est nécessaire, non pas seulement par les vœux exprimés dans un ordre du jour, mais par des actes, de mettre fin à l'anarchie économique dans laquelle se débat actuellement notre pays. Il sera possible de mettre fin à cette anarchie économique par des mesures d'organisation comme celles que préconise le groupe socialiste.

Nous ne pouvons accepter la politique économique du Gouvernement, qui a opéré une diminution des crédits d'équipement et d'investissement, plus particulièrement dans le domaine de l'agriculture.

Je voudrais souligner que le discours de M. le ministre de l'agriculture ne nous donne pas satisfaction et ne répond pas d'une manière précise aux nombreuses questions qui ont été posées au cours de ce débat.

Nous comprenons d'ailleurs, monsieur le ministre, votre embarras, et c'est là, évidemment, qu'apparaît l'étroite liaison qui existe entre la politique agricole et la politique économique générale du Gouvernement.

Il est des questions auxquelles vous ne pouvez pas répondre parce qu'elles sont du ressort de la politique pratiquée par l'ensemble du Gouvernement.

Nous aurions souhaité, dans un débat aussi important que celui-ci, que M. le président du conseil fût à votre côté pour rendre des comptes sur sa politique économique générale.

C'est parce que, je le répète, nous n'acceptons pas cette politique économique que nous maintenons notre position et que nous ne pouvons pas nous rallier à l'ordre du jour de synthèse.

Enfin, monsieur le ministre, je vous rappellerai que, tout à l'heure, au cours de mon intervention, je vous ai posé une question précise concernant la répartition du travail en meunerie et l'abrogation de l'arrêté du 7 février 1943.

Vous avez répondu à de nombreux interpellateurs, à de nombreux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale. J'aimerais que vous ayez la même déférence à l'égard des orateurs socialistes et que vous répondiez d'une manière précise à la question que je vous ai posée. Sinon, nous prendrons acte de votre mutisme et nous en tirerons les conclusions qui s'imposent.

Nous pensons que le moment est venu de changer de politique. Il ne s'agit pas de proclamer sur tous les tons que l'agriculture doit être la première industrie française, il faut passer aux actes. Et c'est parce que nous considérons que ce gouvernement n'a pas su agir suffisamment pour améliorer la situation de l'agriculture française que nous maintiendrons notre ordre du jour et que nous ne pourrons pas nous rallier à l'ordre du jour de synthèse présenté par M. Ramarony et plusieurs de ses collègues. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet pour défendre son ordre du jour.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans le débat qui vient de se dérouler, de nombreuses critiques ont été formulées à l'égard de la politique gouvernementale que des orateurs de tous les groupes ont mise en cause.

Mais au moment où il s'agit de sanctionner ce débat, si l'Assemblée nationale désire vraiment que les revendications que les orateurs ont fait valoir à la tribune puissent aboutir, il faut pour le moins qu'elle le manifeste clairement dans un ordre du jour.

Or, l'ordre du jour accepté par le Gouvernement et présenté par M. Ramarony est un de ces ordres du jour type, classique, contenant des formules tellement élastiques qu'il ne comporte aucun engagement précis pour le Gouvernement. Aussi le groupe communiste maintient-il le texte qu'il a présenté avec demande de priorité.

Nous considérons, en effet, qu'en rapport avec les problèmes les plus urgents qui ont été posés, un certain nombre de mesures précises doivent être prises.

L'Assemblée nationale devrait, à notre avis, se prononcer nettement, au moins sur les quatre points suivants :

Mesures à prendre pour la lutte contre la fièvre aphteuse; fixation d'un juste prix du blé; politique des prix en général; équipement rural.

En ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, l'ordre du jour communiste est beaucoup plus précis que celui de la majorité. Nous demandons l'attribution en quantité suffisante de vaccins, afin de généraliser la vaccination dans des régions atteintes et menacées; l'indemnisation des cultivateurs en cas de perte importante et l'octroi de prêts spéciaux à taux réduit pour la reconstitution du cheptel; l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et un délai de payement pour les impôts mis en recouvrement; le vote d'un projet de loi destiné à organiser la lutte contre la fièvre aphteuse, notamment par la vaccination obligatoire.

Ce sont là des mesures précises, clairement formulées et nous insistons d'autant plus pour que l'Assemblée se prononce nettement en leur faveur que les explications du Gouvernement ne peuvent pas nous donner satisfaction.

L'absence de réponse précise aux questions que notre camarade Védrines a posées il y a un instant au ministre signifie que si le Gouvernement n'est pas lié par un ordre du jour clair, il n'y aura rien de fait, tout au moins en ce qui concerne l'aide aux cultivateurs ayant subi des pertes.

Nous réclamons par ailleurs la fixation d'un juste prix du blé et le relèvement de la prime de modernisation en faveur des petits et moyens producteurs. J'entends bien que, sur ce point particulier, M. le ministre, tout en ayant été assez discret sur les intentions du Gouvernement, a indiqué cependant qu'il s'inspirerait des propositions que nous avons faites. Nous avons pris acte de cette déclaration, mais nous estimons que, même sur ce point, il est utile que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale contienne une recommandation précise, ce que ne contient pas du tout l'ordre du jour présenté par M. Ramarony.

Enfin, l'ordre du jour que présente le groupe communiste demande la suppression de l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels par l'application de garanties de prix aux produits agricoles et une baisse réelle sur les produits industriels. Je n'ai pas besoin de dire que cette revendication doit être également clairement formulée, car la politique qu'à pratiquée jusqu'ici le Gouvernement n'a pas abouti à supprimer cet écart.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Au contraire, cet écart n'a fait que s'accentuer, conséquence directe de la politique du Gouvernement Pinay. Sur ce point aussi, l'Assemblée doit se prononcer nettement.

Enfin, nous demandons le rétablissement des 20 milliards de crédits bloqués ou supprimés par le Gouvernement, ainsi que des prêts sociaux, notamment en faveur des jeunes ruraux.

Là encore, parler de politique d'investissement comme on le fait dans l'ordre du jour de synthèse de la majorité gouvernementale et accepter en même temps la suppression et le blocage des crédits d'équipement rural, c'est tout simplement se moquer du monde.

De toute façon, nous ne pouvons pas voter pour un ordre du jour qui fait confiance au Gouvernement, car nous n'approuvons pas la politique générale du Gouvernement, qu'il s'agisse de sa politique agricole, économique, financière ou étrangère.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'accorder la priorité à l'ordre du jour présenté par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 1 rectifié présenté par M. Ramarony et plusieurs de ses collègues.

M. Jules Ramarony. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	400
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix cet ordre du jour.

M. Jules Ramarony. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	410
Contre	103

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raphaël Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relatifs à la perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans sa première séance du jeudi 4 juillet, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition du Gouvernement, conformément à l'article 37 du règlement, le vote sans débat de la proposition de loi de M. Moisan portant codification de la législation des jardins familiaux (nos 2647-3071-3729-3852).

J'ai été informé que le Gouvernement retire son opposition.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission du travail et de la sécurité sociale et à l'article 38 (alinéa 1) du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; 2° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet d'accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la S. N. C. F.; 3° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application des régimes concernant les fonctionnaires civils et militaires, les travailleurs et agents de l'Etat, des départements, des communes et des services concédés, le bénéfice des facilités de transport par chemin de fer accordées au titre de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 (nos 1775-1838-2862-3178).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er juillet 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest a été mis en distribution aujourd'hui (deuxième inscription) (nos 1911-3277-3837-3163).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 juin 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des moyens de communication et du tourisme sur les propositions de résolution: 1° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour fixer à 50 p. 100 la réduction du billet S. N. C. F. de congés annuels à tous les jeunes travailleurs salariés, de 14 à 21 ans; 2° de M. Gabriel Paul, tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux jeunes de moins de 21 ans, pour le voyage aller et retour à l'occasion de leur congé payé une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3153-3496).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er juillet 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 8 juillet 1952:

Les propositions de résolution: 1° de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse; 2° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à enrayer l'épizootie de fièvre aphteuse qui sévit en de nombreux départements; 3° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les crédits, supprimés par les décrets du 28 avril 1952, et qui étaient destinés à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux et aux services vétérinaires, et à prendre les mesures propres à enrayer l'épizootie de fièvre aphteuse qui sévit dans de nombreux départements; 4° de M. Maurice Frédet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour reconstituer le stock de vaccin nécessaire à la lutte contre l'épidémie de fièvre

aphteuse; 5° de M. Paquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse et à prévoir des crédits suffisants afin de venir en aide aux agriculteurs (nos 786-2900-3468-3620-3887-3968);

La proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (nos 3917-4002);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (nos 3854-3926);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs (n° 1930);

La proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'une prolongation de limite d'âge les candidats particulièrement éprouvés par les circonstances de guerre (nos 2995-3959);

La proposition de résolution de M. Hippolyte Ducos tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures pour que les locaux du musée Eugène-Delacroix qui risquent — du fait d'un projet de vente en cours de réalisation — d'être soustraits à leur destination, soient acquis par l'Etat et remis en toute propriété à la réunion des musées nationaux (nos 3886-3998);

Les propositions de loi: 1° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à créer en 1952 au moins 150 postes d'instituteurs et d'institutrices dans le département du Rhône, et 80 postes au moins à chacune des années suivantes jusqu'en 1956; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à créer 150 postes d'institutrices et d'instituteurs dans le département des Bouches-du-Rhône en 1952 et au moins 100 postes à chacune des années suivantes jusqu'en 1956 (nos 2732-2733-4006);

La deuxième lecture du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (nos 374-950);

La proposition de résolution de M. André Liautey tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le texte de l'article 1er de la loi du 31 mars 1918, dans le décret n° 51-469 du 24 avril 1951, portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité (nos 1700-3629);

La proposition de loi de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur (nos 150-3703);

La proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (nos 2513-3970);

Les propositions de loi: 1° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire; 2° de M. Méric, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers par l'établissement, en faveur du personnel de ces organismes, d'un statut obligatoire (nos 1812-1723-3637);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre quatrième du code du travail (nos 1608-3740);

La proposition de résolution de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions du travail des ouvriers, employés et cadres occupés dans les dépôts ou bases alliés installés sur le territoire français (nos 3873-3969);

II. — Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels (n° 3795);

Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'octroi d'une subvention spéciale destinée au collège français de Pondichéry (n° 3771);

La proposition de loi de M. Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relative à la perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n° 3981);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 1156, 3824);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (nos 3503, 3953);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (nos 3412, 3829);

III. — Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

La proposition de loi de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du 1er degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat (nos 2569, 3671);

IV. — Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, sur les calamités agricoles (nos 2569, 3672);

La proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869);

La proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (nos 2878, 3539);

La proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant au paiement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 (nos 1508, 3724);

La proposition de résolution (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux (nos 663, 3928);

La proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage publics (nos 3463, 3761);

La proposition de loi de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (nos 1944, 3990).

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant déclassement de la section Port-Boulet-Avoine-Beaumont, de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er avril 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant déclassement de la section Amélie-les-Bains-Arles-sur-Tech de la ligne d'itérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er avril 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 juin 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 juillet 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 juin 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 8 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Coste-Floret déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 2 juillet 1952 pour sa proposition de loi tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (n° 3917).

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3696) de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger la réduction de crédits prévue au chapitre 5000 du décret n° 52-438 du 28 avril 1952 portant application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (éducation nationale) et concernant le centre national de la recherche scientifique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ouverture de deux comptes spéciaux du Trésor et ouvrant au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et au ministre de l'intérieur, des crédits d'engagement au titre du fonds spécial d'investissement routier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4011, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4015, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 3867).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4016, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Anthonioz une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi tendant à régler les conditions dans lesquelles les producteurs d'énergie électrique exclus de la nationalisation peuvent écouler leur production.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à 38 heures 40 minutes la durée hebdomadaire du travail dans les mines sans diminution de salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4013, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 31 mai 1933 et d'assurer les mêmes prestations de l'Etat pour le complément des retraites mutualistes des anciens combattants de 1914-1918 que pour les anciens combattants de 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Badie une proposition de loi tendant au rattachement des compagnies républicaines de sécurité au ministère de la défense nationale au même titre que la gendarmerie ou la garde républicaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4019, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4020, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'organisation du travail à domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4021, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cavelier, Bourdelles et Le Cozanet une proposition de loi tendant à préciser le régime fiscal des aviculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4027, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de résoudre la crise qui frappe les diverses branches industrielles du vêtement et de la chapellerie en France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4012, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit les récoltes dans diverses communes du département de l'Allier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4017, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à reviser les articles 1er à 106 de la Constitution du 27 octobre 1946 en vue de rétablir la Constitution de 1875.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Lalle tendant à réglementer les plantations forestières (n° 2893).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4014 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs (nos 3297, 3587).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4023 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le rapport et le rapport supplémentaire fait au cours de la précédente législature, repris le 11 février 1952, sur la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (n° 2599).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4028 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Sportisse un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés ou des assurés volontaires algériens résidant en France (n°s 303, 2889).

L'avis sera imprimé sous le n° 4022 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

L'avis sera imprimé sous le n° 4024, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif à l'interdiction de séjour.

L'avis sera imprimé sous le n° 4025, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 9 juillet, à vingt et une heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 3401 portant modification à la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (n° 3880, 3925. — M. Henri Bouret, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3898 relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre (n° 3924. — M. Darou, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3915 et de la lettre rectificative n° 3922 au projet de loi tendant à l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public (n° 3939. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi n° 3127 portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (n° 3849. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen, tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues, sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496-2145-3085-3533-3721-3753. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

La séance est levée

(*La séance est levée le mercredi 9 juillet, à six heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 3 juillet 1952.*

ELECTIONS PRUD'HOMALES (L. n° 399).

Page 3453, 1re colonne, article 2,

A la dernière ligne du troisième alinéa (2°) du texte modificatif proposé pour l'article 23 du livre IV du code du travail,

Lire: « 2 février 1852 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du jeudi 3 juillet 1952.*

Page 3453, 2e colonne, fin du 9e alinéa:

Au lieu de: « réparation du plutonium »,
Lire: « séparation du plutonium ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 juillet 1952.*

PRIX DES BAUX A FERME (L. n° 405)

1° Page 3481, 2e colonne,

A la deuxième ligne du premier alinéa de l'article unique,

Lire: « ... par la loi n° 48-2010 du 31 décembre 1948, ».

2° Page 3486, 2e colonne, 8e alinéa en partant du bas (amendement de M. de Félice), 2e ligne,

Lire: « ... ayant déjà fait l'objet... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 4 juillet 1952.*

I. — PERSONNELS MILITAIRES DE LA DÉFENSE NATIONALE (L. n° 418)

Page 3519, 2e colonne,

A la deuxième ligne du deuxième alinéa (art. 5),

Lire: « ... modifiée par la loi n° 51-680 du 24 mai 1951,... ».

II. — DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE (L. 420)

Page 3520, 1re colonne,

Rétablir le texte de l'article unique ainsi qu'il suit:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 10 du code des caisses d'épargne est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le compte ouvert à chaque déposant ne peut, sauf par la capitalisation des intérêts, dépasser le montant de 400.000 francs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

III. — CRÉATION D'UN OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (L. n° 425)

a) Page 3531, 2e colonne,

A la quatrième ligne du premier alinéa de l'article 4 *bis*,

Lire: « ... haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés... ».

b) Page 3533, 1re colonne,

Réunir en un seul alinéa les deux derniers alinéas.

2e colonne,

Réunir en un seul alinéa les cinquième et sixième alinéas.

IV. — ALLOCATION DE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIÉES (L. n° 427)

Page 3556, 2e colonne,

A la première ligne du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 40,

Lire: « Pour l'organisme visé.... ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 4 juillet* 1952.

Page 3548, 2e colonne, 5e alinéa en commençant par le bas:

Lire ainsi l'observation de M. Raymond Dronne:

« *M. Raymond Dronne.* Dans le cas présent, il s'agit d'une retraite et non pas d'une mesure d'assistance ».

Erratum

au Journal officiel *du samedi 5 juillet* 1952.

(Débats parlementaires, Assemblée nationale.)

Page 3612, 2e colonne,

Rétablir comme suit le texte ayant trait à la pétition n° 36:

« **Pétition** n° 36 du 10 mars 1952. — M. Georges Valantin, ex-directeur des services de la police judiciaire de la sûreté nationale, 17, rue Saint-Romain, Paris, demande à être rétabli dans ses fonctions.

« **M. Paul Coste-Floret,** *rapporteur.*

« *Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'intérieur. — (Renvoi à la commission de l'intérieur.) ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierre Souquès, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine (n° 3927).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

5 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1952 par M. Souquès pour sa proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 1er juillet ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 4 juillet 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission des boissons, dans sa séance de ce jour, a, conformément au 3e alinéa de l'article 62 du règlement, à l'unanimité des 25 membres présents, accepté l'urgence pour la proposition de loi (n° 3927) de M. Pierre Souquès tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PHILIPPE MONIN.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raphaël Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relatives à la perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n° 3981).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

4 juillet 1952.

Monsieur le président,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'intérieur, faute de quorum, n'a pu se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 3981) de M. Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relatives à la perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: COUDONNIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes des inondations, de la grêle et autres calamités à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes des Hautes-Alpes, notamment à Gap, le vendredi 27 juin 1952; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements des dommages causés (n° 3948).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1952 par M. André Dufour, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions destinés à indemniser les victimes des inondations, de la grêle et autres calamités à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes des Hautes-Alpes, notamment à Gap, le vendredi 27 juin 1952; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements des dommages causés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 3 juillet 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. René Kuehn tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 200 millions aux exploitants sinistrés, le 2 juillet 1952, par faits de grêle dans les communes d'Ammerschwihr, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Ostheim et environs dans le Haut-Rhin (n° 3947).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1952 par MM. René Kuehn, Bourgeois et Ritzenthaler, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 200 millions aux exploitants sinistrés de l'arrondissement de Ribeauvillé (Haut-Rhin).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 3 juillet 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 juillet 1952 la date du délai limite des déclarations rectificatives en matière d'amnistie fiscale (n° 3980).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1952 par M. Boisdé, tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 juillet 1952 la date du délai-limite des déclarations rectificatives en matière d'amnistie fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 4 juillet 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Bénard et Aubin tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destiné à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés (n° 3119).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

5 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1952 par MM. Bénard et Aubin pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destiné à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 1er juillet ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 8 juillet 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 8 juillet 1952 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 8 au 11 juillet inclus:

1° Tenir séance ce soir après minuit pour achever la discussion des interpellations agricoles;

2° Retirer de l'ordre du jour de la séance de mercredi 9, soir, la discussion des projets de loi: 1° sur l'aide à l'exportation; 2° relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de mobilisation industrielle et de protection civile (n° 3816);

3° Substituer à l'ordre du jour prévu pour les séances de jeudi 10, après-midi et soir, l'ordre du jour suivant:

Projet de loi prorogeant le mandat des membres de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (nos 3651-3858);

Projet de loi complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (n° 3932);

Projet de loi modifiant l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 concernant les obligations imposées aux officiers recrutés par la voie des grandes écoles militaires (n° 3931);

Projet de loi relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (nos 3114-3898);

Interpellations sur le repos hebdomadaire dans le commerce de détail;

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. Des propositions de loi: 1° De M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (nos 496-2145-3085-3533-3721-3753);

Propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel portant: 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; 2° abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; 3° revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants ; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: 1° aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; 2° aux travailleurs condamnés pour faits de grève; 3° à certaines catégories de délinquants primaires (nos 165-507-554-2448-2631-715-3573-4001);

4° Inscrire en tête de la séance de vendredi 11, matin, la discussion des affaires suivantes:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de mobilisation industrielle et de protection civile (n° 3816);

Projet de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave) relatifs à l'indemnisation des intérêts français (n° 3999);

Projet de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (compte d'exécution de la convention financière franco-belge) (n° 4000);

Projet de loi portant ouverture de deux comptes spéciaux du Trésor et ouvrant au ministre des travaux publics et du tourisme et au ministre de l'intérieur des crédits d'engagement au titre du fonds spécial d'investissement routier (n° 4011);

Projet de loi portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (nos 3127-3849);

5° Préciser que les deuxièmes lectures prévues à l'ordre du jour de vendredi 11, matin, seront inscrites sur demande conjointe du Gouvernement et des présidents des commissions intéressées et pourront être discutées également vendredi, en fin de soirée, l'ordre du jour de vendredi, après-midi et soir, n'étant pas modifié.

En conséquence de la décision prise par l'Assemblée d'accorder aux groupes jusqu'à cet après-midi, dix-huit heures, pour la remise de la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française, la conférence des présidents propose de tenir une séance spéciale samedi 12 juillet 1952, à zéro heure, pour la ratification de ces candidatures.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de rentrée du 7 octobre 1952, à seize heures, la discussion: I. — Du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi et la proposition de résolution tendant: 1° à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 2° à instituer un droit de préférence au profit des locataires ou occupants en cas de ventes d'immeubles par appartements; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Cayeux, tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et loca-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

taires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente d'immeubles par appartements. (N°s 323, 1735, 2897, 3636.)

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso*, sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

Affaires économiques

M. Vals a été nommé rapporteur du rapport (n° 3599) fait au cours de la précédente législature au nom de la commission des affaires économiques par M. Duforest sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (repris le 6 juin 1952 par application de l'article 33 du règlement).

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3776) tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3777) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3780) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3788) de M. André Hugues portant réglementation de la profession d'importateur en produits alimentaires.

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3799) de M. Catrice et plusieurs de ses collègues sur l'institution de commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique.

Boissons

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3641) de M. Baurens, tendant à organiser et financer la distillation et le stockage en vue du vieillissement des eaux de vie d'Armagnac à appellation contrôlée (acquit jaune d'or).

M. Delbez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3789) de M. Delbez, tendant à modifier l'article 76 du code du vin.

M. Delbez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3856) de M. Fabre, tendant à modifier l'article 76 du code du vin en vue de réaliser l'assainissement du marché.

M. Pierre Souquès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3927) de M. Pierre Souquès tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

Défense nationale

M. Gilliot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3931) modifiant l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 concernant les obligations imposées aux officiers recrutés par la voie des grandes écoles militaires.

M. Gilliot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3932) complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Education nationale

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3497) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à instituer chaque année pour les apprentis une deuxième session du C. A. P. dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3557) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une bibliothèque nationale Braille et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3558) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un musée dans la maison natale de Louis Braille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Boutavant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3761) sur la proposition de résolution (n° 3463) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3494) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une prime mensuelle dite de vacances aux apprentis des centres d'apprentissage publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Presse

M Guy Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3550) de M. Jean-Louis Vigier tendant à modifier l'article 19 de la loi n° 217 du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.

Mme Degrond a été nommée rapporteur pour avis du rapport (n° 3731) sur la proposition de loi (n° 3309) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Seine (2e circonscription) en date du 6 juillet 1952, que M. Jean Legaret a été proclamé député de la Seine (2e circonscription) en remplacement de M. Pasteur Vallery-Radot, démissionnaire.

M. Jean Legaret est appelé à faire partie du 3e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

1° Groupe du rassemblement du peuple français

(112 membres au lieu de 113.)

Supprimer le nom de M. Bardon.

2° Groupe indépendant paysan

I. — (39 membres au lieu de 38.)

Ajouter le nom de M. Montillot.

II. — Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement

(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Montillot.

3° Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance

(17 membres au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Legaret.

Candidatures présentées par les groupes pour les 68 sièges de l'Assemblée de l'Union française à pourvoir par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole.

(Application de l'article 7 de la Constitution, des articles 2, 5, 10 et 11 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 modifiée par la loi n° 52-767 du 3 juillet 1952 et des articles 16 et 19 du règlement.)

I. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(13 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (10 candidats) :
MM. Roger Dusseaulx, René Fillon, Roger Frey, Claude Guy, Georges Oudard, Achille Peretti, Jean Schneider, Raymond Susset, Paul Theetten, Paul Troisgros ;
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (3 candidats) :
MM. William Bazé, Maurice Kaouza, Pierre-Louis Berthaud.

II. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE SOCIALISTE

(12 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (9 candidats) :
MM. Paul Alduy, André Bidet, Armand Coquart, Guillaume Detraves, Charles Dumas, Georges Gorse, Charles-André Julien, Roger Lévy, Mme Paule Malroux.
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (3 candidats) :
M. Charles Marguerite, Mme Emilienne Moreau, M. Oreste Rosenfeld.

III. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET PAR LE GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

(12 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (9 candidats) :
MM. Léon Feix, Elie Mignot, Georges Thévenin, Raymond Barbé, Mme Monique Lafon, MM. Marcel Egretaud, Georges Lachenal, René Arthaud, Jacques Mitterrand.
2° En application de troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (3 candidats) :
MM. Maurice Carroue, Pierre Boiteau, Jean-Paul Comiti.

IV. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(10 candidats).

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (8 candidats) :
MM. Daniel Boisdon, Alfred Bour, Marcel Griaule, Alfred Jacobson, Emmanuel La Gravière, Mme Antoinette Le Ber, MM. Georges Le Brun Kéris, Kenneth Vignes.
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (2 candidats) :
MM. Joseph Fontanet et Robert Schmitt.

V. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(9 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (6 candidats) :
MM. Auguste Rencurel, Omer Sarraut, André Laurent-Eynac, Jacques Perrier, Marceau Dupuy, Paul Beme.
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (3 candidats) :
MM. Marcel Ribard, Yves Ramus, Louis Castex.

VI. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(6 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (4 candidats) :
MM. Michel Aubert, Jules Daher, Georges Riond, Marcel Roclore.
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (2 candidats) :
MM. André Bougenot, Maurice Dardelle.

VII. — CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(5 candidats.)

1° En application du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (4 candidats) :
MM. Etienne-Eugène Berthe, Charles de Bruchard, Jean Marquet, Jacques Roulleaux-Dugage.
2° En application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946 (1 candidat) :
M. Jean-Marie Durand-Teyssier.

VIII. — CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(1 candidat, en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946.)

M. Legentilhomme.

Nomination de membre de commission.

Dans sa première séance du 8 juillet 1952, l'Assemblée nationale a nommé Mme Laissac membre de la commission des boissons, en replacement de M. Lamarque-Cando.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 8 JUILLET 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

4385. — 8 juillet 1952. — **M. Boutbien** se référant aux questions écrites nos 12508 et 14150 du 12 juin 1950, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** de vouloir bien lui faire connaître : s'il est dans l'intention de l'administration des finances (direction de la comptabilité publique) de continuer à rappeler, nonobstant les réponses susvisées, une nouvelle fois les services militaires actifs et légaux aux sous-chefs de service, nommés percepteurs d'après les listes d'aptitude des années 1950, 1951 et suivantes, comme il a été fait pour les agents inscrits sur les listes d'aptitude des années 1941, 1942, 1943 et suivantes ce qui a permis à certains agents d'être nommés illégalement percepteurs de 2e classe, 2e échelon à compter du 31 décembre 1946, puis à compter du lendemain de 1re classe, 1er échelon; 17 mois après au deuxième échelon et enfin 30 mois plus tard au troisième échelon; à d'autres de changer de classe ou d'échelon tous les ans. Dans la négative, comment il envisage de compenser le déclassement moral et matériel subi par les agents qui ont vu ces sous-chefs de service les dépasser dans l'ancienneté et être affectés à des postes auxquels ils avaient droit si l'ancienneté n'avait pas été modifiée.

4386. — 8 juillet 1952. — **M. Boutbien** se référant aux réponses données aux questions écrites 3274 et 3399, *Journal officiel* du 21 mai 1952, pages 2397 et 2404, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître (l'administration étant en mesure de le faire; paragraphe 2 de la réponse 3274), les renseignements sur les considérations ayant motivé la non-inscription au tableau d'avancement à la 1re classe, 2e échelon de 1952, des percepteurs inscrits au tableau d'avancement de la 1re classe, 1er échelon de 1949, avec des notes de grand choix sous numéros 164, 207, 220, 221, 252, 253, 258, d'une ancienneté supérieure à ceux qui figuraient sur ce même tableau de 1949 sous les numéros 288, 293, 339 grand choix, 319 choix, et, 24, ancienneté de 1950; et, qui figurent au tableau de la 1re classe, 2e échelon de 1952 sous les numéros 91, 97 et 108 G. C., 104 C. et 123 A.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4387. — 8 juillet 1952. — **M. Boutbien** se référant à la question écrite n° 3088 du Conseil de la République et à la réponse qui y a été donnée, *Journal officiel* du 5 février 1952, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'il ressort des réponses aux questions nos 3271 et 3399, *Journal officiel* du 21 mai 1952, que l'avis de la commission prévue à l'article 1er du D. du 22 juin 1946 ne liait pas l'administration et demande de lui faire connaître, en se situant au 14 janvier 1947 (date de la réunion de la commission): 1° si l'administration partageait l'avis de la commission susvisée; 2° dans la négative quels motifs invoqua-t-elle pour ne pas admettre les emplois réservés, nommés après le 1er janvier 1929, au bénéfice du D. précité; 3° dans l'affirmative, pourquoi juge-t-elle nécessaire d'indiquer que cette exclusion est le fait de la commission, uniquement.

4388. — 8 juillet 1952. — **M. Boutbien** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que dans la réponse à la question écrite n° 3396, *Journal officiel* du 21 mai 1952, page 1140; il est indiqué que les commissions d'avancement prévues par le D. du 22 juin 1946 ont elles-même renoncé aux comparaisons de carrière, dans l'impossibilité qu'elles étaient de déterminer dans quelle mesure les anomalies qu'elles pouvaient constater dans ces comparaisons pourraient provenir de la longueur des stages imposés, d'un hasard défavorable de l'avancement, des restrictions que les intéressés avaient apportées dans leurs desiderata; lui précise que cette comparaison s'est limitée aux agents non exclus catégoriquement des dispositions du D. par sa circulaire d'application; qu'il était superflu de vouloir comparer des carrières puisqu'il s'agissait de les faire bénéficier d'un avancement d'échelon, ce que d'ailleurs il a été fait très rapidement et qui prouve que les comparaisons ont été très limitées en nombre que lesdites comparaisons ne se concevaient qu'entre ceux qui étaient appelés à en bénéficier et ceux qui en étaient exclus, donc, d'origine différente et lui demande comment a pu faire la commission précitée pour décider dans sa séance du 14 janvier 1947: que le bénéfice des dispositions du décret du 22 juin 1946 ne pouvaient être étendu aux percepteurs issus des emplois réservés entrés dans les cadres après le 31 décembre 1928, au vu des demandes motivées puisque la circulaire du 28 octobre 1946 interdisait catégoriquement la rédaction de ces demandes aux comptables issus des emplois réservés et que lesdites commissions ont renoncé aux comparaisons. Tous travaux postérieurs au 14 janvier 1947 étant tenus hors de la présente question.

4389. — 8 juillet 1952. — **M. Briot** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un décédé laissant pour seul et unique héritier son fils et pour légataires particuliers ses deux petits enfants. L'actif total de la succession s'élève à 3 millions de francs comprenant notamment un immeuble estimé 1.200.000 F légué aux petits-enfants. Il reste à l'enfant seul héritier le surplus c'est-à-dire 1.800.000 F. L'abattement prévu par la loi du 14 avril 1952 concernant son fils n'a pas été épuisé. Il lui demande si ses petits-enfants doivent payer des droits de succession.

4390. — 8 juillet 1952. — **M. Charret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le texte qui prévoit l'exonération de l'impôt agricole (direct) des jardins ayant moins de 500 m²; 2° dans l'affirmative, si ce texte est toujours en vigueur.

4391. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui faire connaître, compte tenu des dates de publication, de signature après après présentation, à quelle date la commission prévue à l'article 40 du décret du 9 juin 1939 s'est-elle réunie pour dresser le tableau d'avancement des stagiaires nommés percepteurs de 1e classe (*Journal officiel* du 16 juillet 1939) et inscrits quatre semaines après au tableau d'avancement pour la 3e classe (*Journal officiel* du 12 août 1939), sans services effectifs dans le nouveau grade et si le procès-verbal de cette séance peut être consulté.

4392. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les stagiaires reçus au concours du 9 décembre 1937 ayant été nommés stagiaires et percepteurs de 4e classe, pour la plupart à compter du 30 juin 1939, ces nominations ont été faites sous l'emprise du décret du 25 août 1928. Qu'à dater de leur nomination à l'emploi de percepteur de 4e classe, ils se trouvaient régis par le décret du 9 juin 1939 antérieur à leur nomination et, lui demande de bien vouloir lui faire connaître, toutes considérations d'ordre personnel ou particulier à une catégorie d'agents mises à part et notamment les raisons avancées dans la réponse à la question écrite n° 599 du 7 septembre 1951: 1° si l'article 40 du décret statutaire du 9 juin 1939 autorisait la nomination à la 4e classe; 2° si ce même article autorisait la nomination à la 3e classe, intervenue moins de quinze jours après la publication de la nomination antérieure, et ce sans service effectif dans le nouveau grade de la plupart.

4393. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 22 juin 1946 dit en son article 1er: « qu'il sera adjoint pour la circonstance des représentants des catégories intéressées, désignés par le directeur de la comptabilité publique »; en son article 4: « des représentants de leur groupement professionnel désignés de même », alors que la lettre commune dit que: « la commission comprendra outre les représentants de l'administration, les percepteurs et agents des services du Trésor qui ont participé aux diverses commissions d'étude »; et lui demande de lui faire connaître comment peut s'expliquer cette contradiction entre deux textes et une restriction à la portée d'un décret.

4394. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles l'ancienneté requise dans la 1re classe, 2e échelon, pour figurer au tableau d'avancement de la hors classe, comme prévu à l'article 21 du décret du 9 juin 1939 était la suivante pour les tableau de: 1947, ancienneté du 31 décembre 1943; 1948, ancienneté du 31 décembre 1944; 1949, ancienneté du 31 décembre 1945, devient en 1950, ancienneté du 31 janvier 1946, et reste la même pour 1951; 2° n'est-ce pas à la seule fin que les percepteurs qui n'ont pas bénéficié du décret du 22 juin 1946 et qui, si l'ancienneté normale d'une année supplémentaire avait été retenue en 1950 et de deux ans en 1951, se trouvaient pour certains, dès 1950, remplir les conditions pour figurer au tableau de la hors classe, ne puisse y être inscrits avant que les bénéficiaires des dispositions bienveillantes du décret précité aient une ancienneté suffisante pour cette inscription. Les crédits mis à la disposition de la direction de la C. P. auraient permis ces inscriptions, comme ils ont permis les nominations massives dans les autres échelons ou classes, simple répartition comme il est précisé dans la réponse à la question écrite n° 16620.

4395. — 8 juillet 1952. — **M. Dareu demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si pour l'application de l'article 20 de la loi de finances du 4 août 1947, l'administration de la Banque de France est considérée comme service public et dans la négative de vouloir bien lui faire connaître les textes qui s'opposent à l'application de cette loi dans ledit organisme.

4396. — 8 juillet 1952. — **M. Deliaune** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles ont été les dispositions prises en faveur des exportateurs de produits résineux.

4397. — 8 juillet 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles justifications lui ont été soumises par le Sicovam à l'appui de la majoration de prix de cession des bordereaux récapitulatifs d'ordres de virement et des ordres de virement des titres, soit de 1,43 à 3,30.

4398. — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'environ 1.600 comptables ont bénéficié des dispositions du décret du 22 juin 1946; qu'environ 2.000 autres comptables nommés percepteurs de 4e classe après avoir figuré sur une liste d'aptitude, ont bénéficié de rappels de services militaires; que cette dernière mesure avait et a eu pour effet de compenser l'éviction de ces derniers des dispositions du décret précité; lui demande quel est à ce jour, à dix unités près, le nombre de percepteurs en fonction qui n'ont pas bénéficié dudit décret, sans qu'il soit nécessaire de préciser leur origine, ni les raisons, ni les mesures qui pourraient être envisagées.

4399 — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui faire connaître: 1° si décret du 22 juin 1946 n'est pas contraire aux dispositions prévues à l'article 40 du décret statutaire du 9 juin 1939; 2° si les nominations faites en vertu du décret précité ne sont pas contraires aux dispositions de ce même article, en ce sens que plus de mille d'entre elles ont été faites sans que les intéressés figurent sur un tableau d'avancement, porté à la connaissance des agents et de ce fait ne sont-elles pas illégales.

4400. — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en publiant l'intégralité de la citation de l'extrait du rapport au ministre, accompagnant le décret du 22 juin 1946, il confirme le déclassement volontairement organisé des mutilés et anciens sous-officiers en ce sens que s'il considère comme attardés les percepteurs stagiaires recrutés à la suite du concours du 9 décembre 1937, parce qu'ils sont entrés dans les cadres après une attente de plusieurs années et qu'ils ne pourront parvenir à la recette-perception (ce qui sera le cas de beaucoup en raison du nombre limité des R. P.) il démontre on ne peut plus clairement que les mutilés nommés percepteurs huit à douze ans avant les susdits bénéficiaires (dont les stagiaires précités, qui au 31 décembre 1938 n'avaient pas dix-huit ans) ont eux aussi été attardés dans leur carrière et non pas parce que trop jeunes, mais

en raison de circonstances indépendantes de leur volonté et lui demande: 1° ce qu'il peut déduire des précisions ci-dessus; 2° s'il ne croit pas devoir considérer le retard dans l'avancement comme équivalent dans les deux catégories en raison tant de ce qui précède que de qu'il se conçoit difficilement, que si les stagiaires du concours du 9 décembre 1937, bénéficiaires du décret de 1946 se trouvent dépassés par des agents ayant négligé de se présenter au concours précité, ces mêmes agents dépassent les mutilés qui n'ont pas démérité et ont de six à huit ans de plus de service comme percepteur; 3° faut-il que ces mutilés substituent les mots « issus des sous-chefs de service » à celui de stagiaire, dans l'exposé des motifs précité et se satisfassent de ces compliments dont ils sont spécialement exclus, non pas en raison de leur valeur générale, encore moins de leur passé, mais simplement de leur origine, qui est et doit rester une tare au sein de l'administration.

4401. — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la lecture de la réponse à la question écrite n° 2789, il apparaîtrait que contrairement à la législation sur les emplois réservés, quarante-huit candidats des emplois réservés ont été nommés percepteurs de 4e classe, contre trente-huit stagiaires, alors qu'il n'en est pas ainsi puisque les cinquante-neuf stagiaires dont il est dit qu'ils ont été pourvus de postes ultérieurement, ont bien été nommés et puis pourvus à la date du 21 août 1939 d'un poste comptable; date à laquelle étaient nommés les emplois réservés; que ces cinquante-neuf stagiaires étaient déjà, et sans services effectifs dans leur nouveau grade, promus de 3e classe, 1er échelon, alors que le décret du 7 juin 1939 ne prévoyait que leur nomination à la 4e classe et non un avancement qu'ils ne pouvaient obtenir: 1° que tout autant qu'il y avait services comptant pour la retraite (voir réponse à la question écrite Guillet, *J. O.* du 27 novembre 1946); 2° que les emplois réservés étaient nommés, à seule fin de leurs droits, réservés en vertu du décret du 7 juin 1939, ne leur soient pas seulement « réservés » mais « bénéfiques » alors que ces droits leur sont préjudiciables puisque avec deux ou trois ans, ou sans services militaires à rappeler, ils sont tous de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1942, et lui demande: 1° si tels sont bien les faits dans leur ensemble; 2° si la décision de faveur les nommant de 3e classe 1er échelon (intervenant après une première, c'est-à-dire après le décret du 7 juin 1939 qui liquidait définitivement leur situation) n'était pas une mesure envisagée depuis avant la publication du décret précité (le tableau d'avancement étant signé quinze jours après la publication des nominations à la 4e classe) pour qu'ils ne puissent être dépassés, notamment ceux sans services militaires à rappeler, par les emplois réservés qui avaient au moins deux ans, certains trois (comme il est précisé dans la réponse à la question 1619); 3° si ces mesures de faveur, nonobstant la réserve des droits, toute théorique, ne sont pas contraires aux dispositions des diverses lois sur les emplois réservés, qui accordent des droits non point seulement théoriques et ne prévoient surtout pas la « pénalisation » appliquée.

4402. — 8 juillet 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que deux époux mariés sous le régime de la séparation de biens et disposant chacun de revenus propres, sont obligés par la loi, lors de la déclaration de l'impôt progressif, de grouper sur une même déclaration et en un seul chiffre les sommes de leurs revenus respectifs. Une telle obligation paraît injuste: en effet, la somme de deux revenus se situe presque toujours dans une tranche supérieure à celle que justifierait chacun d'eux. L'impôt acquitté est dès lors supérieur à celui que chacun devrait payer. D'autre part, à quoi sert dès lors le régime de la séparation des biens, la libre disposition, pour chaque époux, de son revenu personnel. Quelle différence existe-t-il dorénavant — sur le plan fiscal — entre le régime de la communauté et celui de la séparation des biens. Il lui demande: 1° s'il trouve logique que les revenus soient bloqués ensemble et que l'impôt soit établi au seul nom du mari; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour accorder au régime de la séparation de biens, le statut fiscal qui s'impose.

(Fonction publique.)

4403. — 8 juillet 1952. — **M. Delmotte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas d'un fonctionnaire titulaire recruté sur titres, par application des dispositions de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945, puis intégré dans le cadre provisoire des agents supérieurs; ce fonctionnaire, agent supérieur de 3e classe, est bénéficiaire des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, qui a institué des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et prévu des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; l'intéressé appartient à une administration centrale dans laquelle l'avancement, pour les fonctionnaires de son cadre, se trouve des plus réduits, par suite du manque de postes vacants dans la première et la seconde classe; il lui demande si ce fonctionnaire pourra être nommé en surnombre « à titre personnel » à la 2e classe des agents supérieurs, étant fait remarquer que cette manière d'interpréter les dispositions de la loi du 26 septembre 1951 susvisée semblerait parfaitement équitable et logique, puisque ce même texte permettra à des agents contractuels d'être titularisés « à titre personnel ».

4404. — 8 juillet 1952. — **M. Depreux rappelle** à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** les dispositions de l'article 1er de la loi du 3 avril 1950 stipulant que dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat, les emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, occupés à la date de la présente loi par des agents du cadre complémentaire de bureau ou par des auxiliaires de bureau, pourront être transformés en emplois permanents classés dans l'une des catégories B, C ou D prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les postes occupés par des employés de bureau des administrations centrales, nommés entre le 1er janvier 1947 et le 3 avril 1950, et ceux occupés par les auxiliaires de bureau titularisés le 1er juillet 1950 en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950, puissent être retenus dans les emplois à transformer.

4405. — 8 juillet 1952. — **M. Ihuel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que l'administration de la guerre a, jusqu'ici, refusé d'accorder aux secrétaires administratifs des services extérieurs, intégrés au choix à l'échelon de début du grade, conformément au décret n° 50-111 du 20 janvier 1950 (*Journal officiel* du 25 janvier 1950, page 911), le bénéfice des bonifications pour services militaires dont ils peuvent se prévaloir en vertu de la loi validée du 16 janvier 1941. Il lui signale, d'autre part, qu'en réponse à la question écrite n° 2154 (*Journal officiel*, débats parlementaires, A. N., n° 25 du 7 mars 1952, page 1212), M. le ministre de l'intérieur fait connaître que parmi les fonctionnaires des préfectures ayant fait l'objet d'une intégration directe dans les nouveaux corps d'attachés ou de secrétaires administratifs de préfecture, seuls les agents intégrés aux échelons de début peuvent bénéficier d'une prise en compte de leurs services militaires. M. le ministre de l'intérieur précisait d'ailleurs que c'est à la suite d'avis émis par le conseil d'Etat qu'il a pu être admis que la loi validée du 16 janvier 1941 était applicable aux fonctionnaires nommés par dérogation aux règles normales de recrutement (concours). Il lui demande en conséquence: 1° comment peut-on expliquer que les fonctionnaires ci-dessus visés de l'administration de la guerre se voient refuser les bonifications pour services militaires auxquelles ils estiment pouvoir prétendre par application de la loi validée du 16 janvier 1941, alors que M. le ministre de l'intérieur, se référant à des avis émis par le conseil d'Etat, accorde ces bonifications aux fonctionnaires de son administration intégrés dans les mêmes conditions dans un nouveau corps; 2° s'il n'estime pas qu'il convient de remédier dans les plus brefs délais à la situation défavorable ainsi créée à ces fonctionnaires de l'administration de la guerre.

(Information.)

4406. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** s'il est exact qu'un haut fonctionnaire de la Radiodiffusion française utilise, à l'occasion de ses déplacements de service, soit au titre de sa propre administration, soit au titre de sociétés d'économie mixte où il la représente — déplacements dont les frais lui sont remboursés soit par la Radiodiffusion française, soit par lesdites sociétés — des permis gratuits obtenus de compagnies de transport au titre de ses relations personnelles ou de ses relations de service (publicité compensée) avec ces dernières.

AGRICULTURE

4407. — 8 juillet 1952. — **Mme Duvernois** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreuses localités de Seine-et-Oise, en particulier Palaiseau, plateau de Saclay, la Ferté-Alais, Argenteuil, Mondeville, sont privées d'eau. Elle lui demande: 1° quelles mesures compte prendre le génie rural du département afin de remédier à cette situation; 2° quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour pourvoir à l'alimentation en eau de ces localités; 3° quel a été le montant des crédits attribués au département de Seine-et-Oise pour l'installation de nouvelles adductions d'eau; 4° si le Gouvernement a l'intention de mettre à la disposition du département de Seine-et-Oise des crédits supplémentaires.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4408. — 8 juillet 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour que ne soient plus justifiées les observations présentées le 26 juin, à la tribune du conseil municipal, par le préfet de la Seine: « Il est certain, je suis le premier à le déclarer moi-même, que la procédure (pour l'attribution des emplois réservés) est longue et que beaucoup de nos camarades mutilés de guerre ne reçoivent satisfaction qu'après des délais vraiment décourageants. Dans l'intérieur même de l'administration de la préfecture de la Seine, j'ai trop souvent l'occasion de constater que des emplois vacants ne peuvent pas être attribués à des mutilés de guerre faute d'avoir obtenu leur inscription sur les listes qui doivent, comme vous le savez, paraître au *Journal officiel* ».

DEFENSE NATIONALE

4409. — 8 juillet 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quels étaient, à la date du 1er juillet, par région militaire: 1° le nombre de chevaux dont disposent les forces armées; 2° le nombre de vétérinaires avec indication de leur grade.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4410. — 8 juillet 1952. — **M. Schmittlein** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les conditions imposées par la loi du 4 janvier 1929 aux articles 3, 4, 5, et 6, ont permis à un nombre important d'officiers de réserve de servir en situation d'activité sous réserve et condition d'intégration dans l'armée active; qu'il est de notoriété publique que nos forces armées souffrent actuellement, en grande partie à cause des lourdes charges imposées par la guerre d'Indochine, d'une pénurie d'encadrement; qu'un grand nombre d'officiers de réserve, dont la candidature a été acceptée aux termes de la loi précitée, servent actuellement en situation d'activité en Indochine, en application de la circulaire n° 8145/PM/IB du 13 janvier 1951; mais que peu d'intégrations dans l'armée active ont été acceptées jusqu'ici. Ainsi, ces officiers ne peuvent espérer être maintenus en situation d'activité après huit années de service consécutives et risquent de se trouver sans situation à la fin de de leur contrat. Il paraît anormal, si ces officiers ne sont pas aptes à remplir au combat les fonctions de leur grade, de leur demander de remplir des fonctions dépassant leurs capacités, ce qui met en danger l'intérêt du pays, ainsi que celui des subalternes placés sous leurs ordres. Si, au contraire, ces officiers qui remplissent les mêmes fonctions et les mêmes servitudes militaires que leurs camarades d'active, ont fait la preuve de leur aptitude, ils sont en droit d'obtenir comme ces derniers, une garantie de sécurité pour leur avenir et devraient bénéficier des mêmes droits et prérogatives que leurs camarades d'active, et par voie de conséquence, être intégrés dans l'armée active. Or, actuellement, les officiers de réserve qui ont rempli leurs fonctions au combat, sont cependant astreints à effectuer un stage probatoire pour pouvoir être intégrés dans l'armée active, formalité dont le caractère d'inutilité saute aux yeux, puisqu'elle est postérieure à l'authentique stage probatoire effectué par ces officiers au combat, après qu'ils aient obtenu leur grade d'officier de réserve selon la réglementation et la législation en vigueur. Cette formalité est d'ailleurs souvent considérée par ceux qui doivent s'y soumettre comme ayant un caractère non seulement illogique, mais vexatoire, puisqu'elle doit permettre de prouver qu'un officier jugé apte à remplir des fonctions de son grade en campagne, sera éventuellement inapte à les accomplir pour le service de garnison. Il lui fait remarquer en outre, que l'enquête préalable à toute admission en service d'activité permet de déterminer de façon certaine les qualités des officiers de réserve. Il lui demande s'il n'envisage pas, tant pour satisfaire à des motifs de justice, de logique et de progrès que pour remédier à l'insuffisance reconnue du nombre des jeunes officiers, de faire bénéficier de l'intégration immédiate dans l'armée active dès leur présence en T. O. E., des officiers de réserve en situation d'active ou servant à titre de réserve dans l'armée active au combat, ainsi que ceux dont les candidatures seraient ultérieurement acceptées.

4411. — 8 juillet 1952. — **M. Moynet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** pourquoi les aspirants d'active, candidats à l'examen spécial prévu par l'instruction n° 5000 E. M. G. - F. A. A. du 6 septembre 1948, ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de l'instruction n° 8500 E. M. G. F. A./A. 5 P. N. (article 13, page 12) du 5 décembre 1951, puisque aucune discrimination n'existe entre les candidats reçus à ce concours et ceux reçus aux concours normaux. Il ne serait donc pas équitable d'en faire une entre les candidats non admis, surtout s'il s'agit d'aspirants d'active comptant 7, 8 ou 9 années de grade; 35 aspirants d'active pourraient ainsi bénéficier de ces dispositions.

4412. — 8 juillet 1952. — **M. de Saivre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas d'un lieutenant de réserve d'infanterie ayant été mobilisé du 13 avril au 4 mai 1939, du 22 août 1939 au 4 août 1940 et du 14 janvier 1943 au 10 juillet 1945, père de 4 enfants dont un engagé volontaire pour cinq ans en 1944 à l'âge de dix-sept ans, un frère décédé des suites de ses blessures de guerre et un mort au champ d'honneur, condamné sur une déposition mensongère à cinq ans d'indignité nationale par la chambre civique d'Oran le 5 avril 1946, ayant bénéficié par décret du 12 septembre 1946 de la remise de la dégradation nationale, par décret du 9 août 1948, ayant bénéficié de l'amnistie par application de l'article 29 de la loi du 16 août 1947. Il lui demande s'il peut être réintégré dans son grade en vertu de l'article 33 de ladite loi qui prévoit la réintégration dans le grade, pension et décorations, l'article 255 du code justice militaire ne le concernant pas, n'ayant jamais été condamné par un tribunal militaire.

EDUCATION NATIONALE

4413. — 8 juillet 1952. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la construction du groupe scolaire dit « des Monts Cuchets », décidée par le conseil municipal de Villejuif, dans une séance du 8 avril 1930, n'a pu faire l'objet du moindre commencement d'exécution, l'approbation ministérielle n'étant pas encore donnée. Elle lui demande s'il compte donner rapidement son approbation au projet présenté et accorder cette année les subventions nécessaires et dans quelles proportions.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

4414. — 8 juillet 1952. — **M. Rey** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'à la suite de la réduction sensible de la subvention accordée en 1951 pour le fonctionnement de la section de radio-électricité de l'école des conducteurs électriciens-mécaniciens de l'université de Toulouse (638.000 F accordés en 1951 pour une demande de 2.500.000 F, alors que l'année précédente il avait été accordé 2 millions de francs), il est créé une situation qui amène la suspension de l'enseignement pour l'année scolaire 1952-1953, provoquant la disparition d'une formation professionnelle ayant déjà fait ses preuves et appelée à rendre de grands services dans notre industrie. Cette décision, si elle était maintenue, empêcherait en effet les élèves qui seront prochainement diplômés conducteurs électriciens-mécaniciens, de se spécialiser l'année prochaine en radio-électricité. Il n'existe en effet dans la région du Sud-Ouest aucune école de radio-électricité susceptible de remplacer la section spécialisée de l'école de conducteurs de Toulouse et la plupart des jeunes étudiants n'ont pas les possibilités financières d'aller poursuivre leurs études dans des villes universitaires éloignées. Il est, d'autre part, regrettable qu'à l'heure où, plus que jamais, les spécialistes de radiotechnique sont nécessaires à l'industrie, les étudiants ne puissent plus profiter d'un enseignement donné par des maîtres particulièrement qualifiés et des installations remarquables de l'école supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique à laquelle se rattache l'école de conducteurs électriciens-mécaniens, et que peu de laboratoires possèdent en France. De plus, l'effectif de la section de radio-électricité pour l'année scolaire 1951-1952 a doublé par rapport à celui de l'année scolaire 1950-1951. Il lui demande: 1° les raisons qui ont motivé sa décision de diminution d'une subvention en faveur de la section de radio-électricité de l'école de conducteurs de Toulouse; 2° s'il n'est pas possible d'envisager d'accorder une subvention couvrant les besoins de son fonctionnement, permettant ainsi au conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de l'université de Toulouse à laquelle appartient de conducteurs électriciens, de revenir sur sa décision, prise le 30 janvier 1952, de suspendre le fonctionnement de la section de radioélectricité dès la rentrée de novembre 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

4415. — 8 juillet 1952. — **M. Béchir Sow** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** qu'il ressort de la brochure qui a été récemment consacrée aux problèmes de l'enseignement à la suite de la conférence des directeurs de l'enseignement qui s'est tenue à Paris, que le territoire du Tchad est, de tous les territoires d'outre-mer, celui dans lequel l'enseignement primaire est le moins développé puisque ses effectifs scolaires se limitent à 7.802 élèves dont 427 filles seulement, pour près de deux millions et demi d'habitants, soit 1,75 p. 100 de la population scolarisable, alors qu'en Oubangui cette proportion atteint 9,5 p. 100, au Gabon, 27,3 p. 100, au Moyen-Congo 34,3 p. 100. Il lui signale en outre qu'il n'y a au Tchad que 66 écoles primaires, alors qu'il s'en trouve 185 au Gabon, 134 en Oubangui et 311 au MoyenCongo, bien que le Tchad possède à lui seul plus de la moitié de la population totale de l'Afrique équatoriale française. Ainsi 95 élèves seulement ont reçu le certificat d'études en 1951, et il n'y a actuellement dans la métropole que six boursiers de l'enseignement secondaire originaires du Tchad. Il attire son attention sur le fait que la conférence des directeurs de l'enseignement a recommandé la mise au point d'un plan quadriennal ayant pour objet de doubler les effectifs d'élèves au cours d'études au 1er janvier 1952, mais qu'en ce qui concerne le Tchad ce doublement d'effectifs ne saurait permettre au territoire de rattraper le retard dans lequel il se trouve, ni de dégager les élites dont il a besoin et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse sur laquelle l'attention du Gouvernement a été fréquemment attirée depuis cinq ans et à laquelle il importe d'apporter d'urgence une solution.

INTERIEUR

4416. — 8 juillet 1952. — **M. Boulbien** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que la commission centrale d'avancement pour le personnel des préfectures (groupe 1) ait décidé, lors de sa dernière session, sur proposition de M. le directeur du personnel, que les attachés de préfecture non licenciés ne pourraient figurer sur le tableau d'avancement pour le grade de chef de division que s'ils étaient âgés d'au moins cinquante ans, alors que les titulaires d'un diplôme de licence pourraient être inscrits sur ce tableau même si leur âge était inférieur à quarante ans. Une seule exception aurait été admise à ce principe. Une telle décision imposée à une commission de représentants de l'administration centrale, de l'administration préfectorale et des chefs de division, à l'exclusion de représentants des attachés de préfecture, constituerait une véritable brimade à l'égard de fonctionnaires de valeur, jugés dignes depuis plusieurs années par les commissions départementales d'avancement de remplir les fonctions de chefs de division. Le maintien de cette mesure excessive, contraire à l'esprit des dispositions du titre 3 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 ne saurait, par ailleurs, qu'apporter le découragement dans les cadres supérieurs des préfectures.

4417. — 8 juillet 1952. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre d'habitants des localités situées à proximité de la boucle que décrit la Seine au Nord-Ouest de Paris, qui manquent d'eau depuis plusieurs jours. D'après les indications qui ont été fournies par les techniciens, il semble que ce fâcheux état de choses soit dû à un accident technique d'ordre électrique qui a entraîné un arrêt des machines pendant plusieurs heures, de sorte que le niveau n'a pu être maintenu. Il lui demande quelles sont les raisons

exactes de cette pénurie d'eau, survenue dans toute une partie de la banlieue parisienne, quelles mesures ont été prises pour remédier rapidement à la situation et quelles mesures l'on envisage de prendre pour éviter qu'un pareil état de choses puisse se reproduire à l'avenir.

4418. — 8 juillet 1952. — **M. Demusois,** se considérant comme insuffisamment informé par la réponse faite le 1er juillet 1952 à sa question n° 4003, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les projets auxquels il fait allusion intéressent les ouvriers des C. A. T. I. et les raisons pour lesquelles aucun statut ne semblerait les concerner.

4419. — 8 juillet 1952. — **M. Gautier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'émotion qui s'est emparée de la population melunoise en apprenant que le commissaire de police exerçant à Melun était un ex-collaborateur réintégré dans l'administration après avoir été directement responsable de l'arrestation, des tortures et des exécutions de patriotes dans la région de Chartres en 1941-1942. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toute la lumière soit faite sur l'attitude de ce commissaire contre lequel des plaintes avaient été déposées.

4420. — 8 juillet 1952. — **Mme Prin** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est la loi, le décret ou l'arrêté ministériel qui autorise le préfet du Pas-de-Calais à ne répondre à aucune correspondance des parlementaires communistes; 2° de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que la légalité républicaine et le droit des élus soient respectés.

JUSTICE

4421. — 8 juillet 1952. — **M. Febvay** expose à **M. le ministre de la justice** que les « tribunaux sommaires » institués en zone française d'occupation en Allemagne par le décret du 15 juin 1945 et l'ordonnance prise le 12 septembre 1946 par le général commandant en chef en Allemagne, avaient pouvoir pour juger les ressortissants français résidant en Allemagne. Il lui demande quelle est la juridiction ou l'autorité compétente pour recevoir la demande en réhabilitation présentée par une personne condamnée par un « tribunal sommaire ».

4422. — 8 juillet 1952. — **M. Gilliot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de l'échelle mobile prévue au 1er juillet 1952 se rapportant à l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948. Cette application de l'échelle mobile, si elle avait lieu, amènerait une hausse, à dater du 1er juillet, de 45 p. 100 du loyer de base. Ainsi, un loyer de base 1945 de 1.000 F par mois, passerait à 3.480 F par mois au 1er juillet, soit une différence mensuelle de 1.080 F et une augmentation totale pour les six derniers mois de 1952, de 6.480 F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire échec à l'application de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948.

4423. — 8 juillet 1952. — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, à l'occasion de la loi d'amnistie, sur la situation de fonctionnaires acquittés en justice et révoqués, à qui l'on refuse la réintégration alors qu'il existe de nombreux cas où des fonctionnaires condamnés et amnistiés ont été réintégrés. Il lui demande quelles mesures ils compte prendre pour remédier à cette situation.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4424. — 8 juillet 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le temps passé dans le grade d'inspecteur (services d'exécution) antérieurement à la nomination en qualité d'inspecteur rédacteur (services administratifs) n'est pas compris dans l'ancienneté de grade exigée de ce dernier pour postuler l'emploi de chef de section des services administratifs; il en résulte que des inspecteurs qui auraient pu postuler le grade de chef de section après cinq ans d'ancienneté s'ils étaient restés dans les services d'exécution, ne peuvent postuler le grade de chef de section des services administratifs qu'après sept ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur rédacteur; ils subissent de ce fait un préjudice de carrière qu'ils ne pouvaient prévoir à l'origine; ayant subi les épreuves d'un concours ils espéraient, au contraire, une amélioration de leur situation administrative. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au préjudice de carrière subi par les inspecteurs rédacteurs ayant, antérieurement à leur promotion à ce grade, occupé l'emploi d'inspecteur et leur permettre d'obtenir un avancement au moins équivalent à celui de leurs collègues des services d'exécution.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4425. — 8 juillet 1952. — **M. Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en vertu de l'article 1er de la loi du 23 avril 1949, l'Etat est garant du payement aux spoliés des indemnités mises à la charge de leurs spoliateurs; que l'alinéa 5 de cet article exige comme condition préalable que le spolié ait obtenu une décision judiciaire contre son spoliateur et n'ait pas pu en obtenir l'exécution; le spoliateur étant insolvable ou ayant disparu; que cependant l'alinéa suivant fait une exception pour les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi (ce qui vise essentiellement les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) en stipulant que, dans ces départements, l'indemnisation ne sera subordonnée à aucune autre condition ou formalité préalable que la seule justification que le spoliateur, acquéreur, liquidateur ou gérant, a été l'ennemi; que toutefois le décret n° 50-633 du 20 mai 1950, dans son article 1er, semble contredire cette disposition en prévoyant que le droit à l'indemnisation n'est accordé qu'aux personnes victimes d'une spoliation qui n'ont pu obtenir réparation du spoliateur; qu'en fait la délégation départementale du Bas-Rhin du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme refuse aux spoliés le droit à l'indemnisation s'ils n'apportent pas la preuve de poursuites engagées contre les spoliateurs et restées inexécutables en raison de l'insolvabilité ou la disparition du spoliateur. Il lui demande: 1° si cette façon de voir de la délégation du Bas-Rhin du M. R. U. est justifiée, eu égard aux dispositions formelles de l'alinéa 6 de l'article 1er de la loi du 23 avril 1949; 2° comment devront procéder les spoliés quand ils n'avaient pas engagé des poursuites contre un spoliateur pour un motif quelconque alors que le délai pour les demandes en déclarations de nullité des spoliations et qui avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 1951 par la loi du 24 mai 1951, art. 27, paraît être expiré; 3° si le fait que ces spoliés peuvent être obligés d'engager des poursuites leur permet de profiter d'une prorogation dudit délai.

4426. — 8 juillet 1952 — **M Lecanuet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est possible à un organisme d'H. L. M. (office public ou société anonyme) d'obtenir, pour terminer un programme de construction, autorisé et ayant bénéficié d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations, un supplément de prêt, dans le cas où une hausse de prix survient entre la date de constitution du dossier et celle de l'achèvement des travaux, étant bien entendu que l'augmentation des dépenses ne provient en aucune manière d'une modification du projet. L'article 22 de la loi du 5 décembre 1922, modifié par l'article 8 du décret-loi du 24 mai 1938, semble permettre une telle possibilité, puisqu'elle fixe le pourcentage maximum du prêt par rapport au « prix de revient » des immeubles. En cas de réponse négative, il lui demande: 1° en vertu de quel texte de telles demandes ne sont pas prises en considération; 2° s'il ne lui semble pas possible d'envisager l'attribution de prêts supplémentaires, pour tenir compte d'une augmentation du « prix de revient », indépendante de la volonté de l'organisme construction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4427. — 8 juillet 1952. — **M. Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le classement indiciaire des commis des établissements départementaux des soins et de cure est fixé actuellement à 130-230 en dix échelons avec une classe exceptionnelle affectée de l'indice 240 accessible à 30 p. 100 de l'effectif des commis « hors classe » seulement lesquels représentant eux-mêmes une minime fraction des commis. Le classement des commis des établissements départementaux est en tous points semblable à celui attribué aux commis des autres administrations de l'Etat et des collectivités locales. Cependant, différentes dispositions réglementaires ont créé dans un certain nombre d'administrations centrales et locales des cadres nouveaux qui ont permis d'intégrer les commis les plus méritants sous une nouvelle dénomination, dans des barèmes indiciaires sensiblement plus favorables. Exemple: décret du 4 juillet 1949 concernant les secrétaires administratifs de préfecture, indices de 185 à 315, 340, 360, effet du 1er juin 1949, intégration environ 50 p. 100 des commis et plus récemment arrêté du 24 juin 1952 concernant les commis des services des travaux publics (*Journal officiel* du 26 juin 1952, p. 6373). Il lui demande si des dispositions analogues sont prévues pour les commis des établissements départementaux de soins et de cure et, dans l'affirmative: 1° quelles sont les mesures envisagées (nouvelle dénomination du cadre, nouvelles échelles indiciaires, pourcentage d'agents pouvant être intégrés, date d'effet et modalités d'application); 2° quelle sera, le cas échéant, la date approximative de publication de ces instructions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4428. — 8 juillet 1952. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les pensions des travailleurs et retraités de France leur sont versées chaque trimestre. Dès réception du mandat, ceux-ci s'empressent de s'acquitter de leurs dettes les plus urgentes (loyer, gaz, électricité). Or, ces dettes payées (elles représentent la plus grande partie de leurs pensions), il arrive souvent que ces vieux travailleurs dépensent pour d'autres achats, parfois de moindre urgence, la somme qui leur reste. Ils se trouvent ainsi démunis d'argent dès le premier mois. Un versement mensuel équilibrerait davantage leur budget. Il lui demande donc quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour permettre à ces retraités d'être payés par mensualités et non pas chaque trimestre.

4429. — 8 juillet 1952. — **M. Gautier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret du 27 juin 1951 a énoncé les règles de coordination devant exister entre les régimes industriels et agricoles en ce qui concerne la sécurité sociale, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les services intéressés soient avisés par circulaire des modalités d'application de ce décret et puissent ainsi régler de nombreux cas en litige.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4430. — 8 juillet 1952. — **M. Lecanuet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître la statistique des accidents du travail occasionnés, au cours de la période 1947, 1948, 1949, aux agents communaux, autres que les sapeurs professionnels et les agents titulaires affiliés à la C. N. R. A. C. L., en distinguant: 1° le nombre d'accidents causés à des salariés employés à la journée ou à l'heure par les communes rurales de moins de 2.000 habitants (non forestières); 2° le nombre des accidents causés à des salariés de même catégorie employés par des communes forestières de moins de 2.000 habitants; 3° le nombre des accidents causés aux autres salariés dans toutes les communes de moins de 2.000 habitants; 4° le nombre des accidents causés à des salariés employés à l'heure ou à la journée dans les communes de plus de 2.000 habitants; 5° le nombre des accidents causés aux autres employés dans ces dernières communes. Il lui demande quel est le montant, pour chacun de ces groupes, des prestations d'incapacité temporaire versées et le montant des capitaux des rentes réglées ou à régler pendant cette même période.

4431. — 8 juillet 1952. — **M. Lecanuet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses d'allocations familiales refusent de verser la première fraction de l'allocation de maternité pour des enfants nés viables, mais qui meurent avant la déclaration de naissance à la mairie et sont ainsi, en application de l'article 55 du code civil, portés sur les registres de l'état civil comme morts-nés. Cette interprétation semble contraire au texte de la loi du 22 août 1946 (article 5, § 1er), qui prévoit l'attribution de l'allocation « à la naissance... de chaque enfant... né viable... », et à celui du paragraphe 76 de la circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951, ainsi rédigé: « L'enfant est présumé viable lorsque son nom figure sur le registre des naissances; à défaut de cette présomption la preuve de la viabilité peut être faite à l'aide d'un certificat médical émanant du médecin ou de la sage-femme qui a procédé à l'accouchement et transmis à l'organisme payeur dans le mois suivant l'accouchement. Tout enfant qui ne figure pas sur le registre des naissances doit figurer sur le registre des décès, et en ce cas est présumé mort-né, et n'ouvre pas droit à l'allocation de maternité, à moins que la preuve de la viabilité soit apportée. » Il lui demande de préciser le sens des textes susvisés en ce qui concerne le cas exposé ci-dessus et, éventuellement, de donner toutes instructions utiles à ses services afin que l'allocation soit payée aux parents.

4432. — 8 juillet 1952. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° que l'achèvement prochain des travaux du barrage de Ligues va entraîner la fermeture successive de différents chantiers E. D. F. de la Haute-Tarentaise et le licenciement d'une grande partie des 4.000 travailleurs qui y sont employés; 2° que le nombre d'étrangers, particulièrement italiens, y est très important, au point que certains ateliers comportent une proportion d'étrangers supérieure au plafond autorisé (par suite de transferts internes dans une catégorie différente de celle de l'embauchage initial); 3° que la liste nominative des licenciements doit être établie en tenant compte d'un certain nombre de points dans lequel la valeur professionnelle, chiffrée de 0 à 50, entre pour une proportion très importante. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour éviter que les licenciements ne s'effectuent au détriment de la main-d'œuvre française, les points de valeur professionnelle résultant de l'appréciation d'agents de maîtrise qui, s'ils sont eux-mêmes étrangers (66 sur 135 pour le seul chantier de Malgovert), seront enclins à favoriser leurs compatriotes; 2° s'il envisage d'imposer que le recrutement d'ouvriers italiens prévu par les accords concernant les travaux du tunnel du Mont-Blanc, se fasse par absorption prioritaire des effectifs italiens des chantiers de Haute-Tarentaise; 3° s'il n'entend pas exiger que les effectifs restreints dont le maintien en Haute-Tarentaise sera nécessaire pendant une certaine période soient, par priorité, de nationalité française; 4° quel est le plan de réemploi de la main-d'œuvre spécialisée en provenance desdits chantiers; 5° quels sont les travaux de même ordre dont la mise en route est prévue à brève échéance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4433. — 8 juillet 1952. — **M. Damette** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas d'un pilote de ligne qui fut, en son temps, le doyen du personnel navigant, 9.520 heures de vol de jour et de nuit dans l'aviation civile: 2 ans et 3 mois d'ancienneté comme pilote militaire pendant la guerre 1914-1918, 13 ans et 2 mois de lignes aériennes, 6 mois comme commandant d'aéroport, licencié par sa compagnie en 1940 pour des raisons de non-conformisme au gouvernement de Vichy, service de deux ans dans la Résistance, dont une mission aérienne. Non repris en 1945 par sa compagnie aérienne, et malgré son insistance, parce qu'atteint par la limite d'âge fixée à 50 ans. Or, l'article 2 du décret portant règlement d'administration publique, prévoit un minimum d'heures de vol de 500 heures, chiffre susceptible d'être abaissé, dans certains cas, par décision du conseil d'administration de la caisse de retraite. Or, le nombre d'heures de vol du pilote de ligne susvisé correspond à plus ou moins vingt années d'ancienneté et il est « millionnaire en kilomètres ». Il lui demande: 1° si dans le cadre du décret n° 52-43 du 7 janvier 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951 instituant un régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, des dispositions particulières ont été prises, pour les anciens pilotes, pionniers de l'aviation; 2° s'il est possible de réintégrer ces pilotes dans leur compagnie aérienne et pour le temps nécessaire pour fixer indiscutablement leurs droits à la retraite, ou rentrent-ils dans le cadre du décret n° 52-43 du 7 janvier 1952 ?

4434. — 8 juillet 1952. — **M. Febvay** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation qui est faite à certains commerçants du quartier de Capécure à Boulogne-sur-Mer, à la suite de l'expropriation d'une partie de ce quartier pour la réalisation du plan d'aménagement du port de Boulogne. Les immeubles dans lesquels ces commerçants exerçaient leur activité ont été totalement sinistrés par faits de guerre. Lors des opérations d'expropriation la commission de descente sur les lieux fit savoir aux intéressés qu'aucune indemnité d'éviction ne pouvait leur être allouée du fait que leurs fonds n'existaient plus au jour de l'expropriation et qu'ils le retrouveraient dans l'immeuble que leur propriétaire reconstruirait sur des terrains de compensation. L'ordonnance prise par le président du tribunal confirma cette position. Or, la loi du 2 août 1949 prévoit dans son article 4 que les locataires d'un immeuble exproprié pouvait opter entre l'indemnité d'éviction due au titre de l'expropriation et le bénéfice du report du bail sur l'immeuble reconstruit. Or, dans ce cas, la loi fût violée puisque le bénéfice de cette option a été refusée aux locataires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

4435. — 8 juillet 1952. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les difficultés rencontrées par les vendeurs « à la commission » des véhicules d'occasion et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter les opérations de vente, la dernière circulaire relative à cette question (n° 16 du 19 février 1952) ne réglant pas la question puisque n'apportant aucune modification au système de la vente à la commission, tant au point de vue juridique que fiscal.

4436. — 8 juillet 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le fonds routier a été institué avant tout pour permettre d'exécuter des travaux d'importance nationale et internationale: amélioration des grands itinéraires routiers, dégagement des issues des grandes villes, accélération de l'écoulement du trafic routier et lui demande quelle est pour l'année courante la répartition des sommes mises à la disposition du fonds routier suivant la nature des travaux à effectuer.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

3582. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**: 1° le régime des retraites du personnel de la Banque de France (âge de mise à la retraite, modalités de liquidation des pensions et des accessoires de pensions); 2° le nombre des agents en activité à la Banque de France et ces ayants droit d'agents touchant une pension de retraite. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — 1° Régime des retraites: les agents titulaires de la Banque de France ont droit à une pension d'ancienneté lorsqu'ils réunissent, quelque soit leur âge, au moins trente ans de services comptant pour la retraite. Toutefois, l'entrée en jouissance de la pension est reportée à la date à laquelle l'agent aurait atteint la limite d'âge fixée par le statut du personnel. Les employées qui appartiennent à un cadre réservé au personnel féminin, obtiennent, sur leur demande, une pension proportionnelle lorsqu'elles comptent vingt années de services. L'entrée en jouissance de la pension est reportée, sauf en ce qui concerne les dames qui ont au moins trois enfants âgés de moins de vingt et un ans, à la date à laquelle elles auraient atteint la limite d'âge prévue par le statut du personnel. La pension est basée sur le dernier traitement soumis à retenues afférent à l'emploi effectivement occupé par l'agent depuis six mois au moins au moment de son admission à la retraite. La pension est égale à 25 p. 100 du traitement de base pour dix annuités. Le pourcentage s'accroît de 1,25 p. 100 par annuité en sus de la cixième pour atteindre 50 p. 100 du traitement à trente annuités. Au delà de trente annuités et jusqu'à quarante-deux annuités, le pourcentage de 50 p. 100 s'accroît de un soixantième du traitement par annuité. La veuve ou la femme divorcée à son profit d'un agent titulaire a droit à une pension égale à la moitié de celle dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier son mari au jour de son décès; 2° effectifs au 31 mai 1952:

Personnel en activité:	
Agents titulaires	9.930
Agents auxiliaires	3.982
Total	13.912
Personnel retraité:	
Agents masculins	2.846
Agents féminins	1.755
Veuves	1.660
Orphelins	44
Total	6.255

3793. — M. Paul Coste-Floret demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un percepteur a le droit, pour des impôts exigibles de faire, entre les mains des locataires d'un contribuable, à chacun une opposition d'une somme supérieure à la somme due par le contribuable. Exemple: le contribuable doit 10.000 francs, le percepteur peut-il faire à chaque locataire une opposition de 20.000 francs ? 2° s'il a le droit de dévoiler la comptabilité du contribuable débiteur envers le Trésor, au tiers saisi; 3° s'il doit se contenter d'attendre le bon vouloir du locataire saisi et lorsque le propriétaire débiteur du Trésor lui adresse le montant exact à la date d'échéance se contenter de percevoir ce que lui verse le tiers saisi, alors que le contribuable ne peut en exiger lui-même le payement du fait qu'il est dessaisi par l'opposition du percepteur et qu'il l'empêche de ce fait, d'encaisser lui-même et, par conséquent, de pouvoir se libérer envers le Trésor. (*Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — 1° L'article 1922 du code général des impôts dispose que « Tous fermiers, locataires, receveurs économes et autres dépositaires et débiteurs de deniers provenant du chef des redevables et affectés au privilège du Trésor public sont tenus, sur la demande qui leur est faite, de payer en l'acquit des redevables et sur le montant des fonds qu'ils doivent ou qui sont entre leurs mains jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions dues par ces derniers. Les quittances des percepteurs pour les sommes légitimement dues leur sont allouées en compte. L'article 1848 du même code prévoit d'autre part: « En matière d'impôts directs privilégiés l'opposition sur les deniers provenant du chef du redevable est effectuée par la demande prévue à l'article 1922 qui revêt la forme d'un avis à tiers détenteur ». C'est en exécution de ces textes que les percepteurs peuvent assurer le recouvrement des impôts privilégiés dus par les propriétaires d'immeubles en adressant aux locataires des avis à tiers détenteur ayant la force de jugements de validité de saisie arrêt. Les percepteurs ne peuvent pas viser dans leurs avis des sommes supérieures au montant des impôts dus par les propriétaires; 2° les tiers détenteurs, en l'espèce les locataires n'étant tenus d'acquitter que les impositions assorties du privilège institué par l'article 1920 du code général des impôts sont en droit d'exiger que le percepteur leur justifie que les impôts dont il leur demande le payement sont privilégiés. En pareil cas la justification de l'existence du privilège du Trésor peut résulter de tout document délivré par le percepteur, indiquant la nature de l'impôt et la date de mise en recouvrement du rôle; lorsqu'il s'agit d'impôts confidentiels le percepteur doit, en vue de respecter, dans la mesure du possible, le secret professionnel, se borner à indiquer le montant de la somme due au titre de chaque impôt. Aucun autre renseignement ne doit être fourni aux tiers; 3° en principe, les percepteurs sont en droit de poursuivre les tiers qui refusent de leur verser les sommes qu'ils doivent aux contribuables. Ils n'utilisent toutefois cette faculté qu'avec circonspection. Pour permettre à l'administration de répondre en connaissance de cause sur le cas d'espèce, il est demandé à l'honorable parlementaire de vouloir bien indiquer le nom et le domicile d'imposition du contribuable auquel sa question se réfère.

4076. — M. Mouton expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que deux personnes s'étaient associées pour exploiter un fonds de commerce d'expédition de primeurs, mais que cette association a été dissoute. Au moment du prélèvement exceptionnel, chacun des associés avait reçu un avis du percepteur d'avoir à payer une somme de 75.000 francs. Depuis, la direction des contributions directes ayant décidé de rembourser une certaine somme à l'un des ex-associés, le percepteur retarderait l'exécution de cette décision sous le motif que l'autre ex-associé n'a pas encore payé sa part du prélèvement exceptionnel. Il lui demande s'il est réglementaire, sous le prétexte de la carence d'un ex-associé, de suspendre le versement d'une somme due par le Trésor à un contribuable. (*Question du 12 juin 1952.*)

1re réponse. — En vue de permettre à l'administration de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il est nécessaire de procéder à une enquête sur le cas particulier signalé. L'honorable parlementaire est prié, en conséquence, de vouloir bien faire connaître les noms et domiciles d'imposition des contribuables.

3988. — M. Soustelle expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que les quittances présentées actuellement aux usagers de la banlieue lyonnaise et afférentes à la consommation d'eau pour le premier semestre de 1952 sont en augmentation de 20 p. 100 par rapport au dernier semestre de 1951, et lui demande comment une telle majoration est compatible avec la campagne pour la baisse des prix annoncée par le Gouvernement. (*Question du 5 juin 1952.*)

Réponse. — L'arrêté n° 22-143 du 15 avril 1952 stipule que « les tarifs de distribution d'eau, les redevances limites de location et d'entretien des compteurs et des accessoires ne doivent pas être supérieurs, toutes taxes comprises, au niveau atteint le 1er mars 1952 ». En conséquence, si les quittances présentées actuellement aux usagers de la banlieue lyonnaise et afférentes à la consommation d'eau du premier semestre 1952 sont en augmentation par rapport au dernier semestre de 1951, cela ne peut s'expliquer, *a priori*, que par le fait que les tarifs auraient été majorés avant le 1er mars 1952. Une enquête a été prescrite afin de vérifier que cette interprétation est bien exacte. L'honorable parlementaire sera tenu au courant de ses résultats.

AGRICULTURE

3965. — M. Hénault expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des quantités de jeunes veaux, agneaux et porcelets sont morts des suites de la fièvre aphteuse, des pertes considérables de lait par rapport à 1951 sont constatées, toujours pour la même raison. Il lui demande quelles formalités les cultivateurs doivent exactement remplir pour obtenir des dégrèvements l'an prochain, consécutivement aux pertes subies du fait de cette calamité agricole. (*Question du 3 juin 1952.*)

Réponse. — Conformément à l'avis émis le 25 avril 1950, par le conseil d'Etat, une réduction du bénéfice forfaitaire agricole imposable motivée par des pertes de bétail (art. 3 de la loi du 31 juillet 1949; code général des impôts, art. 64-5) peut être accordée à la double condition: qu'il soit fait état de recettes de bétail de même catégorie dans le compte d'exploitation établi pour la fixation du bénéfice agricole imposable; que la perte résulte d'une calamité. Lorsque ces deux conditions sont réalisées, la déduction s'applique aussi bien dans le cas de pertes d'animaux nés dans l'exploitation que dans le cas où les animaux ont été achetés. Pour se prévaloir des dispositions susvisées, il appartient aux intéressés d'adresser une demande en réduction du bénéfice forfaitaire imposable au directeur départemental des contributions directes. La demande doit être accompagnée d'une attestation du maire si les pertes de bétail résultent d'événements naturels, d'un certificat du vétérinaire, légalisé par la mairie en cas d'épizooties. En dehors de ce dégrèvement expressément prévu par la loi, l'administration des contributions directes peut, le cas échéant, accorder aux exploitants, sur demande de leur part, une remise gracieuse affectant les impôts dont ils sont redevables et qu'ils ne pourraient acquitter par suite notamment de pertes de bétail subies.

EDUCATION NATIONALE

3316. — M. Depreux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'est pas possible d'instituer, à l'école nationale des langues orientales vivantes, une deuxième session d'examens en octobre-novembre, comme il en existe dans les divers ordres d'enseignement, y compris dans les facultés des lettres, pour les certificats d'études supérieures de langues vivantes. (*Question du 28 mars 1952.*)

2e réponse. — Le conseil des professeurs et le conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes se sont déclarés hostiles à l'institution d'une seconde session d'examen en octobre-novembre en faveur des candidats au diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes. Ces organismes estiment en effet que les conditions de préparation des élèves ne sont pas les mêmes à l'école nationale des langues orientales vivantes qu'à la faculté des lettres, dont les étudiants ajournés lors de la session de juin peuvent se préparer à la session d'octobre sans être dirigés par des professeurs. A l'école nationale des langues orientales vivantes, les examens ne portent pas seulement sur un programme déterminé, mais sur l'acquisition progressive et méthodique d'une langue et des connaissances relatives à la civilisation dont elle est l'organe. Cet ensemble de connaissances ne saurait être amélioré en quelques semaines par un élève livré à lui-même.

3791. — M. de Benouville expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les subventions aux écoles libres qui devaient être attribuées conformément au dispositions prévues par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, n'ont pas encore été versées à tous les départements, en particulier à l'Ille-et-Vilaine, et lui demande quelle mesure il compte prendre pour que ces versements soient effectués le plus rapidement possible. (*Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires au mandatement de l'allocation scolaire trimestrielle sont délégués par le ministre de l'éducation nationale aux préfets, au début de chaque trimestre scolaire, sur la base des effectifs du trimestre précédent. Les retards signalés dans le versement desdites allocations aux associations de parents d'élèves proviennent du fait que de nombreux état d'attribution, qui n'avaient pas été établis conformément à la réglementation en vigueur, ont dû être retournés pour rectification. Les difficultés rencontrées lors de l'application de cette nouvelle réglementation étant en grande partie résolues, les mandatements pourront, à l'avenir, être effectués dans les meilleurs délais. Ces retards ont déjà été sensiblement réduits pour les versements des allocations afférentes au deuxième trimestre scolaire, notamment dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 juillet 1952.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3501, 2e colonne,

Rétablir comme suit le texte de la question n° 4368 de M. Gazier à M. le ministre de l'éducation nationale:

« 4368. — 3 juillet 1952. — M. Gazier demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel est actuellement le nombre d'instituteurs publics possédant le titre de docteur ès lettres en distinguant, si possible, les docteurs ès lettres d'Etat et les docteurs ès lettres d'université. »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 8 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 1056)

Sur la demande de priorité pour l'ordre du jour de M. Ramarony déposé en conclusion des interpellations sur la politique agricole.

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 403
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auineran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).

Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jouhaud (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Coulnaud, Pelleray et Ribère (Marcel), Alger.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Chupin.
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mayer (René), Constantine.
Peytel.
Prélot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 400
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1057)

Sur l'ordre du jour de M. Ramarony déposé en conclusion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 398
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Lauley (André).
Mme de Lipkowski.
Lespard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Menthon (de).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Caillavet.
Coutnaud.
Pelleray.
Priou.
Ribère (Marcel), Alger.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Chupin.
Cornigiton-Molinier.
Dassault (Marcel).
Fouques-Duparc.
Gaumont.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mayer (René), Constantine.
Préloi.
Peytel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 513
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 410
Contre 103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du vendredi 4 juillet* 1952
(*Journal officiel* du 5 juillet 1952.)

Dans le scrutin (n° 1043) sur l'amendement de M. Minjoz à la proposition de résolution relative à la procédure d'élection par l'Assemblée nationale de certains membres de l'Assemblée de l'Union française:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1045) sur la reprise du texte du Conseil de la République pour l'article 10 du projet relatif à l'allocation vieillesse des personnes non salariées:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 4 juillet* 1952.
(*Journal officiel* du 5 juillet 1952.)

Dans le scrutin (n° 1048) sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues en conclusion des interpellations sur la situation viticole:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1049) sur le maintien des mots « repousse toute addition » dans l'ordre du jour de M. Paul Coste-Floret déposé en conclusion des interpellations sur la situation viticole:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abtenir ».

Dans le scrutin (n° 1050) sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Paul Coste-Floret déposé en conclusion des interpellations sur la situation viticole:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1051) sur l'ensemble de l'ordre du jour déposé par M. Paul Coste-Floret en conclusion des interpellations sur la situation viticole:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ordre du jour du mercredi 9 juillet 1952.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 3101) portant **modification** à la **loi du 30 mars 1928** relative au **statut** du **personnel navigant de l'aéronautique** (nos 3880, 3925 — M. Henri Bouret, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Vote du projet de loi (n° 3898) relatif à l'**amélioration** de la **situation** d'**anciens combattants** et **victimes de la guerre** (n° 3924. — M. Darou, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3915) et de la lettre rectificative (n° 3922) au projet de loi tendant à l'**ouverture** d'**autorisations de programme** et de **crédits de payement** en vue du **rétablissement** des **communications interrompues** à la suite des **inondations** et tempêtes maritimes survenues dans les départements du **Sud-Ouest** pendant l'**hiver 1951-1952** et de la **réfection** des **ouvrages de défense** contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public (n° 3939. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

4. — Discussion du projet de loi (n° 3127) portant modification de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'**organisation** et la **procédure** de la **cour de cassation** (n° 3849. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur).

5. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (nos 196, 2145, 3085, 3533, 3721, 3753. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 juillet 1952.

N° 3069. — Rapport de M. Linet, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

N° 3701. — Proposition de loi de M. Meck tendant à compléter l'article 1er de la loi du 17 avril 1923, modifié par la loi du 23 mars 1928, pour en étendre le bénéfice aux veuves de guerre 1914-1918, qui ont acquis la nationalité française en application du code civil par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés de plein droit ou par jugement dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3756. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'extrême urgence aux victimes de l'ouragan qui a sévi le 15 juin dernier dans le département du Lot-et-Garonne (renvoyée à la commission des finances).

N° 3786. — Proposition de loi de M. Grousseaud tendant à abroger l'article 2 et à modifier l'article 3 de la loi du 20 mars 1951 portant interdiction du système de vente avec prime en nature (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3824. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948, permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 3829. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

N° 3841. — Rapport supplémentaire de M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants.

N° 3859 (1). — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à mettre des crédits à la disposition des agriculteurs de l'Allier victimes de la fièvre aphteuse et à leur accorder des exonérations d'impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 3874. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à faire obligation aux propriétaires de sources minérales reconnues d'intérêt public, d'affecter à leur entretien, à leur modernisation et à leur agrandissement, un pourcentage de leurs bénéfices annuels et à procéder à des investissements dans le cadre du fonds de modernisation et d'équipement (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3894 (1). — Proposition de résolution de M. Soustelle tendant à prendre toutes dispositions en vue d'indemniser les victimes civiles de l'attentat du 18 janvier 1951 contre un fourgon postal et le bureau de poste de la rue Duguesclin, à Lyon (Rhône) (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3901. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à accorder le bénéfice à pension aux veuves de guerre remariées, redevenues veuves une fois qu'elles ont atteint l'âge de soixante ans (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3902. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à assimiler aux déportés politiques ou résistants les familles alsaciennes ou mosellanes déportées en Allemagne, notamment dans les camps de Schelklingen, Breslau et leurs annexes (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3903. — Proposition de résolution de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, titulaires de cartes de transports à tarif réduit, les mêmes avantages sur les lignes de transports maritimes qui leur étaient consentis avant guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3904. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les restaurants d'étudiants et foyers universitaires de l'exonération des droits et taxes sur le vin (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3905. — Proposition de loi de M. Fernand Grenier tendant à proroger pour une durée de trois ans la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique et à accorder une avance de deux milliards au fonds d'aide (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3906. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à ne plus prendre aucune mesure d'importation de fruits, légumes et vins sans qu'au préalable les syndicats professionnels de producteurs des régions productrices de France aient donné leur avis (renvoyée à la commission de l'agriculture).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N° 3907 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à faire effectuer les études nécessaires et à débloquer les crédits pour l'édification d'un port de pêche à Canet-Plage dans les Pyrénées-Orientales (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 3908. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge le financement du désenclavement de Mantet dans les Pyrénées-Orientales (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3916 (1). — Proposition de loi de M. Achille Auban tendant à venir en aide aux agriculteurs de la Haute-Garonne, victimes des orages de grêle des 31 mai, 1er et 6 juin 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3938 (2). — Rapport de M. le Sénéchal, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

N° 3953. — Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à compléter la loi du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

N° 3954. — Rapport de M. Louis Rollin au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 143 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

N° 3993. — Proposition de résolution de M. Joseph-Pierre Lanet tendant à inviter le Gouvernement à centraliser au sein d'un même département ministériel tous les services ayant compétence en matière de relations économiques (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3999. — Projet de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français) (renvoyé à la commission des finances.

N° 4000. — Projet de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (compte d'exécution de la convention financière franco-belge) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4014. — Projet de loi portant ouverture de deux comptes spéciaux du Trésor et ouvrant au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et au ministre de l'intérieur des crédits d'engagement au titre du fonds spécial d'investissement routier (renvoyé à la commission des finances).

N° 4015. — Projet de loi relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production (renvoyé à la commission du travail).

N° 4017 (1). — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit les récoltes dans diverses communes du département de l'Allier (renvoyée à la commission des finances).

N° 4023. — Rapport supplémentaire de M. Tourné au nom de la commission des boissons sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs.

N° 4024. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4025. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interdiction de séjour (renvoyé à la commission de la justice).

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 8 juillet 1952.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 9 juillet 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser le débat sur la dévolution des biens de presse en Algérie.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 8 juillet 1952.

1re séance : page **2627**. — 2e séance : page **3646**. — 3e séance : page **3661**.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.